2e ANNÉE — T. 23 NUMÉRO SPÉCIAL Nos 507-508 — 15-22 FÉVRIER 1930

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte No 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

ENCYCLIQUE DE S. S. PIE XI

sur l'éducation chrétienne de la jeunesse (31. 12. 29)

N.-B. — *Il est fait du présent numéro spécial un tirage à part sous forme de brochure. C'est pourquoi une double pagination a été adoptée : l'une (1 à 128) qui est celle de la brochure; l'autre (385 à 512) qui continue la pagination normale du tome 23 de la D. C.*

(*Voir la fin du sommaire à la page suivante*).

Carême 1873); — L'enfant appartient à la famille avant d'appartenir à l'Etat. Elle a donc un droit primordial à l'éducation (Mgr Marnas, nov. 1925); — Le droit à l'éducation de l'enfant appartient d'abord à la famille; la nature de la paternité et de l'éducation le démontre (Mgr N. Rousseau, 2. 2. 1929); — Le droit de l'enfant, le droit et le devoir de la famille (Mgr Sagot du Vauroux, 7. 4. 29); — Le devoir des parents: veiller, corriger, éclairer (Mgr de La Celle, Carême 1929); — La loi naturelle et la loi divine positive assurent aux parents le droit de l'éducation des enfants (Mgr Mennechet, 23. 10. 28); — De ce droit à l'éducation découle pour les parents la plus lourde responsabilité (Episcopat autrichien, 12. 2. 1928) : 432 (48).

C. A l'Etat. — Actes du Saint-Siège : L'autorité civile n'a pas le droit exclusif sur l'enseignement (*Syllabus* de Pie IX, prop. 45, 8. 12. 64); — L'Etat doit protéger et défendre les lois de la famille (*Rerum Novarum* de Léon XIII, 16. 5. 91) : 441 (57).

Actes de l'épiscopat : Le rôle de l'Etat consiste dans une surveillance extérieure pour supprimer les écarts et favoriser le développement (Mgr J.-N. Dabert, Carême 1873); — L'Etat a le droit et le devoir de se préoccuper de l'instruction, encore l'application de ce droit rencontre de très sérieuses difficultés (Mgr A. Guilbert, Carême 1873); — L'Etat doit suppléer à l'œuvre de la famille par des écoles et des maîtres (Card. Luçon, 25. 10. 28); — Réserver l'éducation à l'Etat seul est s'insurger contre le droit naturel (Mgr Rousseau, 11. 10, 28); — L'Etat a le droit de contrôle et de suppléance (Mgr N.-G.-P. Rousseau, 2. 2. 29); — L'Etat a le droit de protection et de contrôle, qui devrait être exercé par des commissions mixtes. (Mgr Marnas, nov. 1925); — Le devoir de l'Etat d'assister la famille (Mgr Mostyn, 23. 11. 28); — Attitude à prendre quand l'Etat viole les droits de la famille et de l'Eglise (Episcopat belge, 1. 9. 1879); — Aucune majorité, aucune contribution n'abroge ni ne transfère le droit naturel des parents Episcopat anglais, 1894) : 441 (57).

3° Sujet de l'éducation : 450 (66).

A. L'éducation naturaliste. — Actes du Saint-Siège : L'enseignement des naturalistes (*Humanum genus* de Léon XIII, 20. 4. 1884) : 450 (66).

Actes de l'épiscopat : La théorie menteuse de la perfection originelle (Mgr J.-P. Bravard, Carême 1873); — L'éducation exige de combattre les suites de la dégradation originelle, la seule instruction les rendrait plus graves (Mgr J.-P. Mabile, 1872); — Connaître sa nature véritable et agir d'après cela, c'est tout l'homme (Mgr J.-P. Mabile, 1872) : 450 (66).

B. L'éducation sexuelle. — Actes de l'épiscopat : Bien plus qu'une initiation, il faut la création d'une atmosphère spirituelle où l'immoralité ne puisse se développer (Card. Bertram, 1929); — L'avantage à penser noblement de l'instinct sexuel et à utiliser les ressources surnaturelles de l'influence religieuse (Card. Bertram, 1929); — Le devoir des parents en cette matière : 452 (68).

C. La coéducation. — Actes de l'épiscopat : La situation de fait et de droit, en France (Mgr Rambert Faure, 25. 4. 29); — L'école géminée contraire à la loi, à la saine pédagogie, à la morale (Mgr Challiol, 1927); — La coéducation déclarée illégale par arrêt de Conseil d'Etat (Mgr Giray, 18. 2. 28); — Appel de quelques associations pour l'éducation : la coéducation et la neutralité ne trouvent pas de remède suffisant dans un cours facultatif de religion (Mgr N. Rousseau, 13. 12. 29); — La Conférence des évêques allemands à Fulda condamne la coéducation (1. 3. 26) : 457 (73).

4° Milieu de l'éducation : 463 (79).

A. La famille. — Actes du Saint-Siège : L'éducation commence dans l'intérieur même de la famille (*Inscrutabili* de Léon XIII, 21. 4. 1878); — L'exemple des parents, moyen des plus efficaces à l'éducation (*Caritatis Providentiaeque* de Léon XIII, 19. 3. 1894) : 463 (79).

Actes de l'épiscopat : Les bons exemples des parents sont les moyens d'éducation des plus naturels et les plus efficaces (Mgr Gibier, 1929); — La famille chrétienne est le milieu idéal dont l'école doit être la copie fidèle (Mgr Montanelli, oct. 1929); — Dans l'éducation, rien ne remplace le foyer, personne ne peut remplacer la mère (Mgr Ross, oct. 1929) : 463 (79).

B. L'Eglise et ses œuvres d'éducation. — Actes du Saint-Siège : La tâche principale des organisations de jeunesse est un travail de formation (Lettre de Pie XI à Mgr Skwireckas, 18. 12. 1928) : 465 (81).

Actes de l'épiscopat : L'Eglise continue l'éducation après l'école et le catéchisme par le culte et les œuvres de jeunesse (Card. Luçon, Carême 1929); — Les œuvres ont une importance particulièrement décisive dans la formation de la jeunesse (Mgr Gibier, 1929); — La liturgie est un grand moyen pédagogique (Mgr Ross, oct. 1929) : 466 (82).

C. L'école. — *1° L'école neutre, laïque et unique.* — Actes du Saint-Siège : L'instruction religieuse à la demande formelle des parents est un tempérament illusoire (Lettre *In mezzo alle ragioni* de Léon XIII, 26. 6. 1878); — Ne renouvelons pas sur l'enfant le jugement de Salomon (Lettre *In mezzo alle ragioni* de Léon XIII, 26. 6. 1878); — C'est une cruauté d'éduquer les enfants sans religion jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de choisir (Lettre *In mezzo alle ragioni* de Léon XIII, 26. 6. 1878); — L'école mixte ou neutre, toujours condamnée par l'Eglise, est un système mensonger, un système d'éducation désastreux pour l'enfant et la société (*Nobilissima Gallorum* de Léon XIII, 8. 2. 1884); — Les écoles neutres, mixtes et laïques, sont un grand malheur pour l'Eglise et pour l'Etat (*Quod multum* de Léon XIII, 22. 8. 1886); — Supprimer Dieu, c'est supprimer le devoir, c'est supprimer l'éducation (*Militantis* de Léon XIII, 1. 8. 1897); — Dans l'enseignement la religion ne peut pas venir au second rang (Pie X, 23. 4. 1905); — L'œuvre de la Société d'éducation bénie par le Pape (Lettre du card. Gasparri, 3. 12. 1929) : 472 (88).

Actes de l'épiscopat : Résumé des documents pontificaux sur l'école neutre (Mgr A. Nègre, 25. 3. 1929); — Qu'est-ce que l'école laïque (Mgr Freppel); — Ce que c'est que la morale laïque (Mgr Freppel); — Jamais l'Eglise ne peut se résigner à l'école neutre de l'Etat (Mgr Petit de Julleville, 17. 11. 28); — L'école laïque veut ruiner ce que l'Eglise édifie (Card. Schulte, 12. 4. 21); — L'école neutre méconnaît les droits de Dieu (Card. Luçon, Carême 1929); — La neutralité confessionnelle et philosophique, néfaste pour l'enfant et la patrie (Mgr Le Fer de La Motte, Carême 1927); — Les dangers de l'école neutre insuffisamment éliminés par quelques heures de catéchisme (Mgr Gibier, 9. 11. 1928); — L'école unique est le monopole de fait, l'école neutre, un mensonge (Card. Maurin, 26. 12. 1929); — L'Ecole unique c'est la tyrannie barbare ou absurde de l'Etat sur l'enfant (Mgr Chollet, 21. 12. 1929); — Conséquences de l'école unique, inique projet, appliqué par paliers (Mgr Légasse, 1929) : 475 (91).

2° L'école chrétienne, sa nature, sa nécessité, ses bienfaits. — Actes du Saint-Siège : L'école, pour être un temple et non une tanière, doit enseigner et faire pratiquer les vertus chrétiennes (Discours de Pie XI, 25. 11. 1924) : 486 (102).

Actes de l'épiscopat : L'école ne doit être que la continuation et le prolongement de la famille (Mgr Ch.-Em. Freppel, Carême 1872); — La famille doit y trouver de l'assistance, non pas de la contrainte dans l'exercice de ses droits (Episcopat autrichien, Carême 1928); — L'école chrétienne est la famille continuée, complétée, pour donner l'instruction et l'éducation (Mgr D. Champavier, Carême 1927); — C'est notre devoir et notre intérêt de soutenir l'école libre (Mgr de La Celle, 17. 11. 28); — Nécessité de l'école libre (Mgr Saliège, 9. 1. 30); — L'enseignement libre, question de vie ou de mort spirituelle (Card. Binet, 13. 11. 1928); — Les bienfaits de l'école catholique (Mgr Harscouet, 28. 10. 1928); — Tout nous presse de développer les écoles catholiques (Mgr Lecomte, 4. 11. 1928); — L'école chrétienne, foyer de christianisme, à multiplier avant les églises (Mgr Gibier, janv. 1929); — Pour la paix religieuse et contre la démoralisation du peuple, le bien de la patrie demande l'école confessionnelle (Episcopat allemand, nov. 1920); — La nécessité et l'excellence de l'école confessionnelle (Episcopat allemand, avr. 1922) : 486 (102).

3° La répartition proportionnelle scolaire. — Actes de l'épiscopat : Deux revendications : l'égalité des maîtres devant la loi, l'égalité des enfants devant les budgets (Mgr Rambert Faure, 25. 4. 1929); — Le respect de la liberté de conscience exige la répartition proportionnelle scolaire (Mgr Rambert Faure, 30. 5. 1927); — La justice exige des subventions de l'Etat proportionnelles au nombre d'élèves (Mgr Caillot, 23. 10. 1928) : 499 (115).

4° L'Ecole, premier objectif de l'Action catholique. — Actes de l'épiscopat : La première tâche de l'Action catholique doit être de christianiser l'éducation et l'école (Episcopat autrichien, Carême 1928) : 501 (117).

5° Les bons maîtres : Actes du Saint-Siège : Ils sont les collaborateurs du Souverain Pontife dans son ministère apostolique (Pie XI 19. 7. 25); — Le maître est le collaborateur du divin Maître (Pie XI 15. 8. 25) : 502 (118).

Actes de l'épiscopat : La mission des instituteurs (Mgr Hurault, 30. 12. 1929); — Le maître doit travailler à faire régner le Christ dans l'école (Episcopat autrichien, 12. 2. 1928); — Les fonctions du maître sont une participation au sacerdoce (Card. Luçon, Carême 1929); — Un exemple illustre : Don Bosco (Mgr Giray, 28. 12. 1929); — Seul le maître croyant enseignant dans l'école confessionnelle remplit son rôle de la meilleure manière possible (Episcopat allemand nov. 1920) : 503 (119).

D. Les périls. — Actes de l'épiscopat : Les périls multiples qui menacent la jeunesse (Episcopat autrichien, 12. 2. 1928); — Dangers et dommages causés par le cinéma (Mgr Rodolfi, fév. 1929) : 507 (123).

5° La fin de l'éducation : 509 (125).

Actes de l'épiscopat : Former l'homme, le citoyen, le chrétien (Mgr J.-P. Mabile, 1872); — L'homme de demain (Mgr M. Feltin, Carême 1929); — L'homme digne de ce nom parce que chrétien convaincu (Mgr F. Grolleau, Carême 1872); — L'éducateur et la fin de l'éducation (Card. D.-J. Mercier, 31. 5. 1908) : 509 (125).

Album. — Pie XI et la jeunesse (Card. Pacelli, 10. 2. 29) : 512 (128).

ACTES DE S. S. PIE XI

ENCYCLIQUE « RAPPRESENTANTI IN TERRA » sur l'éducation chrétienne de la jeunesse

(31 décembre 1929) *

PIE XI, PAPE

Vénérables Frères et très chers Fils,
Salut et Bénédiction Apostolique.

Introduction :

Représentant sur la terre du divin Maître, qui, en embrassant, certes, tous les hommes, même les pécheurs et les indignes, dans l'immensité de son amour, a voulu toutefois témoigner de sa prédilection pour les enfants avec une tendresse toute particulière, et l'a exprimée d'une façon si touchante par ces paroles : « Laissez venir à moi les petits enfants » (1), Nous avons, Nous aussi, en toute occasion, cherché à manifester la prédilection toute paternelle que Nous avons pour eux, spécialement par Nos soins assidus et par les enseignements donnés en temps opportun au sujet de l'éducation chrétienne de la jeunesse.

a) Motifs de parler de l'éducation chrétienne.

Nous faisant l'écho du divin Maître, Nous avons adressé de salutaires paroles, tantôt d'avertissement, tantôt d'exhortation, tantôt de direction, aux jeunes gens et aux éducateurs, aux pères et aux mères de famille, sur différents points de cette éducation chrétienne. Nous y avons mis cette sollicitude qui convient au Père commun de tous les fidèles, et cette insistance, en temps et hors de temps, qui est le devoir du Pasteur, comme l'enseigne l'Apôtre : « Insiste en temps et hors de temps, reprends, supplie, menace avec une inaltérable patience et toujours en instruisant. » (2) Insistance plus que jamais nécessaire à notre époque, où nous n'avons que trop à déplorer une absence si complète de principes clairs et sains, même sur les problèmes les plus fondamentaux.

Mais précisément ces conditions générales de notre temps, la discussion actuelle en sens divers des problèmes scolaires et pédagogiques dans les différents pays, le désir que, par suite, Nous ont manifesté avec une filiale confiance beaucoup d'entre vous et beaucoup de vos fidèles, Vénérables Frères, enfin Notre affection si profonde, comme Nous l'avons dit, pour la jeunesse, Nous poussent à revenir plus expressément sur cette matière, sinon pour la traiter, doctrine et pratique, dans toute son ampleur presque inépuisable, du moins pour en reprendre les premiers principes, mettre en pleine lumière les principales conclusions et en indiquer les applications pratiques.

Que cela soit le souvenir qu'en Notre jubilé sacerdotal, avec une intention et une affection toutes spéciales, Nous dédions à la chère jeunesse et recommandons à tous ceux qui ont mission et devoir de s'occuper de son éducation.

En vérité, on n'a jamais, autant que de nos jours, discuté sur l'éducation ; aussi les inventeurs de nouvelles théories pédagogiques se multiplient-ils ; on imagine, on propose, on discute des méthodes et des moyens propres non seulement à faciliter l'éducation, mais à créer même une éducation nouvelle d'efficacité infaillible, qui soit capable de disposer les nouvelles générations à la félicité terrestre si convoitée.

C'est un fait que les hommes, créés par Dieu à son image et à sa ressemblance, ayant leur destinée en lui, perfection infinie, et se trouvant au sein de l'abondance grâce aux progrès matériels de maintenant, se rendent compte aujourd'hui plus que jamais de l'insuffisance des biens terrestres à procurer le vrai bonheur des individus et des peuples ; aussi sentent-ils plus vivement en eux cette aspiration vers une perfection plus élevée que le Créateur a mise au fond de leur nature raisonnable, et ils veulent l'atteindre principalement par l'éducation. Mais beaucoup d'entre eux, s'appuyant pour ainsi dire outre mesure sur le sens étymologique du mot, prétendent tirer cette perfection de la seule nature humaine et la réaliser avec ses seules forces. D'où il leur est aisé de se tromper, car, au lieu de diriger leurs visées vers Dieu, premier principe et fin dernière de tout l'univers, ils se replient et se reposent sur eux-mêmes, s'attachant exclusivement aux choses terrestres et éphémères. C'est pourquoi leur agitation sera continuelle et sans fin tant qu'ils ne tourneront pas leurs regards et leur activité vers l'unique but de la perfection qui est Dieu, selon la parole profonde de saint Augustin : « Vous nous avez faits pour vous, Seigneur, et notre cœur est inquiet jusqu'à ce qu'il se repose en vous. » (3)

---

* Nous reproduisons la traduction officielle française publiée par la typographie vaticane. Titres et sous-titres appartiennent tous au document officiel. Nous nous sommes permis, à la fin de certaines notes, de renvoyer aux recueils de la Bonne Presse qui ont publié les documents cités dans lesdites notes.

(1) *Marc.* x, 14 : *Sinite parvulos venire ad me.*

(2) *II Tim.* iv, 2 : *Insta opportune, importune : argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina.*

(3) *Confess.* i, 1 : *Fecisti nos, Domine, ad te, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te.*

b) Essence,
importance et excellence de l'éducation chrétienne.

Il est donc de suprême importance de ne pas errer en matière d'éducation, non plus qu'au sujet de la tendance à la fin dernière, à laquelle est intimement et nécessairement liée toute l'œuvre éducatrice. En fait, puisque l'éducation consiste essentiellement dans la formation de l'homme, lui enseignant ce qu'il doit être et comment il doit se comporter dans cette vie terrestre pour atteindre la fin sublime en vue de laquelle il a été créé, il est clair qu'il ne peut y avoir de véritable éducation qui ne soit tout entière dirigée vers cette fin dernière. Mais aussi, dans l'ordre présent de la Providence, c'est-à-dire depuis que Dieu s'est révélé dans son Fils unique, qui seul est « la voie, la vérité et la vie », il ne peut y avoir d'éducation complète et parfaite en dehors de l'éducation chrétienne.

On voit par là l'importance suprême de l'éducation chrétienne, non seulement pour chaque individu, mais aussi pour les familles et pour toute la communauté humaine, dont la perfection suit nécessairement la perfection des éléments qui la composent. Pareillement, des principes énoncés ressort clairement et avec évidence l'excellence, peut-on dire incomparable, de l'œuvre de l'éducation chrétienne, puisqu'elle a pour but, en dernière analyse, d'assurer aux âmes de ceux qui en sont l'objet la possession de Dieu, le Souverain Bien, et à la communauté humaine le maximum de bien-être réalisable sur cette terre ; ce qui s'accomplit de la part de l'homme de la manière la plus efficace qui soit possible, lorsqu'il coopère avec Dieu au perfectionnement des individus et de la société. L'éducation, en effet, imprime aux âmes la première, la plus puissante et la plus durable direction dans la vie, selon une sentence du Sage bien connue : « Le jeune homme suit sa voie ; et même lorsqu'il sera vieux il ne s'en détournera pas. » (4) C'est ce qui faisait dire avec raison à saint Jean Chrysostome : « Qu'y a-t-il de plus grand que de gouverner les âmes et de former les jeunes gens aux bonnes mœurs ? » (5)

Mais aucune parole ne nous révèle mieux la grandeur, la beauté et l'excellence surnaturelle de l'œuvre de l'éducation chrétienne que la sublime expression d'amour par laquelle Notre-Seigneur Jésus, s'identifiant avec les enfants, déclare : « Quiconque reçoit en mon nom un de ces petits enfants me reçoit. » (6)

c) Division.

Cependant, pour ne pas commettre d'erreur dans cette œuvre de souveraine importance, et pour lui donner, avec l'aide de la grâce divine, la meilleure direction possible, il est nécessaire d'avoir une idée claire et exacte de l'éducation chrétienne et de ses éléments essentiels : A qui appartient-il de donner l'éducation ? Quel est le sujet de l'éducation ? Quelles conditions de milieu requiert-elle nécessairement ? Quelle est la fin et la forme propre de l'éducation chrétienne selon l'ordre établi par Dieu dans l'économie de sa Providence ?

A qui appartient l'éducation

L'éducation est nécessairement œuvre de l'homme en société, non de l'homme isolé. Or, il y a trois sociétés nécessaires, établies par Dieu, à la fois distinctes et harmonieusement unies entre elles, au sein desquelles l'homme vient au monde.

A) En général.

Deux sont d'ordre naturel : la famille et la société civile ; la troisième, l'Eglise, est d'ordre surnaturel. En premier lieu, la famille, instituée immédiatement par Dieu pour sa fin propre, qui est la procréation et l'éducation des enfants. Elle a pour cette raison une priorité de nature, et par suite une priorité de droits, par rapport à la société civile. Néanmoins, la famille est une société imparfaite parce qu'elle n'a pas en elle-même tous les moyens nécessaires pour atteindre sa perfection propre ; tandis que la société civile est une société parfaite, car elle a en elle tous les moyens nécessaires à sa fin propre, qui est le bien commun temporel. Elle a donc sous cet aspect, c'est-à-dire par rapport au bien commun, la prééminence sur la famille, qui trouve précisément dans la société civile la perfection temporelle qui lui convient.

La troisième société, dans laquelle l'homme, par le baptême, naît à la vie divine de la grâce, est l'Eglise, société d'ordre surnaturel et universel, société parfaite aussi, parce qu'elle a en elle tous les moyens requis pour sa fin, qui est le salut éternel des hommes. A elle donc la suprématie dans son ordre.

En conséquence, l'éducation qui s'adresse à l'homme tout entier, comme individu et comme être social, dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce, appartient à ces trois sociétés nécessaires, dans une mesure proportionnée et correspondante, selon le plan actuel de la providence établi par Dieu, à la coordination de leurs fins respectives.

B) En particulier :
A l'Église.

Et d'abord, elle appartient d'une manière suréminente à l'Eglise à deux titres d'ordre surnaturel, que Dieu lui a conférés à elle exclusivement, et qui sont pour ce motif absolument supérieurs à tout autre titre d'ordre naturel.

a) D'une manière suréminente.

Le premier titre se trouve dans la mission expresse et l'autorité suprême du Magistère que son divin Fondateur lui a données : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé ; et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. » (7) A ce Magistère le Christ a conféré l'infaillibilité en même temps qu'il donnait à l'Eglise la mission d'enseigner sa doctrine. Il en résulte que celle-ci « a été établie par son divin Auteur comme la colonne et le fondement de la vérité pour enseigner à tous les hommes la foi divine, pour en conserver entier et inviolé le dépôt qui lui a

(4) *Prov.* XXII, 6 : *Adolescens iuxta viam suam etiam cum senuerit non recedet ab ea.*

(5) *Hom. 60 in c.* XVIII *Matth. : Quid maius quam animis moderari, quam adolescentulorum fingere mores ?*

(6) *Marc.* IX, 36 : *Quisquis unum ex huiusmodi pueris receperit in nomine meo, me recipit.*

(7) *Matth.* XXVIII, 18-20 : *Data est mihi omnis potestas in caelo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nómine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti : docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis. Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem saeculi.*

confié, pour conduire et conformer les hommes, rs mutuelles relations et leurs actions, à l'honnê- é des mœurs et à l'intégrité de la vie selon la règle la doctrine révélée » (8).

b) Maternité spirituelle.

Le second titre est la maternité surnaturelle par uelle l'Eglise, Epouse immaculée du Christ, gendre, nourrit et élève les âmes dans la vie ine de la grâce par ses Sacrements et son ensei- ement. C'est pourquoi saint Augustin affirme à n droit que « celui-là n'aura pas Dieu pour Père i aura refusé d'avoir l'Eglise pour Mère ». (9)

Cependant, pour ce qui concerne l'objet propre de mission éducatrice, c'est-à-dire « la foi et la règle s mœurs, Dieu lui-même a fait l'Eglise partici- nte de son divin magistère et l'a mise, par privi- ge divin, à l'abri de l'erreur. Elle est donc la aîtresse suprême et très sûre des hommes, et elle reçu un droit inviolable au libre exercice de son agistère » (10). La conséquence nécessaire en est ndépendance de l'Eglise vis-à-vis de tout pouvoir restre, aussi bien dans l'origine que dans xercice de sa mission éducatrice, et non seu- nent dans ce qui concerne l'objet propre de tte mission, mais aussi dans le choix des moyens cessaires ou convenables pour la remplir. De là, l'égard de toute autre science humaine et de tout seignement qui, considérés en eux-mêmes, sont le trimoine de tous, individus et sociétés, l'Eglise a droit indépendant d'en user et surtout d'en juger, ns la mesure où ils peuvent se montrer utiles ou ntraires à l'éducation chrétienne. Il en est ainsi rce que l'Eglise, en tant que société parfaite, a un oit indépendant sur les moyens propres à sa fin, que tout enseignement, comme toute action hu- aine, a une relation nécessaire de dépendance vis- is de la fin dernière de l'homme, et ne peut, dès rs, se soustraire aux règles de la loi divine dont Eglise est la gardienne, l'interprète et la maîtresse faillible.

C'est ce que Pie X, de sainte mémoire, a claire- ent exprimé : « Quoi que fasse un chrétien, même ns l'ordre des choses terrestres, il ne lui est pas rmis de négliger les biens surnaturels ; bien plus, doit, selon les enseignements de la sagesse chré- nne, diriger toutes choses vers le souverain bien mme vers la fin dernière. En outre, toutes ses tions en tant que bonnes ou mauvaises morale- ent, c'est-à-dire en tant que conformes ou non au oit naturel et divin, sont sujettes au jugement à la juridiction de l'Eglise. » (11)

Il vaut la peine de remarquer combien parfaitement a su comprendre et exprimer cette doctrine catholique fondamentale un laïque, écrivain admirable autant que penseur profond et consciencieux : « Quand l'Eglise dit que la morale lui appartient vraiment, par là elle n'entend pas affirmer que celle-ci est exclusivement de son domaine, mais qu'elle lui revient dans sa totalité. Elle n'a jamais prétendu qu'en dehors d'elle et sans son enseignement l'homme ne puisse connaître aucune vérité morale ; au contraire, elle a même réprouvé cette doctrine plus d'une fois, parce qu'elle s'est montrée sous plus d'une forme. Certes, elle dit encore, comme elle l'a dit et le dira toujours, que par l'institution qu'elle a reçue de Jésus-Christ et par le Saint-Esprit qui lui a été envoyé au nom de Jésus-Christ par le Père elle seule possède originairement, et sans pouvoir la perdre, la vérité morale tout entière (*omnem veritatem*), dans laquelle sont comprises toutes les vérités morales particulières, aussi bien celles que l'homme peut arriver à connaître par le seul moyen de la raison que celles qui font partie de la révélation ou qui peuvent s'en déduire. » (12)

c) Extension des droits de l'Église.

C'est donc de plein droit que l'Eglise se fait la promotrice des lettres, des sciences et des arts, dans la mesure où tout cela peut être nécessaire ou profitable à l'éducation chrétienne comme à toute son œuvre de salut des âmes, fondant même et entretenant des écoles et des institutions qui lui sont propres, en tout genre de science et à tout degré de culture. (13) De plus, l'éducation physique elle-même, comme on l'appelle, ne doit pas être considérée comme étrangère à son magistère maternel, précisément parce qu'elle est un moyen qui peut servir ou nuire à l'éducation chrétienne.

Cette action de l'Eglise en tout genre de culture est un secours immense pour les familles et pour les nations, qui se perdent sans le Christ, comme le remarque justement saint Hilaire : « Qu'y a-t-il de plus périlleux pour le monde que de ne pas recevoir le Christ ? » (14) Et cela ne cause aucun inconvénient à l'ordre civil, car l'Eglise, dans sa prudence maternelle, ne s'oppose pas à ce que ses écoles et ses établissements d'éducation destinés aux laïques se conforment dans chaque nation aux légitimes dispositions de l'autorité civile, avec laquelle elle est de toute façon disposée à s'entendre, afin de pourvoir d'un commun accord au règlement des difficultés qui peuvent surgir.

En outre, c'est un droit inaliénable de l'Eglise et en même temps un devoir dont elle ne peut se dispenser, de veiller sur l'éducation de ses fils, les fidèles, en quelque institution que ce soit, publique ou privée, non seulement pour ce qui regarde l'enseignement religieux qu'on y donne, mais aussi pour toute autre matière ou organisation d'enseignement, dans la mesure où ils ont rapport à la religion et à la morale. (15)

On devra considérer l'exercice de ce droit non pas

---

(8) Pius IX, Ep. *Quum non sine*, 14 Iul. 1864 : *lumna et firmamentum veritatis a Divino suo Auctore t constituta, ut omnes homines divinam edoceat fidem, isque depositum sibi traditum integrum inviolatumque stodiat, ac homines eorumque consortia et actiones ad rum honestatem vitaeque integritatem, iuxta revelatae ctrinae normam, dirigat et fingat.*

(9) *De Symbolo ad catech.*, XIII : *Non habebit Deum trem, qui Ecclesiam noluerit habere matrem.*

(10) Ep. enc. *Libertas*, 20 Iun. 1888 : ***In fide atque in*** *stitutione morum, divini magisterii Ecclesiam fecit us ipse participem, eamdemque divino eius beneficio li nesciam : quare magistra mortalium est maxima ac tissima, in eaque inest non violabile ius ad magisterii ertatem.* [Cf. *Lettres apostoliques de Léon XIII*, éd. des A., t. 2, pp. 199-201.]

(11) Ep. enc. *Singulari quadam*, 24 Sept. 1912 : *Quid id homo christianus agat, etiam in ordine rerum terrerum, non ei licet bona negligere quae sunt supra natun, immo oportet ad summum bonum, tamquam ad timum finem, ex christianae sapientiae praescriptis omnia dirigat : omnes autem actiones eius, quatenus bonae aut malae sunt in genere morum, id est cum iure naturali et divino congruunt aut discrepant, iudicio et iurisdictioni Ecclesiae subsunt.* [Cf. *Actes de S. S. Pie X*, éd. des *Q. A.*, t. 7, p. 273.]

(12) A. Manzoni, *Osservazioni sulla morale cattolica*, c. III.

(13) *Codex Iuris canonici*, c. 1375.

(14) *Commentar. in Matth.*, cap. 18 : *Quid mundo tam periculosum quam non recepisse Christum ?*

(15) *Cod. I. C.*, cc. 1381, 1382.

comme une ingérence illégitime, mais comme un secours précieux de la sollicitude maternelle de l'Eglise qui met ses fils à l'abri des graves dangers d'un empoisonnement doctrinal et moral. Et cette vigilance même de l'Eglise, qui ne peut être la cause d'aucun véritable inconvénient, ne peut pas davantage ne pas être une secours efficace pour l'ordre et le bien-être des familles et de la société civile, en tenant éloigné de la jeunesse ce poison des âmes qui à cet âge inexpérimenté et changeant exerce d'ordinaire plus facilement son emprise et s'étend plus rapidement dans la pratique. C'est que, sans une bonne instruction religieuse et morale, comme nous en avertit dans sa sagesse Léon XIII, « toute culture des esprits sera malsaine : les jeunes gens, n'étant pas habitués au respect de Dieu, ne pourront supporter aucune règle d'honnêteté de vie, et, accoutumés à ne jamais rien refuser à leurs convoitises, ils seront facilement amenés à bouleverser les Etats. » (16)

Quant à l'extension de la mission éducatrice de l'Eglise, elle atteint toutes les nations sans exception, selon le commandement du Christ : « Enseignez toutes les nations » (17) ; et il n'y a pas de puissance terrestre qui puisse légitimement s'y opposer ou l'empêcher. Et d'abord, elle s'étend à tous les fidèles, dont, comme une mère très tendre, elle prend un soin diligent. C'est pour eux que, dans tous les siècles, elle a créé et fait prospérer une multitude d'écoles et d'institutions, dans toutes les branches du savoir. En effet, comme Nous l'avons dit dans une récente occasion, « jusque dans le lointain moyen âge, où étaient si nombreux (on a été jusqu'à dire trop nombreux) les monastères, les couvents, les églises, les collégiales, les chapitres de cathédrales ou autres chapitres, il y avait près de chacune de ces institutions un foyer scolaire, foyer d'instruction et d'éducation chrétienne. A quoi il faut ajouter toutes les Universités, Universités répandues dans tous les pays, toujours par l'initiative et sous la garde du Saint-Siège et de l'Eglise. Ce spectacle magnifique qu'aujourd'hui nous voyons mieux, parce qu'il est plus proche de nous et plus grandiose, comme le comportent les conditions de notre siècle, fut le spectacle de tous les temps ; et ceux qui étudient et confrontent entre eux les événements restent émerveillés de ce que l'Eglise a su faire dans cet ordre de choses, émerveillés de la manière dont elle a su correspondre à la mission que Dieu lui avait confiée de former les générations humaines à la vie chrétienne et obtenir tant de fruits et des résultats si magnifiques. Mais si nous admirons que l'Eglise ait su, en tout temps, rassembler autour d'elle par centaines, par milliers, par millions, les enfants confiés à sa mission éducatrice, nous ne devons pas être moins frappés, en réfléchissant, de ce qu'elle a su faire non seulement sur le terrain de l'éducation, mais sur celui de l'enseignement proprement dit. Car si tant de trésors de culture, de civilisation, de littérature, ont pu être conservés, on le doit à la conduite de l'Eglise, qui, même dans les temps les plus reculés et les plus barbares, a su projeter une si belle lumière sur le champ des lettres, de la philosophie, de l'art, et particulièrement de l'architecture » (18).

(16) Ep. enc. *Nobilissima Gallorum Gens*, 8 Febr. 1884 : *Male sana omnis futura est animorum cultura : insueti ad verecundiam Dei adolescentes nullam ferre poterunt honeste vivendi disciplinam, suisque cupiditatibus nihil unquam negare ausi, facile ad miscendas civitates pertrahentur.* [Cf. *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 1er, p. 233.]

(17) *Matth.* XXVIII, 19 : *Docete omnes gentes.*

(18) Discours aux élèves du Collège de Mondragone, 14 mai 1929. [Cf. *Paroles pontificales sur les accords de Latran*, éd. Bonne Presse, pp. 46-47.]

L'Eglise a su et pu accomplir de si grandes choses parce que sa mission éducatrice embrasse même les infidèles, tous les hommes étant appelés à entrer dans le Royaume de Dieu et à obtenir le salut éternel. De même que, de nos jours, ses Missions répandent par milliers les écoles dans les régions et les pays qui ne sont pas encore chrétiens, des deux rives du Gange au fleuve Jaune et aux grandes îles de l'Archipel de l'Océanie, du continent noir à la Terre de Feu et à l'Alaska glacé, ainsi dans tous les temps par ses missionnaires l'Eglise a formé à la vie chrétienne et à la civilisation les peuples qui aujourd'hui constituent les diverses nations chrétiennes du monde civilisé.

Il est donc évident, de droit et de fait, que la mission éducatrice appartient à l'Eglise d'une manière suréminente, et que les esprits libres de préjugés ne peuvent concevoir aucun motif raisonnable d'y contredire ou d'empêcher l'Eglise d'accomplir une œuvre dont le monde goûte aujourd'hui les fruits bienfaisants.

d) Harmonie des droits de l'Église avec ceux de la famille et de l'Etat.

Et cela d'autant plus que cette suréminence de l'Eglise non seulement n'est pas en opposition, mais, au contraire, est en parfaite harmonie avec les droits de la famille et de l'Etat et avec ceux de chaque individu en tout ce qui concerne la juste liberté de la science, des méthodes scientifiques et de toute culture profane en général. C'est que, pour donner tout de suite la raison fondamentale de cette harmonie, l'ordre surnaturel auquel appartiennent les droits de l'Eglise, bien loin de détruire ou d'amoindrir l'ordre naturel dont relèvent les autres droits mentionnés, l'élève et le perfectionne, les deux ordres se prêtant ainsi un mutuel appui et se complétant pour ainsi dire, dans la proportion qui convient à leur nature et à leur dignité respectives. Il doit en être ainsi puisque tous deux procèdent de Dieu, qui ne peut se contredire lui-même : « Les œuvres de Dieu sont parfaites, toutes ses voies sont pleines d'équité. » (19)

Cela apparaîtra plus clair encore si l'on considère séparément et de plus près la mission éducatrice de la famille et celle de l'Etat.

A la famille :

En premier lieu, la mission éducatrice de la famille concorde admirablement avec celle de l'Eglise, puisque toutes deux procèdent de Dieu d'une manière toute pareille. En effet, dans l'ordre naturel Dieu communique immédiatement à la famille la fécondité, principe de vie, donc principe du droit de former à la vie, en même temps que l'autorité, principe d'ordre.

a) Droit antérieur à celui de l'État.

Le Docteur Angélique dit avec son habituelle clarté de pensée et sa précision de style : « Le père selon la chair participe d'une manière particulière la notion de principe qui dans son universalité se trouve en Dieu... Le père est principe de la génération, de l'éducation et de la discipline, et de tout ce qui se rapporte au perfectionnement de la vie humaine. » (20)

(19) *Deut.* XXXII, 4 : *Dei perfecta sunt opera, et omnes viae eius iudicia.*

(20) S. TH., 2-2, q. CII, a. 1 : *Carnalis pater particulariter participat rationem principii quae universaliter invenitur in Deo... Pater est principium et generationis et educationis et disciplinae, et omnium quae ad perfectionem humanae vitae pertinent.*

La famille reçoit donc immédiatement du Créa-
eur la mission et conséquemment le droit de donner
'éducation à l'enfant, droit inaliénable parce qu'in-
éparablement uni au strict devoir corrélatif, droit
ntérieur à n'importe quel droit de la société civile
t de l'Etat, donc inviolable par quelque puissance
errestre que ce soit.

b) Droit inviolable, mais non arbitraire.

De cette inviolabilité le Docteur Angélique donne
a raison : « Le fils, en effet, est par nature quelque
hose du père... ; il s'ensuit que, de droit naturel,
e fils, avant l'usage de la raison, est sous la garde
le son père. Ce serait donc aller contre la justice
aturelle si l'enfant, avant l'usage de la raison, était
oustrait aux soins de ses parents ou si l'on dispo-
ait de lui en quelque façon contre leur vo-
onté. » (21) Et puisque les parents ont l'obligation
le donner leurs soins à l'enfant jusqu'à ce que celui-
i soit en mesure de se suffire, il faut admettre qu'ils
onservent aussi longtemps le même droit inviolable
ur son éducation. « La nature, en effet, poursuit le
Docteur Angélique, ne vise pas seulement à la géné-
ation de l'enfant, mais aussi à son développement
t à son progrès pour l'amener à l'état parfait de
'homme en tant qu'homme, c'est-à-dire à l'état de
ertu. » (22)

Partant, la sagesse juridique de l'Eglise s'exprime-
-elle sur ce sujet avec précision, clarté et entière
lénitude de sens dans le Code du Droit canonique,
anon 1113 : « Les parents ont la très grave obliga-
ion de veiller, selon tout leur pouvoir, à l'éducation
ant religieuse et morale que physique et civique de
eurs enfants ; ils doivent aussi pourvoir à leur bien
emporel. » (23)

Chez l'humanité, le sens commun est tellement
nanime sur ce point que tous ceux qui osent sou-
enir que l'enfant, avant d'appartenir à la famille,
ppartient à l'Etat, et que l'Etat a sur l'éducation
n droit absolu, se mettent en contradiction ouverte
vec lui. D'ailleurs, la raison que ceux-ci mettent en
vant, à savoir que l'homme naît d'abord citoyen et
our ce motif appartient d'abord à l'Etat, est insou-
enable. Ils ne réfléchissent pas, en effet, que
'homme avant d'être citoyen doit exister, et que
ette existence il ne la reçoit pas de l'Etat, mais de
es parents. Léon XIII l'a déclaré, avec quelle
agesse ! « Les fils sont quelque chose du père,
omme une extension de la personne paternelle ; et,
our parler en toute exactitude, ils entrent dans la
ociété civile non par eux-mêmes immédiatement,
nais par l'intermédiaire de la communauté domes-
ique dans laquelle ils sont nés. » (24) Ainsi donc,
dit encore Léon XIII dans la même encyclique, « le pouvoir du père est de telle nature qu'il ne peut être ni supprimé ni absorbé par l'Etat, parce qu'il a avec la vie humaine elle-même un principe commun » (25). Il ne suit pas de là que le droit à l'éducation des enfants soit chez les parents absolu ou arbitraire, car il reste inséparablement subordonné à la fin dernière et à la loi naturelle et divine, comme le déclare Léon XIII encore dans une autre mémorable encyclique sur « les principaux devoirs des citoyens », où il donne en résumé la Somme des droits et des devoirs des parents : « De par la nature les parents ont le droit de former leurs enfants, mais ils ont en plus le devoir de mettre leur instruction et leur éducation en parfait accord avec la fin pour laquelle ils les ont reçus par un bienfait de Dieu. Les parents doivent donc employer toutes leurs forces et une persévérante énergie à repousser tout genre d'injustice en cet ordre de choses, à faire reconnaître, d'une manière absolue, le droit qu'ils ont d'élever leurs enfants chrétiennement, comme c'est leur devoir, et le droit surtout de les refuser à ces écoles dans lesquelles il y a péril qu'ils ne boivent le funeste poison de l'impiété. » (26)

Qu'on le remarque bien, ce devoir qu'a la famille de donner l'éducation aux enfants comprend non seulement l'éducation religieuse et morale, mais encore l'éducation physique et civique (27), principalement en tant qu'elle peut avoir rapport avec la religion et la morale.

c) Reconnu par la jurisprudence civile.

Ce droit incontestable de la famille a été plusieurs fois reconnu juridiquement par des nations qui ont souci de respecter le droit naturel dans leur organisation civile. Ainsi, pour citer un exemple parmi les plus récents, la Cour Suprême de la République des Etats-Unis de l'Amérique du Nord tranchait une très grave controverse en déclarant : « L'Etat n'a nullement le pouvoir général d'établir un type uniforme d'éducation pour la jeunesse, en la contraignant à recevoir l'instruction seulement dans les écoles publiques. » Et elle en donne la raison de droit naturel : « L'enfant n'est pas une simple créature de l'Etat ; ceux qui l'élèvent et le dirigent ont le droit et en même temps l'important devoir de le former et de le préparer à l'accomplissement de ses autres obligations. » (28)

---

(21) S. Th., 2-2, q. x, a. 12 : *Filius enim naturaliter*
st aliquid patris... ; ita de iure naturali est quod filius,
ntequam habeat usum rationis, sit sub cura patris. Unde
ontra iustitiam naturalem esset, si puer, antequam
abeat usum rationis, a cura parentum subtrahatur, vel
e eo aliquid ordinetur invitis parentibus.

(22) Suppl. S. Th., 3 p. q. xli, a. 1 : *Non enim*
ntendit natura solum generationem prolis, sed etiam
aductionem et promotionem usque ad perfectum statum
ominis in quantum homo est, qui est virtutis status.

(23) *Cod. I. C.*, c. 1113 : *Parentes gravissima obliga-*
one tenentur prolis educationem tum religiosam et
oralem, tum physicam et civilem pro viribus curandi,
t etiam temporali eorum bono providendi.

(24) Ep. enc. *Rerum novarum*, 15 Maii 1891 : *Filii*
nt aliquid patris, et velut paternae amplificatio quaedam
ersonae, proprieque loqui si volumus, non ipsi per se,
ed per communitatem domesticam, in qua generati sunt,
ivilem ineunt ac participant societatem. [Cf. *Lettres apost.*
e Léon XIII, t. 3, p. 29.]

(25) Enc. *Rerum novarum*, 15 Maii 1891 : *Patria potestas est eiusmodi, ut nec extingui, neque absorberi a republica possit, quia idem et commune habet cum ipsa hominum vita principium.* [Cf. *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 3, p. 29.]

(26) Ep. enc. *Sapientiae christianae*, 10 Jan. 1890 : *Natura parentes habent ius suum instituendi, quos procrearint, hoc adiuncto officio, ut cum fine, cuius gratia sobolem Dei beneficio susceperunt, ipsa educatio conveniat et doctrina puerilis. Igitur parentibus est necessarium eniti et contendere, ut omnem in hoc genere propulsent iniuriam, omninoque pervincant ut sua in potestate sit educere liberos, uti par est, more christiano, maximeque prohibere scholis iis, a quibus periculum est ne malum venenum imbibant impietatis.* [Cf. *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 2, p. 295.]

(27) *Cod. I. C.*, c. 1113.

(28) « The fundamental theory of liberty upon which all governments in this union repose excludes any general power of the State to standardize its children by forcing them to accept instruction from public teachers only. The child is not the mere creature of the State ; those who nurture him and direct his destiny have the right coupled with the high duty, to recognize, and prepare him for additional duties. » (U. S. Supreme Court Decision in the Oregon School Cases, June 1, 1925.)

d) Protégé par l'Église.

L'histoire est là pour témoigner comment, spécialement dans les temps modernes, des cas se sont présentés, et se présentent encore, de violation par l'Etat des droits que le Créateur a conférés à la famille. Mais elle montre aussi splendidement comment l'Eglise a toujours pris ces droits sous sa tutelle pour les défendre. La meilleure preuve en est la confiance spéciale des familles à l'égard des écoles de l'Eglise, comme Nous l'écrivions dans Notre récente lettre au cardinal secrétaire d'Etat : « La famille s'est vite aperçue de cet état de choses, et, depuis les premiers temps du christianisme jusqu'à nos jours, les parents, même s'ils sont peu ou point croyants, envoient et présentent par millions leurs enfants aux instituts d'éducation fondés et dirigés par l'Eglise. » (29)

C'est que l'instinct paternel, qui vient de Dieu, se tourne avec confiance vers l'Eglise, sûr d'y trouver protection pour les droits de la famille et, en un mot, cette harmonie que Dieu a voulu mettre dans l'ordre des choses... Et, en effet, bien que l'Eglise, consciente, comme elle l'est, de sa mission divine universelle et de l'obligation qu'ont tous les hommes de pratiquer l'unique vraie religion, ne se lasse pas de revendiquer pour elle le droit et de rappeler aux parents leur devoir de faire baptiser et d'élever chrétiennement les enfants de parents catholiques, elle reste cependant si jalouse de l'inviolabilité du droit naturel de la famille en matière d'éducation qu'elle ne consent pas, sinon sous des conditions et garanties déterminées, à baptiser les enfants d'infidèles ou à disposer de leur éducation de quelque manière que ce soit contre la volonté de leurs parents, aussi longtemps que les enfants ne peuvent se déterminer d'eux-mêmes à embrasser librement la foi (30).

Nous sommes donc en possession, comme Nous l'avons relevé dans Notre discours déjà cité, de deux faits d'une très haute importance : d'un côté l'Eglise, qui met à la disposition des familles son rôle de maîtresse et d'éducatrice, et de l'autre les familles qui s'empressent d'en profiter et lui confient leurs enfants par centaines et par milliers. Ces deux faits rappellent et proclament une grande vérité, très importante dans l'ordre moral et social : ils disent que la mission éducatrice appartient avant tout, surtout, et en premier lieu, à l'Eglise et à la famille ; qu'elle leur appartient de droit naturel et divin, donc, inévitablement, sans dérogation et sans remplacement possibles (31).

A l'État.

De ce droit primordial de l'Eglise et de la famille en matière d'éducation, comme il ne peut provenir (nous l'avons vu) que de grands avantages pour la société de la mission éducatrice de l'Eglise et de la famille, ainsi il n'en peut résulter aucune atteinte aux droits authentiques et personnels de l'Etat, sous le rapport de l'éducation des citoyens, selon l'ordre établi par Dieu.

a) Par le bien commun.

Ces droits sont communiqués à la société civile par l'auteur même de la nature, non pas à un titre de paternité, comme à l'Eglise et à la famille, mais en vertu de l'autorité sans laquelle elle ne peut promouvoir ce bien commun temporel, qui est justement sa fin propre. En conséquence, l'éducation ne peut appartenir à la société civile de la même manière qu'à l'Eglise et à la famille, mais elle lui appartient dans un mode différent en rapport avec sa fin propre.

Or, cette fin, ce bien commun d'ordre temporel, consiste dans la paix et la sécurité dont les familles et les citoyens jouissent dans l'exercice de leurs droits et en même temps dans le plus grand bien-être spirituel et matériel possible en cette vie, grâce à l'union et à la coordination des efforts de tous.

b) Deux fonctions.

La fonction de l'autorité civile qui réside dans l'Etat est donc double : protéger et faire progresser la famille et l'individu, mais sans les absorber ou s'y substituer.

En matière donc d'éducation, c'est le droit, ou, pour mieux dire, le devoir de l'Etat de protéger par ses lois le droit antérieur défini plus haut qu'a la famille sur l'éducation chrétienne de l'enfant et, par conséquent aussi, de respecter le droit surnaturel de l'Eglise sur cette même éducation.

Pareillement, c'est le devoir de l'Etat de protéger le même droit de l'enfant, dans le cas où il y aurait déficience physique ou morale chez les parents par défaut, par incapacité ou par indignité. Le droit, en effet, qu'ils ont de former leurs enfants, comme Nous l'avons déclaré plus haut, n'est ni absolu ni arbitraire, mais dépendant de la loi naturelle et divine ; il est donc soumis au jugement et à l'autorité de l'Eglise, et aussi à la vigilance et à la protection juridique de l'Etat en ce qui regarde le bien commun ; et de plus, la famille n'est pas une société parfaite qui possède en elle-même tous les moyens nécessaires à son perfectionnement. En pareil cas, exceptionnel du reste, l'Etat ne se substitue assurément pas à la famille, mais il supplée à ce qui lui manque et y pourvoit par des moyens appropriés, toujours en conformité avec les droits naturels de l'enfant et les droits surnaturels de l'Eglise.

D'une manière générale, c'est encore le droit et le devoir de l'Etat de protéger selon les règles de la droite raison et de la foi l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, en écartant ce qui, dans la vie publique, lui serait contraire.

Il appartient principalement à l'Etat, dans l'ordre du bien commun, de promouvoir de toutes sortes de manières l'éducation et l'instruction de la jeunesse : tout d'abord il favorisera et aidera lui-même l'initiative de l'Eglise et des familles et leur action, dont l'efficacité est démontrée par l'histoire et par l'expérience ; de plus, il complétera cette action lorsqu'elle n'atteindra pas son but ou qu'elle sera insuffisante ; il le fera même au moyen d'écoles et d'institutions de son ressort, « car l'Etat, plus que tout autre, est pourvu de ressources, mises à sa disposition pour subvenir aux besoins de tous, et il est juste qu'il en use à l'avantage de ceux-là mêmes dont elles proviennent » (32).

En outre, l'Etat peut exiger et, dès lors, faire en sorte que tous les citoyens aient la connaissance nécessaire de leurs devoirs civiques et nationaux, puis un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique, qui, vu les conditions de notre temps, est vraiment requis par le bien commun.

Toutefois, il est clair que dans toutes ces manières

---

(29) Lettre au cardinal secrétaire d'Etat, 30 mai 1929. [Cf. *Paroles pontificales...*, p. 61.]

(30) *Cod. I. C.*, c. 750, § 2. S. TH., 2-2. q. x, a. 12.

(31) Discours aux élèves du Collège de Mondragone, 14 mai 1929. [Cf. *Paroles pontificales...*, p. 48.]

(32) Discours aux élèves du Collège de Mondragone, 14 mai 1929. [Cf. *Paroles pontificales...*, p. 49.]

e promouvoir l'éducation et l'instruction publique t privée l'Etat doit respecter les droits innés de 'Eglise et de la famille sur l'éducation chrétienne t observer en outre la justice distributive. Est donc njuste et illicite tout monopole de l'éducation et de 'enseignement qui oblige physiquement ou moralement les familles à envoyer leurs enfants dans les coles de l'Etat contrairement aux obligations de la onscience chrétienne ou même à leurs légitimes préférences.

c) Quelle éducation peut-il se réserver ?

Cela n'empêche pas cependant que, pour la bonne dministration de la chose publique et pour la sauegarde de la paix à l'intérieur et à l'extérieur, qui ont choses si nécessaires au bien commun et qui xigent des aptitudes et une préparation spéciales, 'Etat ne se réserve l'institution et la direction 'écoles préparatoires à certains services publics et articulièrement à l'armée, pourvu encore qu'il ait oin de ne pas violer les droits de l'Eglise et des amilles dans ce qui les touche. Il n'est pas inutile 'insister ici sur cette remarque d'une façon particulière, parce que de nos jours, où se répand un ationalisme aussi ennemi de la vraie paix et de la rospérité que plein d'exagération et de fausseté, on coutume de dépasser la mesure dans la militarisaon de ce qu'on appelle l'éducation physique des eunes gens (et parfois même des jeunes filles, ce ui est contre la nature même des choses humaines). ouvent encore, le jour du Seigneur, cette préparation nvahit outre mesure le temps qui doit être consacré ux devoirs religieux ou passé dans le sanctuaire de vie familiale. Nous ne voulons pas du reste lâmer ce qu'il peut y avoir de bon dans l'esprit de iscipline et de légitime hardiesse inspiré par ces néthodes, mais seulement tout excès, comme par xemple l'esprit de violence, qu'on ne doit pas conondre avec l'esprit de force ni avec le noble sentiient du courage militaire dans la défense de la atrie et de l'ordre public ; comme encore l'exaltaon de l'athlétisme, qui, même à l'âge classique aïen, a marqué la dégénérescence et la décadence de véritable éducation physique.

De plus, en général, la société civile et l'Etat sont n droit de revendiquer ce qu'on peut appeler l'éduation civique, non seulement de la jeunesse mais ncore de tous les âges et de toutes les conditions. ette éducation consiste dans l'art de présenter publiuement à la raison, à l'imagination, aux sens des ndividus vivant en société, des objets qui soient de ature à provoquer la volonté au bien ou à l'y conuire par une sorte de nécessité morale, soit positiement, dans la manière même de les présenter, soit égativement, dans les moyens employés pour écarter qui leur serait contraire (33). Cette éducation civie, vaste et multiple au point d'embrasser presque ute l'œuvre de l'Etat pour le bien commun, ne peut voir d'autre fondement que les règles du droit, et peut davantage se mettre en contradiction avec la octrine de l'Eglise, qui est la maîtresse divinement ablie de ces règles.

d) Relations de l'Eglise avec l'Etat.

Tout ce que Nous avons dit jusqu'ici sur l'œuvre l'Etat par rapport à l'éducation a pour fondement ès solide et immuable la doctrine catholique sur « la constitution chrétienne des Etats », si remarquablement exposée par Notre prédécesseur Léon XIII, surtout dans les encycliques *Immortale Dei* et *Sapientiae christianae :* « Dieu — dit Léon XIII — a partagé le gouvernement du genre humain entre deux pouvoirs : le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil. Le premier est préposé aux choses divines, le second aux choses humaines. Tous les deux ont la suprématie, chacun dans leur ordre ; ils ont l'un et l'autre des limites déterminées qui les contiennent, limites tracées par la nature propre et la fin prochaine de chacun. Ainsi se dessine comme une sphère à l'intérieur de laquelle se développe, de droit exclusif, l'action de chaque pouvoir. Mais puisqu'ils ont l'un et l'autre les mêmes sujets, et qu'il peut arriver qu'une seule et même chose, sous des aspects différents, tombe sous la compétence et le jugement de chacun d'eux, le Dieu très prévoyant, dont ils émanent, doit avoir déterminé à chacun sa voie selon la rectitude de l'ordre. Les autorités qui existent ont été instituées par Dieu. » (34)

Or, l'éducation est précisément une de ces choses qui appartiennent à l'Eglise et à l'Etat, « bien que d'une manière différente », comme Nous l'avons exposé plus haut. « Il doit donc régner — poursuit Léon XIII — un ordre harmonieux entre les deux pouvoirs, et l'on a comparé avec raison cette harmonie à celle qui régit l'union de l'âme et du corps. De sa nature et de son étendue l'on ne peut juger qu'en se reportant, comme Nous l'avons dit, à la nature de chacun des deux pouvoirs, à l'excellence et à la noblesse de leur fin : l'un ayant comme fonction prochaine et propre de veiller à l'utile dans les choses qui passent, l'autre de procurer les biens célestes et éternels. Tout ce qu'il y a donc de sacré dans les choses humaines, en quelque manière que ce soit, tout ce qui se rapporte au salut des âmes et au culte divin, ou de par sa nature ou en raison de sa fin, tout cela est soumis au pouvoir et aux dispositions de l'Eglise ; le reste, qui ne sort pas de l'ordre civil et politique, dépend à bon droit de l'autorité civile, car Jésus-Christ a commandé de donner à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » (35)

---

(33) P. L. Taparelli, *Essai théorique du droit naturel*, 922 ; ouvrage qu'on ne saurait trop louer ni trop commander aux étudiants de l'Université (cf. Notre disrs du 18 décembre 1927).

(34) Ep. enc. *Immortale Dei*, 1 Nov. 1885 : *Deus humani generis procurationem inter duas potestates partitus est, scilicet ecclesiasticam et civilem, alteram quidem divinis, alteram humanis rebus praepositam. Utraque est in suo genere maxima : habet utraque certos, quibus contineatur, terminos, eosque sua cuiusque natura caussaque proxime definitos ; unde aliquis velut orbis circumscribitur, in quo sua cuiusque actio iure proprio versetur. Sed quia utriusque imperium est in eosdem, cum usuvenire possit, ut res una atque eadem quamquam aliter atque aliter, sed tamen eadem res, ad utriusque ius iudiciumque pertineat, debet providentissimus Deus, a quo sunt ambae constitutae, utriusque itinera recte atque ordine composuisse. Quae autem sunt, a Deo ordinatae sunt.* (*Rom.* XIII, 1.) [Cf. *Lettres apostoliques de Léon XIII*, t. 2, p. 27.]

(35) Ep. enc. *Immortale Dei*, 1 Nov. 1885 : *Itaque inter utramque potestatem quaedam intercedat necesse est ordinata colligatio : quae quidem coniunctioni non immerito comparatur, per quam anima et corpus in homine copulantur. Qualis autem et quanta ea sit, aliter iudicari non potest, nisi respiciendo, uti diximus, ad utriusque naturam, habendaque ratione excellentiae et nobilitatis caussarum ; cum alteri proxime maximeque propositum sit rerum mortalium curare commoda, alteri caelestia ac sempiterna bona comparare. Quidquid igitur est in rebus humanis quoquo modo sacrum, quidquid ad salutem animorum cultumve Dei pertinet, sive tale illud sit natura sua, sive rursus tale intelligatur propter caussam ad quam refertur, id est omne in potestate arbitrioque Ecclesiae : cetera vero, quae civile et politicum genus*

Quiconque refuserait d'admettre ces principes et de les appliquer à l'éducation en viendrait nécessairement à nier que le Christ ait fondé son Eglise pour le salut éternel des hommes, et à soutenir que la société civile et l'Etat ne sont pas soumis à Dieu et à sa loi naturelle et divine. Ce qui est évidemment impiété, principe contraire à la saine raison, et, particulièrement en matière d'éducation, chose extrêmement pernicieuse à la bonne formation de la jeunesse, ruineuse assurément pour la société civile elle-même et le bien-être véritable de l'humaine communauté. Au contraire, de l'application de ces principes la droite formation des citoyens reçoit nécessairement le plus grand secours. Les faits le démontrent pleinement à toutes les époques. C'est ainsi que Tertullien, aux premiers temps du christianisme, dans son *Apologétique*, et saint Augustin, pour son époque, pouvaient défier tous les adversaires de l'Eglise catholique ; et nous, de nos jours, nous pouvons répéter avec ce dernier : « Eh bien ! que ceux-là qui nous disent que la doctrine de l'Eglise est l'ennemie de l'Etat nous donnent une armée composée de soldats tels que les veulent la doctrine et les enseignements de l'Eglise ; qu'ils nous donnent des sujets, des maris, des épouses, des parents, des fils, des maîtres, des serviteurs, des rois, des juges, et enfin des contribuables et des agents du fisc, tels que les exige la doctrine chrétienne, et qu'ils osent ensuite nous dire que cette doctrine est nuisible à l'Etat ; qu'ils n'hésitent pas un instant, au contraire, à proclamer que, là où on lui obéit, elle est le salut par excellence de l'Etat. » (36)

Puisqu'il s'agit de l'éducation, il est à propos de faire remarquer combien parfaitement cette vérité catholique, que confirment les faits, a été exprimée, pour des temps moins éloignés, à l'époque de la Renaissance, par un écrivain ecclésiastique qui a grandement mérité de l'éducation chrétienne. Il s'agit du très pieux cardinal Silvio Antoniano, disciple de l'admirable éducateur que fut saint Philippe de Néri, maître et secrétaire pour les lettres latines de saint Charles Borromée, à la demande et sous l'inspiration duquel il écrivit son traité d'or : *De l'éducation chrétienne des enfants.* Il y raisonne ainsi :

e) Nécessité et avantages de l'accord avec l'Église.

« Plus le gouvernement temporel sait coordonner son action avec celle du gouvernement spirituel, plus il le favorise et le soutient, plus aussi il concourt à la conservation de l'Etat. Car, tandis que le supérieur ecclésiastique s'efforce de former le bon chrétien avec l'autorité et les moyens spirituels, suivant sa fin, il réussit en même temps, par une conséquence nécessaire, à former le bon citoyen, tel qu'il doit être sous la dépendance de l'autorité politique. Il en est ainsi parce que, dans l'Eglis[e] catholique romaine, cité de Dieu, le bon citoyen [et] l'homme de bien sont absolument la même chos[e]. Sont donc dans une erreur profonde ceux qui dis[-] joignent des choses si intimement unies, et qu[i] pensent avoir obtenu de bons citoyens par d'autre[s] règles et d'autres voies que par celles qui contri[-] buent à former les bons chrétiens. Que la pruden[ce] humaine parle et discoure tant qu'il lui plaira : ni la vraie paix, ni la vraie tranquillité temporelle ne sortiront jamais de tout ce qui s'oppose à la paix et à la félicité éternelle ou qui s'en écarte. » (37)

Tout comme l'Etat, la science elle-même, la méthode et les recherches scientifiques n'ont rien à craindre du droit plénier et parfait de l'Eglise en matière d'éducation. Les instituts catholiques, à quel que degré de l'enseignement et de la science qu'ils appartiennent, n'ont pas besoin d'apologie. La faveur dont ils jouissent, les louanges qu'ils reçoivent, les productions scientifiques qu'ils favorisent et multiplient, plus que tout, les sujets complètement et remarquablement préparés qu'ils donnent à la magistrature, aux professions, à l'enseignement, à toutes les formes de l'activité humaine, déposent plus qu[e] suffisamment en leur faveur (38).

Tous ces faits, du reste, sont une splendide confir[-] mation de la doctrine catholique définie par le Con[-] cile du Vatican : « La foi et la raison non seulemen[t] ne peuvent jamais se contredire, mais elles se prêten[t] une aide réciproque, parce que la droite raison éta[-] blit les bases de la foi, et, éclairée par sa lumière, cul[-] tive la science des choses divines, tandis que la foi, de son côté, la libère ou la préserve de l'erreur e[t] l'enrichit de connaissances diverses. C'est pourqu[oi] l'Eglise, bien loin de s'opposer à la culture des art[s] et des sciences humaines, l'aide et la favorise d[e] beaucoup de manières. Car elle n'ignore ni n[e] méprise les avantages qui en résultent pour la vie d[e] l'humanité ; elle répète même que ces scienc[es] issues de Dieu, qui est le Maître des sciences, doiven[t] avec sa grâce, si elles sont traitées comme il fau[t] conduire à Dieu. Et elle ne s'oppose en aucun[e] manière à ce que ces sciences, chacune dans leu[r] champ d'action, usent de principes et de méthod[es] qui leur soient propres : mais, tout en reconnaissa[nt] cette juste liberté, elle veille avec soin pour empêch[er] que, par hasard, se mettant en contradiction avec l[a] doctrine chrétienne, elles ne tombent dans l'erreu[r] ou bien qu'en sortant de leurs frontières elles n'en[-] vahissent pour le bouleverser le terrain de l[a] foi. » (39)

Cette règle de la juste liberté scientifique est e[...]

---

complectitur, rectum est civili auctoritati esse subiecta, cum Iesus Christus iusserit, quae Caesaris sint, reddi Caesari, quae Dei, Deo. [Cf. *Lettres apostoliques de Léon XIII*, t. 2, pp. 27-29.]

(36) *Ep. 138 : Proinde qui doctrinam Christi adversam dicunt esse reipublicae, dent exercitum talem, quales doctrina Christi esse milites iussit ; dent tales provinciales, tales maritos, tales coniuges, tales parentes, tales filios, tales dominos, tales servos, tales reges, tales iudices, tales denique debitorum ipsius fisci redditores et exactores, quales esse praecipit doctrina christiana, et audeant eam dicere adversam esse reipublicae ; imo vero non dubitent eam confiteri magnam, si obtemperetur, salutem esse reipublicae.*

(37) *Dell'educaz. crist.*, lib. I, c. 43.

(38) Lettre au cardinal secrétaire d'Etat, 30 mai 192[9]. [Cf. *Paroles pontificales...*, p. 61.]

(39) Conc. Vat., sess. 3, c. 4 : *Neque solum fides [et] ratio inter se dissidere nunquam possunt, sed ope[m] quoque sibi mutuam ferunt, cum recta ratio fidei funda[-] menta demonstret eiusque lumine illustrata rerum divi[-] narum scientiam excolat, fides vero rationem ab erroribu[s] liberet ac tueatur eamque multiplici cognitione instrua[t]. Quapropter tantum abest, ut Ecclesia humanarum artiu[m] et disciplinarum culturae obsistat, ut hanc multis mod[is] iuvet atque promoveat. Non enim commoda ab iis [ad] hominum vitam dimanantia aut ignorat aut despicit; fatetur immo, eas, quemadmodum a Deo scientiarum Do[-] mino profectae sunt, ita, si rite pertractentur, ad Deu[m] iuvante eius gratia perducere. Nec sane ipsa vetat, n[e] huiusmodi disciplinae in suo quaeque ambitu propri[is] utantur principiis et propria methodo ; sed iustam han[c] libertatem agnoscens, id sedulo cavet, ne divinae doc[-] trinae repugnando errores in se suscipiant, aut fines pr[o-] prios transgressae ea, quae sunt fidei, occupent et pe[r-] turbent.* [Cf. Denzinger, 1799.]

ême temps la règle inviolable de la juste liberté dagogique ou de la liberté d'enseignement bien mprise. Elle doit être observée dans toute commucation de doctrine faite à autrui. Cela devient obli-tion beaucoup plus grave dans l'enseignement de jeunesse, soit parce que le maître public ou privé a pas sur cet enseignement un droit absolu, mais n droit de participation ; soit parce que l'enfant et adolescent chrétiens ont, de leur côté, un droit rict à un enseignement conforme à la doctrine de Eglise, colonne et fondement de la vérité, et que ce rait leur causer un tort grave que de les troubler ans leur foi, en abusant de la confiance qu'ont les unes gens envers leurs maîtres, de leur naturelle expérience et de leur inclination déréglée à une berté absolue, illusoire et mensongère.

Sujet de l'éducation :

a) Tout l'homme déchu mais racheté.

En effet, il ne faut jamais perdre de vue que le jet de l'éducation chrétienne c'est l'homme tout ntier : un esprit joint à un corps, dans l'unité de ature, avec toutes ses facultés naturelles et surnaurelles, tel que nous le font connaître la droite aison et la Révélation ; toutefois, c'est aussi l'homme échu de son état originel, mais racheté par le Christ rétabli dans sa condition surnaturelle de fils adoptif e Dieu, sans l'être pourtant dans les privilèges prérnaturels d'immortalité de son corps, d'intégrité et équilibre de ses inclinations. Subsistent donc dans nature humaine les effets du péché originel, et en articulier l'affaiblissement de la volonté et le dé-ordre de ses tendances.

« La folie, dit l'Ecriture, est liée au cœur de l'ennt, et la verge de la discipline la fera fuir. » (40) faut donc, dès l'âge le plus tendre, corriger les nclinations déréglées de l'enfant, développer et disipliner celles qui sont bonnes. Par-dessus tout, il nporte d'éclairer l'intelligence et de fortifier la olonté au moyen des vérités surnaturelles et avec secours de la grâce, sans laquelle il est impossible e dominer les mauvaises inclinations et d'atteindre perfection requise par l'action éducatrice de Eglise : de cette Eglise que le Christ a dotée, en oute perfection et plénitude, de sa divine doctrine des sacrements, instruments efficaces de la grâce ivine.

b) Fausseté et dangers du naturalisme pédagogique.

Est donc faux tout naturalisme pédagogique qui, e quelque façon que ce soit, exclut ou tend à amoinrir l'action surnaturelle du christianisme dans la ormation de la jeunesse ; erronée toute méthode 'éducation qui se base, en tout ou en partie, sur la égation ou l'oubli du péché originel ou du rôle de grâce, pour ne s'appuyer que sur les seules forces e la nature. Tels sont, ordinairement, ces systèmes nodernes, aux noms divers, qui en appellent à une rétendue autonomie et à la liberté sans limites de enfant, qui réduisent ou même suppriment l'autoité et l'œuvre de l'éducateur, en attribuant à l'enant un droit premier et exclusif d'initiative, une ctivité indépendante de toute loi supérieure, natuelle ou divine, dans le travail de sa propre formation.

Si par l'emploi de quelques-uns de ces termes on oulait exprimer (d'une façon impropre d'ailleurs) la nécessité chez l'enfant d'une coopération active, et graduellement toujours plus consciente, au travail de son éducation ; si l'on entendait par là ne vouloir écarter que l'arbitraire et la violence (dont se distingue, du reste, la juste correction), on serait dans la vérité ; mais on n'affirmerait rien de nouveau, rien que l'Eglise n'ait enseigné et pratiqué dans l'éducation chrétienne traditionnelle. Elle imite d'ailleurs en cela la manière même de Dieu, qui appelle chacune de ses créatures, suivant sa nature propre, à une coopération active, et dont « la sagesse atteint avec force d'une extrémité à une autre extrémité et dispose toutes choses avec douceur » (41).

Mais à prendre les mots dans leur sens naturel, à en juger par les faits, il n'est que trop clair que l'intention d'un grand nombre est de soustraire l'éducation à toute dépendance de la loi divine. Et ainsi voit-on de nos jours ce cas vraiment étrange d'éducateurs et de philosophes qui se fatiguent à la recherche d'un code moral universel d'éducation, comme si n'existaient ni le Décalogue, ni la loi évangélique, ni même cette loi naturelle que Dieu a gravée dans le cœur de l'homme, qui a été promulguée par la droite raison, et codifiée encore par Dieu lui-même, avec la Révélation positive, dans les dix Commandements. Ce sont encore ces novateurs qui ont coutume de donner par mépris à l'éducation chrétienne les noms de : « hétéronome », « passive », « arriérée », tout simplement parce qu'elle se fonde sur l'autorité et la loi de Dieu.

Ces malheureux s'illusionnent dans leur prétention de « libérer l'enfant », comme ils disent. Ils le rendent bien plutôt esclave de son orgueil et de ses passions déréglées : conséquence d'ailleurs logique de leurs faux systèmes, puisque les passions y sont justifiées comme de légitimes exigences d'une nature prétendue autonome.

Mais voici encore plus grave : la prétention fausse, irrespectueuse, et dangereuse autant que vaine, de vouloir soumettre à des recherches, à des expériences, à des jugements d'ordre naturel et profane, des faits d'ordre surnaturel concernant l'éducation, par exemple la vocation sacerdotale ou religieuse, et en général toutes les opérations mystérieuses de la grâce. Celle-ci, tout en élevant les forces naturelles, les dépasse néanmoins infiniment et ne peut en aucune façon être soumise aux lois physiques, puisque « l'Esprit souffle où il veut » (42).

c) Education sexuelle.

Il est un autre genre de naturalisme souverainement périlleux qui de nos temps envahit le champ de l'éducation en cette matière extrêmement délicate qu'est la pureté des mœurs. Très répandue est l'erreur de ceux qui, avec des prétentions dangereuses et une manière choquante de s'exprimer, se font les promoteurs de ce qu'ils appellent « l'éducation sexuelle ». Ils se figurent faussement pouvoir prémunir la jeunesse contre les périls des sens uniquement par des moyens naturels, tels que cette initiation téméraire et cette instruction préventive donnée à tous indictinctement, et même publiquement, ou, ce qui est pire encore, cette manière d'exposer les jeunes gens, pour un temps, aux occasions, afin, dit-on, de les familiariser avec elles et de les endurcir contre leurs dangers.

---

(40) Prov. XXII, 15 : *Stultitia colligata est in corde ueri : et virga disciplinae fugabit eam.*

(41) Sap. VIII, 1 : *Attingit a fine usque ad finem fortiter, et disponit omnia suaviter.*

(42) Io. III, 8 : *Spiritus ubi vult spirat.*

La grande erreur, ici, est de ne pas vouloir admettre la fragilité native de la nature humaine, de faire abstraction de cette « autre loi, dont parle l'Apôtre, qui lutte contre la loi de l'esprit » (43) ; de méconnaître les leçons de l'expérience, montrant à l'évidence que, spécialement chez les jeunes gens, les fautes contre les bonnes mœurs sont moins un effet de l'ignorance intellectuelle que surtout de la faiblesse de la volonté, exposée aux occasions et privée des secours de la grâce.

Si, en matière aussi délicate, compte tenu de toutes les circonstances, une instruction individuelle devient nécessaire, en temps opportun, et de la part de qui a reçu de Dieu mission d'éducateur et grâce d'état, il reste encore à observer toutes les précautions que connaît si bien l'éducation chrétienne traditionnelle et que l'auteur Antoniano, déjà cité, développe suffisamment en ces termes :

« Telle et si grande est notre misère, notre inclination au péché, que souvent ces choses mêmes que l'on nous présente comme remède au péché deviennent occasion et excitation à ce même péché. Il importe donc extrêmement qu'un père, digne de ce nom, qui a à traiter avec son fils de matière aussi dangereuse, se tienne pour bien averti de ne pas descendre dans le détail des choses et des modes variés dont sait user l'hydre infernale pour empoisonner une si grande partie du monde. Autrement, au lieu d'éteindre le foyer du mal, il risquerait de l'allumer et de l'activer imprudemment dans le cœur encore simple et délicat de son enfant. Généralement parlant d'ailleurs, tant que dure l'enfance, il conviendra de se contenter de ces moyens qui, par eux-mêmes, font entrer dans l'âme la vertu de chasteté et ferment la porte au vice. » (44)

d) Coéducation.

C'est une erreur du même genre et non moins pernicieuse à l'éducation chrétienne que cette méthode dite de « coéducation des sexes », méthode fondée, elle aussi, aux yeux d'un grand nombre, sur un naturalisme négateur du péché originel. En outre, pour tous ses tenants, elle provient d'une confusion d'idées déplorable, qui remplace la légitime communauté de vie entre les hommes par la promiscuité et le nivellement égalitaire. Le Créateur a ordonné et disposé la parfaite communauté de vie entre les deux sexes seulement dans l'unité du mariage ; ensuite, elle les sépare graduellement dans la famille et dans la société. Il n'y a d'ailleurs dans la nature elle-même, qui a fait les sexes différents par leur organisme, par leurs inclinations, par leurs aptitudes, aucune raison qui montre que la promiscuité, et encore moins une égalité de formation, puissent ou doivent exister. Les sexes, suivant les admirables desseins du Créateur, sont appelés à se compléter réciproquement dans la famille et dans la société, et justement par leur diversité même. Cette diversité est donc à maintenir et à favoriser dans la formation et dans l'éducation, en sauvegardant la distinction nécessaire, avec une séparation correspondante, en rapport avec les âges différents et les différentes circonstances. Ces principes sont à appliquer en temps et lieu, suivant les règles de la prudence chrétienne, à toutes les écoles, mais principalement durant l'adolescence, la période la plus délicate et la plus décisive de la formation. Dans les exercices de gymnastique ou de délassement, que l'on [ait] particulièrement égard aux exigences de la modestie chez la jeunesse féminine, pour laquelle sont [de] grave inconvenance tous genres d'exhibition et [de] publicité.

Nous ressouvenant des paroles redoutables du divin Maître : « Malheur au monde à cause des scandales » (45), Nous adressons un pressant appel [à] votre sollicitude et à votre vigilance, Vénérables Frères, au sujet de ces erreurs on ne peut plus pernicieuses qui, trop largement, se répandent dans [le] peuple chrétien pour le plus grand dommage de [la] jeunesse.

Milieu de l'éducation :

Pour assurer la perfection de l'éducation, [il] importe souverainement encore que tout ce qui entoure l'enfant durant la période de sa formation, c'est-à-dire cet ensemble de conditions extérieures qu'on appelle ordinairement « le milieu », soit en parfaite harmonie avec le but proposé.

a) La famille chrétienne.

Le premier milieu naturel et nécessaire de l'éducation est la famille, précisément destinée à cette fin par le Créateur. De règle donc, l'éducation la plus efficace et la plus durable sera celle qui sera reçue dans une famille chrétienne bien ordonnée et bien disciplinée, et son efficacité sera d'autant plus grande qu'y brilleront plus clairement et plus constamment les bons exemples, surtout des parents, puis des autres membres de la famille.

Nous n'avons pas ici l'intention, même en nous réduisant aux points essentiels, de parler expressément de l'éducation domestique. La matière est trop vaste et les traités spéciaux ne manquent pas d'auteurs anciens ou modernes, de saine doctrine catholique. Parmi eux nous apparaît digne d'une mention particulière le livre d'or d'Antoniano, intitulé *De l'éducation chrétienne des enfants*, livre que saint Charles Borromée faisait lire publiquement aux parents rassemblés dans les églises.

Nous voudrions cependant attirer votre attention d'une façon particulière, Vénérables Frères et très chers Fils, sur la lamentable décadence de l'éducation familiale à notre époque. Tout ce qui est emploi, profession de la vie temporelle et terrestre, certainement de moindre importance, se voit précédé de longues études et de préparation soignée ; tandis qu'à l'emploi et au devoir fondamental de l'éducation des enfants beaucoup de parents, aujourd'hui, sont peu ou pas du tout préparés, plongés qu'ils sont dans leurs soucis temporels. Pour affaiblir encore l'influence du milieu familial s'ajoute aussi de nos jours que, presque partout, on tend à éloigner l'enfant toujours plus et dès l'âge le plus tendre, de la famille. On a pour cela divers prétextes : raisons d'économie, nécessités industrielles, commerciales ou politiques. Il est tel pays même où l'enfant est arraché à la famille sous prétexte de formation (le mot juste serait déformation ou dépravation), pour être livré, dans des groupements et des écoles sans Dieu, à l'irréligion et à la haine, conformément aux théories d'un socialisme extrémiste : véritable renouvellement d'un massacre des innocents, plus horrible que le premier !

Nous conjurons donc, par les entrailles de Jésus-Christ, les Pasteurs des âmes de mettre tout en œuvre dans les instructions et les catéchismes, par la parole

(43) *Rom.* VII, 23.

(44) SILVIO ANTONIANO, *Dell'educazione cristiana dei figliuoli*, lib. II, c. 88.

(45) *Matth.* XVIII, 7 : *Vae mundo a scandalis.*

et les écrits largement répandus, pour rappeler aux parents chrétiens leurs très graves obligations. Que ce rappel se fasse moins par des considérations théoriques ou générales que par un enseignement pratique et détaillé de chacun des devoirs qui ont trait à l'éducation religieuse, morale et civique de leurs enfants ; leur signalant les méthodes les plus propres à réaliser efficacement cette éducation, en plus du bon exemple de leur propre vie. C'est à de semblables instructions pratiques que ne dédaigne pas de descendre l'Apôtre des nations dans ses lettres, en particulier dans son Epître aux Ephésiens. Entre autres choses il y donne cet avertissement : « Parents, n'excitez pas vos fils à la colère. » (46) Pareille provocation à la colère, en effet, est moins la conséquence d'une excessive sévérité que surtout du manque de patience, de l'ignorance des moyens propres à une fructueuse correction et du relâchement, hélas ! désormais trop commun, dans la discipline familiale ; car c'est ainsi que grandissent chez les adolescents les passions qu'on n'a pas su dompter. Que les parents donc, et avec eux tous les éducateurs, s'appliquent à user, en toute rectitude, de l'autorité qui leur a été confiée par Dieu, dont ils sont en un sens très réel les vicaires ; qu'ils en usent non pour leur propre commodité, mais pour une consciencieuse formation de leurs enfants dans cette sainte et filiale crainte de Dieu, « fondement de la sagesse » et seule base solide du respect de l'autorité, sans laquelle ne peuvent en aucune manière subsister l'ordre, la tranquillité et le bien-être de la famille et de la société.

b) L'Église et ses œuvres d'éducation.

La divine bonté a pourvu à la faiblesse de la nature humaine déchue en multipliant les secours de sa grâce et tous les autres moyens dont il a enrichi son Eglise, cette grande famille du Christ, qui pour cette raison est le milieu éducateur le plus étroitement et le plus harmonieusement uni à celui de la famille chrétienne.

Ce milieu éducateur de l'Eglise ne s'entend pas seulement de ses sacrements divinement institués pour donner la grâce, de ses rites tous merveilleusement éducatifs, ni même de l'enceinte matérielle du temple chrétien, lui aussi si admirablement formateur par le langage de sa liturgie et de son art, mais encore de l'abondance et de la variété de ces écoles, associations et institutions de tout genre qui ont pour but de former la jeunesse à la piété en y joignant l'étude des lettres et des sciences, sans oublier les délassements et la culture physique. Dans cette inépuisable fécondité d'œuvres éducatives se montre l'admirable en même temps qu'incomparable providence maternelle de l'Eglise. Et non moins admirable est l'harmonie, dont nous venons de parler, qu'elle sait maintenir avec la famille chrétienne, si bien que l'on peut dire en toute vérité que l'Eglise et la famille constituent un temple unique de l'éducation chrétienne.

c) L'école.

Il est nécessaire, d'une part, que les nouvelles générations soient instruites dans les arts et les sciences qui font la richesse et la prospérité de la société civile ; d'autre part, la famille est incapable par elle-même d'y pourvoir suffisamment. De là est sortie l'institution sociale de l'école. Mais qu'on le remarque bien, ceci se fit d'abord par l'initiative de la famille et de l'Eglise bien avant l'intervention de l'Etat. A ne considérer donc que ses origines historiques, l'école est de sa nature une institution auxiliaire et complémentaire de la famille et de l'Eglise ; partant, en vertu d'une nécessité logique et morale, l'école doit non seulement ne pas se mettre en contradiction, mais s'harmoniser positivement avec les deux autres milieux, dans l'unité morale la plus parfaite possible, de façon à constituer avec la famille et l'Eglise un seul sanctuaire consacré à l'éducation chrétienne. Faute de quoi elle manquera sa fin pour se transformer, au contraire, en œuvre de destruction.

Ceci a été manifestement reconnu même par un laïque, de grande réputation pour ses écrits pédagogiques, où tout n'est pas à approuver, entachés qu'ils sont de libéralisme. Il s'exprime ainsi : « L'école, si elle n'est pas un temple, devient une tanière. » Et encore : « Quand la formation littéraire, la formation sociale, ou domestique, ou religieuse, ne sont pas en parfait accord, l'homme est sans bonheur et sans force. » (47)

Neutre, laïque.

De là il ressort nécessairement que l'école dite *neutre* ou *laïque*, d'où est exclue la religion, est contraire aux premiers principes de l'éducation. Une école de ce genre est d'ailleurs pratiquement irréalisable, car, en fait, elle devient irréligieuse. Inutile de reprendre ici tout ce qu'ont dit sur cette matière Nos Prédécesseurs, notamment Pie IX et Léon XIII, parlant en ces temps où le laïcisme commençait à sévir dans les écoles publiques. Nous renouvelons et confirmons leurs déclarations (48) et, avec elles, les prescriptions des sacrés canons : La fréquentation des écoles non catholiques, ou neutres ou mixtes (celles à savoir qui s'ouvrent indifféremment aux catholiques et non-catholiques, sans distinction), doit être interdite aux enfants catholiques ; elle ne peut être tolérée qu'au jugement de l'Ordinaire, dans des circonstances bien déterminées de temps et de lieu et sous de spéciales garanties (49).

Mixte, unique.

Il ne peut donc même être question d'admettre pour les catholiques cette école mixte (plus déplorable encore si elle est unique et obligatoire pour tous) où, l'instruction religieuse étant donnée à part aux élèves catholiques, ceux-ci reçoivent tous les autres enseignements de maîtres non-catholiques, en commun avec les élèves non-catholiques.

Ainsi donc, le seul fait qu'il s'y donne une instruction religieuse (souvent avec trop de parcimonie) ne suffit pas pour qu'une école puisse être jugée conforme aux droits de l'Eglise et de la famille chrétienne et digne d'être fréquentée par les enfants catholiques.

---

(46) *Eph.* VI, 4 : *Patres, nolite ad iracundiam provocare filios vestros.*

(47) Nic. Tommaseo, *Pensieri sull'educazione*, Parte I, 3, 6.

(48) Pius IX, Ep. *Quum non sine*, 14 Iul. 1864 ; *Syllabus*, Prop. 48 [*Lettres apost. de Pie IX, Grégoire XVI, Pie VII*, éd. des *Q. A.*, pp. 27-29] ; Leo XIII, alloc. *Summi Pontificatus*, 20 Aug. 1880 [*Acta Leonis XIII*, t. 2, p. 114] ; Ep. enc. *Nobilissima*, 8 Febr. 1884 [*Lettres apost. de Léon XIII*, t. 1er, p. 226] ; Ep. enc. *Quod multum*, 22 Aug. 1886 [*ibid.*, t. 2, p. 83] ; Ep. *Officio sanctissimo*, 22 déc. 1887 [*ibid.*, p. 117] ; Ep. enc. *Caritatis*, 19 Mart. 1894 [*ibid.*, t. 4, p. 60], etc. (Cf. *Cod. I. C.*, cum Fontium Annot., c. 1374.)

(49) *Cod. I. C.*, c. 1374.

Catholique.

Pour cette conformité, il est nécessaire que tout l'enseignement, toute l'ordonnance de l'école, personnel, programme et livres, en tout genre de discipline, soient régis par un esprit vraiment chrétien sous la direction et la maternelle vigilance de l'Eglise, de telle façon que la religion soit le fondement et le couronnement de tout l'enseignement, à tous les degrés, non seulement élémentaire, mais moyen et supérieur : « Il est indispensable, pour reprendre les paroles de Léon XIII, que non seulement à certaines heures la religion soit enseignée aux jeunes gens, mais que tout le reste de la formation soit imprégné de piété chrétienne. Sans cela, si ce souffle sacré ne pénètre pas et ne réchauffe pas l'esprit des maîtres et des disciples, la science, quelle qu'elle soit, sera de bien peu de profit ; souvent même il n'en résultera que des dommages sérieux. » (50)

Et qu'on ne dise pas qu'il est impossible à l'Etat, dans une nation divisée de croyances, de pourvoir à l'instruction publique autrement que par l'école neutre ou par l'école mixte, puisqu'il doit le faire plus raisonnablement, et qu'il le peut plus facilement en laissant la liberté et en venant en aide par de justes subsides à l'initiative et à l'action de l'Eglise et des familles.

Que cela soit réalisable à la satisfaction des familles et pour le bien de l'instruction, de la paix et de la tranquillité publiques, le démontre l'exemple de certains peuples, divisés en plusieurs confessions religieuses. Chez eux l'organisation scolaire sait se conformer aux droits des familles en matière d'éducation pour tout l'enseignement (spécialement en accordant des écoles entièrement catholiques aux catholiques), mais ils observent encore le respect de la justice distributive, l'Etat donnant des subsides à toute école voulue par les familles.

En d'autres pays de religion mixte, les choses se passent autrement, mais là au prix d'une lourde charge pour les catholiques. Ceux-ci, sous les auspices et la direction de l'épiscopat, avec le concours infatigable du clergé séculier et régulier, soutiennent complètement à leurs frais l'école catholique pour leurs enfants, telle que l'exige d'eux un grave devoir de conscience. Avec une générosité et une constance dignes de tout éloge, ils persévèrent dans leur résolution d'assurer entièrement (comme ils l'expriment dans une sorte de mot d'ordre) : « L'éducation catholique, pour toute la jeunesse catholique, dans des écoles catholiques. »

Pareil programme, si les deniers publics ne lui viennent pas en aide, comme le demanderait la justice distributive, du moins ne pourra pas être entravé par le pouvoir civil qui a vraiment conscience des droits de la famille et des conditions indispensables de la légitime liberté.

Mais là aussi où cette liberté élémentaire est empêchée ou contrecarrée de différentes manières, les catholiques ne s'emploieront jamais assez, fût-ce au prix des plus grands sacrifices, à soutenir et à défendre leurs écoles, comme à obtenir des lois justes en matière d'enseignement.

---

(50) Ep. enc. *Militantis Ecclesiae*, 1 Aug. 1897 : *Necesse est non modo certis horis doceri iuvenes religionem, sed reliquam institutionem omnem christianae pietatis sensus redolere. Id si desit, si sacer hic halitus non doctorum animos ac discentium pervadat foveatque, exiguae capientur ex qualibet doctrina utilitates : damnas saepe consequentur haud exigua.* [Cf. *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 5, p. 199.]

Action catholique en faveur de l'école.

Ainsi, tout ce que font les fidèles pour promouvoir et défendre l'école catholique destinée à leurs fils est œuvre proprement religieuse, et partant devient un devoir essentiel de l' « Action catholique ». Elles sont donc particulièrement chères à Notre cœur paternel et vraiment dignes d'une haute approbation toutes ces associations spéciales qui, chez différentes nations, s'appliquent avec tant de zèle à une œuvre si nécessaire.

Qu'il soit donc proclamé hautement, qu'il soit bien entendu et reconnu par tous que, en procurant l'école catholique à leurs enfants, les catholiques de n'importe quelle nation ne font nullement œuvre politique de parti, mais œuvre religieuse indispensable à la paix de leur conscience ; qu'ils ne cherchent pas du tout à séparer leurs fils du corps et de l'esprit de la nation, mais bien au contraire à leur donner l'éducation la plus parfaite et la plus capable de contribuer à la prospérité du pays. Un bon catholique, en effet, en vertu même de la doctrine catholique, est le meilleur des citoyens, attaché à sa patrie, loyalement soumis à l'autorité civile établie, sous n'importe quelle forme légitime de Gouvernement.

Dans cette école en harmonie avec l'Eglise et la famille chrétienne, il n'arrivera pas qu'il y ait contradiction, au grand détriment de l'éducation, entre les leçons des divers enseignements et celles de l'enseignement religieux. Si l'on croit indispensable, par scrupule de conscience professionnelle, de faire connaître aux élèves certaines œuvres contenant des erreurs qu'il sera nécessaire de réfuter, cela se fera avec une telle préparation et de tels préservatifs de saine doctrine que, loin d'en être affaiblie, la formation chrétienne de la jeunesse en tirera profit.

Dans cette école pareillement, l'étude de la langue nationale et des lettres classiques ne deviendra pas occasion de ruine pour la pureté des mœurs. Le maître chrétien saura suivre l'exemple des abeilles, qui recueillent dans les fleurs ce qu'elles ont de plus pur pour laisser le reste, ainsi que l'enseigne saint Basile dans son discours aux jeunes gens sur la lecture des classiques (51). Prudence nécessaire que suggère le païen Quintilien lui-même (52) et qui n'empêchera d'aucune façon le maître chrétien de récolter et de mettre à profit tout ce que notre époque a de vraiment bon dans ses disciplines et dans ses méthodes. Le maître chrétien se souviendra de ce que dit l'Apôtre : « Examinez toutes choses et retenez ce qui est bon. » (53) Il se gardera, par conséquent, en accueillant quelque nouveauté, de répudier inconsidérément ce qui est ancien, dont une expérience de plusieurs siècles a montré la valeur et l'efficacité. Remarque qui s'applique spécialement à l'étude du latin, étude dont nous voyons la décadence progressive de nos jours, précisément par suite de l'abandon injustifié de méthodes employées avec fruit par un sain humanisme ; étude si florissante en particulier dans les écoles de l'Eglise. Toutes ces nobles traditions demandent que l'on donne à la jeunesse confiée aux écoles catholiques une instruction dans les lettres et dans les sciences pleinement conforme aux exigences particulières à notre époque, mais en même temps solide et profonde ; on aura soin spécialement, par une saine philosophie, de se tenir éloigné de la manière superficielle et confuse de ces hommes qui « auraient peut-être trouvé le

---

(51) *P. G.*, t. 31, 570.
(52) *Inst. Or.*, I, 8.
(53) *I Thess.* v, 21 : *Omnia probate ; quod bonum est tenete.*

nécessaire s'ils n'avaient pas cherché le superflu » (54). En somme, tout maître chrétien aura présente cette formule de Léon XIII, brève et pleine de choses : « Que l'on mette ses efforts et son plus grand zèle non seulement à appliquer une méthode bien adaptée et solide, mais, plus encore, à donner à l'enseignement lui-même des lettres et des sciences une conformité parfaite avec la foi catholique, surtout dans la philosophie, dont dépend en grande partie la bonne direction des autres sciences. » (55)

Les bons Maîtres.

C'est moins la bonne organisation que les bons maîtres qui font les bonnes écoles. Que ceux-ci, parfaitement préparés et instruits, chacun dans la partie qu'il doit enseigner, ornés de toutes les qualités intellectuelles et morales que réclament leurs si importantes fonctions, soient enflammés d'un amour pur et surnaturel pour les jeunes gens qui leur sont confiés, les aimant par amour pour Jésus-Christ et pour l'Eglise, dont ils sont les fils privilégiés, et ayant par cela même sincèrement à cœur le bien véritable des familles et de la patrie. Et c'est bien ce qui Nous remplit l'âme de consolation et de reconnaissance envers la bonté divine, de voir, à côté des religieux enseignants, un aussi grand nombre de bons maîtres et de bonnes maîtresses. Unis, eux aussi, dans des Congrégations et des associations spéciales qui les aident à mieux cultiver leur esprit, et qui méritent à ce titre d'être louées et encouragées comme de très nobles et puissantes œuvres auxiliaires de l' « Action catholique », ils s'adonnent, avec désintéressement, zèle et constance, à ce que saint Grégoire de Nazianze appelle l'art des arts et la science des sciences (56), à la direction et à la formation de la jeunesse. C'est à eux cependant que s'applique encore la parole du divin Maître : « La moisson est grande mais il y a peu d'ouvriers. » (57) Nous supplions donc le Maître de la moisson de nous envoyer encore beaucoup de semblables ouvriers de l'éducation chrétienne, dont la formation doit être souverainement à cœur aux Pasteurs des âmes et aux Supérieurs majeurs des Ordres religieux.

Il est nécessaire, d'autre part, de diriger et de surveiller l'éducation de l'adolescent, car « son âme pour se plier au vice est molle comme la cire » (58). En quelque milieu qu'il se trouve, que l'on écarte de lui les occasions dangereuses et qu'on lui procure opportunément celles du bien, dans ses divertissements comme dans ses fréquentations, car « les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs » (59).

d) Le monde et ses périls.

La vigilance, à notre époque, doit être d'autant plus étendue et plus active que les occasions de naufrage moral ou religieux se sont accrues pour la jeunesse sans expérience. Notons spécialement les livres impies et licencieux, dont beaucoup, par une tactique diabolique, sont répandus à vil prix; les spectacles du cinéma, et maintenant aussi les auditions par radios, celles-ci multipliant et facilitant, pour ainsi dire, toute sorte de lecture, comme le cinéma toute sorte de spectacles. Ces merveilleux moyens de vulgarisation, qui peuvent, dirigés par de sains principes, être de la plus grande utilité pour l'instruction et l'éducation, ne sont que trop souvent subordonnés à l'excitation des passions mauvaises et l'insatiable avidité du gain. Saint Augustin gémissait déjà de la passion qui entraînait les chrétiens de son temps aux spectacles du cirque. Il raconte avec une dramatique vivacité d'expression la perversion, heureusement passagère, de son disciple et ami Alypius (60). Que d'égarements juvéniles, dus aux spectacles modernes ou aux mauvaises lectures, n'ont pas à déplorer aujourd'hui les parents et les éducateurs !

Elles sont donc à louer et à développer, toutes ces œuvres éducatives qui, dans une inspiration sincèrement chrétienne de zèle pour les âmes des jeunes gens, s'emploient, par des livres faits tout exprès et dans des publications périodiques, à signaler spécialement aux parents et aux éducateurs les dangers moraux ou religieux, souvent sournoisement insinués par certains livres ou certaines représentations; qui s'appliquent à répandre les bonnes lectures et à promouvoir les spectacles vraiment éducatifs, allant jusqu'à créer, au prix de grands sacrifices, des théâtres ou des cinémas où la vertu n'ait rien à perdre et trouve même beaucoup à gagner.

De cette vigilance nécessaire il ne suit pas que la jeunesse ait à se séparer de cette société dans laquelle elle doit vivre et faire son salut, mais on en conclura qu'il convient, aujourd'hui plus que jamais, de la prémunir et de la fortifier chrétiennement contre les séductions et les erreurs du monde. Le monde n'est-il pas, comme nous en avertit une parole divine, tout entier « concupiscence de la chair, concupiscence des yeux, orgueil de la vie ? » (61) Que nos jeunes gens, comme les vrais chrétiens de tous les temps, soient, ainsi que le demandait Tertullien des premiers fidèles, « participants du monde, mais non pas de l'erreur » (62).

Cette parole de Tertullien Nous a amené au point que Nous voulons traiter en dernier lieu, point de souveraine importance, substance même de l'éducation chrétienne, qui se déduit de sa fin propre, et dont la considération nous fera voir plus clairement, comme dans une lumière de plein midi, la suréminente mission éducative de l'Eglise.

Fin et forme de l'éducation chrétienne :

La fin **propre et immédiate de l'éducation** chrétienne est de coopérer à l'action de la grâce divine dans la formation du véritable et parfait chrétien, c'est-à-dire à la formation du Christ lui-même dans les hommes régénérés par le baptême, suivant l'expression saisissante de l'Apôtre : « Mes petits enfants pour qui j'éprouve de nouveau les douleurs de l'enfantement jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous. » (63) En effet, le vrai chrétien doit vivre sa vie surnaturelle dans le Christ, « le Christ, votre

---

(54) Seneca, *Epist. 45 : Invenissent forsitan necessaria nisi et superflua quaesiissent.*

(55) Léon XIII, Ep. enc. *Inscrutabili*, 21 Apr. 1878 : *... Alacrius adnitendum est, ut non solum apta ac solida institutionis methodus, sed maxime institutio ipsa catholicae fidei omnino conformis in litteris et disciplinis vigeat, praesertim autem in philosophia, ex qua recta aliarum scientiarum ratio magna ex parte dependet.* [Cf. *Lettres apost. de Léon XIII*, t. 1er, p. 39.]

(56) Oratio II, *P. G.*, t. 35, 426 : *Ars artium et scientia scientiarum.*

(57) *Matth.* IX, 37 : *Messis quidem multa, operarii autem pauci.*

(58) Horat., *Art. poet.*, v. 163 : *Cereus in vitium flecti.*

(59) *I Cor.*, XV, 33 : *Corrumpunt mores bonos colloquia mala.*

(60) *Confess.* VI, 8.

(61) *I Io.* II, 16 : *Concupiscentia carnis, concupiscentia oculorum et superbia vitae.*

(62) *De Idololatria*, 14 : *Compossessores mundi, non erroris.*

(63) *Gal.* IV, 19 : *Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis.*

vie » (64), dit encore l'Apôtre, et le manifester dans toutes ses actions, « afin que la vie même de Jésus soit manifestée dans notre chair mortelle » (65).

a) Former le vrai chrétien.

Il s'ensuit que l'éducation chrétienne embrasse la vie humaine sous toutes ses formes : sensible et spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique et sociale, non certes pour la diminuer en quoi que ce soit, mais pour l'élever, la régler, la perfectionner, d'après les exemples et la doctrine du Christ. Le vrai chrétien, fruit de l'éducation chrétienne, est donc l'homme surnaturel qui pense, juge, agit, avec constance et avec esprit de suite, suivant la droite raison éclairée par la lumière surnaturelle des exemples et de la doctrine du Christ, ou, pour employer une expression actuellement courante : un homme de caractère, vraiment accompli. Ce n'est pas n'importe quelle suite ou fermeté de conduite, basée sur des principes tout subjectifs, qui constitue le caractère, mais la constance à obéir aux éternels principes de la justice. Le poète païen le reconnaît lui-même quand il loue sans les séparer les deux qualités de « l'homme juste et ferme dans sa résolution » (66). C'est d'ailleurs une condition de la pleine justice que de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, comme le fait le vrai chrétien.

Mais il semble aux profanes que pareil objectif et pareil terme de l'éducation chrétienne soient comme de pures abstractions, ou plutôt comme des choses impossibles à réaliser sans supprimer ou amoindrir les facultés naturelles, et sans renoncer à l'activité de cette vie terrestre ; qu'ils sont donc en opposition avec la vie sociale et la prospérité matérielle, et contraires à tout progrès dans les lettres, les sciences, les arts et autres œuvres de civilisation. A semblable objection, déjà mise en avant par l'ignorance et les préjugés de païens même cultivés d'une époque, et malheureusement reproduite plus fréquemment et avec plus d'insistance en nos temps modernes, Tertullien avait ainsi répondu : « Nous ne sommes pas des étrangers à la vie. Nous nous rappelons fort bien nos devoirs de reconnaissance envers Dieu notre Maître et Créateur ; nous ne rejetons aucun fruit de ses œuvres ; mais nous nous modérons dans leur usage pour ne pas en user mal ou avec excès. Et ainsi, nous n'habitons nullement dans ce monde sans place publique, sans marchés, sans bains, sans maisons, sans boutiques, sans écuries, sans vos foires et sans tous vos autres trafics. Comme vous nous naviguons et nous guerroyons, nous cultivons les champs et nous faisons du commerce, si bien que nous pratiquons avec vous des échanges et nous mettons à votre disposition nos travaux. Comment pourrions-nous paraître inutiles à vos affaires quand nous y sommes mêlés et quand nous en vivons ? Je ne le vois vraiment pas ! » (67)

(64) *Col.* III, 4 : *Christus, vita vestra.*
(65) *II Cor.* IV, 11 : *Ut et vita Iesu manifestetur in carne nostra mortali.*
(66) HORAT., *Od.*, l. III, od. 3, v, 1 : *Iustum et tenacem propositi virum.*
(67) *Apol.* 42 : *Non sumus exules vitae. Meminimus gratiam nos debere Deo Domino Creatori ; nullum fructum operum eius repudiamus ; plane temperamus, ne ultra modum aut perperam utamur. Itaque non sine foro, non sine macello, non sine balneis, tabernis, officinis, stabulis, nundinis vestris, caeterisque commerciis cohabitamus in hoc saeculo. Navigamus et nos vobiscum et militamus, et rusticamur, et mercamur, proinde miscemus artes, operas nostras publicamus usui vestro. Quomodo infructuosi videamur negotiis vestris, cum quibus et de quibus vivimus, non scio.*

b) Qui est aussi le citoyen le plus noble et le plus utile.

En réalité, le vrai chrétien, loin de renoncer aux œuvres de la vie terrestre et de diminuer ses facultés naturelles, les développe et les perfectionne en les coordonnant avec la vie surnaturelle, de manière à ennoblir la vie naturelle elle-même, et à lui apporter aide plus efficace, non seulement en choses spirituelles et éternelles, mais aussi matérielles et temporelles.

C'est ce que démontre toute l'histoire du christianisme et de ses institutions, elle s'identifie avec l'histoire de la vraie civilisation et du vrai progrès jusqu'à nos jours. C'est ce que montrent encore particulièrement tous ces Saints dont l'Eglise, et elle seule, est la mère très féconde ; ils ont réalisé dans sa plus grande perfection l'idéal de l'éducation chrétienne ; ils ont ennobli et enrichi la communauté humaine de biens de toute sorte. De fait, les Saints ont été, sont et seront toujours les plus grands bienfaiteurs de la société, comme aussi les modèles les plus parfaits pour toutes les classes et toutes les professions, tous les états et toutes les conditions de vie, depuis le simple et rustique paysan jusqu'au savant et au lettré, depuis l'humble artisan jusqu'au chef d'armées, depuis l'homme privé, père de famille, jusqu'au roi conducteur de peuples et de nations, depuis les pauvres petites filles et les femmes au foyer domestique jusqu'aux reines et aux impératrices. Et que dire, à ne considérer que les résultats obtenus pour le bien-être matériel, de l'immense travail accompli par ces missionnaires de l'Evangile qui avec les lumières de la foi ont porté et portent aux peuples barbares les bienfaits de la civilisation ; de ces fondateurs d'œuvres sans nombre de charité ou d'assistance sociale ; de ce cortège interminable de saints éducateurs ou de saintes éducatrices qui ont perpétué et multiplié leur action par leurs fécondes institutions d'éducation chrétienne, aide pour les familles et avantage inappréciable pour les nations ?

c) Jésus, maître et modèle d'éducation.

Les voilà donc ces fruits, bienfaisants sous tous les rapports, que produit l'éducation chrétienne, justement grâce à cette vie et cette vertu surnaturelles dans le Christ qu'elle développe et forme dans l'homme. C'est que le Christ Notre-Seigneur et Maître divin est le principe dispensateur de cette vie et de cette vertu, mais en même temps le modèle universel et accessible à toutes les conditions de l'humanité par ses exemples, ceux tout spécialement qu'il donne à la jeunesse dans sa vie cachée, laborieuse, obéissante, ornée de toutes les vertus individuelles, domestiques et sociales, devant Dieu et devant les hommes.

Conclusion.

Et cet ensemble de trésors éducatifs de valeur infinie, dont nous n'avons pu rappeler qu'une partie, est tellement le bien propre de l'Eglise qu'il en constitue comme la substance, puisque l'Eglise, en somme, est le corps mystique du Christ, son Epouse immaculée, et par là mère très féconde, éducatrice souveraine et parfaite. Aussi le grand et génial saint Augustin, dont nous allons célébrer la bienheureuse mort à l'occasion de son quinzième centenaire, éclatait-il, dans la plénitude de son affection pour une telle mère, en de tels accents : « O Eglise catholique, Mère très véritable des chrétiens, tu as le mérite non seulement de nous enseigner le culte très pur et très chaste que nous devons à Dieu et qui devient la meilleure joie de notre vie, mais de faire tellement tiennes

la dilection et la charité envers le prochain que nous trouvons chez toi, souverainement efficaces, tous les remèdes aux maux nombreux dont souffrent les âmes à cause du péché. Tu exerces et tu instruis l'enfance avec simplicité, la jeunesse avec force, la vieillesse avec délicatesse, tenant compte des besoins du corps comme de ceux de l'âme. C'est par toi que le fils se soumet à ses parents, pour ainsi dire dans une libre servitude, et que les parents commandent à leur fils avec l'autorité de l'amour. C'est toi qui par un lien religieux, plus fort et plus étroit que le lien du sang, unis le frère au frère ; c'est toi qui par un lien non seulement de vie commune mais d'une certaine fraternité, unis les citoyens aux citoyens, les races aux races, en un mot tous les hommes entre eux, en leur rappelant leur commune origine. Tu enseignes aux rois le dévouement envers les peuples, aux peuples l'obéissance envers leurs rois. Avec quel soin tu nous apprends à qui se doit l'honneur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la crainte, à qui l'encouragement, à qui l'avertissement, à qui l'exhortation, à qui la correction, à qui le reproche, à qui le châtiment ; montrant que si tout ne se doit pas également à tous, la charité pourtant doit être pour tous et l'injustice pour personne. » (68)

Elevons donc, Vénérables Frères, nos cœurs et nos mains, en supplication vers le ciel, vers le « Pontife et Gardien de *nos* âmes » (69), vers ce Roi divin « qui donne des lois au gouvernants », afin que par sa vertu toute-puissante il fasse en sorte que ces fruits splendides de l'éducation chrétienne se recueillent et se multiplient dans le monde entier, toujours davantage, pour le bien des individus et des nations.

En gage de ces célestes faveurs, avec une paternelle affection, à Vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple Nous accordons la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31 décembre 1929, la huitième année de Notre Pontificat.

Pius PP. XI

(68) *De moribus Ecclesiae catholicae*, lib. I, c. 30 : *Merito Ecclesia catholica Mater christianorum verissima, non solum ipsum Deum, cuius adeptio vita est beatissima, purissime atque castissime colendum praedicas ; sed etiam proximi dilectionem atque charitatem ita complecteris, ut variorum morborum, quibus pro peccatis suis animae aegrotant, omnis apud te medicina praepolleat. Tu pueriliter pueros, fortiter iuvenes, quiete senes prout cuiusque non corporis tantum, sed et animi aetas est, exerces ac doces. Tu parentibus filios libera quadam servitute subiungis, parentes filiis pia dominatione praeponis. Tu fratribus fratres religionis vinculo firmiore atque arctiore quam sanguinis nectis... Tu cives civibus, gentes gentibus, et prorsus homines primorum parentum recordatione, non societate tantum, sed quadam etiam fraternitate coniungis. Doces Reges prospicere populis ; mones populos se subdere Regibus. Quibus honor debeatur, quibus affectus, quibus reverentia, quibus timor, quibus consolatio, quibus admonitio, quibus cohortatio, quibus disciplina, quibus obiurgatio, quibus supplicium, sedulo doces ; ostendens quemadmodum et non omnibus omnia, et omnibus charitas, et nulli debeatur iniuria.*

(69) Cf. *I Petr.* II, 25 : *Ad Pastorem et Episcopum animarum vestrarum.*

NOTES DOCUMENTAIRES

La D. C., *t. 20, col. 1252-1255 a donné la liste complète de tous les documents contenus dans les vingt premiers tomes de la collection sur tout ce qui touche à la question de l'école.*

En s'inspirant des principales divisions de la nouvelle et si importante encyclique qu'on vient de lire, la D. C. *a pensé être utile à ses lecteurs en groupant de façon méthodique une documentation aussi abondante que possible.*

On trouvera donc dans les notes qui vont suivre une série de citations des Actes pontificaux et épiscopaux et de plus la reproduction de quelques passages d'études ou d'articles se rapportant directement aux enseignements de S. S. Pie XI.

Faut-il rappeler que parmi les documents contenus dans les Acta Apostolicae Sedis *il en est un de 1924, émanant de la S. C. du Concile, qui indiquait suffisamment les préoccupations du Saint-Siège. Il s'agit d'une enquête faite auprès de l'épiscopat du monde entier précisément sur cette question de l'éducation de la jeunesse. Nous donnons ci-après la traduction du texte latin des* Acta Apostolicae Sedis *(1. 8. 24) :*

Lettre de la S. C. du Concile sur l'éducation religieuse de la jeunesse (24 juin 1924).

Révérendissime Seigneur,

En vue de promouvoir dans le monde entier l'instruction religieuse du peuple, d'aider et de corroborer l'activité et le zèle des Pasteurs sacrés dans une chose assurément on ne peut meilleure, Notre Très Saint-Père le pape Pie XI, par le « Motu proprio » *Orbem catholicum*, en date du 29 juin de l'année dernière, a institué un office spécial au sein de cette Sacrée Congrégation (1).

Ce que souhaitait voir se réaliser le très vigilant Pontife s'est heureusement accompli, puisqu'à l'autorité du Siège Apostolique s'est jointe l'activité unanime des évêques, du clergé et des pieux laïques.

Mais pour que l'Office obtienne mieux encore et plus facilement sa fin, qui est de diriger et de promouvoir toute l'action catéchistique dans l'Eglise, il a semblé opportun à Notre Sacrée Congrégation de connaître exactement quelles méthodes et quels moyens particuliers sont employés dans chaque nation en ce qui concerne l'enseignement religieux donné aux enfants et adolescents. Par ce tableau de la situation universelle de l'enseignement du catéchisme, il sera facile de voir quelle aide pourrait peut-être apporter Notre Sacrée Congrégation suivant les besoins des diverses nations et d'appliquer, le cas échéant, à d'autres pays les méthodes catéchistiques ayant donné de bons résultats en quelque endroit.

Je prie donc Votre Grandeur de bien vouloir répondre avec autant de diligence que de soin aux questions suivantes :

I. De l'enseignement de la doctrine chrétienne dans les paroisses.

1. Combien y a-t-il de paroisses dans le diocèse ?
2. Combien de garçons et de filles sont tenus de suivre dans chaque paroisse les cours de religion ?
3. Combien les suivent réellement ?
4. Quelle méthode et quels moyens sont employés dans cet enseignement ?
5. Quel soin apportent les curés dans l'accomplissement de ce devoir ?

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 10, col. 451-452, la traduction complète de ce document.

6. A-t-on constaté des abus — et lesquels — au sujet de l'enseignement religieux ?
7. Quels remèdes efficaces estimez-vous qu'il faille apporter ?

II. De l'enseignement de la doctrine chrétienne dans les collèges.

8. Combien y a-t-il dans le diocèse de collèges des deux sexes dirigés par le clergé séculier ou régulier ou par les religieuses ?
9. Combien compte-t-on d'élèves internes ou externes dans ces collèges ?
10. L'enseignement de la doctrine chrétienne est-il donné dans ces collèges ?
11. Combien de fois par semaine ?
12. Quelle méthode et quel programme sont en vigueur ?
13. Quels défauts avez-vous constatés ?
14. Le cas échéant, comment pourrait-on y remédier ?

III. De l'enseignement de la doctrine chrétienne dans les écoles publiques.

15. L'enseignement religieux est-il donné dans les écoles publiques ?
16. Dans quelles écoles ?
17. Quelles lois, édictées par le Gouvernement d'Etat, sont en vigueur concernant cet enseignement ?
18. Si l'enseignement de la doctrine chrétienne n'est pas donné dans les écoles publiques, par quels moyens est-il pourvu à l'éducation religieuse des enfants ?
19. Quels défauts avez-vous constatés ?
20. Le cas échéant, comment pourrait-on y remédier ?

Je profite de cette occasion pour exprimer à Votre Grandeur nos sentiments fraternels et très dévoués.

Donato, cardinal Sbarretti, *préfet.*
Giulio [Serafini], *év. titulaire de Lampsaque, secrétaire.*

Nature de l'éducation

ACTES DU SAINT-SIÈGE

L'éducation est la formation des enfants à la vie chrétienne résultant des principes catholiques.

Encyclique « Affari vos » de S. S. Léon XIII aux évêques canadien (8 décembre 1897).

C'est de choses autrement graves et importantes qu'il faut nourrir les enfants pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes et honnêtes : leur formation doit résulter de principes qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie comme conséquences naturelles de leur foi et de leur religion. Car, sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom ni vraiment efficace : attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu, à Dieu qui commande, qui défend, et qui appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi, vouloir des âmes imbues de bonnes mœurs et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base. Or, pour le catholique, il n'y a qu'une seule vraie religion, la religion catholique ; et c'est pourquoi, en fait de doctrines, de moralité ou de religion, il n'en peut accepter ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources même de l'enseignement catholique (1).

(1) *Actes de Léon XIII*, t. 5, pp. 225-7.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

La préparation pour atteindre sa fin sublime : Dieu.

Lettre de S. G. Mgr Chassagnon, évêque d'Autun (nov. 1928).

L'enfant ne peut être le monopole de personne, parce qu'il est le monopole de Dieu ; fait par Dieu, il est fait pour Dieu. C'est là sa fin suprême, et cette fin domine tout le problème de l'éducation : celle-ci a pour fonction de nous préparer et de nous aider à atteindre cette fin sublime...

Cette orientation des destinées humaines, cette marche vers Dieu appellent et exigent le concours de trois puissances qui ont simultanément la charge de l'enfant : l'Eglise que rien ne peut dépouiller de ses prérogatives divines, la famille dont vous défendez admirablement l'autorité, l'Etat dont vous délimitez les droits et les pouvoirs. [...]

L'idée qui domine, en effet, qui régente l'activité morale, c'est l'idée du devoir.

Cette idée est-elle vague, nébuleuse ? Elle reste un excitant faible, souvent inefficace. Est-elle nette, précise ? Sa direction devient sûre et forte.

Or, au chrétien la foi montre le devoir avec certitude dans la clarté de son principe, de son obligation, de sa sanction. C'est Dieu qui le soutient, ce devoir, et lui permet cet accent, cette autorité par où il plane et s'impose. Que les voix de la terre avec l'éloquence passionnée et savante de l'égoïsme, de l'intérêt, crient le contraire de ce qu'ordonne avec une puissante et ferme douceur la voix de la conscience chrétienne, le croyant subit néanmoins la conviction que c'est elle, la voix qui parle de vertu, de sacrifice, d'efforts — la voix de la déraison, semble-t-il, la voix de Dieu pourtant, — qui parle sagement et domine toutes les voix terrestres.

Eh bien, le rôle de l'école catholique est de mettre ainsi la conscience humaine en contact avec Dieu et le Christ, et, par les clartés comme par les énergies qui découlent de la vérité religieuse, de placer la jeunesse sous l'emprise absolue du devoir, de lui faire une âme délicate et forte en face de la loi morale, une volonté droite et vaillante, un cœur incorruptible attaché au bien par toute sa foi en Dieu et par tout son amour pour Jésus-Christ (1).

Éduquer : c'est élever l'intelligence par l'enseignement et la volonté par la discipline.

Discours de S. G. Mgr Joseph-Nicolas Dabert, évêque de Périgueux (5 août 1872).

L'éducation doit prendre le jeune homme tout entier. Elle doit élever surtout ses deux facultés maîtresses : son intelligence et sa volonté. Son intelligence, en la munissant, par l'enseignement doctrinal, de toutes les grandes vérités de l'ordre religieux et moral ; sa volonté, en la formant, par une salutaire discipline, à la pratique du devoir et de la vertu.

Les grandes vérités de l'ordre moral vous sont, Messieurs, aussi familières qu'à nous-même. Elles se partagent naturellement en trois classes. La première comprend celles qui déterminent les relations de l'homme avec Dieu : ainsi, Dieu, être incréé, personnel, infiniment parfait, créateur et providence ; l'homme, créature intelligente et libre, douée d'une âme immortelle, obligée d'entretenir, par l'adoration, la prière, par la pratique de la vraie religion, un commerce continuel avec Dieu, et devant recevoir dans une vie future, suivant sa conduite, bonne ou mauvaise dans la vie pré-

(1) *Bull. Soc. gén. d'éd. et d'ens.*, nov. 1928, pp. 940-1.

sente, des récompenses éternelles ou d'éternels châtiments. La deuxième classe comprend les vérités qui déterminent les rapports des hommes entre eux : ainsi la hiérarchie sociale, sagement coordonnée avec l'égalité naturelle, le respect du droit d'autrui, l'obéissance aux pouvoirs légitimement établis, les lois positives conformes à la loi naturelle, qui en est la règle nécessaire et infaillible, l'assistance mutuelle, l'échange de bons offices dans les mêmes sentiments de fraternité et de dévouement. A la troisième enfin se rattachent les vérités qui tendent à maintenir l'harmonie dans l'homme lui-même : ainsi, la distinction de l'âme et du corps, du bien et du mal, du devoir et des passions, la subordination de l'individu à la famille, de la famille à la société, de toutes choses à Dieu.

Dieu au-dessus de tout. Dieu fin dernière et suprême : voilà le centre commun vers lequel gravitent toutes les vérités de l'ordre moral.

De ces vérités, qui constituent en nous la droite raison, naît, sous autant de formes, le devoir, en qui trouve son frein et sa règle notre libre volonté. Le devoir, qui implique l'effort, la privation, le sacrifice ; le devoir, qui commande la lutte de chaque jour contre les pentes mauvaises de notre nature ; car, ainsi que l'a compris lui-même le poète païen :

Nitimur in vetitum semper, cupimusque negata.
Sic interdictis imminet oeger aquis.

... Telles sont, Messieurs, les grandes lignes que doit suivre l'éducation de la jeunesse. Maintenant se pose la question de fait : Quelle éducation la jeunesse, prise dans sa généralité, reçoit-elle parmi nous ? Question délicate, je le reconnais, mais que les tristesses du présent et les menaces de l'avenir nous commandent d'aborder de front, sans détours, sans faux ménagements. Ici d'ailleurs il suffit de constater, et encore ce soin pourrait-il être évité puisque les faits sont d'une notoriété incontestée.

« Et d'abord, je parle d'éducation ; mais chacun sait bien que le mot même n'est plus en usage dans la langue pédagogique, et c'est rationnel : les mots étant faits pour exprimer les choses, le mot devait ici disparaître, car en vérité la chose n'existe plus. *Instruire :* à cela se réduit toute la mission de former la jeunesse ; cette mission pourtant si grande et si sainte que nos pères ne craignaient pas de l'élever à la hauteur d'un véritable sacerdoce. Et encore l'instruction doit-elle être entendue aujourd'hui dans son sens le plus secondaire, étant complètement dépourvue de toute base doctrinale. Vous le savez, Messieurs, il s'agit des lettres et des sciences, des langues mortes et des langues vivantes ; mais de cette grande doctrine religieuse et morale dans laquelle seule le jeune homme trouve le fondement de sa raison, la règle de sa conduite, la solution des grands problèmes de la vie humaine, nulle mention, jamais un mot. Parcourez les règlements disciplinaires de cette école de hautes études préparatoire aux fonctions de l'enseignement : nulle place à l'heure présente n'y est assignée à l'enseignement religieux. Lorsqu'un étudiant de cette école arrive au terme de ses cours, a conquis ses grades, qu'il soit indifférent ou incrédule, il n'importe ; pourvu que sa conduite soit extérieurement honnête et décente, il sera bon pour élever la jeunesse. Parcourez le programme du baccalauréat : les connaissances religieuses n'y tiennent aucune place ; si bien qu'un examinateur de l'Université déclarait naguère publiquement ne se point croire en droit d'infliger une note défavorable à un candidat qui ne savait pas lui dire ce qu'était l'Evangile (1).

» Dans nos établissements publics, une place est faite à la religion ; elle y a un sanctuaire et un représentant. Mais si le prêtre attaché à ces institutions peut exercer librement son ministère, ce ministère, d'abord, est renfermé dans des limites beaucoup trop restreintes pour déployer toute sa fécondité. Est-ce que le prêtre ne devait pas pouvoir faire sentir son action à tous les moments de la vie scolaire ? Mais non, les règlements s'y opposent. Ensuite, l'action du prêtre est trop isolée. Est-ce que les maîtres, quelles que soient leurs fonctions, ne sont pas obligés, en conscience, de lui prêter le concours des bons exemples, et, suivant les circonstances, des bons conseils donnés aux élèves ? Certes, nous connaissons de ces maîtres qui remplissent ce devoir avec le plus louable zèle ; mais par contre que d'indifférents ! Et il y en a d'hostiles ! Comment, dans des conditions si défavorables, la religion pourrait-elle exercer une influence vraiment efficace, une influence victorieuse sur l'esprit et le cœur du jeune homme ? Non, elle n'y réussit pas ; tout au contraire, chaque année lui inflige une défaite nouvelle. Puis, arrive le terme des études, le jeune homme sort du collège, et l'armée de l'incrédulité compte un soldat de plus !

Telle est, Messieurs, la vérité sur le genre d'éducation donnée depuis plus d'un demi-siècle à la jeunesse française. Maintenant, veuillez conclure. Pour moi, je n'hésite pas ; ma conviction est inébranlable ; je dis avec tous les grands esprits : Telle éducation, telle jeunesse, et telle jeunesse, telle société. Et, appliquant à la société ce qui est dit dans l'Evangile de l'homme en particulier, j'ajoute, appuyé sur la parole infaillible de Jésus-Christ : « Toute société qui connaît cette parole et ne l'accomplit pas est semblable à l'insensé qui a bâti sa maison sur le sable ; et la pluie est descendue, et les fleuves sont venus, et les vents ont soufflé et se sont précipités sur cette maison, et elle est tombée, et sa ruine a été grande. » (1)

La religion est la base essentielle de l'éducation.

Lettre pastorale de S. G. Mgr Charles-Émile Freppel, év. d'Angers (Carême 1872).

Que l'avenir d'un pays, sa prospérité ou sa décadence, dépend en majeure partie de l'éducation de ses enfants, c'est là une vérité d'expérience et de sens commun. Toujours et partout, le niveau social s'élève ou s'abaisse, suivant que la jeunesse est bien ou mal élevée. La sève vitale d'une nation tend-elle à s'épuiser ou à décroître, on peut être sûr qu'il y a quelque vice radical dans la culture première des âmes, comme d'ailleurs la marche ascendante d'un peuple, son progrès matériel et moral est l'indice non équivoque du soin avec lequel il sait se préparer des générations saines et fortes. Car l'homme reste plus ou moins, sa vie durant, ce qu'on l'a fait ou ce qu'il s'est fait lui-même dans les jours de son enfance. Ses habitudes comme ses principes le suivent tout le long de sa carrière, pour inspirer sa conduite et déterminer ses actes. Tel on l'aura vu au sein de la famille et sur les bancs de l'école, tel il se montrera dans la vie publique, esclave du devoir ou impatient de la règle, soumis à la loi ou rebelle à l'autorité. Enfant vicieux, ses vices grandiront avec lui pour s'attacher à ses flancs jusque dans la poussière du tombeau : *et cum eo in pulvere dormient* (2). Heureux, au contraire, heureux à jamais s'il a su porter dès l'adolescence le joug de la vertu : *bonum est viro, cum portaverit jugum ab adolescentia sua* (3). Car les impressions du

(1) Voir *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'enseignement*, 1872, n° 4, p. 13.

(1) *Matt.* VII, 27. — « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation » : *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, Paris. 1873, pp. 184-7.
(2) *Job.* XXII, 11.
(3) *Lamentations de Jérémie*, III, 27.

jeune âge sont de celles que le temps ne parvient pas à détruire ; et l'âme de l'enfant est une cire molle où la main du maître écrit pour toujours : *adolescens juxta viam suam ; etiam cum senuerit, non recedet ab ea :* « Le jeune homme suivra sa voie, et il ne s'en écartera pas, même dans les jours de sa vieillesse. » (1)

Mais si l'éducation de la jeunesse est pour toute société une question vitale et un intérêt de premier ordre, il est tout aussi vrai de dire que la religion constitue la base essentielle de l'éducation. Car le sentiment religieux est ce qu'il y a de plus fondamental dans le cœur de l'homme, de même que l'idée divine occupe le sommet de son intelligence. Edifier quoi que ce soit en dehors de cette assise première, c'est bâtir sur le sable. Rien ne se soutient, tout chancelle dans l'âme humaine, si l'éternelle vérité n'y est présente comme le fondement inébranlable de la connaissance, et la justice infinie comme la règle souveraine de nos actes. Quel moyen d'élever l'intelligence de l'enfant, si on la tient constamment rabaissée aux choses d'ici-bas, et comment former son cœur, à moins d'y graver le texte d'une loi indiscutable, parce qu'elle émane d'une autorité supérieure à toute convention humaine ? Ou l'éducation manque son but, ou elle a pour objet d'ouvrir les yeux de l'esprit et d'assurer aux bons instincts de notre nature le triomphe sur les mauvais. Or, en l'absence de l'idée de Dieu, foyer de toute lumière, il fait nuit dans l'âme, et l'on peut y prendre au hasard le faux pour le vrai, le crime pour la vertu. Et par quelle force remplacer auprès des passions qui s'éveillent avec l'âge, la pensée du Législateur suprême et invisible, pour qui le cœur n'a pas de secrets, qui pénètre du regard là où l'œil de l'homme n'atteint pas, et dont l'autorité nous suit partout comme une protection ou un frein ? Vainement essayerez-vous de plier la volonté de l'enfant à un devoir quelconque, si vous laissez dans l'ombre le premier de tous, celui qui explique et soutient les autres. Quelque appui qu'ils cherchent ailleurs, les préceptes de l'homme ne tiennent pas longtemps contre les résistances de l'orgueil et de la passion, quand ils ne savent pas emprunter à la loi de Dieu une force qu'ils ne tirent pas d'eux-mêmes (2).

L'épanouissement de l'intelligence et l'établissement de la vie morale.

Lettre pastorale de Mgr Mennechet, évêque de Soissons (15. 8. 28).

La morale qui est à la base de l'éducation qui est donnée à vos enfants est une morale franchement religieuse, c'est-à-dire une morale qui s'appuie sur Dieu, dont l'existence est fermement établie et sur les données complémentaires de la révélation.

La morale est donc présentée à l'enfant comme la conclusion d'une doctrine, doctrine à la fois de droit naturel et de droit divin positif dont les multiples aspects, d'ailleurs, leur sont exposés dans des cours de religion mis à leur portée.

Et parce que la vérité religieuse déborde de beaucoup le cadre de l'enseignement religieux proprement dit, parce qu'elle fait partie intégrante de la vérité tout court, lorsque dans les classes de philosophie, d'histoire, de littérature, d'art, l'existence de Dieu ou son intervention dans les choses de ce monde se présente à la pensée du professeur, loin d'être passée sous silence, elle est citée au contraire avec tout le respect, la justesse et l'opportunité qu'elle mérite.

(1) *Prov.* XXII, 6.
(2) « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation » : *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, 1873, pp. 54-5.

De sorte qu'il n'y a pas de cloison étanche entre l'instruction proprement dite et l'éducation religieuse et morale qui sont données à vos enfants, pas plus qu'il n'y en a dans l'unité de la personne humaine, malgré la diversité de ses puissances.

Et c'est dans cette atmosphère, toute de paix et de sérénité, que germent peu à peu ces convictions fortes et raisonnées, que s'établissent de jour en jour ces belles habitudes morales qui font de vos fils et de vos filles la gloire de vos foyers en même temps que celle de nos maisons d'enseignement libre.

Tant il est vrai que la religion est de première nécessité pour l'enfant, et que, loin d'être un obstacle à l'épanouissement de ses facultés intellectuelles, elle les favorise singulièrement, au contraire, comme le prouvent les succès si beaux et si nombreux remportés chaque année aux examens officiels par les candidats que préparent et présentent nos établissements chrétiens (1).

A qui appartient l'éducation

a) A l'Église.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Les écoles ne peuvent pas être affranchies de toute autorité de l'Eglise.

« Syllabus » de S. S. Pie IX (8 décembre 1864).

Le *Syllabus* condamne les erreurs suivantes :

XLVII. La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et en général que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Eglise, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le désir des gouvernants et le niveau des opinions générales de l'époque.

XLVIII. Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise, et qui n'ait pour but, ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre (2).

L'influence salutaire de l'Église est nécessaire dans l'enseignement secondaire mais encore plus dans les écoles populaires.

Lettre « Quum non sine » de S. S. Pie IX à S. G. Mgr Hermann, arch. de Fribourg en Brisgau (14 juillet 1864).

Les propagateurs des mauvaises doctrines... cherchent par tous les moyens à soumettre les sociétés humaines au pouvoir absolu de l'autorité civile et politique, suivant le bon plaisir de ceux qui commandent et les opinions changeantes du siècle.

Il n'est pas étonnant que ce funeste travail se fasse surtout dans l'éducation publique de la jeunesse ; mais, qu'on n'en doute pas, les plus grands malheurs attendent

(1) Cf. *D. C.*, t. 20, col. 459. — La *Semaine religieuse de Soissons* (17. 8. 29) a reproduit dans sa partie officielle tout le passage de cette lettre sur le « choix de l'école. »
(2) *Recueil des allocutions consistoriales*. Lib. Adrien Le Clere et Cie, Paris, 1865, p. 27.

.. société où l'éducation publique et privée de la jeunesse, qui a tant d'influence sur la prospérité de la société religieuse et de la société civile, est soustraite au pouvoir modérateur de l'Eglise et à son action salutaire. Par là, en effet, la société perd peu à peu ce véritable esprit chrétien qui seul peut conserver d'une façon stable les fondements de l'ordre et de la tranquillité publique, procurer et régler le véritable et utile progrès de la civilisation et fournir aux hommes les secours dont ils ont besoin pour atteindre leur dernière fin après leur passage dans cette vie mortelle, c'est-à-dire pour obtenir le salut éternel. Un enseignement qui non seulement ne s'occupe que de la science des choses naturelles et des fins de la société terrestre, mais qui de plus s'éloigne des vérités révélées de Dieu, tombe inévitablement sous le joug de l'esprit d'erreur et de mensonge, et une éducation qui prétend former, sans le secours de la doctrine et la loi morale chrétienne, les esprits et les cœurs des jeunes gens, d'une nature si tendre et si susceptible d'être tournée au mal, doit nécessairement engendrer une race livrée sans frein aux mauvaises passions et à l'orgueil de sa raison, et des générations ainsi élevées ne peuvent que préparer aux familles et à l'état les plus grandes calamités.

Mais si ce détestable mode d'enseignement, séparé de la foi catholique et de la puissance de l'Eglise, est une source de maux pour les particuliers et pour la société, lorsqu'il s'agit de l'enseignement des lettres et des sciences, et de l'éducation que les classes élevées de la société puisent dans les écoles publiques, qui ne voit que la même méthode produira des résultats beaucoup plus funestes si elle est appliquée aux écoles populaires ? C'est surtout dans ces écoles que les enfants du peuple de toutes les conditions doivent être, dès leur plus tendre enfance, soigneusement instruits des mystères et des préceptes de notre sainte religion, et formés avec diligence à la piété, à l'intégrité des mœurs, à la religion et à l'honnêteté de la vie. Dans ces écoles, la doctrine religieuse doit avoir la première place en tout ce qui touche soit l'éducation soit l'enseignement, et dominer de telle sorte que les autres connaissances données à la jeunesse y soient considérées comme accessoires. La jeunesse se trouve donc exposée aux plus grands périls lorsque dans ces écoles l'éducation n'est pas étroitement liée à la doctrine religieuse. Les écoles populaires sont principalement établies en vue de donner au peuple un enseignement religieux, de le porter à la piété et à une discipline morale vraiment chrétienne ; c'est pourquoi l'Eglise a toujours revendiqué le droit de veiller sur ces établissements avec plus de soin encore que sur les autres, et de les entourer de toute sa sollicitude. Le dessein de soustraire les écoles populaires à la puissance de l'Eglise et les tentatives faites pour le réaliser sont donc inspirés par un esprit d'hostilité contre elle et par le désir d'éteindre chez les peuples la lumière divine de notre très sainte foi. L'Eglise, qui a fondé ces écoles avec tant de soin, et les a toujours maintenues avec tant de zèle, les considère comme la meilleure partie de son autorité et du pouvoir ecclésiastique, et toute mesure dont le résultat est d'amener une séparation entre ces écoles et l'Eglise lui cause, ainsi qu'à ces écoles elles-mêmes, le plus grand dommage. Ceux qui prétendent que l'Eglise doit abdiquer ou suspendre son pouvoir modérateur et son action salutaire sur les écoles populaires, lui demandent en réalité de violer les commandements de son divin Auteur et de renoncer à l'accomplissement du devoir qui lui a été imposé d'en haut de veiller au salut de tous les hommes. Dans tous les lieux, dans tous les pays où l'on formerait, et surtout où l'on exécuterait ce pernicieux dessein de soustraire les écoles à l'autorité de l'Eglise, et où la jeunesse serait, par suite, misérablement exposée au danger de perdre la foi, ce serait donc très certainement pour l'Eglise une obligation rigoureuse, non seulement de faire tous ses efforts et d'employer tous les moyens pour procurer à cette jeunesse l'instruction et l'éducation chrétiennes qui lui sont nécessaires, mais encore d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer que l'on ne peut en conscience fréquenter de pareilles écoles, instituées contre l'Eglise catholique (1).

Le mépris du droit de l'Église sur l'instruction est une des causes principales des maux actuels.

Encyclique « Inscrutabili » de S. S. Léon XIII, à l'occasion de son élévation au Souverain Pontificat (28 avril 1878)

Ces maux ont leur principale cause dans le mépris et le rejet de cette sainte et très auguste autorité de l'Eglise... De là, cette liberté effrénée d'enseigner et de publier tout ce qui est mal, pendant qu'au contraire on viole et on opprime de toute manière le droit de l'Eglise à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse (2).

L'autorité de l'Église ne s'oppose pas au développement des sciences.

Encyclique « Immortale Dei » de S. S. Léon XIII sur la constitution chrétienne des Etats (1er novembre 1885).

Dire que l'Eglise voit de mauvais œil les formes plus modernes des systèmes politiques et repousse en bloc toutes les découvertes du génie contemporain, c'est une calomnie vaine et sans fondement. Sans doute, elle répudie les opinions malsaines, elle réprouve le pernicieux penchant à la révolte, et tout particulièrement cette prédisposition des esprits où perce déjà la volonté de s'éloigner de Dieu ; mais comme tout ce qui est vrai ne peut procéder que de Dieu, en tout ce que les recherches de l'esprit humain découvrent de vérité, l'Eglise reconnaît comme une trace de l'intelligence divine ; et comme il n'y a aucune vérité naturelle qui infirme la foi aux vérités divinement révélées, que beaucoup la confirment, et que toute découverte de la vérité peut porter à connaître et à louer Dieu lui-même, l'Eglise accueillera toujours volontiers et avec joie tout ce qui contribuera à élargir la sphère des sciences ; et, ainsi qu'elle l'a toujours fait pour les autres sciences, elle favorisera et encouragera celles qui ont pour objet l'étude de la nature (3).

Dans son domaine l'Église exerce le magistère absolu parce que divin sans entrer en conflit avec les vérités naturelles.

Encyclique « Libertas Praestantissimum » de S. S. Léon XIII sur la liberté humaine (20 juin 1888).

Mais, pour la foi et la règle des mœurs, Dieu a fait participer l'Eglise à son divin magistère et lui a accordé le divin privilège de ne point connaître l'erreur. C'est pourquoi elle est la grande, la sûre maîtresse des hommes et porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner. Et de fait, l'Eglise, qui, dans ses enseignements reçus du ciel, trouve son propre soutien, n'a eu rien plus à cœur que de remplir religieusement la mission que Dieu lui a confiée, et, sans se laisser intimider par les difficultés qui l'environnent de toutes parts, elle n'a cessé en aucun temps de combattre pour la liberté de son magistère. C'est par ce moyen que le monde entier, délivré de la misère de ses superstitions, a trouvé dans la sagesse chrétienne son renouvellement. Mais s'il est vrai, comme la raison elle-même le dit clairement, qu'entre les vérités divinement révélées et les vérités naturelles il ne peut y avoir de réelle opposition de sorte que toute

(1) *Recueil des allocutions consistoriales*. Lib. Adrien Le Clere et Cie, Paris, 1865, pp. 509-11.
(2) *Actes de Léon XIII*, t. 1er, p. 11.
(3) *Ibid.*, t. 2, p. 45.

doctrine contredisant celles-là soit nécessairement fausse, il s'ensuit que le divin magistère de l'Eglise, loin de faire obstacle à l'amour du savoir et à l'avancement des sciences, ou de retarder en aucune manière le progrès de la civilisation, est, au contraire, pour ces choses une très grande lumière et une sûre protection (1).

L'Église a toujours regardé le problème scolaire comme sien, non par concession humaine, mais en vertu du droit divin et inaliénable provenant de sa triple mission.

Lettre de S. S. Pie XI au président général de l'Union centrale de l'Action catholique italienne (25. 8. 27).

L'éducation, en effet, est la transmission d'une vie plus élevée que la vie physique, la vie intellectuelle, religieuse et morale ; elle est nécessaire pour accomplir la première vie; et comme telle appartient à la fin première de l'union conjugale et de la société domestique. Sans œuvre éducatrice, cependant, il n'est pas possible que subsiste comme il convient la famille basée sur les principes mêmes de la morale naturelle, encore moins qu'elle porte ces fruits que requiert la prospérité de la société civile, qui prospère et s'alimente comme à une noble source, grâce à la société domestique.

Si, considérée sous ce simple aspect naturel et humain, l'éducation apparaît déjà si noble et si nécessaire, quelle nécessité et quelle noblesse ne manifeste-t-elle pas quand on envisage sa conception chrétienne et son élévation surnaturelle ! Elle se montre alors comme l'œuvre divine, l'art des arts, l'action presque égale à l'action créatrice, suivant le langage des Pères et des écrivains de l'Eglise. Et c'est à l'Eglise précisément, en qualité de continuatrice de l'œuvre du Christ, qu'appartient par excellence cette fonction éducatrice des âmes, non en vertu d'une concession humaine, mais en vertu du droit divin, comme faisant partie de sa triple mission d'enseignement, de sanctification et de gouvernement spirituel aussi bien des individus que des sociétés, triple mission que lui a confiée son divin Fondateur quand il dit à ses disciples : *Sicut misit me Pater, et Ego mitto vos... Euntes docete omnes nationes.* C'est pourquoi cette sublime mission éducatrice fut exercée par l'Eglise en tout temps, avec la plus vive sollicitude ; elle fut défendue contre les ingérences contraires du siècle et les influences pernicieuses du vice et de l'erreur, elle fut enfin remplie selon toutes les formes les plus opportunes et les plus efficaces du progrès, conformément aux nécessités des hommes et des temps, par l'intermédiaire de toutes ses perpétuelles et multiples institutions.

Voici que la prochaine Semaine sociale se propose d'étudier le grand problème comme tel, c'est-à-dire comme « éducation chrétienne » ; elle n'entend pas l'envisager seulement sous un aspect spéculatif, suivant les hauts principes de la science, mais elle veut encore l'étudier historiquement et pratiquement, suivant les règles de l'art pédagogique chrétien, dans l'œuvre éducatrice de la famille, dans la fonction de l'école, dans la participation due de l'Etat et surtout dans l'action constante de l'Eglise, laquelle a toujours regardé ce problème comme sien, en vertu d'un droit divin et inaliénable.

Ainsi, à la lumière intellectuelle de tant de nobles connaissances dont profiteront les esprits s'ajoutera la flamme des généreuses impulsions qui pousseront les cœurs vers le sublime apostolat de l'éducation chrétienne, apostolat si glorieux pour l'Eglise et ses familles religieuses (2).

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

---

(1) *Actes de Léon XIII*, t. 2, pp. 199-201.
(2) *Pio XI e l'Azione cattolica*, pp. 393-4.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

L'Église s'attribue le droit exclusif sur l'enseignement de la religion, et le droit de surveillance sur l'enseignement profane.

Lettre pastorale de S. G. Mgr Joseph-Nicolas Dabert, év. de Périgueux (Carême 1873).

L'Eglise, Nos très chers Frères, n'a jamais revendiqué le monopole de l'enseignement. L'enseignement a plusieurs branches, et l'une d'elles, la principale, celle qui soutient et vivifie les autres, a pour objet la religion. Or, c'est cette branche seule que l'Eglise s'attribue de droit exclusif. Et il le faut bien. L'enseignement proprement religieux appartient exclusivement à l'Eglise, parce qu'elle seule possède la vraie doctrine qui unit les hommes à Dieu Elle la tient de Jésus-Christ, son divin fondateur En lui confiant cette céleste doctrine, Jésus-Christ n'a pas seulement donné à son Eglise la mission de l'enseigner aux hommes, il l'a chargée encore de la conserver intacte, et c'est pourquoi il l'a munie contre les attaques de l'erreur, soit dans le corps entier de ses pasteurs, soit dans la seule personne de son Chef suprême, de l'éminent privilège de l'infaillibilité doctrinale. Telle a été l'institution de Jésus-Christ. Mais supposez que le premier homme venu pût, indépendamment de l'Eglise et en dehors de sa direction, enseigner, comme une science profane quelconque, la science de la religion, évidemment, l'intégrité de la doctrine échapperait à la responsabilité de l'Eglise, et le mandat que Jésus-Christ lui a imposé n'eût été qu'un mandat illusoire...

Quant à l'enseignement des sciences profanes, non moins que la puissance séculière, et pour des motifs d'un ordre bien plus élevé, l'Eglise possède le droit d'exercer sur lui, et à tous les degrés, une libre surveillance. Remarquons-le d'abord : l'Eglise, elle aussi, porte le plus vif intérêt au développement des sciences, et comment en serait-il autrement lorsque les sciences sont providentiellement destinées à rendre hommage, chacune en leur sphère, aux grandes vérités dont elle garde le dépôt ? Ah ! nous le savons bien, fidèles toujours au mot d'ordre de leur patriarche Voltaire, les ennemis de l'Eglise l'accusent de favoriser l'ignorance : ignorants eux-mêmes autant que passionnés, ils montrent ainsi qu'ils n'ont jamais lu son histoire, dont toutes les pages répondent à leurs ineptes calomnies.

Mais les sciences peuvent s'égarer. Si elles partent de principes universellement admis, une fois lancées dans l'espace sans limites de l'investigation, que valent-elles, en général, si ce n'est ce que vaut la raison qui les cultive ? Or, toute raison humaine est de sa nature faillible et bornée, et si, dans le nombre des hommes qui se livrent à l'étude et à l'enseignement des sciences, il en est qui, modestes et soumis, savent s'abriter contre l'erreur sous la règle infaillible de la foi, combien d'autres que l'infatuation personnelle pousse à ne croire qu'à leurs propres lumières, et soumet en réalité au joug humiliant du préjugé, du parti pris ou de la passion ! De là des procédés scientifiques opposés à la nature même des objets auxquels les applique une raison égarée, et, par suite, des faits mal observés, des conclusions, des théories manifestement fausses, mais où l'on voit l'affirmation se produire avec une audace qui étonne le bon sens. Le spectacle en est vivant sous nos yeux.

Eh bien ! dira-t-on que l'Eglise n'a rien à voir dans ces mouvements désordonnés de la pensée ? L'Eglise, répétons-le, a une mission qu'elle doit remplir, la mission de garder intact le dépôt de la révélation, et de puiser en même temps dans ce dépôt sacré les moyens dont elle a besoin pour travailler à sauver les âmes. Si

l'enseignement profane n'avait aucun rapport avec ces deux grands intérêts, sans se montrer jamais indifférente à ses légitimes progrès, l'Eglise n'aurait pas à le surveiller dans le sens absolu qui est ici le nôtre. Mais l'expérience quotidienne suffit à prouver qu'il n'en est point ainsi. Est-il, en effet, une science, si étrangère semble-t-elle aux questions religieuses, que la raison indépendante ne constitue aujourd'hui en état d'hostilité contre la religion ? Et, d'une autre part, est-il bien rare de rencontrer dans les rangs de la hiérarchie enseignante des hommes qui, avec un art perfide, prennent occasion des notions les plus élémentaires de la connaissance humaine, pour engager le jeune âge dans les voies de l'incrédulité ? Oui, l'Eglise a le droit, le droit divin, de surveiller l'enseignement, afin de protéger contre ses atteintes la foi et les âmes, la foi qu'elle doit conserver dans la divine intégrité, et les âmes qu'elle doit aider à conquérir leurs immortelles destinées (1).

Le Pape, déjà avant l'Encyclique, a proclamé à plusieurs reprises les droits de l'Église, de la famille, de l'État dans l'éducation.

Allocution de S. Em. le card. Maurin, archev. de Lyon (20 nov. 1929

Les solennelles déclarations qui, au cours de cette année, sont tombées de la bouche, de la plume et sont sortis du plus profond même du cœur de Notre Saint-Père le Pape Pie XI, sont bien de nature à nous encourager. Nous n'avons qu'à nous reporter à l'énergique protestation qu'à plusieurs reprises Sa Sainteté a élevée à la suite d'un fameux discours qui, en matière d'éducation comme en plusieurs autres, tendait à minimiser, pour ne pas dire annihiler, les droits de l'Eglise et ne laissait en quelque sorte subsister que l'omnipotence de l'Etat. Le Saint-Père a hautement proclamé que la mission de l'éducation incombe avant tout, par-dessus tout en premier lieu à la famille et à l'Eglise, qu'elle leur incombe de droit naturel et divin, par conséquent, en vertu d'un droit qui ne souffre ni dérogation, ni abstention, ni aliénation. Sans doute, a ajouté le Saint-Père, l'Etat ne peut ni ne doit s'en désintéresser ; mais son rôle est un rôle de collaboration, fait en quelque sorte pour compléter l'œuvre de la famille et de l'Eglise, parce que l'Etat est plus que personne pourvu des moyens qui sont mis à sa disposition pour les besoins de tous ; il est donc juste qu'il les emploie en faveur de ceux-là mêmes qui les lui fournissent (2). N'y a-t-il pas là l'affirmation d'un principe dont l'application, dans une société divisée comme la nôtre, pourrait répondre à tous les vœux et porterait, partiellement au moins, remède à l'injustice ? Le principe de la répartition proportionnelle scolaire.

La répartition proportionnelle scolaire ! Bien que, je me plais à le reconnaître, il y ait accalmie ou même arrêt dans la voie de la persécution, nous paraissons être encore assez éloignés de cette mesure de justice, et le chemin reste largement ouvert à de nouveaux et coûteux sacrifices devant lesquels, j'en ai la ferme et douce confiance, les catholiques ne reculeront pas (3).

L'Église est directement l'éducatrice religieuse de l'humanité et indirectement elle l'est des matières profanes.

Communiqué de S. G. Mgr Marnas, évêque de Clermont (nov. 1925

De par Dieu, l'Eglise est l'éducatrice religieuse de l'humanité. De là découlent tous ses droits.

a) Dans l'enseignement religieux, son pouvoir est direct, souverain et exclusif. A elle seule, le Christ a dit : « Allez, enseignez toutes les nations. » Dès lors, quiconque, père de famille ou instituteur, enseigne la religion, ne peut le faire qu'au nom et en vertu d'une délégation, au moins tacite, de l'Eglise.

b) Quand il s'agit des matières profanes de l'enseignement : histoire, philosophie, sciences, littérature, etc., qui ont une connexité plus ou moins étroite avec la religion, l'Eglise possède un droit indirect de contrôle, mais seulement par rapport aux enfants baptisés.

c) Quant aux écoles, s'il s'agit d'en ouvrir pour la formation des clercs, son droit est exclusif et indépendant ; s'il s'agit d'écoles pour tous les chrétiens, elle a le droit d'en ouvrir au même titre que l'Etat et les autres associations. Et certes, son passé ne mérite-t-il pas qu'on lui fasse pleine confiance à cet égard ? (1)

b) A la famille.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

L'autorité paternelle emprunte sa nature à l'autorité divine.

Encyclique « Quod apostolici » de S. S. Léon XIII (28 déc. 1878).

Selon les enseignements catholiques, l'autorité des parents et des maîtres n'est qu'un écoulement de l'autorité du Père et du Maître céleste, et ainsi, non seulement elle tire de celle-ci son origine et sa force, mais elle lui emprunte nécessairement aussi sa nature et son caractère. C'est pourquoi l'Apôtre exhorte les enfants à obéir en Dieu à leurs parents et à honorer leur père et leur mère, ce qui est le premier commandement fait avec une promesse (2).

Les parents, responsables de l'éducation de leurs enfants, ne peuvent abondonner leur autorité à quelque puissance que ce soit.

Encyclique « Officio sanctissimo » de S. S. Léon XIII aux archevêques et aux évêques de Bavière (22 décembre 1887).

Ainsi, qu'ils considèrent quels grands et saints devoirs ils partagent avec Dieu à l'égard de leurs enfants ; qu'ils doivent les élever dans la connaissance de la religion, dans la pratique des bonnes mœurs, dans le service de Dieu ; qu'ils se rendent coupables en exposant de jeunes êtres naïfs et sans défense au danger de maîtres suspects. Dans ces devoirs qui dérivent de la procréation même des enfants, que les parents sachent qu'il y a, de par la nature et la justice, autant de droits, et que ces droits sont de telle nature qu'on n'en peut rien délaisser soi-même, ni rien en abandonner à quelque puissance que ce soit, attendu qu'il n'est pas permis à l'homme de délier une obligation dont l'homme est tenu envers Dieu. Que les parents considèrent donc qu'ils ont une grande charge de protection envers leurs enfants, mais bien plus grande encore à l'égard de cette vie supérieure et plus excellente des âmes à laquelle ils doivent les former, et lorsqu'ils ne peuvent la remplir eux-mêmes, il est de leur devoir de donner à leurs enfants des auxiliaires étrangers, en sorte que ceux-ci reçoivent et recueillent de maîtres autorisés l'enseignement religieux nécessaire (3).

Le droit naturel des parents d'éduquer leurs enfants.

Encyclique « Sapientiae christianae » de S. S. Léon XIII (10 janvier 1890).

Nous ne voulons pas manquer ici d'exhorter spécialement les pères de famille à régler, d'après ces préceptes, le gouvernement de leurs maisons et la première édu-

(1) « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation » : *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, Paris, 1873, p. 194-7.
(2) *Documentation Catholique*, t. 21, col. 1498. (Note du document).
(3) *Sem. rel. de Lyon*, 22. 11. 29, p. 386.

(1) *Union des catholiques du diocèse de Clermont*, nov. 1925.
(2) *Actes de Léon XIII*, t. 1er, p. 37.
(3) *Ibid.*, t. 2, p. 135.

cation de leurs enfants. La famille est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des Etats. Aussi bien, ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes s'efforcent-ils de s'attaquer aux racines mêmes de la famille et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons. Ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage, car c'est à eux qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur transmettre le don de la vie. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent, d'ailleurs, pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété. Quand il s'agit de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer de limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être (1).

La priorité logique et réelle de la société domestique sur la société civile.

Encyclique « Rerum Novarum » de S. S. Léon XIII (16 mai 1891).

La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants ; elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage ? Aussi bien que la société civile, la famille, comme Nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection, une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher.

[...] L'autorité paternelle ne saurait être abolie ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. *Les fils sont quelque chose de leur père ;* ils sont en quelque sorte une extension de sa personne ; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. De ce que *les fils sont naturellement quelque chose de leur père..., ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre* (2). Ainsi, en substituant à la providence paternelle, la providence de l'Etat, les *socialistes* vont *contre la justice naturelle* et brisent les liens de la famille (1).

(1) *Actes de Léon XIII*, t. 2, p. 295.
(2) S. Thom., IIª-IIªª, q. x, art. 12.

Le droit et le devoir de la puissance paternelle d'exiger un enseignement qui concorde avec la religion.

Encyclique « Affari vos » de Léon XIII aux évêques canadiens (8 décembre 1897).

Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leurs droits. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.

Ces principes de jugement et de conduite, qui reposent sur la vérité et la justice, et qui sont la sauvegarde des **intérêts publics autant que privés, il n'est pas permis** de les révoquer en doute ni de les abandonner en aucune façon (2).

Souvent l'État viole le droit des parents.

Discours de S. S. Pie XI
au Comité diocésain de l'Action catholique de Rome (25. 3. 28).

Nous savons, dit Sa Sainteté, que nombre de parents chrétiens, sachant ce qu'est et ce que doit être l'éducation et la formation chrétienne, dont seule l'Eglise a la mission et les moyens, demeurent profondément contristés et soucieux en constatant : d'une part, de nombreux efforts ou pour mieux dire tout un plan tendant à un vrai monopole de l'éducation de la jeunesse, non seulement de l'éducation physique, mais encore de l'éducation morale et spirituelle ; d'autre part, les difficultés, les pressions, les menaces sourdes ou déclarées et les vraies hostilités qui, en tant de lieux — Nous ne disons pas partout ni dans la plupart des localités, — s'opposent, contrairement aux hautes assurances qui avaient été données, au paisible exercice de l'Action catholique immédiatement dépendante de Nous, — aux cercles, aux premières réunions dépendant directement des évêques ; tantôt par des injures directes ou violentes, tantôt par des prétextes qui, ainsi que déjà Nous l'avons dit publiquement, montrent la contradiction et l'ignorance des principes pédagogiques les plus élémentaires et les plus évidents (3).

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Dans l'ordre physique et moral, l'éducation des enfants est la fin première du mariage.

Pastorale de S. G. Mgr Le Fer de La Motte, évêque de Nantes (Carême 1927).

L'homme et la femme, par un contrat volontaire et libre, ont établi la société conjugale. Cette société conjugale est une société naturelle. Or, la fin première de cette société conjugale est non seulement la génération des enfants, mais encore leur formation et leur éduca-

(1) *Actes de Léon XIII*, t. 3, pp. 27-29.
(2) *Ibid.*, t. 5, p. 227
(3) *Pio XI e l'Azione Cattolica*, p. 235.

tion jusqu'à l'état parfait d'homme Du fait qu'ils sont pères et mères, les parents doivent cette éducation à leurs enfants : ils ne peuvent laisser leur œuvre inachevée.

On le reconnaît bien dans l'ordre physique et matériel. Les animaux sans raison n'en sont-ils pas la preuve ? En les voyant préserver, nourrir et élever leur progéniture, disait Cicéron, « il nous semble entendre la voix de la nature : *naturae ipsius vocem videmur audire* ». Ce qui est vrai de l'ordre physique et matériel est vrai, à plus forte raison, de l'ordre moral.

Ce devoir des parents est d'autant plus grand que nous sommes appelés à une fin surnaturelle, la vision intuitive et immédiate de Dieu au Ciel, et que la vraie religion — la religion chrétienne — nous donne des moyens surnaturels de salut. C'est ainsi que le mariage a été élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement et qu'il ne peut y avoir de mariage entre baptisés s'il n'y a pas de sacrement. Il incombe donc aux époux chrétiens d'élever leurs enfants dans la foi et la religion, afin de les rendre membres vrais et vivants de l'Eglise.

Et puisque le mariage signifie l'union du Christ et de l'Eglise, les époux chrétiens doivent élever leurs enfants pour la propagation et la conservation de l'Eglise ; de même que le Christ et l'Eglise engendrent par le baptême leurs fils spirituels, les nourrissent par l'Eucharistie, les fortifient par la Confirmation.

Voyez, ô parents chrétiens, voyez de quels droits vous êtes investis par la nature et la volonté positive de Dieu. Après Dieu, vos enfants vous doivent la vie, le développement du corps, l'instruction de l'esprit, la formation de la volonté et du chœur, la droite direction dans l'existence. Et votre mission devient plus admirable encore, puisque, autant qu'il est en vous, vous avez engendré ces enfants, non seulement à la vie de la nature mais encore à la vie de la grâce. Vous avez préparé des élus au Ciel (1).

La paternité, autorité inviolable quant à la naissance et au développement physique et moral de l'enfant.

Lettre pastorale de S. G. Mgr Joseph-Nicolas Dabert, év. de Périgueux (Carême 1873).

L'enfant appartient au père. Il lui appartient à raison de son existence même ; et ce titre de possession, écoulement de la grande paternité divine, est de tous le plus inviolable et le plus sacré. Et il n'est pas le seul. Qu'est-ce que l'enfant à son entrée dans la vie ? Un être dénué de tout, impuissant à tout, sinon à mourir. Le père, en le recevant des mains de la Providence, lui devient une seconde providence. Il le couvre, le nourrit, le garde de tout péril ; il le fait croître et grandir. L'enfant appartient donc encore au père à raison de sa conservation et de son développement corporel. Mais, s'il en est ainsi, comment cesserait-il de lui appartenir au regard de son développement moral ? Pas plus que le fils de Dieu (2) le fils d'Adam ne peut être divisé. Ce que l'enfant est au père, il l'est dans son être total. Recevant de lui les soins nécessaires à la croissance de ses forces physiques, il faut qu'il en reçoive également l'éducation nécessaire au développement de ses facultés intellectuelles et morales.

Comment, dès lors, l'Etat pourrait-il s'arroger le droit d'élever l'enfant ? Reportons-nous, Nos très chers Frères, à l'origine de l'établissement social. Lorsque, aux premiers jours de l'humanité, les familles, en se multipliant, se constituèrent en sociétés civiles, les pouvoirs publics durent, Nous le reconnaissons, restreindre à plusieurs égards les droits possédés jusque-là sans limites par les chefs de famille. Mais le droit dont Nous parlons devait-il être atteint par ces lois de restriction ? Non, assurément. L'intérêt social, mesure et limite de toute loi, plaidait au contraire, comme il le fera toujours, contre l'empiétement de l'Etat, et en faveur de la pleine liberté du père de famille dans l'éducation des enfants. Lequel, en effet, du père ou de l'Etat, doit naturellement attacher plus d'importance à l'éducation des enfants ? Du père, qui aime son fils de tout son amour de père, c'est-à-dire autant et plus que lui-même, qui voit dans son fils l'être chéri en qui il doit et veut se survivre dans la fortune, la probité, l'honneur, dans le culte de ses traditions de famille ? Ou bien de l'Etat, nécessairement étranger à ces tendres et fortes affections, qui façonnera l'enfant d'après les inspirations de son propre intérêt, en vue d'une dynastie ou d'une politique, et ne verra ainsi qu'un instrument de règne dans la noble mission de l'éducation ? Ce qui importe donc au bien de la société, ce qui offre à son avenir les seules garanties sérieuses qu'elle puisse avoir, c'est que l'éducation demeure entière sous la direction de l'autorité paternelle. Si cette autorité inviolable était parfois tentée de s'égarer, l'Eglise est là qui lui vient en aide par sa nécessaire intervention (1)

(1) S. R. Nantes, 5. 3. 27.
(2) I Cor. 1, 13.

L'enfant appartient à la famille avant d'appartenir à l'État. Elle a donc un droit primordial à l'éducation.

Communiqué de S. G. Mgr Marnas, évêque de Clermont (nov. 1925).

« L'enfant appartient à la société », répondent avec ensemble la Franc-Maçonnerie française et tous les Jacobins. C'est aussi la doctrine intégralement appliquée en Russie soviétique.

« L'enfant appartient à ses parents », répliquent l'Eglise catholique et tous les vrais libéraux.

N'est-ce pas également l'avis du Code civil, qui non seulement fait aux parents une obligation de nourrir leurs enfants, de les élever et de les instruire, mais encore les rend responsables des méfaits et des crimes qu'ils peuvent commettre avant leur majorité ?

Le Code, que fait-il donc ici, sinon confirmer la loi naturelle en vertu de laquelle la famille a un droit primordial et intangible sur l'éducation de l'enfant ? En voici les raisons :

a) *Antériorité de la famille sur l'Etat.* — Pour s'unir, avoir des enfants, les aimer et les élever, les premières familles ont-elles eu besoin de l'autorisation de l'Etat, qui n'existait pas encore ? Non, ces droits, elles les tenaient de la nature, c'est-à-dire de Dieu même. Dans la suite, lorsque l'Etat s'est créé, ç'a été pour protéger les droits des individus et des familles, non pour les aborder et les détruire.

b) *Le fait de la paternité.* — Le père et la mère sont les auteurs de l'enfant. Ils lui ont donné la vie physique ; il lui donnent encore la vie morale. Ce serait peu, en vérité, que leurs enfants leur ressemblassent par les traits du visage s'ils ne leur ressemblaient encore par les sentiments de l'âme. L'éducation qui moralise n'est, en réalité, que la continuation des augustes fonctions de la paternité.

c) *Supériorité de la famille sur l'Etat en fait d'éducation.* — C'est un fait d'expérience, l'éducation est une œuvre pénible, longue et difficile ; on n'y réussit qu'autant qu'on y travaille avec tout son cœur. Comment l'Etat, entité anonyme et irresponsable, pourrait-il être bon père de famille et suffire à élever tous les enfants de

(1) « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation » : *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, 1873, pp. 191-2.

France ? Ne vaut-il pas mieux cent fois pratiquer ici la division du travail et laisser à chaque famille le soin d'élever ses enfants ? L'affection que la nature a mise au cœur des parents pour leurs enfants n'est-elle pas le meilleur garant de leur dévouement, et, partant, de leur succès ? (1)

Le droit à l'éducation de l'enfant appartient d'abord à la famille ; la nature de la paternité et de l'éducation le démontre.

Lettre pastorale de S. G. Mgr Norbert-Georges-Pierre Rousseau, évêque du Puy-en-Velay, sur la famille et l'État dans l'éducation (2 février 1929).

C'est à la famille que Dieu a confié l'éducation de l'enfant. C'est à elle qu'il appartient de le mettre au monde, de le nourrir, de le conduire jusqu'à sa perfection physique, intellectuelle et morale. La raison, expliquant cette vérité d'ordre naturel, ajoute : c'est au père de famille qu'il appartient de choisir l'instruction qui convient le mieux aux intérêts de son fils, à son intelligence, à son cœur, à ses aptitudes, à sa position sociale. Ce droit est sacré, inviolable, imprescriptible.

Cette puissance est tellement souveraine que l'Eglise elle-même ne peut l'infirmer au nom de sa mission surnaturelle. Tant que l'enfant n'est pas maître de sa raison ou de sa volonté, elle refuse de le baptiser et de l'admettre en son sein. Tout au plus permet-elle le baptême de l'enfant du juif ou de l'infidèle quand, sur le point de mourir, ce petit être semble échapper à la terre pour appartenir à l'éternité (2).

Ce droit exclusif de la famille, reconnu et respecté par l'Eglise, avec une rigueur absolue, trouve son fondement dans la nature même de la paternité. Les parents sont les générateurs de leurs fils, et puisent ainsi dans leur titre d'auteurs volontaires et responsables l'autorité nécessaire pour conduire à sa perfection l'œuvre commencée.

L'enfant nouveau-né et vagissant est impuissant à se suffire, il est voué à la mort s'il n'est assisté. Dans sa détresse, à qui donc va-t-il s'adresser ? A l'Etat ? Mais, à l'origine, celui-ci n'existait pas : nous savons que la famille est antérieure à toute société. A l'étranger ? Mais lui encore se récusera : comment assumerait-il la charge d'un être dont il n'a pas la responsabilité ? Finalement, la Providence aurait-elle été imprévoyante ? Ce serait blasphémer la sagesse divine. Dieu a partagé sa paternité avec l'homme, et les parents ont reçu le droit exclusif de réaliser l'œuvre de l'éducation qui n'est, suivant le mot du philosophe, qu'une « génération continuée ».

Avec quelle complaisance les Pontifes romains citent l'enseignement de saint Thomas, qui, en cette matière, est le résumé le plus puissant de la doctrine chrétienne : « Le fils, dit le saint Docteur, est naturellement quelque chose du père. D'abord, il ne se distingue pas corporellement de ses parents ; ensuite, même après avoir quitté le sein maternel, avant qu'il ait l'usage de son libre arbitre, il est maintenu sous la tutelle de ses parents, comme dans une sorte de sein spirituel... Ce serait donc aller contre la justice naturelle que de soustraire l'enfant qui n'a pas l'usage de sa raison à la tutelle de ses parents et de disposer de lui malgré eux. » (3)

Ce langage, pères et mères, est bien l'expression des sentiments les plus profonds de votre âme. Quand la lourde main de l'Etat laïque s'abat sur votre enfant pour l'éloigner de vous, de votre pensée, de votre cœur, de votre influence intime, pour le façonner à sa guise, contre votre gré, avec quelle spontanéité, quelle énergie indignée sort de vos entrailles la protestation de votre amour, qui est comme l'instinct de votre propriété sacrée : Arrière ! mon fils m'appartient.

Il y a, aux premières pages de l'Ecriture, une magnifique et énergique parole qui répond radicalement aux socialistes d'Etat : c'est le cri que poussa la Mère du genre humain quand elle enfanta son premier-né. Le prenant entre ses bras, elle le montra au ciel et dit : « *Possedi hominem per Deum.* J'ai possédé un homme par Dieu... » C'est le cri de la nature dans tous ceux qui engendrent. Ils savent qu'ils ont mis leur sang, leur vie, leur amour dans le petit être dont ils saluent joyeusement la bienvenue ; aussi, ne l'appellent-ils pas *l'enfant*, mais *mon enfant*. Il est à eux, bien à eux. A mesure que la vie s'affirme en lui, que l'image devient plus semblable à ses auteurs, la possession s'affirme par un amour vif et plus fier. Lorsque l'enfant s'élève, que son esprit s'ouvre, que son intelligence s'orne de connaissances, que son âme assouplie sait penser et parler sa pensée, avec quel joyeux orgueil, reconnaissant en cela le fruit de leurs efforts et de leurs travaux, le père et la mère s'écrient : c'est à moi (1).

Les droits de la famille sont encore démontrés et rendus éclatants par la considération de la nature même de l'éducation. Entreprise laborieuse et difficile, l'éducation réclame de telles qualités qu'elle ne peut être parfaitement réalisée que par la famille ou les mandataires librement choisis par elle. Ceux-ci épouseront en quelque sorte ses responsabilités et devront imiter son dévouement et son désintéressement.

L'éducation est une œuvre de sagesse et de discernement, d'amour et d'abnégation.

Œuvre de sagesse, elle exige une psychologie profonde et attentive.

L'enfant est un être infiniment délicat et varié ; varié dans ses aptitudes intellectuelles, dans ses dispositions morales, dans son tempérament physique. Plus la race est élevée, plus, par les influences nombreuses de l'atavisme et du milieu où naît l'enfant, les nuances se multiplient et s'accentuent.

Il faut donc, pour former cet être, dans son corps et son âme, dans ses facultés sensibles, mémoire, imagination ; dans ses facultés intellectuelles et morales, raison, cœur, volonté, un tact infini, un esprit d'observation de tous les instants. Il importe de se rendre compte des tendances et des caprices, « de distinguer entre les défauts qui tiennent à la mobilité de l'âge et ceux qui sont les germes de vices durables ». Il est important de savoir ouvrir les yeux à temps, les fermer quand il convient, c'est-à-dire, taire l'avertissement quand il n'est pas opportun.

Seuls, les parents, en raison de l'intérêt qu'ils portent à leurs enfants, intérêt qui éveille, aiguise naturellement leur esprit d'observation, pourront accomplir cette œuvre de discernement et de patience. Seuls, ils auront qualité pour choisir les maîtres qui conviennent à cette besogne difficile et délicate.

Vouloir élever tous les enfants de la même façon, à l'aide de quelques principes pédagogiques comme ceux qu'exposent Platon ou le révolutionnaire J.-J. Rousseau, c'est, comme on l'a dit, « vouloir imposer à tout un peuple des habits de la même mesure, confectionnés à la mécanique d'après quelques types artificiels ». Que l'Etat soit le mauvais tailleur de tous les citoyens, passe ; mais que toutes les âmes baptisées soient façonnées dans ses écoles sans Dieu, contre le vœu des familles chrétiennes, voilà qui est insupportable.

---

(1) *Union des catholiques du diocèse de Clermont*, nov. 1925.
(2) *Code canonique*, canon 750.
(3) *Somme théologique* IIa-IIae, q. x, art. 12.

(1) R. P. Monsabré, *Conférences de Notre-Dame sur l'éducation chrétienne*, Carême 1872.

Seuls, les idéologues dangereux et les sectaires malfaisants peuvent ainsi prétendre jeter tous les enfants dans un même moule éducatif. N'est-ce point là l'utopie perfide d'une nationalisation de l'enseignement ?

Ah ! Nos très chers Frères, ne sacrifions pas le caractère propre et original des familles et des enfants à une manie de « réglementation uniforme ». Laissons ces expériences malfaisantes à l'ancienne Lacédémone ou à la contemporaine Moscou, la triste capitale des Soviets.

L'éducation est encore et surtout une œuvre d'amour et d'abnégation. Elle suppose un effort lent et onéreux : toujours s'observer soi-même, en retenant tout exemple ou toute parole que l'enfant ne comprendrait pas ou dont il serait malédifié ; renoncer à ses préférences, à de légitimes délassements, à sa liberté même, pour suivre l'enfant pas à pas ; se posséder sans cesse ; la violence est impuissante, et le commandement puise sa force dans le calme et la maîtrise de soi ; toujours observer l'enfant dans ses actes, ses réflexions, ses attitudes, afin de l'éclairer et de le corriger en temps opportun ; toujours reprendre les mêmes reproches et les mêmes sévérités, les mêmes conseils et les mêmes encouragements. Cette surveillance de soi-même et de l'enfant exige une abnégation décourageante pour l'égoïsme. On comprend que les époux engagés dans les liens du mariage pour y trouver la satisfaction de leurs aises s'affranchissent des obligations de cette union sainte et cherchent dans l'isolement du foyer l'exonération des lourdes responsabilités de l'éducation.

Honneur donc aux nobles âmes qui savent maîtriser la passion de jouir et accepter tous les sacrifices qu'exige la famille chrétienne ! Grâce à Dieu, elles sont encore nombreuses parmi nous. Elles prouvent que les vertus de la race demeurent vivantes et fécondes dans notre cher Velay, surtout ces vertus quasi héroïques du véritable éducateur qu'il n'est pas possible de demander à un étranger, à un fonctionnaire, s'il n'est soutenu par un idéal religieux. Un homme politique, dans une boutade célèbre, jetée en plein Sénat (1), a ridiculisé les prétentions d'un Etat, voleur des droits des parents : « L'Etat a trop d'enfants pour être bon père de famille. » (2)

Le droit de l'enfant, le droit et le devoir de la famille.

Discours de Mgr Sagot du Vauroux, évêque d'Agen (7 avril 1929).

Quiconque [...], par son savoir, ses qualités morales et éducatrices, mérite la confiance de ses concitoyens, reçoit de la nature elle-même le droit de dépenser les trésors de son activité pour la formation intellectuelle et spirituelle de la jeunesse. En vertu de quelle autorité viendrez-vous lui prescrire le silence, priver par conséquent la société de l'un des plus précieux secours qu'elle ait besoin de recevoir ? Imposez la conquête de diplômes, exigez certaines garanties nécessaires au bon ordre, mais n'envahissez pas un domaine où la liberté règne sous le seul regard de Dieu.

Le droit de l'enfant. Que de fois on en a parlé ! Combien de significations différentes ne donne-t-on pas à ce mot ! Selon nous, catholiques, tout baptisé a le droit d'être élevé dans la connaissance et l'amour de Dieu, le droit de participer aux grâces dont l'Eglise est la dépositaire et la dispensatrice. Pour les hommes de bon sens, même étrangers à notre foi, il est injuste de priver les petits des bienfaits de l'éducation chrétienne, sous prétexte qu'ils sont encore incapables d'un libre choix. A l'âge de vingt ans, voudront-ils, sauront-ils changer de route, si la voie qui mène à Dieu leur a été jusqu'alors complètement fermée ?

(1) G. Clemenceau (séance du 30. 10. 1902 : *J. O.*, du 1, p. 1083).
(2) *Semaine religieuse du Pay*, 8. 2. 29.

Le droit de l'enfant a pour interprètes naturels le père et la mère, il est en rapports étroits avec d'autres droits, parmi lesquels celui des parents occupe une place d'honneur.

Sans avoir besoin de faire ici une longue démonstration, il apparaît au premier regard que les parents ont le devoir et donc le droit d'assurer à leurs fils et à leurs filles les avantages d'une saine éducation. Sera-t-il légitime d'imposer à ceux qui sont catholiques un système d'enseignement et de formation morale qu'ils jugent pernicieux ou tout au moins insuffisant ? Vous professez un profond respect pour les libres-penseurs. Cela suffit-il ? Faut-il considérer les autres simplement comme les auxiliaires nécessaires, il est vrai, mais incompétents et incapables, du pouvoir supérieur de l'Etat, sous prétexte que celui-ci est le régulateur de la vie nationale et sociale ? La raison éclairée par l'expérience protestera toujours contre de pareilles doctrines. La famille est le milieu où l'homme naît, grandit, développe toutes ses puissances ; et c'est au père et à la mère qu'appartient d'abord la charge de diriger cette laborieuse évolution.

Enfin l'Eglise, elle aussi, doit exercer le droit d'enseigner. Instituée pour préparer le salut des hommes, il est évident que son action sera inefficace si elle ne peut opposer à des écoles sans Dieu des foyers d'éducation où ses principes seront respectés, enseignés, pratiqués. [...] (1)

Le devoir des parents : veiller, corriger, éclairer.

Lettre de Mgr de La Celle, évêque de Nancy (Carême 1929).

[...] L'enfant va se développant : comme sa formation physique exige les soins diligents de ses parents, ainsi sa formation spirituelle et morale réclame impérieusement leur intervention de par les desseins de Dieu même, quoi qu'en disent certains esprits bien mal inspirés.

Au point de vue religieux, le devoir des parents est donc de veiller surtout à ce que se poursuive cette formation chrétienne de l'enfant par l'instruction et par la pratique, et de pourvoir à ce qu'il fréquente assidûment les catéchismes, sans que rien ni personne, avec plus ou moins de mauvaise volonté, n'y vienne mettre obstacle. L'enfant a droit à sa formation religieuse, c'est un besoin nécessaire pour lui ; parents chrétiens, votre devoir est de la lui ménager, aussi bien d'être attentifs à ce qu'il s'approche des sacrements régulièrement, selon les avis du pasteur ou du confesseur.

Vous ne pouvez non plus vous désintéresser de l'enseignement profane donné aux vôtres, et important au premier chef pour leur avenir. Vous avez donc à vous en préoccuper comme de l'accomplissement d'un devoir sacré pour vous. Il importe, en effet, que votre enfant ait la science qui lui est nécessaire pour l'utilisation et l'agrément de sa vie ici-bas, et l'Eglise a toujours voulu et cherché l'instruction des siens. Que n'a-t-elle pas fait pour cela à travers les siècles, et que ne fait-elle pas encore dans nos pays de vieille civilisation comme aux pays lointains des missions ! Mais en même temps elle entend sauvegarder, ou plutôt assurer les véritables intérêts du temps et surtout de l'éternité de ses enfants, en écartant d'eux tout ce qui est de nature à corrompre les esprits ou les cœurs, à l'encontre des penseurs ou éducateurs modernes, lesquels, trop souvent, ne cherchent et ne peuvent qu'obtenir la démoralisation de l'enfance et sa déchéance par l'irréligion et l'absence de tout principe sérieux de foi ou de morale.

Veillez donc aux maîtres que vous choisissez pour instruire vos enfants, comme à l'enseignement qui leur est donné par eux. Ils sont, en somme, vos délégués dans l'accomplissement de cette tâche auprès de ceux qui vous

(1) *Semaine catholique d'Agen*, 12. 4. 29.

appartiennent et dont vous avez la responsabilité devant le Seigneur et devant la société. De même que les parents ont le devoir de garder l'enfant d'un mal épidémique, en l'isolant du foyer d'infection, de même ils doivent soigneusement le tenir à l'abri du mal moral ou religieux, tout aussi pernicieux et plus encore.

L'enfant a besoin d'être formé. Contrairement à une affirmation que nous savons fausse, d'ailleurs, l'enfant ne naît pas bon de tout point. Hélas ! le péché originel est là, et notre pauvre nature porte avec elle, à côté de qualités manifestes, bien des défauts en germe. L'enfance en fournit la preuve évidente. Dès lors, le rôle des parents est de favoriser le développement des qualités et de combattre les défauts : paresse, dissimulation, gourmandise, colère, égoïsme, orgueil, ou tant d'autres symptômes malfaisants apparaissant souvent chez l'enfant ; à l'origine, petits grains de sable enrayant quelque peu le bon fonctionnement de cette machine spirituelle si délicate qu'est une âme d'enfant, mais pouvant devenir un obstacle brutal un jour, une cause d'arrêt ou de ruines complètes avec de graves et douloureux défauts, si l'on n'y prend garde.

Et voilà pourquoi l'attention des parents doit être en éveil pour reprendre sagement, corriger, éclairer. Le véritable amour ne consiste pas à aduler l'enfant, à céder à ses caprices, lui donner raison toujours et le laisser faire à sa guise, de suite ou de guerre lasse. Ce serait là un amour aveugle, préparant parfois les plus tristes destinées à des êtres que les parents aiment tant cependant, mais aiment mal pratiquement. Quelques pleurs passagers d'enfant grondé ou même puni préservent souvent de larmes amères un jour et de douleurs parfois poignantes. Tel, au contraire, qui par faiblesse croit faire le bonheur de son enfant, lui prépare, en réalité, un avenir pénible, et pour lui et pour ceux qui auront affaire à lui plus tard, à commencer par les parents eux-mêmes (1).

La loi naturelle et la loi divine positive assurent aux parents le droit de l'éducation des enfants.

Lettre de Mgr Mennechet, évêque de Soissons (25 octobre 1928).

[...] « L'éducation, c'est la génération continuée », disait déjà Aristote avec son robuste génie. Le prince de la philosophie chrétienne, saint Thomas d'Aquin, n'a fait que reprendre cette donnée du bon sens et l'amplifier dans une admirable doctrine qu'il résume en ces termes : « Le fils est naturellement quelque chose du père. Et ce serait aller contre la justice naturelle que de le soustraire à la tutelle de ses parents et de disposer de lui malgré eux. » (IIa-IIae, q. x, art. 12.)

Non assurément, cette œuvre délicate entre toutes de la première éducation ne saurait être confiée à la collectivité ni au fonctionnarisme. C'est une prérogative de famille qui vous revient tout naturellement et très impérieusement, père et mère qui avez donné le jour à un enfant et qui comme tels lui devez la vie de l'âme comme celle du corps, la vérité tout autant que le pain, et d'abord la vérité religieuse et morale indispensable à l'orientation normale de sa vie et à la réalisation de sa destinée providentielle.

Mais il y a plus. Ce devoir que vous impose déjà la nature d'assurer à vos enfants l'instruction religieuse est sanctionné par une loi divine positive, parents chrétiens. Par le seul fait que vous êtes unis par les liens du sacrement de mariage, vous avez reçu de Dieu la sublime mission non seulement de propager le genre humain, mais de donner à l'Eglise des enfants « concitoyens des saints et membres de la famille de Dieu », comme dit saint Paul dans son Epitre aux Ephésiens. (*Eph.*, II, 19.)

(1) *Semaine religieuse de Nancy*, 9. 2. 29.

En élevant en effet le contrat matrimonial à la dignité de sacrement, Notre-Seigneur lui a assigné un but plus noble que celui qu'il poursuivait jusque-là. Il n'a plus seulement à assurer la perpétuité de la société civile, mais aussi et surtout l'accroissement de la grande famille chrétienne en multipliant le nombre de ses membres qui doivent devenir par le baptême enfants de Dieu et de l'Eglise.

De cette fin surnaturelle découle logiquement pour tous ceux qui reçoivent cet auguste sacrement l'obligation positive de procurer à ceux qui en seront le fruit l'instruction religieuse, c'est-à-dire la connaissance de Dieu et de l'ordre surnaturel, de leur destinée personnelle et des moyens de la réaliser.

C'est bien cette doctrine que résume le Code de droit ecclésiastique lorsqu'il déclare à l'article 1113 : « Les parents sont tenus, en vertu d'une obligation d'une exceptionnelle gravité, de procurer à leurs enfants une éducation religieuse et morale. » C'est le même devoir qu'il rappelle un peu plus loin à l'article 1372 lorsque, s'adressant directement aux enfants, il leur dit : « Tous les fidèles doivent, *dès leur enfance*, recevoir une formation qui non seulement ne heurtera en rien les principes de la religion chrétienne et de l'éthique, mais qui réservera à l'instruction religieuse et morale la première place. » (1)

De ce droit à l'éducation découle pour les parents la plus lourde responsabilité.

Lettre collective de l'épiscopat autrichien (12 février 1928).

Des prières et des avertissements aux solennités nuptiales il ressort également que les parents sont les premiers éducateurs des enfants.

Ce sont eux qui portent la plus lourde responsabilité du salut des enfants. Aussi ont-ils le droit tout les premiers de jouir du bonheur que donnent les enfants. L'amour chrétien des parents est inventif ; il découvre toujours de nouveaux moyens en vue du bien des enfants. Et cet amour adoucit tous les soins qu'exigent les enfants ; il engendre la véritable abnégation et l'ordre légitime de la vie familiale. La conception chrétienne assure aux parents une haute considération. Elle voit dans les pères et mères les représentants de Dieu auprès des enfants. Mais elle exige aussi que les parents restent conscients de leur rôle, qu'ils élèvent leurs enfants non seulement pour le bonheur terrestre, mais, et bien plus, pour le salut éternel. Leurs paroles doivent s'inspirer de notre sainte foi, mais ils ont à les confirmer aussi par l'exemple. Ils doivent former leurs enfants à la pratique des vertus, à la conscience, au sentiment du devoir, à l'honneur, à l'amour de la vérité, à la charité, à l'abnégation, au sacrifice, mais plus qu'à tout ceci, à l'amour profond de Dieu et au saint amour du prochain. Si les parents se consacrent à cette tâche, les enfants éprouveront pour eux une sainte vénération, ils obéiront sans effort et dans leur cœur l'amour des parents fleurira de lui-même. Plus les parents encourageront leurs enfants au respect des commandements de Dieu, plus les enfants acquerront de fermeté de caractère, et mieux, ils sauront remplir leurs devoirs même civiques et sociaux. Ainsi se développent les familles qui sont la force des nations. La vie familiale est le sol naturel sur lequel fleurissent le bonheur des familles — celui des parents comme celui des enfants — et le bonheur du peuple entier (2).

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

(1) *Semaine religieuse de Soissons*, 3. 11. 28.
(2) Lettre pastorale collective de l'épiscopat autrichien à l'occasion du Carême (12. 2. 28). *Reichspost* (22. 2. 28).

c) L'Etat.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

L'autorité civile n'a pas le droit exclusif sur l'enseignement.

« Syllabus » de S. S. Pie IX, (8 décembre 1864).

Le *Syllabus* condamne la proposition suivante :

« XLV. Toute la direction des écoles publiques dans lesquelles la jeunesse d'un Etat chrétien est élevée, si l'on en excepte dans une certaine mesure les séminaires épiscopaux, peut et doit être attribuée à l'autorité civile, et cela de telle manière qu'il ne soit reconnu à aucune autre autorité le droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, dans le régime des études, dans la collation des grades, dans le choix ou l'approbation des maîtres. » (1)

L'État doit protéger et défendre les droits de la famille.

Encyclique « Rerum Novarum » de S. S. Léon XIII (16 mai 1891).

Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations de droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il conviendra. [...]

Il est dans l'ordre, avons-Nous dit, que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat ; il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne (2).

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Le rôle de l'État consiste dans une surveillance extérieure pour supprimer les écarts et favoriser le développement.

Lettre pastorale de S. G. Mgr Joseph Nicolas Dabert, évêque de Périgueux (Carême 1873).

L'Etat, la famille et l'Eglise ont, en matière d'éducation, des droits distincts, également inviolables.

Et d'abord, l'Etat ne peut se désintéresser de l'enseignement. Que des maîtres d'erreur, abusant de la parole, cherchent à ébranler les bases de l'édifice social, à provoquer le mépris des lois et de l'autorité, à corrompre les mœurs publiques : devant leurs doctrines anarchiques ou immorales, l'Etat peut-il rester désarmé ? Evidemment non ; et, s'il est dans ses attributions de réprimer toute entreprise, toute manœuvre nuisibles au bien général dans le présent, à plus forte raison lui appartient-il d'interdire ou de réprimer tout enseignement, toute propagande qui tendraient à compromettre la paix, la sécurité la fortune du pays dans l'avenir. D'une autre part, lorsqu'il sait se contenir dans les bornes de la décence et de l'honnêteté, l'enseignement contribue puissamment à la grandeur et à la prospérité publiques ; le commerce, l'industrie, les arts peuvent en recevoir un merveilleux élan ; la civilisation en retire une de ses plus belles gloires. L'on comprend que, dans ces conditions, ce n'est pas seulement le droit de l'Etat, c'est encore son rigoureux devoir de protéger l'enseignement, de l'honorer, et au moyen de ses encouragements, et même des fonds du trésor, d'en promouvoir ou d'en seconder les utiles progrès.

Voilà donc la part d'intervention qui revient à l'Etat dans l'enseignement : la surveillance, mais une surveillance extérieure et de simple police. L'Etat surveille l'enseignement pour en réprimer les écarts, pour en favoriser le développement. Mais là finit son droit, là doit s'arrêter son action (1).

(1) *Actes de Pie IX, Grégoire XVI et Pie VII*, p. 27.
(2) *Actes de Léon XIII*, t. 3, pp. 29; 47.

L'État a le droit et le devoir de se préoccuper de l'instruction; encore l'application de ce droit rencontre de très sérieuses difficultés.

Instruction pastorale de S. G. Mgr Aimé-Victor-François Guilbert, évêque de Gap (Carême 1873).

Mais jusqu'à quel point l'Etat peut-il intervenir dans cette affaire délicate ? Il faut bien le reconnaître, l'instruction de la jeunesse est, pour lui, d'une telle importance qu'il ne peut pas s'en désintéresser. Il lui importe qu'à tous les degrés de l'échelle sociale les intelligences soient cultivées et que chacun reçoive la bonne éducation relative qui lui convient. L'Etat a donc le droit de s'en préoccuper et le devoir de faire ce qui dépend de lui pour obtenir ce précieux résultat. Mais, dira-t-on, si, lorsque de graves abus se rencontrent au foyer domestique, lorsque l'enfant, indignement traité par des parents dénaturés, y meurt de faim, si la justice humaine a le droit d'entrer, de punir et de rétablir l'ordre, pourquoi ne l'aurait-elle pas lorsqu'il s'agit d'abus non moins révoltants, de l'abandon des âmes qui s'étiolent aussi et qui meurent faute de nourriture ? Il y a là un crime que la loi de Dieu condamne rigoureusement, qu'elle a voulu prévenir et qu'elle n'a pu empêcher. Pourquoi la loi humaine ne viendrait-elle pas lui prêter son appui pour atteindre un but qui leur est commun ?

Tout en admettant, en principe, le droit de l'Etat, on ne peut néanmoins se dissimuler les inconvénients graves d'une pareille loi, ni les très sérieuses difficultés de son application. Et s'il est possible par d'autres moyens moins odieux et peut-être plus efficaces, d'obtenir le même résultat, le législateur n'a plus à choisir.

Or, une loi qui force le domicile et qui compromet ou paraît au moins compromettre la liberté du père de famille a toujours quelque chose de pénible et d'odieux, et l'on ne peut évidemment la justifier que par une nécessité extrême, absolue. Car tout foyer domestique est sacré et doit être respecté, celui du pauvre et de l'ouvrier comme celui du riche.

Et qui, d'ailleurs, sera chargé de la délicate mission d'y entrer et d'en pénétrer les secrets intimes ? Les situations ne sont pas les mêmes dans toutes les familles. Il y a quelquefois des prétextes vains et quelquefois des excuses fondées à des négligences toujours déplorables : le délit sera-t-il toujours facile à apprécier, à déterminer ? — Enfin, quelle peine infligera-t-on au délinquant qui n'a, le plus souvent, que ses bras et ses sueurs pour vivre au jour le jour, lui et ses enfants ?

Devant ces inconvénients graves, ne vaut-il pas mieux employer des moyens moraux, plus honorables, plus en rapport avec la dignité du père de famille ? (2)

L'État doit suppléer à l'œuvre de la famille par des écoles et des maîtres.

Lettre de S. Ém. le cardinal Luçon, archevêque de Reims (25 octobre 1928).

[...] L'Etat n'a pas le droit d'usurper sur la famille et sur l'Eglise dans le grand ouvrage de l'éducation des enfants. Il y a son rôle ; ce n'est pas trop du concours

(1) « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation » : *Bulletin de la Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, 1873, pp. 190-191.
(2) « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation » : *Bulletin de la Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, 1873, pp. 119-120.

de ces trois puissances : la famille, l'Eglise, l'école ; les parents, le prêtre, l'instituteur, pour cette œuvre d'une si capitale importance.

Mais l'enfant appartient tout d'abord à Dieu, qui fait partager sa paternité aux parents, et c'est pourquoi les droits des parents eux-mêmes sont subordonnés à celui de Dieu.

L'Etat ne vient que pour suppléer les parents, qui, la plupart, n'ont pas le loisir et ne sont pas en état de se charger eux-mêmes et eux seuls de l'instruction et de l'éducation de leurs enfants. L'Etat a le devoir de mettre à la disposition des parents une école où l'on continue l'éducation du foyer, où le maître donne à l'enfant l'éducation que veulent et que sont en droit d'exiger pour lui les auteurs de ses jours. Il me semble que c'est de là, de ce droit essentiel et imprescriptible des parents, qu'il faut partir pour déterminer et bien faire comprendre au public le rôle de l'Etat et de l'instituteur. Celui-ci est le mandataire de l'Etat et le suppléant des parents. Je mets à part les écoles spéciales qui n'ont pour but que l'instruction et la préparation à certaines professions ou fonctions et services publics : Polytechnique, Saint-Cyr, Navale, Centrale, Ecole normale supérieure et autres semblables.

L'Etat doit donc former des maîtres aptes à donner aux enfants l'éducation que les parents réclament pour eux ; il doit avoir des Ecoles normales d'enseignement primaire conçues dans ce sens et ordonnées dans ce but. Or, l'Ecole normale primaire, telle qu'elle est aujourd'hui, ne répond pas aux besoins des familles catholiques. Tant qu'elle restera ce qu'elle est, elle continuera de verser chaque année dans l'enseignement public primaire et populaire une génération de plus de maîtres qui ne sont pas aptes à donner aux enfants catholiques l'éducation que réclament pour eux leurs parents, et dont un trop grand nombre, ne croyant plus ni à Dieu ni à diable, ne sont propres qu'à former des générations d'enfants qui, parvenus à l'âge d'hommes, ne voudront ni Dieu ni maître. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à lire certaines revues à leur usage, les rapports et les conclusions de certains congrès et certaines statistiques sur les progrès de la démoralisation de l'enfance et de la jeunesse.

Les parents, l'instituteur, le prêtre sont faits, non pour se disputer l'âme de l'enfant et pour se contrarier dans l'œuvre de la formation morale, mais pour s'entr'aider et se compléter réciproquement.

Cette heureuse entente exista autrefois. Tout le monde s'en trouvait bien. Puissions-nous la revoir pour le plus grand bien des enfants et des familles, de la société et de l'Etat ! Quand on le voudra sincèrement, on saura bien trouver le moyen de donner satisfaction aux familles qui réclament pour leurs enfants une école chrétienne, sans nuire à la liberté de conscience des autres et sans augmenter les charges de la France (1).

Réserver l'éducation à l'Etat seul est s'insurger contre le droit naturel.

Lettre de S. G. Mgr Rousseau, év. du Puy-en-Velay (11 octobre 1928).

N'est-ce pas s'insurger contre le droit naturel que d'arracher l'enfant à sa famille pour le confier à l'Etat, ou, ce qui est plus grave encore, à un Syndicat, tel qu'on le connaît, c'est-à-dire à une organisation en rupture avec Dieu et l'ordre social établi ? N'est-ce pas heurter de front l'ordre naturel que de déclarer que l'éducation n'appartient pas aux parents, mais doit devenir « un grand service public » ?

Avec une inexorable logique, les fauteurs de ces principes contre nature en dégagent les conséquences : nationalisation de l'éducation et monopole de l'enseignement à tous les degrés. Ce qui revient à dire : suppression de l'enseignement privé confessionnel ; laïcité complète des programmes d'enseignement ; laïcité de tout le personnel enseignant (1).

(1) *Bull. de la Soc. gén. d'éd. et d'ens.*, nov. 1928, pp. 937-938.

L'État a le droit de contrôle et de suppléance.

Lettre pastorale de S. G. Mgr Norbert-Georges-Pierre Rousseau, évêque du Puy-en-Velay, sur la famille et l'Etat dans l'éducation (2 février 1929).

L'Etat n'a-t-il pas des droits dans l'éducation des citoyens ? Le développement de l'instruction, de la formation morale, n'intéresse-t-il pas, au premier chef, le bonheur social, la prospérité publique, dont l'autorité civile est responsable ?

Le nier serait contredire l'évidence des faits : « On ne peut taire, dit Léon XIII, que l'éducation chrétienne de la jeunesse importe grandement au bien de la société civile elle-même. Il est assez manifeste que d'innombrables et graves dangers menacent un Etat où l'enseignement et un système d'études sont constitués en dehors de la religion et, ce qui est pire encore, contre elle. » (2)

Pour établir avec netteté et intérêt doctrinal, Nos très chers Frères, le rôle de l'Etat dans l'éducation, il nous faut esquisser rapidement la fin même de la société civile et aborder quelques considérations de droit naturel assez arides. Votre attention bienveillante Nous aidera à franchir cette étape difficile, mais féconde en conclusions claires et précises.

L'étendue de la puissance d'une société se mesure à la fin qu'elle doit réaliser. L'Etat peut donc agir dans les limites de la mission que la Providence lui a confiée ; s'il la dépasse, son action est nuisible et tyrannique.

La société civile est d'origine divine naturelle. Dieu l'institua non pour elle-même, mais pour *le bien commun*, c'est-à-dire en vue d'assurer la paix et la prospérité générales dans l'ordre temporel.

Sa raison d'être, le fondement de son autorité, c'est l'impuissance de la famille à atteindre par elle-même sa fin propre. Les individus ne consentent à renoncer à une part de leur liberté, pour se soumettre à un pouvoir souverain, qu'à la condition que celui-ci s'engage à leur assurer ce qui leur manque et surtout promette de défendre et, à plus forte raison, de respecter leurs libertés personnelles ou familiales.

L'Etat n'a donc pas pour but le bien privé individuel, pas même le bien collectif que peut réaliser l'initiative privée, mais le *bien commun* que les citoyens sont incapables de se procurer dans l'état d'isolement et sans le secours de l'autorité sociale.

Essentiellement, l'Etat n'est ni professeur, ni éducateur, ni agriculteur, ni industriel, ni commerçant, ni médecin, et surtout ni prêtre, ni pontife. Il est simplement le gardien bienveillant, le défenseur puissant, qui permet aux individus de remplir leurs diverses fonctions dans la paix et la tranquillité.

Taine avait une expression plus vigoureuse quand il disait : « Ne souffrons pas que l'Etat soit autre chose qu'un chien de garde. »

En résumé « l'Etat doit être non l'ennemi, le rival ou mieux le concurrent de la liberté honnête, mais son protecteur, son stimulant énergique, son auxiliaire dévoué » (3).

(1) *Bull. Soc. gén. d'éd. et d'ens.*, nov. 1928, p. 942.
(2) Encyclique *Officio sanctissimo*, aux évêques de Bavière, 22 décembre 1887.
(3) Castelein, *Droit naturel*, p. 698.

Telle est donc la mission primaire ou essentielle de l'Etat : établir et maintenir le règne de la paix, base de tout bonheur public, par l'exercice de la justice, par la défense des libertés et des droits de chacun.

Une autre mission lui est confiée, secondaire et purement complémentaire : suppléer aux initiatives privées quand celles-ci sont absentes ou défaillantes. C'est ainsi que l'Etat intervient pour aider et développer la prospérité publique au point de vue commercial, industriel, agricole, intellectuel, moral, etc.

A l'aide de ces considérations générales, on peut aisément définir la mission de l'Etat dans l'éducation.

Nous vous l'avons déjà dit, pères et mères : seuls, vous êtes le tuteur, l'éducateur, l'instituteur naturel de l'enfant. La seule idée de l'Etat nourrice, de l'Etat gardien, de l'Etat éducateur des nouveau-nés ne saurait être l'objet d'une discussion sincère. La société n'est auteur ni de la vie naturelle ni de la vie surnaturelle, pas même de la vie sociale, en germe dans la nature humaine, et dont le développement se fait « par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle l'enfant est né » ; Léon XIII le répète avec une insistance significative : « C'est une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on veut leur faire en cette matière et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. » (1)

L'Etat prend donc place à côté de la famille, non certes pour l'absorber ou la dominer, mais pour l'aider loyalement dans son rôle d'éducatrice. Il exerce la double mission, principale et secondaire, dont nous avons parlé, par un pouvoir de *contrôle* et par un pouvoir de *suppléance*.

Cette doctrine peut se résumer dans une formule rapide : « Là où l'instruction privée sera languissante, il appartiendra à l'Etat de la stimuler et d'en secouer la torpeur : ce sera un excitateur. Là où l'instruction privée sera insuffisante, il appartiendra à l'Etat de la compléter : ce sera un auxiliaire. Là où l'instruction privée sera impuissante, il appartiendra à l'Etat de la remplacer : ce sera un substitut, mais il devra se considérer comme un substitut provisoire et être toujours prêt à donner sa démission. Là où l'instruction privée sera suffisante, l'Etat n'aura qu'à la laisser agir en l'encourageant : ce sera un spectateur bienveillant et bienfaisant. » (2)

A la lumière de cet enseignement, on constate avec quelle injustice nos écoles privées, choisies ou voulues par les familles chrétiennes, sont traitées par les pouvoirs publics, au double point de vue moral et fiscal. De droit naturel, elles sont les écoles normales et régulières ; de fait, elles sont tolérées à regret et très souvent soumises à des mesures vexatoires. Elles ne participent en aucune façon aux subventions publiques, alimentées cependant par tous les contribuables, catholiques et partisans de la laïcité. Puissent ces considérations émouvoir les âmes éprises de justice et d'équité ! (3)

L'État a le droit de protection et de contrôle, qui devrait être exercé par des commissions mixtes.

Lettre de S. G. Mgr Marnas, évêque de Clermont (nov. 1925).

Son *rôle essentiel* dans la nation est de *protéger* les droits respectifs des individus, des familles et des associations librement formées. Donc, ici, l'Etat protégera tout d'abord les pères de famille dans le libre exercice de leurs droits d'éducateurs ; à l'occasion, il défendra l'enfant contre l'incurie ou la perversité de ses parents ou de ses maîtres ; à lui aussi la protection de l'instituteur et des groupements laïques ou religieux établis pour travailler à l'œuvre de l'enseignement.

Le droit de protection de l'Etat entraîne logiquement un *droit de contrôle* et de surveillance pour découvrir les abus et les réprimer. Ce contrôle portera sur l'hygiène des locaux scolaires, sur la moralité de l'école. C'est ainsi que l'Etat pourra interdire les livres immoraux, poursuivre la propagande antipatriotique, écarter de l'enseignement les indignes ou les incapables. Mais ici encore le droit de l'Etat n'exclut pas le droit des familles. Et pour prévenir les tracasseries injustes et arbitraires de l'Etat et de ses fonctionnaires, ce contrôle nécessaire devrait, en bonne justice, être exercé par des *Commissions mixtes* où les familles et l'Etat seraient également représentés. N'existe-t-il pas déjà, en d'autres matières, des commissions paritaires destinées à sauvegarder les divers intérêts en présence ? (1)

Le devoir de l'État d'assister la famille.

Lettre pastorale de S. G. Mgr Mostyn, archevêque de Cardiff (25 novembre 1928).

En même temps que nous affirmons la nécessité d'instruire tous les enfants des sujets qui les rendront propres à devenir de bons et utiles membres de la société, nous sommes convaincus qu'il est encore plus important de les instruire, pendant le temps de leur éducation, de la connaissance, de la pratique et de l'amour de leur religion. Et c'est pour cette raison que nous, catholiques, soutenons le principe que nous devons avoir des écoles catholiques pour nos enfants catholiques.

Les lois de ce pays, concernant l'instruction primaire, ont passé par diverses phases ; aucune d'elles n'a été entièrement équitable ou satisfaisante pour les citoyens catholiques.

En l'année 1902, une loi a été votée qui chargeait le Gouvernement de supporter les dépenses de fonctionnement de toutes les écoles primaires reconnues, mais quant à la construction ou l'entretien des bâtiments scolaires, elle distinguait : les bâtiments des écoles que jusqu'alors on appelait écoles publiques (*board schools*), et qui sont maintenant désignées sous le nom d'écoles subventionnées (*provided schools*), devaient être payés par l'Etat ; ceux des écoles qu'on appelait écoles libres (*voluntary schools*), et qu'on désigne maintenant du nom d'écoles non subventionnées (*non-provided schools*), devaient continuer à être payés et entretenus par le groupement religieux pour les enfants duquel ces écoles avaient été originairement instituées. En d'autres termes, tandis que nous, catholiques, avons à construire et à entretenir les bâtiments de nos écoles catholiques sans la moindre assistance des deniers publics, nous avons encore à payer nos contributions et nos impôts, avec lesquels l'Etat paye les bâtiments des écoles subventionnées.

Cet état de choses a prévalu depuis l'année 1902. Dans l'intérêt de nos enfants et de leur religion, nous avons bâti nos écoles et avons entretenu leurs bâtiments au grand sacrifice de notre peuple, qui, pour la plus grande partie, appartient à la classe ouvrière, la plus pauvre de la communauté. Par suite, cependant, du coût croissant de la construction, résultat de la guerre, et aussi de plusieurs exigences supplémentaires du ministère de l'In-

(1) Encyclique *Sapientiae christianae*, 10 janvier 1890.
(2) G. Sortais, *Les fonctions de l'Etat dans la société civile*.
(3) *S. R. du Puy*, 8. 2. 29.

(1) *Union des catholiques du diocèse de Clermont*, nov. 25.

struction, qui maintenant réclame, par exemple, un plus grand cubage d'air pour chaque enfant, nécessitant en conséquence l'agrandissement des anciennes écoles et la création de nouvelles, le fardeau dépasse actuellement nos forces.

Nous ne pouvons désormais continuer à bâtir de nouvelles écoles et à entretenir les anciennes sans l'aide des deniers publics ; et c'est pourquoi nous en appelons au législateur pour qu'il nous traite avec justice et qu'il nous aide à bâtir et à entretenir nos écoles. Nous faisons cet appel d'abord en vertu du droit qu'ont les parents à compter sur l'aide de l'Etat pour accomplir leurs devoirs paternels quand c'est nécessaire ; mais aussi parce que nous réclamons justice en tout temps à l'Etat dont nous faisons partie.

Nombreux sont les devoirs et les obligations des parents à l'égard de leurs enfants. Il est de leur devoir de veiller à ce que leurs enfants soient convenablement nourris et reçoivent une éducation convenable et conforme à leur état social. Il incombe, d'autre part, à l'Etat non seulement d'encourager les parents à faire leur devoir envers leurs enfants, mais, quand c'est nécessaire, de les aider à l'accomplir. Si les parents sont incapables, en certaines circonstances, de nourrir leurs enfants convenablement, c'est le devoir de l'Etat de les aider.

Si les parents sont incapables de donner à leurs enfants une éducation convenable, c'est aussi le devoir de l'Etat de les assister en cette affaire. Que penserions-nous, au surplus, d'un Etat qui, bien que décidé à nourrir et élever les enfants, refuserait de le faire dans les conditions que les experts considèrent comme essentielles ? ou d'un Etat qui dirait : « Si vous avez besoin de ces conditions, vous devez les payer vous-mêmes ? » N'est-ce pas de cette manière qu'à l'heure actuelle sont traités, en matière d'éducation, par le Gouvernement britannique, les parents catholiques d'Angleterre et de Galles ?

Les parents catholiques tiennent pour certain, comme l'écrivait le regretté Mgr Hedley, « qu'un système d'éducation de la jeunesse d'où la foi catholique et la direction de l'Eglise sont exclues ne peut être approuvé par aucun catholique ». L'Eglise catholique affirme « qu'il est essentiel pour le catholicisme d'un enfant et sa formation chrétienne que l'esprit religieux anime chaque partie de la tâche du maître et influence chaque heure de son séjour à l'école. Les maîtres doivent être de bons catholiques ; la religion doit avoir sa place dominante, et la vérité religieuse être le guide dans toutes les branches de l'enseignement qui ne sont pas purement arithmétique ou technique ».

Si tel est le devoir de conscience des parents catholiques en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants, il est tout autant du devoir de l'état de fournir des bâtiments scolaires catholiques, comme de pourvoir les écoles de maîtres catholiques.

Bien plus, on ne doit pas oublier que l'envoi des enfants à l'école par les parents n'est pas une chose facultative.

Les parents sont obligés sous peine d'amende ou de prison d'envoyer leurs enfants à l'école. Assurément, il est donc du devoir de l'Etat de fournir une école à laquelle les parents catholiques puissent en conscience envoyer leurs enfants. C'est l'Etat qui devrait procurer l'école ou, dans tous les cas, trouver l'argent pour cela. C'est pénaliser les parents catholiques que de dire que s'ils veulent une école à laquelle ils puissent en conscience envoyer leurs enfants, ils doivent la construire et la payer eux-mêmes (1).

[Traduit de l'anglais par la *Documentation Catholique*.]

---

(1) Cf. TABLET, 1. 12. 28

Attitude à prendre quand l'état viole les droits de la famille et de l'Église.

Déclaration collective de l'épiscopat belge (1er septembre 1879).

Sous le régime de la nouvelle loi, les écoles publiques sont, *de leur nature*, mauvaises et nuisibles, parce que, *par elles-mêmes*, elles mettent les élèves qui les fréquentent dans l'occasion de perdre la foi et les mœurs. La tradition constante de l'Eglise, les décisions du Souverain Pontife, les jugements portés par les évêques étrangers ont fait ressortir, en d'autres circonstances, le péril et la culpabilité de dispositions semblables à celles de la loi de 1879 : *aucun chrétien ne peut donc concourir directement ou indirectement à l'exécution de cette loi ;* en d'autres termes, il n'est permis dorénavant ni de fréquenter, ni d'établir, ni de diriger les écoles officielles.

Les prêtres n'iront donc pas donner l'enseignement religieux dans les locaux que la loi leur réserve. Ils se serviront de la chaire, des visites pastorales et des entretiens particuliers pour détourner les fidèles de toute participation à l'enseignement neutre, en évitant toutefois de laisser échapper la moindre parole injurieuse pour les instituteurs et les représentants du pouvoir et en se gardant même de faire en chaire aucune mention spéciale de ces personnes. Sous peine de manquer gravement à leur devoir, les curés mettront tous leurs soins à procurer une école catholique à leur paroisse.

Les parents qui enverront leurs enfants aux écoles officielles se rendront coupables de péché grave ; s'ils persévèrent dans leur conduite, *ils seront exclus de l'absolution sacramentelle.* Exception est faite pour les cas où les parents auront une grave raison d'en agir ainsi et lorsque l'occasion prochaine de perdre la foi et les mœurs, inhérente à ces écoles publiques, sera susceptible de devenir une occasion éloignée seulement. Cette cause grave existera lorsqu'on n'aura pas d'école catholique à sa disposition ou que, en ayant une, on ne pourra la fréquenter sans éprouver un *dommage temporel considérable.* Mais l'interdiction devient absolue dès que le danger prochain de corruption ne peut être converti en péril éloigné, comme c'est le cas pour toutes les Ecoles normales de l'Etat.

Quant aux instituteurs, ils ne peuvent continuer à exercer leurs fonctions dans les écoles officielles, si ce n'est pour des raisons particulières ; ainsi pourront être dispensés : l'instituteur exempté du service militaire à raison de ses fonctions et qui doit professer quelque temps encore pour échapper définitivement à la conscription ; l'instituteur âgé qui se trouve dans le cas de pouvoir bientôt toucher sa pension ; l'instituteur qui ne pourrait résigner ses fonctions sans être réduit à la misère.

Ces exceptions à la règle devront d'ailleurs être soumises au curé de la paroisse, et celui-ci en référera à l'évêque du diocèse, seul juge en dernier ressort. Il faudra aussi, pour que la dispense puisse être accordée, qu'il y ait de solides motifs de présumer que la loi sur l'enseignement ne sera, *de fait*, pas appliquée dans l'école, principalement en ce qui concerne la morale ; enfin l'instituteur dispensé devra promettre de donner sa démission dès qu'il sera empêché de conformer son enseignement aux prescriptions des autorités ecclésiastiques ; il s'engagera à ne faire aucun effort pour attirer les enfants dans son école s'il existe dans sa paroisse une école catholique ; il se refusera absolument à donner l'enseignement du catéchisme.

Quant aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement public, elles ne peuvent être l'objet d'aucune dispense par la raison que, en vertu même de leur charge, ces fonctionnaires s'engagent à faire exécuter la loi condamnée.

Tout manquement grave à ces dispositions, de la part des instituteurs comme des inspecteurs, entraîne le refus de l'absolution, sauf promesse d'amendement (1).

Aucune majorité, aucune contribution n'abroge ni ne transfère le droit naturel des parents.

Déclaration de l'épiscopat anglais (1894).

1° Le Créateur a donné aux parents qui ne s'en sont pas montrés indignes le droit et le devoir d'assurer et de surveiller l'éducation de leurs enfants pour qu'elle se fasse conformément aux principes religieux que ces parents croient être les vrais.

2° Aucune excuse touchant l'uniformité d'éducation, aucune décision prise par n'importe quelle majorité de voix ne peut altérer ou abroger cette loi fondamentale de la nature. Les législateurs et le peuple de ce pays sont également tenus de respecter et d'observer cette loi.

3° Il est dans la nature des choses que jamais la déconsidération ou pratiquement l'outrage d'une loi de nature comme celle du droit des parents d'éduquer leurs enfants puissent procurer le bonheur, le bien-être ou l'avantage durable de l'Etat. Il en est ainsi tant pour l'outrage direct par procédé légal que pour l'indirecte par privation et épuisement.

4° Parce que le pouvoir public et les responsabilités du selfgovernment sont toujours davantage dévolus à la masse du peuple et parce que des dangers évidents menacent l'avenir de la société, il est du plus grand avantage pour le pays que les principes religieux soient gravés et affermis en toutes les âmes pendant la période de l'éducation primaire. En tant que cela concerne l'éducation des catholiques, ces avantages ne peuvent être adéquatement assurés que par les écoles primaires publiques et catholiques sous la direction de catholiques.

5° Les parents catholiques ne peuvent en conscience ni accepter ni approuver pour leurs enfants un système d'éducation suivant lequel il y a séparation complète entre l'instruction laïque et l'éducation conforme à leur religion.

6° Les parents catholiques ne peuvent en conscience ni accepter ni approuver pour leurs enfants un système d'éducation religieuse basé sur l'interprétation privée de l'Ecriture Sainte, que les maîtres soient instruits ou non des matières religieuses.

7° Le seul système d'éducation religieuse que les parents catholiques peuvent accepter pour leurs enfants est celle donnée sous l'autorité et la direction de l'Eglise catholique, qu'ils savent chargée par le Christ lui-même d'enseigner tout ce qu'il a révélé.

8° C'est violer les droits des parents que d'enlever la direction des écoles destinées aux enfants catholiques aux mains de ceux qui représentent les convictions religieuses des parents pour la placer aux mains de contribuables qui ne sont pas capables de représenter ces convictions. Il faut résister à cette violation comme à une attaque inexcusable de la liberté religieuse et d'une loi fondamentale de la nature.

9° Les écoles primaires publiques catholiques, qui satisfont aux exigences du ministère de l'éducation, ont le droit, comme toute autre école primaire publique du pays, d'avoir part aux subventions publiques, provenant tant des taxes locales que des impôts. C'est une injustice que de les en priver à cause de l'instruction religieuse exigée des parents et donnée aux enfants fréquentant ces écoles.

10° L'éducation obligatoire par l'Etat est une tyrannie intolérable, à moins que l'Etat n'accorde le respect dû à l'éducation des enfants dans leur propre foi. Heureusement, la loi anglaise montre ce respect envers les enfants indigents et délinquants, elle pourvoit à l'éducation des enfants dans leur propre foi. Mais aussi la logique et la justice exigent que les enfants de la classe honnête ouvrière, obligés sous peine de sanction de fréquenter l'école, ne soient pas moins avantageusement traités quant à l'éducation selon leur propre religion.

11° L'opinion « doctrinaire », présentée au peuple comme un axiome et qui veut que la contribution des taxes locales pour les écoles investit le payeur de cette taxe du droit — jamais réclamé par le payeur d'impôt, — de se substituer à la responsabilité naturelle des parents, est une opinion contraire à la raison, à la justice et à la réalité (1).

Sujet de l'éducation

a) Éducation naturaliste.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

L'enseignement des naturalistes.

Encyclique « Humanum genus » de S. S. Léon XIII sur la secte des « Francs-maçons » (20 avril 1884).

Relativement à la société domestique, voici à quoi se résume l'enseignement des naturalistes... Dans l'éducation des enfants, il n'y a rien à leur enseigner méthodiquement ni à leur prescrire en fait de religion. C'est affaire à chacun d'eux, lorsqu'ils seront en âge, de choisir la religion qui leur plaira. [...]

La secte concentre aussi toutes ses énergies et tous ses efforts pour s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Les francs-maçons espèrent qu'ils pourront aisément former d'après leurs idées cet âge si tendre, et en plier la flexibilité dans le sens qu'ils voudront, rien ne devant être plus efficace pour préparer à la société civile une race de citoyens telle qu'ils rêvent de la lui donner. C'est pour cela que, dans l'éducation et dans l'instruction des enfants, ils ne veulent tolérer les ministres de l'Eglise, ni comme surveillants, ni comme professeurs. Déjà, dans plusieurs pays, ils ont réussi à faire confier exclusivement à des laïques l'éducation de la jeunesse, aussi bien qu'à proscrire totalement de l'enseignement de la morale les grands et saints devoirs qui unissent l'homme à Dieu (2).

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

La théorie menteuse de la perfection originelle.

Lettre pastorale de S. G. Mgr Jean-Pierre Bravard, év. de Coutances (Carême 1873).

Défiez-vous de toute espèce de publications qui ne placeraient pas en tête de leurs programmes la conservation de l'innocence de vos enfants, comme le plus précieux de tous les biens ; n'acceptez pas la théorie menteuse du philosophe de Genève, qui attribue à l'homme *la perfection originelle*, et qui accuse la société d'être la cause unique de tous les vices ; n'écoutez pas plus ces hommes irréfléchis et aveugles, s'ils ne sont pas criminels, qui voudraient enlever à l'Eglise ses droits impres-

---

(1) Cf. Q. A., t. 81, pp. 201-2.

(1) Ce document est emprunté et traduit par la D. C., d'après la brochure *The catholic attitude on the education question* du card. Bourne (pp. 22-24), éditée par la *catholic Truth Society*, et comprend les principales déclarations de l'épiscopat anglais sur la question scolaire ainsi qu'un extrait de la publication du card. Manning : *Cinquante raisons pour lesquelles l'école libre d'Angleterre doit avoir part aux subventions scolaires*, pp. 19-21.

(2) *Actes de Léon XIII*, t. 1er, pp. 259-61.

criptibles, la plus précieuse de ses prérogatives, la liberté dans l'enseignement des peuples, et qui, renouvelant les folies criminelles de Jean-Jacques, entreprennent de faire élever les enfants sans qu'on leur parle de Dieu (1).

L'éducation exige de combattre les suites de la dégradation originelle; la seule instruction les rendrait plus graves.

« La Démocratie et l'Éducation », brochure de S. G. Mgr Jean-Pierre Mabile, év. de Versailles (1872).

L'homme est dans l'enfant. C'est un fait, il y a dans l'enfant l'ignorance, et avec l'ignorance les germes de tous les mauvais penchants et de tous les vices. La folie, nous dit la Sainte Ecriture, *est liée au cœur de l'enfant.* Sans doute, cette folie n'est pas essentiellement dans l'âme de l'enfant, elle y existe par suite de la dégradation originelle. Si elle n'est pas combattue de bonne heure, si elle n'est pas arrachée du cœur où elle a son siège, elle grandira promptement et produira les fruits du naturalisme le plus abject et le plus sauvage. L'instruction seule, loin d'être un remède contre le mal dont nous parlons, l'irriterait au contraire et le rendrait plus grave et plus dangereux (2).

Connaître sa nature véritable et agir d'après cela, c'est tout l'homme.

« La Démocratie et l'Éducation », brochure de S. G. Mgr Jean-Pierre Mabile, év. de Versailles (1872).

Ce qui doit surtout attirer l'attention des catholiques et de tous les hommes sensés, ce qui peut nous donner une idée de l'avenir qu'on nous prépare, c'est l'activité fiévreuse que déploient les démocrates pour s'emparer de l'éducation publique, et pour l'asseoir sur des bases qui sont la contre-partie exacte de la doctrine de l'Eglise.

L'homme n'est pas une plante. L'homme ne descend pas de la famille des singes. L'homme n'est pas un être fantastique. L'homme est une grande chose, *res magna.* L'homme est l'image de Dieu. Il a une âme et un corps. Il est intelligent, libre et immortel.

L'homme, quelle que soit sa condition, a besoin de savoir avant tout d'où il vient, ce qu'il est, où il va. Si ces trois questions fondamentales n'étaient pas posées tout d'abord, et résolues d'une manière certaine, l'homme dévoyé ne comprendrait rien à son existence ; il ne serait plus à ses propres yeux qu'un effrayant et impénétrable mystère. Sans idée du devoir, et sans aucun frein intérieur, il n'aurait pour règle de conduite que ses goûts, ses penchants et ses intérêts matériels.

Ici, il faut qu'une autorité admise et indiscutable vienne dire à l'homme quelle est la noblesse de son origine, quelle est l'excellence de sa nature, quelle est la grandeur de sa fin, et qu'elle lui trace clairement les grandes lois qui doivent gouverner son intelligence, son cœur et sa volonté. L'homme saura qu'il est sur la terre pour croire, pour aimer, pour agir. Là est tout l'homme. *Hoc est omnis homo.*

Or, quelle serait l'autorité capable de s'imposer à l'homme pour un tel objet ? Sera-ce l'autorité philosophique ? Sera-ce l'autorité civile ? Celui qui oserait le prétendre outragerait le bon sens et le mettrait en contradiction avec tout ce qui a eu lieu dans le passé. Seule l'autorité religieuse possède la science voulue pour résoudre le problème en question. Seule elle peut expliquer à l'homme les vérités nécessaires, c'est-à-dire les faits primitifs, dogmatiques et historiques qui se rattachent à Dieu, à la création et au but que Dieu s'est proposé dans la création (1).

b) Education sexuelle.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT.

Bien plus qu'une initiation, il faut la création d'une atmosphère spirituelle où l'immoralité ne puisse se développer.

Du card. Ad. Bertram, Prince-évêque de Breslau, dans sa brochure « Reverentia puero », 1929 (2).

Dans les circulaires en cause on est frappé de cette constatation faite à propos de l'enseignement scolaire en matière sexuelle : les insuccès manifestes, disent-elles, qu'ont donnés les cours actuels ou les films sur les questions sexuelles ne permettent pas de douter que la méthode a fait banqueroute. Du côté catholique on en avait souvent signalé l'inanité et même le danger ; il a fallu des expériences lamentables pour montrer que cet avertissement s'inspirait du véritable sens pédagogique.

Dans son discours à la Chambre des Seigneurs, le 18 juin 1916, discours témoignant d'une profonde compréhension du problème, le ministre des Cultes von Trott zu Solz s'exprimait ainsi à propos de l'enseignement en matière sexuelle : « La mission de l'école n'est pas de donner, avec l'instruction, un enseignement sexuel direct... C'est avant tout le devoir des parents d'instruire leurs enfants... L'école ne peut rendre directement ce service. Du reste, il ne faut pas trop se promettre de ce genre d'instruction... Je suis en mesure de vous dire que, même parmi les étudiants en médecine, les maladies sexuelles contagieuses ne causent pas moins de ravages que parmi les étudiants des autres facultés... On n'a guère le droit de surestimer les avantages de ce mode d'enseignement (3). Ce n'est pas le moyen principal... Les moyens principaux sont toujours ceux qui appartiennent au domaine de l'éthique, de la morale et de la religion. »

C'est donc à bon droit que les instructions récemment publiées par le ministère font observer qu'il ne s'agit pas avant tout d'expliquer les phénomènes physiologiques, mais que l'instruction en matière sexuelle est bien plutôt d'une nature essentiellement spirituelle et que le meilleur

---

(1) « Actes épiscopaux relatifs à la Question de l'Education » : *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, 1873, p. 95.

(2) « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation » : *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, 1873, pp. 242-3.

(1) « Actes épiscopaux relatifs à la Question de l'Education » : *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, 1873, pp. 241-2.

(2) La brochure *Reverentia puero* du card. Ad. Bertram (VI-40 pages, 12 1/2 × 19 cm., prix, 0,80 m., édition Herder, Fribourg, 1929) fut écrite à l'occasion du rapport ministériel de Prusse du 8. 3. 1928. Ce dernier est publié comme préface dans le livre *Sittlichkeitsvergehen an hoehere Schulen und ihre disziplinare Behandlung. Gustachten von W. Hoffmann und W. Stern.* Edition Quelle et Meyer à Leipzig, 1928. — De divers côtés, on a déploré que le Gouvernement, en publiant ce rapport, n'y ajoutât pas la conception chrétienne de l'éducation en matière sexuelle. Les pages du cardinal furent soumises au ministère de Prusse le 24. 4. 29 et reçues avec bienveillance.

(3) Même « le médecin, en tant que médecin et en vertu de ses connaissances spéciales, n'est nullement qualifié pour enseigner la chasteté. Il est porté à mettre au premier plan les détails anatomo-physiologiques. Il lui manque le sentiment des réels besoins de la jeunesse. Or ce n'est pas ici une question médicale ; c'est une question éducative, spirituelle ». (SCHILGEN, *Um die Reinheit der Jugend*, pp. 39 et sq.).

adjuvant de cette instruction est toujours de créer une diversion dans le domaine de l'esprit. Ce mot de « diversion », je le compléterai en disant qu'il faut offrir à l'imagination et à la pensée des jeunes gens des objets d'une teneur différente, tout en y joignant une saine activité physique.

Il faut donc être d'accord avec l'auteur des circulaires ministérielles quand, bien plus que de longues explications et de longs avertissements, il réclame la création d'une disposition générale, d'une « atmosphère spirituelle » où l'immoralité ne puisse se développer.

On doit être encore frappé de ce que, même de nos jours, les jeunes gens ont tous dans le fond de leur cœur une aspiration naturelle vers la pureté morale. C'est le témoignage des directeurs spirituels. De nombreux faits, attestés par des maîtres pleins d'expérience, montrent qu'on obtient tout des jeunes gens quand on fait appel aux nobles tendances et aux nobles mouvements de leur cœur, en dépit des scories qui les peuvent recouvrir, alors qu'on obtient rien en les blâmant de dérèglements éventuels. Mais ce sont les seuls maîtres expérimentés qui savent adroitement et aimablement, sans artifices et par leur simple attrait, pénétrer au plus profond des cœurs. Un jeune homme est incapable d'oublier la noblesse que lui confère la nature de son âme, sa « ressemblance à l'image de Dieu », pour employer l'expression biblique, et plus encore cette haute initiation que lui confère la religion chrétienne et à laquelle participe le corps lui-même. De là cette intime mécontentement que provoque l'abandon du droit chemin. De là ce poids qui étouffe l'âme, qui paralyse la bonne humeur, qui supprime la joie du travail, de là, par conséquent, ce besoin de rejeter un pareil fardeau dès que l'occasion s'en présente (1).

L'avantage de penser noblement de l'instinct sexuel et d'utiliser les ressources surnaturelles de l'influence religieuse.

Du cardinal Bertram : « Reverentia puero. »

L'enseignement religieux est encore tenu de donner une conception élevée du mariage et de la vie matrimoniale, et, par suite, de l'instinct de la reproduction qui est un don magnifique de Dieu (2) ; cette conception a trouvé son expression la plus profonde dans les paroles de l'Apôtre : Le mariage et la vie conjugale, avec sa pureté et sa fidélité, constituent un « grand mystère par rapport au Christ et à son Eglise » (*Eph.* v, 32). Il est psychologiquement certain qu'une pareille conception exerce une influence extraordinairement apaisante dans le monde des pensées d'un élève. Il y a moralement tout à gagner si les jeunes gens d'âge plus mûr apprennent à penser noblement de l'instinct sexuel : si noblement que, dans leurs pensées et leurs sentiments, les « verenda » ne leur apparaissent vraiment plus que comme des « verenda », c'est-à-dire comme des dons de Dieu qu'il faut entourer de révérence et qu'il faut taire par respect pour les mystères de Dieu. Le muet pressentiment des voies mystérieuses de Dieu se transformera un jour en l'admiration de la sagesse du Créateur (3). Avec une noble conception de ces instincts physiques qui, dans la vie du corps et de l'âme, sont une source de forces extrêmement précieuses, puisqu'ils déterminent la vaillance aussi bien que la virilité, la pureté sexuelle paraîtra d'elle-même aux jeunes gens le bien le plus idéal, le plus digne d'efforts, mais aussi le plus réalisable et, au milieu des tempêtes qui les secouent, rien ne leur sera plus aisé que de recourir à ces aveux confiants et garantis par le secret, tels qu'ils se pratiquent quotidiennement dans la direction catholique des âmes.

A cette occasion il n'est pas sans importance, il est même nécessaire que dans le choix des conseils que suggèrent les livres les plus récents et qui se donneront à la jeunesse par l'intermédiaire des écoles on tienne franchement compte de l'opinion du maître chargé de l'instruction religieuse. S'il est vrai qu'on doit dresser la jeunesse en vue des temps nouveaux et la préparer aux impressions qu'elle subira, je suis porté à croire cependant que, dans bien des endroits, en recommandant les livres les plus modernes on va trop loin et que beaucoup de questions sont prématurées. Les déclarations de parents et de futurs bacheliers m'amènent à diriger sur ce point l'attention de l'autorité centrale. Beaucoup de grands élèves le reconnaissent : Nous ne pouvions vraiment pas digérer tout ce que nous devions lire dans les livres les plus actuels.

D'autre part, c'est à l'éducation religieuse qu'il incombe de diriger l'élève catholique vers les moyens surnaturels qui peuvent lui venir en aide ; car autant ne rien faire que de se borner à enseigner, admonester ou mettre en garde.

Dès qu'il est question de moyens surnaturels, nous le savons bien, de très nombreux maîtres non catholiques n'aiment guère s'y arrêter ; c'est pour eux de l'impondérable, car ils n'ont là-dessus aucune expérience personnelle ; dans le surnaturel ils soupçonnent un je ne sais quoi moitié magique, moitié mystique, avec lequel l'Etat et les autorités académiques n'ont pas à compter. Mais à cette heure où le Gouvernement de l'Etat, par « un souci terriblement grave » de la pureté morale de la jeunesse, en appelle également aux directeurs spirituels, je tiens à profiter de l'occasion pour placer quelques brèves remarques.

Dans leurs avis les deux instructions publiées laissent manifestement de côté le secours, les remèdes, la force qu'on peut attendre de l'influence religieuse ; raison de plus pour insister sur le sujet ; sans vouloir importuner ceux qui se tiennent à l'écart, il est pourtant nécessaire de bien montrer toute l'importance que possèdent dans la vie des catholiques les sources de grâce que nous offre notre religion ; il n'en résulte pas des effets simplement moraux, il en résulte de fort réels. Nous avons déjà parlé dans ce qui précède de l'action morale que peuvent exercer les enseignements, les avertissements, les influences modératrices, les encouragements (1). Mais, alors même que nous négligerions tout ce que nous avons pu observer personnellement, la force réelle des pratiques religieuses découle déjà et d'une manière incontestable des paroles absolument claires de l'Homme-Dieu, de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Au milieu des luttes tumultueuses qui assaillent les jeunes gens, avec le penchant naturel de cet âge à l'inconstance et aux défaillances, le conseil positif du Seigneur est certainement fait pour eux plus que pour tout autre : « Veillez et priez, afin que vous n'entriez pas en tentation » (*Luc.* xxii, 40). « Priez et il vous sera donné » (*Luc.* xi, 1). L'expérience montre suffisamment quelle

(1) *Reverentia puero*, pp. 6-8.

(2) Je renvoie au livre du P. Hardy Schilgen, *Um die Reinheit der Jugend* (Dusseldorf, L. Schwann).

(3) Les leçons sur ces matières doivent être de saintes leçons. Après une leçon de ce genre dans une école supérieure de filles, à Berlin, une des élèves s'écria : « Monsieur l'Archiprêtre, comme ce que vous dites est noble et beau ! A la façon dont notre maîtresse nous l'avait exposé, c'était tout simplement odieux ! »

(1) « Plus il est difficile de découvrir et d'expliquer les raisons de son inquiétude sexuelle à un jeune homme qui se tait..., plus il est aisé d'en triompher avec une institution qui, sous le voile impénétrable du secret sacramentel, permet de se faire éclairer par un... directeur spirituel expérimenté. Ce qui distingue ici le confessionnal du cabinet de consultation d'un médecin, c'est la haute sanction morale qui résulte de la pensée du jugement éternel. » (A. Hoffmann. In *Sexualpaedagogischer Lehrgang*, p. 23, Beuthen 1928.)

puissance la prière possède au milieu des orages que provoque la lutte contre l'instinct sexuel. En pareil cas cependant, le poids qui oppresse notre vie morale ne pèse pas plus que les nuées de novembre. Mais quel souffle chassera ces nuées ? Quelle lumière éclairera les ténèbres ? Quel moyen rendra la paix à l'esprit ? Une joyeuse et courte prière. Elle agit comme un rayon de soleil. Et dans ces heures troubles qu'elle est importante cette radieuse victoire de l'esprit (1) !

Le devoir des parents en cette matière.

Du cardinal Bertram : « Reverentia puero ».

Nous ne pouvons passer sous silence une observation attristante et qui provoque souvent les lamentations des maîtres : la maison familiale, disent-ils, n'apporte aucune collaboration à l'enseignement scolaire en matière sexuelle ; c'est aux parents cependant qu'incombe avant tout le devoir de fournir des notions saines à leurs enfants sur cette matière. L'instruction sexuelle est donc présentée comme un droit et un devoir des parents. En fait, que se passe-t-il ?

A mon avis, ce serait trop demander à la plupart des parents que d'exiger d'eux, sous une forme appropriée et au moment opportun, un enseignement biologique destiné à leurs enfants. Combien peu de parents sont capables de le donner ! Et ceci, en dépit des manuels et des directions qu'ils contiennent. Je crois même que ce n'est pas le travers le plus répréhensible des parents si, par une pudeur inconsciente, par une sorte de tact, ils se taisent volontiers en de pareilles matières. Et cependant, le devoir pédagogique des parents dans la question sexuelle est un grave devoir ; bien plus, il n'est pas d'un genre tel qu'il soit bien difficile à remplir ; n'importe quels père ou mère peuvent s'en acquitter. Tous les maîtres, de même que les deux circulaires publiées, n'en réclament pas moins que l'instruction sexuelle entre dans le plan général de l'enseignement. De là l'influence de l'éducation générale sur cette branche qu'on lui annexe.

C'est donc l'affaire des parents. Et je me prends alors à songer : c'était l'habitude de mes modestes parents — qu'on me pardonne ce souvenir personnel, inspiré par la reconnaissance — de créer dans leur foyer cette « atmosphère spirituelle » dans laquelle les germes malsains du dérèglement physique et moral ne peuvent trouver de terrain. Et cette atmosphère est avant tout créée par la tenue générale des parents eux-mêmes, par leur manière noble et morale de s'exprimer, par leur attitude réciproque, par leur fidélité aux commandements de Dieu. De tout ceci, les enfants sont quotidiennement témoins dès leur âge le plus tendre ; pour eux l'exemple des parents est tout. Dans les réunions de mères de famille, dans les conférences qui s'adressent aux parents, on ne saurait jamais trop insister sur le mal qu'ils peuvent faire dans le cœur de leurs enfants par des remarques d'une imprudence, d'un laisser-aller incroyable. Cette observation s'applique à tous les domaines de la vie morale et religieuse. Quand, dans des familles foncièrement catholiques, je vois les enfants se perdre et quand j'apprends ensuite par hasard que les parents critiquaient sans aucun égard, devant leurs enfants, les prêtres ou la constitution de l'Eglise, je n'ai aucune peine à conclure des causes aux effets. Les mêmes et funestes effets s'observent quand des parents imprudents s'oublient en paroles sur les questions sexuelles et que, dans leur tenue réciproque, ils dépassent les bornes de la décence. ***Reverentia debetur puero !*** **En présence des enfants, respect à leur vie intérieure !**

La pratique de la religion au foyer a surtout pour conséquence de développer chez les enfants l'esprit de piété; elle leur inspire le sentiment du véritable honneur et prend sous sa protection une saine modestie. Sans troubler la liberté qui s'établit naturellement et spontanément dans la vie familiale, de même que, sans bruit et sans provoquer l'attention, les parents ont le droit et le devoir de surveiller leurs enfants et de reconnaître au bon moment dans leur expression et dans leur ton ce qui peut agiter leur âme. Quelques brèves notions ou explications, une parole apaisante, un avertissement suffisent alors pour que, en dehors de toute savante considération biologique, on fasse comprendre à la jeune intelligence ce qu'au début elle ne fait pressentir, mais qui, plus tard, sans les révélations scolaires, s'éclaircira de soi-même à l'occasion de remarques inoffensives (1).

Les parents ont toute facilité de donner des avertissements, car en tout temps, pour effacer les impressions d'une lecture inopportune ou pour créer l'indifférence à l'égard des spectacles qui s'étalent aux devantures de certains magasins, ils peuvent en appeler au sentiment de l'honneur chrétien. Quant aux illustrations qui se rencontrent sur la table familiale, l' « atmosphère spirituelle » de la maison en dépend. Sous la surveillance des parents l'enfant apprendra que la bonne humeur résultant de la simplicité du cœur et de la modestie donne mille fois plus de bonheur que tous les plaisirs.

Consacrons ici quelques mots de reconnaissance à ce mouvement juvénile qui a inscrit sur ses étendards cette simplicité et cette modestie. Alors qu'en ces dernières années on se laissait dominer dans tous les milieux scolaires par la poursuite du plaisir et le goût d'une sorte de licence, par un encouragement prématuré aux danses et aux voyages à l'étranger, par une singerie de la libre vie des étudiants, par l'introduction des plus jeunes gens dans les luttes des partis politique, la jeunesse catholique n'a certainement pas obéi à une lubie, à un besoin d'originalité quand elle s'est éprise de la simplicité dans la manière de vivre, dans les relations avec le monde, dans le plaisir et les récréations, dans les chants et les jeux. C'était une saine réaction. Je n'ai jamais voulu méconnaître cet heureux côté du mouvement des « Quickborn », et il mérite qu'on s'y intéresse vivement.

Mais encore un mot : Dans ces heures critiques qui n'échappent pas à l'œil attentif des parents, ceux-ci ont encore la possibilité de conduire leurs enfants à la réception opportune des sacrements. Il suffira d'un aimable et simple avertissement de la mère à l'enfant : Demain nous irons ensemble recevoir la sainte communion. C'est là d'ordinaire la meilleure des solutions.

C'est l' « atmosphère spirituelle » de la maison paternelle, de ce milieu simple, où, même aux heures périlleuses, d'innombrables milliers de jeunes gens conservent leur innocence et jouissent du bonheur, aussi bien que de la **santé physique et morale, c'est cette atmosphère** qui provoque en même temps et d'elle-même une confiante franchise. Les parents avisés amèneront eux-mêmes ces épanchements, en saisissant les occasions qui s'en présentent. Le jeune homme qui mûrit éprouve déjà un sentiment d'apaisement quand on reconnaît comme justifié par les progrès de l'âge son besoin de connaître les lois que Dieu a posées. Il retrouve encore la paix quand il apprend que les mouvements de l'instinct sexuel ne sont pas eux-mêmes condamnables, qu'ils sont naturels et qu'ils peuvent être en harmonie avec les lois divines, quand ils ne sont pas provoqués dans une intention coupable.

Si, dans leurs discours, les parents ne trouvent pas le

---

(1) *Reverentia puero*, pp. 25-29.

(1) Aujourd'hui encore je me rappelle comment une idée nette de la maternité pénétra pour la première fois dans mon esprit (j'avais alors treize ans). A cette époque, ma mère s'inquiétait de ma santé, alors débile ; un jour elle laissa échapper cette exclamation : « Et cependant je t'ai porté sous mon cœur ». Je demeurai immobile et pensif : le pressentiment des réalités m'avait rempli d'une silencieuse vénération.

mot juste ou si l'enfant éprouve une certaine timidité à questionner les parents, c'est l'habitude des parents catholiques, de l'adresser au directeur spirituel que les catholiques, grâce à l'usage du sacrement de pénitence, ont largement appris à interroger simplement et franchement pour éclaircir les doutes. Dans les cas de ce genre on peut recourir encore au directeur spirituel des associations de jeunes gens (1).

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

c) Coéducation.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

La situation de fait et de droit en France.

Lettre pastorale de Mgr Rambert Faure, évêque de Saint-Claude (25 avril 1929).

[...] Que la loi n'oblige pas les petites communes de moins de 500 âmes à créer deux écoles, mais permette de réunir garçons et filles dans une école mixte, dirigée par une institutrice, soit ! Mais, remarquons-le bien, il s'agit uniquement de faire des économies et non pas d'instituer un système d'éducation commune aux enfants des deux sexes. En dehors de ce cas, là où il y a deux écoles, l'une doit recevoir tous les petits garçons, l'autre toutes les petites filles : la loi scolaire de 1886 l'exige formellement. Et, cependant, malgré les précisions de la loi, l'on compte déjà en France des milliers d'écoles géminées, c'est-à-dire des écoles dont l'une rassemble les grands garçons et les grandes filles sous la direction de l'instituteur, l'autre, sous la direction de l'institutrice, les petits garçons et les petites filles. Pour atténuer et faire accepter cette illégalité — car c'en est une, — plusieurs ministres de l'Instruction publique ont déclaré que la gémination ne s'établirait que sur l'avis favorable du Conseil municipal et avec le consentement des parents, comme s'il appartenait aux municipalités et aux familles de pouvoir, à leur gré, respecter ou transgresser la loi !

Or, n'est-ce pas véritablement étrange et profondément attristant que, sous le prétexte trompeur d'un meilleur rendement pédagogique, des parents chrétiens et du moins honnêtes et des municipalités modérées et bien pensantes, se prêtent complaisamment, et sans y être le moins du monde obligés, à ce que garçons et filles soient ainsi réunis dans une même classe, comme si des parents et des éducateurs pouvaient ignorer et méconnaître les sérieux dangers que présente au point de vue moral pareil système d'éducation ? Sans y être le moins du monde obligés, avons-nous dit, il importe de le bien souligner, ce système n'est conforme ni au texte ni à l'esprit de la loi de 1886, qui régit les écoles : le Conseil d'Etat l'a proclamé tout récemment encore et annulé la décision ministérielle qui avait indûment autorisé la création d'une école géminée. [...]

Si l'on voulait s'étonner et se plaindre de Notre ingérence dans ces questions scolaires, il Nous suffirait de répondre que Nous accomplissons notre devoir de Pasteur et parlons au nom de la morale. Aussi bien, n'est-ce pas un fait certain, et plus que suffisant pour tenir en défiance prêtres et parents, que l'école géminée et la coéducation des sexes ont été l'objet de vœux émis dans les convents maçonniques, avant de devenir des projets de lois ou même de simples essais de pédagogie ? On aura beau chercher à nous amadouer en proclamant que ces mesures et ces projets respectent la liberté de conscience et s'inspirent uniquement des intérêts de l'enfant, que l'on n'en veut pas à la religion mais seulement au cléricalisme, nous savons depuis longtemps et à n'en pas douter que la Maçonnerie et ses adeptes ne veulent rien moins que déchristianiser notre pays. Et c'est là une entreprise aussi criminelle que désastreuse contre laquelle tous les catholiques et tous les gens de bien doivent unir leurs efforts.

Cependant, à côté de ces préoccupations et de ces inquiétudes, il Nous est agréable de souligner un fait qui nous donne des espérances : il semble que l'on n'ose plus autant parler des lois intangibles, comme si l'on avait enfin compris que c'est pure sottise d'attribuer l'intangibilité à des lois humaines, que ces lois peuvent être révisées et qu'il est nécessaire de les réviser lorsque, votées dans une période de luttes et sous la dictée des passions, elles contredisent et lèsent des principes et des droits. Or, n'est-ce pas le cas des lois qui présentement régissent la liberté d'enseignement ? (1)

L'école géminée contraire à la loi, à la saine pédagogie, à la morale.

Lettre de S. G. Mgr Challiol, évêque de Rodez (1927).

Il est un point sur lequel Nous croyons impossible de ne pas Nous prononcer, parce qu'il Nous paraît présenter une exceptionnelle gravité : c'est la coéducation des sexes qui, par l'école géminée, serait en voie de se glisser d'une manière inquiétante dans l'enseignement primaire public.

Qu'on veuille bien le remarquer, Nous ne faisons pas le procès d'un personnel enseignant soucieux, Nous le pensons bien, d'exercer la surveillance dans l'école ; mais Nous Nous élevons contre une pratique qui alarme Notre conscience d'évêque et Nous force de réprouver le principe néfaste de ce que l'on est convenu d'appeler les écoles géminées.

Il ne faudrait pas entendre par ce mot les écoles mixtes, acceptées par tous dans les petites communes, réunissant tous les enfants sous la direction d'une institutrice. Nous dénonçons ici les écoles qui admettent le mélange des grandes filles et des grands garçons, sous la direction de l'instituteur, tandis que l'ensemble mélangé lui aussi des petits graçons et des petites filles est confié à l'institutrice. Cela, Nos très chers Frères, nous ne saurions l'admettre pour ces trois motifs : c'est une pratique contraire : 1° à la loi ;

2° à la saine pédadogie ;

3° à la morale traditionnelle.

Contraire à la loi ; Nous n'hésitons pas à le proclamer, l'école géminée est illégale. On le rappelait, il y a un an à la tribune française, en faisant appel à l'article 6 de la loi du 30 octobre 1886, ainsi formulé : « l'enseignement est donné par des instituteurs dans les écoles de garçons et par des institutrices dans les écoles de filles et dans les écoles mixtes ».

Il faut ajouter que l'école géminée est contraire à la saine pédagogie. Qu'on ne nous parle point d'émulation ni de progrès. Sans doute nous savons l'objection venant de la préparation des certificats ; elle présente une valeur plus apparente que réelle. Qui ne connaît, en effet, la diversité de facultés chez les enfants, garçons et filles, et par suite la nécessité d'une méthode différente d'enseignement ? Qui ne connaît encore la dispersion de l'enfant, dont l'imagination entraînée par le milieu ne tardera pas à poursuivre des chimères et à se bercer de rêves, la volonté n'étant pas assez forte pour s'attaquer à une étude laborieuse et obstinée.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, du point de vue pédago-

(1) *Reverentia puero*, pp. 34-35.

(1) *Semaine religieuse de Saint-Claude*, 18. 5. 29.

gique, il faudrait fermer les yeux pour ignorer le danger de cette institution contraire à la morale traditionnelle. Depuis quand les instincts de la nature humaine seraient-ils à tout jamais endormis chez nos jeunes adolescents ? et qui donc, amené à porter sur la question un jugement impartial, ne sera forcé de reconnaître que l'école géminée constitue pour nos chères enfants un vrai danger moral dont la responsabilité pèserait sur les parents et les auteurs de ce régime d'éducation, dont le Saint-Siège a pu dire qu'il était désastreux pour « la jeunesse, misérablement en péril dans ses mœurs » ?

Finalement, Nous direz-vous, y a-t-il un moyen, et lequel, de s'opposer à cet état de choses ? Oui, certes. Là où, grâce à Dieu, ces écoles ne sont pas encore à l'ordre du jour, il dépend des conseils municipaux de se refuser à présenter une demande d'ouverture. Ce n'est, en effet, qu'après une délibération de MM. les conseillers municipaux que le Conseil départemental de l'instruction publique peut émettre un avis favorable d'après lequel M. le ministre donne les autorisations nécessaires.

On Nous affirme que certains conseils municipaux catholiques auraient voté par surprise la coéducation. C'est possible, mais que l'on se rassure, le procès n'est pas perdu pour cela. Le conseil en question a le droit et aussi le devoir de revenir sur une décision première et de réclamer le retour à la pratique commune de la séparation des sexes. Fera-t-on l'hypothèse d'un conseil persistant dans sa faveur pour la coéducation ? Mais alors, le devoir s'imposerait aux parents de recourir à des pétitions auprès de l'Instruction académique, voire même de la préfecture, lesquelles ne manqueraient pas, pour se conformer à la loi, cela s'est vu en maintes circonstances, de donner satisfaction à la requête des parents alarmés. Nous sera-t-il permis d'aller jusqu'au bout de notre pensée ? Si dans les paroisses déjà gratifiées du régime des écoles géminées il existait des parents se refusant à ouvrir les yeux sur la gravité du problème, Nous n'hésiterions pas à envisager la perspective de sanctions toujours très dures à exercer et à Nous constituer par leur application les gardiens et défenseurs de l'âme de vos chers enfants, dont Nous répondrons un jour au tribunal de Dieu (1).

La coéducation déclarée illégale par arrêt du Conseil d'Etat

Communiqué de S. G. Mgr Giray, évêque de Cahors (18 oct. 1928).

Nos diocésains ont pu lire, dans la *Revue religieuse* du 28 janvier et dans la *Défense* du 12 février, un arrêt du Conseil d'Etat qui vient de casser une autorisation ministérielle accordée, en 1925, à la commune de Mauroux (Lot) pour sanctionner indûment une gémination d'écoles. Cette pratique est déclarée illégale, attendu qu' « elle n'est pas un système pédagogique » ; il faut donc y renoncer et s'en tenir à la loi de 1886, qui l'interdit.

Il y a là non seulement l'annulation d'une mesure scolaire, justement condamnée dans un cas d'espèce, mais encore une « décision de principe » qui est d'une grande importance et d'une application générale.

La *Croix*, sous la plume de M. Jean Guiraud, en a jugé ainsi ; et, sans doute, le journal où figuraient ses commentaires autorisés est tombé sous les yeux du Souverain Pontife, qui vient spontanément de Nous adresser — « avec ses encouragements paternels — le témoignage de Sa haute satisfaction pour l'heureux résultat des efforts entrepris à propos de cette grave affaire de la coéducation des sexes ».

Aussi bien, « le Saint-Père, ayant eu connaissance du consolant succès qu'ont obtenu auprès du Conseil d'Etat les démarches de l'Association des Chefs de famille de Cahors, a daigné faire parvenir à l'évêque et aux membres de ladite Association Ses augustes félicitations et la Bénédiction Apostolique ».

Merci, Très Saint-Père, pour ce geste de condescendance et d'approbation ; c'est là Notre meilleure récompense et Notre suprême réconfort dans la lutte que Nous soutenons ici en faveur de l'âme des enfants et pour leur saine éducation. (1)

(1) *Nouvelles religieuses*, 1er mars 1927.

Appel de quelques associations pour l'éducation : la coéducation et la neutralité ne trouvent pas de remède suffisant dans un cours facultatif de religion.

Communiqué de Mgr Rousseau, évêque du Puy (13 déc. 1929).

Nous recommandons très instamment le document suivant à l'attention de nos prêtres et de nos catholiques. Il expose avec une grande modération d'expression, mais aussi avec une documentation très sûre, les dangers effroyables qui menacent la famille dans sa liberté la plus sacrée, dans son droit d'éducation.

L'école unique est pratiquement la mainmise de l'Etat laïque et antichrétien sur l'enfance, sous prétexte de gratuité et d'enseignement démocratique, c'est le « monopole de fait » ; l'école géminée est une organisation qui menace la vertu et l'honnêteté naturelle de nos enfants. Nos prêtres le savent bien par les confidences des familles. Ne cessons de le dire et de le proclamer. La France est un pays de clarté, de bon sens, et il ne faut pas qu'il se trouve mis, à son insu, en face du fait accompli, comme le voudraient les promoteurs de l'enseignement sans Dieu, de l'éducation sans morale chrétienne.

1° Les catholiques étudieront donc avec un soin très attentif ce document nerveux et très clair, qui dénonce le plus grave danger que puisse courir la famille française. Il est signé de trois personnages éminents par leur autorité et leur dévouement. Ils le feront connaître par tous les moyens à leur portée : cercles d'études, conférences, affiches, etc.

2° Les catholiques continueront de soutenir les écoles libres avec l'énergie la plus absolue. Nous les aiderons de toutes nos forces.

Nous aimons passionnément notre pays : la liberté d'enseignement est le plus sûr moyen de le servir en lui conservant ses traditions de vertu et d'honnêteté chrétienne.

† Norbert,
évêque du Puy-en-Velay.

Voici l'appel que la Société générale d'éducation et d'enseignement, unie aux Associations catholiques de chefs de famille et à la Fédération nationale des Amicales de l'enseignement catholique, adresse à l'opinion publique sur la question scolaire :

La Coéducation (2). — La coéducation des sexes prend des proportions effrayantes dans les écoles publiques.

Elle est illégale la plupart du temps, la loi de 1886 n'ayant permis que sous certaines conditions restrictives les écoles mixtes, et la jurisprudence la plus récente ayant jugé, avec une autorité sans appel, qu'elle ne devait pas être une méthode pédagogique, mais seulement, dans certaines circonstances et avec certaines précautions, un état de fait pour motifs d'économie.

Les raisons morales de cette loi et de cette jurispru-

(1) *R. R. de Cahors*, 18. 2. 28.

(2) Les sous-titres figurent dans la *Semaine religieuse du Puy*.

dence sont évidentes, et M. Aristide Briand lui-même n'avait pas hésité à les rappeler par une circulaire lors qu'il était ministre de l'Instruction publique.

Elles sont tellement fortes qu'on n'a jamais essayé de les réfuter, mais on se contente, au moins en apparence, de les ignorer.

Pour mesurer le danger, il nous suffira de constater que le nombre des écoles mixtes et géminées donné par M. Marraud, ministre actuel de l'Instruction publique, pendant la discussion du budget au Sénat, est de 22 000, et que le même ministre a annoncé le dépôt d'une proposition qui rendrait légale la coéducation des sexes, approuvée en fait par l'autorité ministérielle. Ce dépôt vient, en effet, d'avoir lieu devant le Sénat.

L'Ecole unique. — La coéducation des sexes fait partie du programme de l'Ecole unique. Celle-ci doit s'appliquer, en effet, aux garçons et aux filles.

La coéducation, sous son couvert, est entrée dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement primaire. Dans les collèges des villes qui n'ont pas de cours secondaires publics de jeunes filles, on la pratique dans toutes les classes. Dans les autres collèges et les lycées, elle sévit aussi bien dans les classes élémentaires que dans les classes supérieures. Seules en sont encore indemnes les classes intermédiaires.

Malgré la promesse sans cesse renouvelée de ne l'instituer qu'après un grand débat indéfiniment retardé, l'Ecole unique est réalisée chaque jour davantage, au moyen de réformes effectuées par décrets ou par arrêtés ministériels, ou par l'inscription, dans les lois de finances, de dispositions qui passent inaperçues. L'Etat arrive peu à peu à mettre la main sur l'enfant, sans que la famille puisse réclamer aucun droit sur lui.

Elle sera totalement dépouillée. La gratuité de l'enseignement secondaire existe déjà pour l'externat dans plus de cent lycées ou collèges. Chaque année est prévue une étape nouvelle. La gratuité serait étendue, dès que les ressources budgétaires le permettraient, à l'internat lui-même. C'est la prime offerte à tous les pères de famille pour les frustrer définitivement de leurs droits.

La concurrence sera rendue impossible à l'enseignement libre, privé des ressources du budget. C'est ainsi qu'il faut entendre le « monopole de fait » auquel M. Herriot a reconnu qu'aboutirait l'école unique.

On commence par la gratuité pour pouvoir faire, sans réclamation des parents (auxquels on dira : vous ne payez rien, vous n'avez donc rien à dire), **la sélection étatiste** des intelligences, véritable conscription des âmes.

Un **examen d'Etat, dont l'organisation technique** est préparée dans les bureaux du ministère et dans les syndicats, la sélection des enfants destinés à l'enseignement secondaire sans que les familles puissent élever la voix. L'orientation professionnelle sera confiée à un organisme officiel. La « nationalisation » de l'enseignement deviendra totale. Ainsi, les familles n'auront-elles plus que deux rôles : celui de mettre au monde des enfants, hélas ! de plus en plus rares, et celui d'acquitter les feuilles de contribution, de plus en plus nombreuses, qui donneront à l'Etat les ressources nécessaires pour leur arracher l'éducation de ces enfants.

L'Etat remettra les enfants entre les mains de ses instituteurs et professeurs.

La neutralité de la législation en vigueur suffirait à détruire « lentement, mais sûrement » la foi dans les âmes. Mais cette neutralité, déjà inacceptable par elle-même, n'existe pas en fait. Aussi bien serait-elle impossible. La plupart des maîtres de l'enseignement primaire appartiennent, en effet, soit au Syndicat national (80 000), soit à la Fédération (18 000), et les vœux émis dans leurs congrès ont suffisamment renseigné l'opinion sur leur haine de la religion, ainsi que sur leur volonté de devenir les directeurs de l'éducation nationale : les uns se bornent à aller au socialisme, les autres vont au communisme ; les uns et les autres ont pour devise « ni Dieu, ni maître ».

Les remèdes. — Le mal étant ce qu'il est, on ne peut considérer comme un sérieux remède l'entrée du prêtre à l'école laïque pour y donner un cours de religion comme un professeur d'une matière spéciale, facultative, et ne comptant pas dans les programmes ni les examens officiels.

Comment concevoir la juxtaposition d'un enseignement confessionnel et des doctrines que le personnel officiel prétend imposer aux enfants ?

Il appartient aux pères de famille, comme l'Eglise le leur a si souvent rappelé, lorsqu'ils sont obligés de mettre leurs enfants dans une école non chrétienne, de surveiller les leçons qu'ils y reçoivent.

Mais il ne faut pas oublier qu'un seul genre d'école peut garantir, dans le cadre général de notre législation, les droits de l'Eglise et ceux des familles : l'école légalement dite école privée, et qu'on nomme dans l'usage école libre. Il importe donc au plus haut point de la maintenir et de l'améliorer.

L'effort qui s'impose aux catholiques est donc double : d'une part, prendre les moyens nécessaires pour exercer un contrôle vigilant dans l'école publique et pour y assurer le respect de la neutralité ; d'autre part, sauver nos écoles libres, par une législation qui reconnaisse les droits de l'Eglise et des chefs de famille dans l'éducation.

Les associations catholiques de chefs de famille, la Fédération des Amicales de l'enseignement libre catholique, la Société d'éducation poursuivent ensemble cette double action.

Jean Guiraud,
prés. des Assoc. cathol. de chefs de famille.

Henry Poupon,
prés. de la Fédér. des amicales d'anciens élèves de l'enseignement libre catholique,

Colonel Keller,
prés. de la Société génér. d'éduc. et d'enseig. (1).

La Conférence des évêques allemands à Fulda condamne la coéducation.

Décisions de l'épiscopat allemand (1. 3. 26.)

NN. SS. les évêques réunis l'an dernier en conférence à Fulda insistent à nouveau sur le point suivant : En vertu des principes de l'éducation et de la morale religieuse, il faut absolument condamner **la coéducation,** aussi bien dans les écoles primaires que dans les écoles moyennes ou supérieures.

Dans les conseils et comités de parents, le clergé insistera sur les inconvénients de la coéducation. Il faut s'opposer au efforts de ceux qui, sans motifs urgents, veulent introduire la coéducation, surtout s'il s'agit d'enfants déjà âgés de 10 à 12 ans. On ne considérera pas comme motifs urgents la multiplication des sections scolaires ni l'affaiblissement de l'effectif des classes. Le clergé usera de son influence pour empêcher qu'on ne favorise la coéducation par la fusion des écoles moyennes ou supérieures de garçons et de filles (2).

---

(1) *Semaine religieuse du Puy*, 13. 12. 29. — Cet appel a été longuement résumé dans l'*Osservatore Romano* du 28. 12. 29.

(2) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 1194. — Le journal *El Tiempo* (22. 7. 29) publie la protestation suivante :

« *Protestation énergique contre la coéducation.* — Partout où la coéducation s'implante, elle ne produit que

Le milieu de l'éducation

a) La famille.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

L'éducation commence dans l'intérieur même de la famille.

Encyclique « Inscrutabili » de S. S. Léon XIII à l'occasion de son élévation au Souverain Pontificat (21 avril 1878).

Il est toutefois nécessaire que cette excellente éducation de la jeunesse, pour être une garantie de la vraie foi et de la religion et une sauvegarde de l'intégrité des mœurs, commence dans l'intérieur même de la famille, de cette famille qui, malheureusement troublée dans les temps actuels, ne peut recouvrer sa liberté que par ces lois que le divin Auteur lui a lui-même fixées en l'instituant dans l'Eglise (1).

L'exemple des parents, moyen des plus efficaces à l'éducation.

Encyclique « Caritatis Providentiaeque nostrae » de S. S. Léon XIII aux évêques polonais (19 mars 1894).

Il faut ensuite que les droits et les devoirs entre les époux soient inviolablement respectés et accomplis avec la plus grande concorde et la plus grande charité possible ; que les parents veillent à la préservation et au bien-être de leurs enfants, surtout à leur éducation ; qu'ils leur donnent par leur propre conduite un exemple meilleur et plus efficace que tout autre. Ils ne doivent pas croire, en effet, qu'ils pourront pourvoir à une bonne et honnête éducation de leurs enfants, ainsi qu'il est nécessaire, sans une très grave vigilance (2).

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Les bons exemples des parents sont les moyens d'éducation les plus naturels et les plus efficaces.

Lettre pastorale de Mgr Gibier, évêque de Versailles (1929).

Les circonstances présentes imposent à l'Eglise l'obligation de fortifier et de resserrer autour de l'enfance tout l'ancien réseau protecteur constitué par la famille chrétienne, les catéchismes, les institutions scolaires et postscolaires, milieux et œuvres par lesquels s'opère la formation chrétienne de l'enfance et de la jeunesse dans le double souci de la préserver et de l'édifier.

C'est aux parents chrétiens qu'il appartient tout d'abord de former l'âme de l'enfant. Leur rôle n'est pas terminé lorsqu'ils ont procuré à celui qui est né à leur foyer de quoi entretenir et développer sa vie physique. En les appelant à la dignité de pères et de mères, Dieu leur a confié en premier lieu la mission de lui préparer des élus ; et pour eux, le moyen le plus efficace de s'acquitter de ce devoir, c'est de donner l'exemple d'une foi véritable, d'une pratique sincère et continue. De même que pour prendre la nourriture du corps on se retrouve à table tous ensemble, de même dans les familles vraiment chrétiennes, les âmes, elles aussi, prennent chaque jour en commun leur aliment dans la prière, la lecture de l'Ecriture et de la Vie des saints. Avant d'aller à l'église, on explique aux enfants les cérémonies qui vont s'y dérouler et l'on attire souvent leur attention sur le respect qui est dû à la présence de Dieu. Au retour de l'église, le père ou la mère, en quelques mots simples et naturels, mettent à la portée des enfants les instructions entendues, font ressortir l'enseignement qui se dégage des cérémonies qu'on vient de voir. Et tout temps, ils s'appliquent à établir un lien entre la piété de l'enfant et la formation de son caractère et n'omettent jamais, parmi les raisons d'agir ou de s'abstenir qu'ils lui suggèrent, de mentionner l'intention de plaire à Dieu.

Telle est la meilleure et la plus naturelle formation du chrétien. Elle vaut à elle seule toutes les autres. Le fils qui a été assez heureux pour la recevoir en est reconnaissant aux siens plus que de tout autre bienfait. De grandes joies sont réservées dès ce monde aux parents qui la donnent en attendant l'éternelle récompense (1).

La famille chrétienne est le milieu idéal dont l'école doit être la copie fidèle.

Lettre de Mgr Montanelli, archevêque de Verceil (oct. 1929).

[...] L'éducation donnée dans une famille chrétienne par des parents profondément chrétiens à leurs propres enfants est, par sa nature même, la meilleure de toutes, et en ce qui concerne l'éducation de l'enfance et de l'adolescence les éducateurs devraient comprendre qu'ils ont le devoir de se présenter comme les représentant des parents. C'est-à-dire que l'école, où le maître tient la place du père et de la mère, devrait être la copie fidèle d'une bonne famille au sein de laquelle le petit enfant a le droit d'entendre prononcer avec respect le nom de Dieu, d'apprendre à le connaître, d'avoir confiance en lui, de l'aimer et de faire sa volonté, en un mot de recevoir la formation spirituelle qui lui convient et que doivent lui donner, comme le commande la nature, les auteurs de ses jours.

Il ne suffirait pas de mettre dans l'âme du petit enfant un vague sentiment de religiosité qui se prêtât à toutes croyances vraie ou fausse. Car de même que Dieu est un, de même aussi une doit être la religion, c'est-à-dire cet ensemble de devoirs qui nous lient à lui et la vertu qui nous la fait remplir ; une enfin doit être la forme du culte religieux, si Dieu l'a déterminé ainsi, comme il l'a déterminé en fait dans la sainte Eglise catholique, apostolique, romaine. C'est pourquoi l'instruction religieuse doit être donnée suivant la tradition catholique. Et ceci, on peut l'affirmer, non pas seulement en vertu d'un commandement formel de la volonté du Seigneur, mais encore (Nous sommes heureux de le reconnaître) en vertu d'une décision du Gouvernement, qui, en rétablissant le catéchisme dans les écoles primaires, a donné clairement à entendre que la base et le commencement

» des fruits de démoralisation. Le pays entier se soulève » indigné contre une innovation aussi funeste. — Nous » soussignés, domiciliés à Berlin, considérant les résul» tats désastreux qu'a commencé à produire en cette » ville le système de la coéducation, introduit dans l'école » publique de cette ville, nous protestons énergiquement » contre la coéducation et nous demandons que les écoles » soient séparées, chacune dans son département, et dans » la plus entière indépendance. Berlin, le 16 juillet 1929. »

Suivent dans *El Tiempo* les signatures de 88 personnalités espagnoles. Le journal continue :

« *Note de la rédaction.* — De tous les côtés de la République s'élèvent des protestations contre la coéducation, les autorités compétentes doivent donc prendre des moyens énergiques afin qu'un système essentiellement condamné par la morale et l'opinion unanime du pays, n'entraîne pas plus longtemps les maux que nous constatons en ce moment.

» Il appartient au Conseil général de l'enseignement de rectifier la décision de son prédécesseur l'ex-Conseil primaire et de donner des ordres pour que soit supprimée la coéducation dans tout le pays et que les écoles officielles fonctionnent séparément. »

(1) *Actes de Léon XIII*, t. 1er, p. 21.
(2) *Ibid.*, t. 4, pp. 63-4.

(1) *Semaine religieuse de Versailles*, 27. 1. 29.

de l'instruction primaire c'est la religion catholique. Comme base et couronnement de l'instruction primaire à tous les degrés est placé l'enseignement de la doctrine chrétienne, suivant les formes reçues de la tradition catholique (1).

Dans l'éducation, rien ne remplace le foyer, personne ne peut remplacer la mère.

Rapport de Mgr Ross, évêque de Gaspé (octobre 1929).

[...] Nous pourrions continuer indéfiniment pour montrer comment la religion entre sans formule dans l'âme de l'enfant, parce qu'il la boit par ses yeux, par ses oreilles, qu'il la pratique, grâce à cette influence du milieu familial créé tout exprès pour l'imbiber de ce qui doit pénétrer toute sa vie. Nous verrions encore comment la mère initie son enfant à la grande loi du sacrifice, en provoquant graduellement ses libres initiatives, qu'elle dirige et qu'elle soutient, pour lui faire éviter le mal, combattre ses défauts, dominer ses passions naissantes et pratiquer les vertus qui le rendent agréable à Dieu ; nous verrions encore comment la mère la moins lettrée, si elle a reçu elle-même sa formation première, complétée par les dons du Saint-Esprit, comment cette mère, dis-je, sait élever les motifs de son enfant par ces simples paroles, qui valent tout un traité de perfection : « Mon petit enfant, fais cela pour faire plaisir au bon Dieu, au petit Jésus » ; ou bien : « Ne fais pas cela, tu vas faire de la peine au bon Dieu. » Sans grandes formules, elle lui a appris que la valeur des actes dépend du degré d'amour qui anime l'intention.

Mais j'ai déjà été trop long et je tire la conclusion : c'est qu'il faut à tout prix entretenir ou réhabiliter l'éducation religieuse au foyer si nous voulons garder notre caractère de peuple religieux, que l'orientation actuelle de la vie, il serait naïf de le nier, menace de compromettre gravement. Et gardons surtout les mères ! Que ce soit le mot d'ordre ! Rien ne remplace le foyer et personne ne peut remplacer la mère. [...] (2)

b) L'Église et ses œuvres d'éducation.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

La tâche principale des organisations de jeunesse est un travail de formation.

Lettre de Pie XI à Mgr Skwireckas, archev. de Kaunas (18. 12. 28

C'est une joie paternelle pour le Souverain Pontife de féliciter Votre Excellence d'avoir choisi comme thème de ses discours « l'éducation religieuse et morale de la jeunesse ». Il lui était encore une joie d'apprendre que les évêques de Lituanie traiteront eux aussi cet important sujet. Rien, en effet, de plus nécessaire qu'une éducation religieuse soignée, surtout chez les jeunes gens qui militent dans le camp de l'Action catholique, et qui sont appelés par le Saint-Père à collaborer avec la hiérarchie sacrée, et sous sa dépendance, à la diffusion du règne de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les associations de jeunesse doivent tendre particulièrement vers cette fin principale qui est de préparer leurs membres à cette noble mission divine. Il faut que les jeunes gens catholiques apprécient hautement cette insigne faveur de la bonté divine, et se préparent par une solide piété une connaissance toujours plus complète et plus profonde des choses divines et une vie toujours plus pure, en acquérant une piété filiale et généreuse envers la Sainte Eglise et son Auguste Chef.

Sur cette base solide on pourra alors fonder entièrement cette éducation même familiale, intellectuelle, professionnelle, civile et sociale, qui fera du jeune homme catholique un membre honoré de sa famille, accomplissant consciencieusement et avec diligence tous ses devoirs, quelle que soit la profession qu'il aura embrassée. Il deviendra ensuite l'homme véritablement catholique et par le fait même un citoyen modèle, obéissant à l'autorité légitime et respectant les lois, un fils dévoué pour l'Eglise et généreusement soucieux du véritable bien de son pays.

Si la tâche principale des organisations de jeunesse est un travail de formation, cela ne veut pas dire que cet âge si riche d'enthousiasme et d'ardeur pour le bien ne doive pas se consacrer aux œuvres de l'apostolat. [...]

Plus ces associations doivent se consacrer à la formation religieuse et morale de la jeunesse ainsi qu'aux formes d'apostolat qui leur sont propres, plus elles doivent être attentives à suivre pour leur propre compte les directives générales de l'Action catholique en matière politique. [...] (1)

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

L'Église continue l'éducation après l'école et le catéchisme par le culte et les œuvres de jeunesse.

Lettre de S. Ém. le card. Luçon, archev. de Reims (Carême 1929).

Possédant un corps complet de doctrine dogmatique et morale, l'Eglise est l'institution la mieux appropriée à l'œuvre de l'éducation. C'est elle qui a fait l'éducation de l'Europe ; notre civilisation est son ouvrage.

Ses principaux moyens d'éducation sont le catéchisme, le culte et les œuvres de jeunesse.

Le catéchisme : poètes, philosophes, hommes d'Etat sont d'accord pour faire l'éloge du manuel qu'on appelle de ce nom. « Il y a, disait Jouffroy, un petit livre que l'on fait apprendre aux enfants et sur lequel on les interroge à l'église ; lisez ce petit livre, qu'on appelle le catéchisme : vous y trouverez la réponse à toutes les questions que se pose l'esprit humain. » Il était la philosophie du peuple et son Code de morale.

Rédigé méthodiquement par demandes et par réponses brèves, claires et faciles à retenir, à la manière d'un dialogue entre le maître et le disciple, il est divisé en quatre parties.

La première est consacrée au symbole des apôtres : l'enfant y trouve exposé tout ce qu'il a besoin de savoir sur Dieu, la création, la Providence, sur Jésus-Christ et les mystères de l'Incarnation et de la Rédemption ; sur l'Eglise chargée de continuer la mission du Sauveur parmi les hommes jusqu'à la fin du monde ; sur l'homme, sa nature, son origine, ses destinées éternelles ; sur le sens de la vie et de la mort.

La seconde, en expliquant les préceptes du Décalogue, lui apprend ses devoirs envers Dieu, envers ses parents et ses supérieurs, envers lui-même et envers ses semblables.

Dans la troisième, on l'instruit sur les sacrements qui consacrent tous les grands actes de la vie, et qui mettent à sa portée toutes les forces morales dont il a besoin pour l'accomplissement de ses devoirs.

Enfin, la quatrième traite de ces belles fêtes chrétiennes qui embellissent et sanctifient le cours de l'année.

Envoyez vos enfants, Nos très chers Frères, dès qu'ils sont en âge d'y être admis, aux réunions où on leur enseigne ce bel ensemble de la doctrine chrétienne et qui s'appellent du même nom que le petit livre qui la contient, le catéchisme.

Le catéchisme, c'est l'école des âmes. Toutes les vérités

(1) *Osservatore Romano*, (4. 10. 29).
(2) *Action catholique* de Québec, 30 10. 29.

(1) *Pio XI et l'Azione cattolica*, pp. 407-8.

qui seront la lumière de son intelligence, tous les préceptes de morale qui devront régler sa conduite, c'est au catéchisme que l'enfant les apprend. Ne craignez pas de l'y envoyer trop tôt. On ne saurait commencer de trop bonne heure une instruction et une éducation si nécessaires. Ne craignez pas de les y laisser aller trop longtemps, c'est seulement à force de leur répéter en toute occasion les vérités qu'ils doivent croire qu'on les grave dans leur mémoire ; c'est seulement à force de leur faire pratiquer les devoirs de l'honnête homme et du chrétien qu'on leur en fera prendre l'habitude.

Cette éducation précoce et prolongée du catéchisme est d'autant plus importante que vous ne pouvez plus compter sur l'école.

L'assistance aux offices du culte divin est aussi un des moyens que l'Eglise vous offre pour assurer la conservation de la foi et des mœurs de vos enfants.

« Il y a cela d'admirable dans nos églises, a dit un célèbre académicien, qu'on en sort toujours, si peu qu'on y reste, meilleur qu'on y est entré. » Tout ce que nous y voyons nous porte au bien, en évoquant en nous le souvenir des mystères les plus augustes de notre foi, la mémoire des événements les plus solennels et les plus touchants de notre vie. Qui n'a ressenti quelquefois la bienfaisante influence des cérémonies de notre sainte liturgie, des mélodies du chant sacré, de ces belles fêtes chrétiennes toujours si populaires, qui font repasser chaque année devant nos yeux les mystères de notre foi, qui détachent nos pensées des vulgarités de la vie quotidienne, pour les élever vers les choses éternelles ?

Chaque dimanche, du haut de la chaire, le prêtre nous parle de Dieu pour nous exhorter à le bien servir ; de nos devoirs pour nous encourager à les bien remplir ; de nos peines pour nous en consoler et nous apprendre à les sanctifier. Celui qui sanctifie fidèlement le dimanche pourra bien avoir parfois ses défaillances, mais il n'oubliera jamais longtemps ni Dieu, ni son âme, ni son salut.

Exhortez donc vos enfants, parents chrétiens, par vos conseils et surtout par vos exemples, à fréquenter fidèlement les offices du culte divin.

Enfin quand, après la première Communion, le jeune adolescent quitte les bancs du catéchisme pour entrer dans la carrière de la vie, l'Eglise ne l'abandonne pas à son inexpérience au milieu des dangers qui l'attendent, à sa faiblesse en face des ennemis qui le guettent.

C'est pour lui qu'elle a multiplié, partout autant qu'elle l'a pu, ses œuvres de préservation et de persévérance : patronages, associations de jeunesse, cercles d'études. Là, à l'abri des mauvais discours et du mauvais exemple, vos enfants peuvent se livrer à des divertissements honnêtes sans péril pour leur foi et pour leurs mœurs ; là on les initie, dans un esprit chrétien de justice et de sagesse, à l'étude de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens, et aux questions sociales ; là, par des instructions appropriées à leur âge, à leur condition, à leur milieu, on leur apprend à défendre leurs croyances. Abandonnés à leur faiblesse, ils n'auraient pas la force de résister aux sollicitations qui tendraient à leur faire abandonner le chemin du devoir ; groupés avec les autres, ils oseront ce qu'ils n'oseraient pas tout seuls.

Encouragez donc, parents chrétiens, vos enfants à profiter de ces moyens de persévérance. Grâce à eux, après avoir traversé victorieusement l'époque dangereuse de la jeunesse, ils arriveront à l'âge d'hommes avec des croyances et des habitudes chrétiennes profondément enracinées qui, en leur méritant les félicités de l'autre vie, assureront aussi, autant qu'il est possible, leur bonheur en celle-ci.

Celui qui laissa jadis s'échapper de son cœur le cri de compassion pour ceux qui peinent : « J'ai pitié de cette foule », laissa aussi un jour tomber de ses lèvres ces paroles : « Laissez venir à moi les petits enfants. » Et pendant des siècles son image présida aux études de nos enfants dans leurs écoles.

Mais à la rentrée des classes de 1882, quand le divin ami des enfants se présenta au seuil de l'école, on lui barra le passage : Vous n'entrerez pas !

— Mais ils m'appartiennent par leur baptême ! — Vous n'entrerez pas !

— Mais j'ai pris possession de leur cœur par la Communion ! — Vous n'entrerez pas !

— Mais je suis leur créateur et le vôtre ! — Vous n'entrerez pas !

Et le Christ ne rentra plus dans les écoles des petits enfants de France.

On continua bien à leur enseigner sa doctrine à l'église ; mais souvent, l'enseignement de l'école contredisant celui de l'Eglise, l'enfant se demandait lequel des deux il fallait croire. Et quand les passions éveillées entrèrent en cause, beaucoup d'adolescents abandonnèrent Celui qui réprimait leurs passions et suivirent celui qui les flattait.

Et voilà comment l'âme des enfants élevés à l'école sans religion est devenue un terrain propice à l'éclosion de tous les vices et de toutes les passions antisociales et révolutionnaires qui nous effraient aujourd'hui.

« Ce que nous avons sous les yeux à l'heure présente, nous disait un jour, à Reims, un de nos plus illustres chefs, est bien propre à nous faire comprendre qu'il n'y a qu'un moyen de sauver la France et la société, *c'est de refaire notre éducation nationale, en prenant pour base les principes de l'Evangile.* »

C'est ce que nous avions le dessein, Nos très chers Frères, de vous démontrer dans la présente Lettre pastorale ; puissions-Nous y avoir réussi ; et Dieu fasse que notre chère France, éclairée par la leçon des faits, se décide à revenir aux traditions d'éducation chrétienne qui ont fait, dans les siècles passés, le bonheur de nos foyers, l'honneur, la grandeur et la prospérité de notre pays (1).

Les œuvres ont une importance particulièrement décisive dans la formation de la jeunesse.

Lettre pastorale de Mgr Gibier, évêque de Versailles (1929).

Il importe donc d'avoir l'occasion de rencontrer toute cette masse de jeunes gens et de jeunes filles et pour cela de les grouper et de les attirer. Par un mot, glissé même au cours d'un divertissement, par une conférence ou une causerie à tout un groupe, le prêtre continue son rôle de prédicateur ; par un avis, une convocation, par le règlement d'une association, par les cérémonies et les exercices que celle-ci comporte, le prêtre prolonge ou prépare son rôle de distributeur des sacrements. C'est ainsi que les œuvres postscolaires, loin d'être étrangères à son apostolat, se rattachent à ce qu'il y a de plus essentiel à son ministère et que les efforts qu'il dépense, avec tant d'auxiliaires dévoués, pour intéresser, distraire et rassembler les éléments épars de cette adolescence si exposée, entrent bien dans ce que le saint Curé d'Ars appelait « la plus belle œuvre que l'on puisse faire dans le siècle où nous vivons, l'éducation chrétienne de la jeunesse ».

Dans cette œuvre même de la formation chrétienne de la jeunesse, oserons-nous dire que nos patronages, cercles, associations, confréries, sociétés de toutes sortes, ont une importance particulièrement décisive ? C'est en effet à l'âge de la transition que ces divers groupements

(1) *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, mai 1929.

s'adressent à nos jeunes gens et à nos jeunes filles ; c'est concurremment avec les premières expériences que jeunes gens et jeunes filles font de la vie et de ses dangers, de ses déboires, de ses satisfactions, que nos œuvres de persévérance exercent sur eux leur influence. Entre le foyer, que progressivement il faut quitter, et la famille, que l'on se prépare à fonder, il y a un passage que l'on pourrait comparer à la traversée de nos grandes artères parisiennes ou des routes les plus fréquentées de notre banlieue. Aux prêtres d'y préparer des refuges, où ils se tiendront pour canaliser et diriger la jeunesse. Aux parents et à tous les éducateurs de favoriser ces rassemblements, grâce auxquels leurs premiers efforts ne seront pas complètement superflus.

Nous ne comprendrons en effet jamais trop à quel point l'homme à tout âge a besoin, pour se développer, d'un cadre qui le soutient et le complète. Mais nous ne nous en rendrons jamais assez compte en ce qui concerne cet âge de la jeunesse où l'on bifurque, où l'on est tiraillé dans tous les sens, où les meilleurs tempéraments risquent d'être émiettés, dispersés par toutes sortes de sollicitations, de distractions, de plaisirs, de curiosités, de soucis et de rêves. Ajoutons à cela et disons surtout que rien n'est plus contraire à l'esprit et aux méthodes de l'Evangile que de considérer les âmes et de s'adresser aux âmes d'une façon isolée. C'est un troupeau aux brebis serrées les unes contre les autres sous la houlette de pasteurs réels et sensibles. C'est un édifice aux pierres superposées et cimentées, que Notre-Seigneur est venu établir. L'Eglise, nous dit saint Paul, est un corps, un organisme. L'esprit d'organisation est l'esprit même du Christ ; nos œuvres ne sont pas autre chose que l'apostolat organisé.

Parmi elles, nous plaçons au premier rang toutes celles qui ont pour objectif direct d'augmenter la vie spirituelle de nos jeunes gens et de nos jeunes filles, et spécialement celles qui réalisent ce but en procurant à Dieu sa gloire la plus officielle et la plus authentique. Une chorale, une guilde ou une schola seront souvent l'œuvre possible à constituer là où d'autres seraient impraticables. Elles formeront toujours le moyen de rayonnement le plus profondément efficace. « Vos paroisses, a dit Mgr Dupanloup, seront en bonne voie de régénération le jour où vous serez parvenus à leur faire contracter l'habitude de prendre part aux chants de l'office divin. » La croisade eucharistique, la confrérie de Jésus adolescent, l'Association Saint-Benoît-Joseph Labre, les adorations nocturnes, le rosaire vivant, les diverses confréries qui s'abritent sous la protection de saint Louis de Gonzague, de saint Thomas d'Aquin, pour les jeunes gens ; la grande et universelle confrérie des Enfants de Marie, pour les jeunes filles ; et au besoin, pour les grands jeunes gens et les grandes jeunes filles, les tiers-ordres de Saint-François et de Saint-Dominique s'imposent au premier chef au zèle de nos prêtres et sont ouverts à la ferveur de nos jeunes diocésains et diocésaines.

En ce qui concerne nos œuvres de persévérance et de préservation ou de pénétration, nous ne pouvons que rappeler ici, en quelques mots, ce que nous avons formulé dans notre « Programme d'organisation et d'Action catholique ». Pour les jeunes filles, les patronages, les ouvroirs, les œuvres du Trousseau, la Ligue de la protection de la Jeune fille, les jeunes de la Ligue patriotique des Françaises, les associations des Noëlistes, les Guides de France, les écoles ménagères, les équipes sociales, les conférences Louise de Marillac, les caisses dotales, les groupes de jeunes économes, les syndicats professionnels catholiques sont des œuvres qui se complètent, se succèdent ou se côtoient, sans jamais devoir se faire concurrence. Si l'objectif est différent ou si l'âge des adhérentes n'est pas le même, il ne saurait y avoir de difficulté à ce que, là où les éléments seraient assez nombreux et assez disponibles, on puisse simultanément donner naissance ou adhérer à plusieurs de ces groupes. Que cependant on se souvienne que l'essor prospère et durable d'un seul groupement ou d'un petit nombre d'associations est préférable à l'éclosion perpétuelle et multiple d'œuvres nombreuses ou toujours nouvelles.

Les mêmes principes régiront les œuvres qui s'adressent aux jeunes gens. Nous souhaitons que nos patronages se multiplient et s'affilient à l'admirable Fédération gymnastique et sportive des patronages de France. Que les sociétés en sommeil redeviennent bien vivantes et que partout la formation religieuse des dirigeants et dignitaires soit le souci primordial des directeurs. Les Cercles d'études doivent être considérés comme la cellule essentielle de toute œuvre de jeunesse. C'est autour de leurs réunions, enquêtes et résolutions que tourneront comme autour du pivot fondamental toutes les activités juvéniles, si minimes ou si extérieures qu'elles soient. Nous ne pouvons que répéter ce que nous écrivions de l'Association catholique de la Jeunesse française : « Son programme tient dans ces trois mots : Piété, étude, action. Son but est de renforcer l'organisation paroissiale en créant dans chaque paroisse un groupement de jeunes gens qui connaissent bien la religion, qui la pratiquent sérieusement et qui s'efforcent d'établir des œuvres chrétiennes, sociales, populaires... S'ils sont épars et peu nombreux dans les paroisses, il serait bon de les réunir cantonalement, interparoissialement, régionalement. Dans toutes les villes et même dans les régions rurales, ne pourrait-on pas les mettre en groupe, en faire une élite de piété, de vertu et d'apostolat, et leur donner ainsi une cohésion et un rayonnement salutaires ? » Ajoutons que les efforts réalisés en ce sens et actuellement tentés nous permettent d'augurer pour cette Association de la Jeunesse catholique, à la doctrine si sûre et au cadre si souple, un développement bienfaisant pour les contrées si diverses et si distantes de notre vaste diocèse. D'ailleurs, aux groupements anciens sont venus s'adjoindre, depuis la guerre et très récemment, des mouvements aux méthodes très réalistes et toutes rayonnantes d'Evangile : les équipes sociales, les scouts de France, les sections jocistes sont maintenant acclimatés en Seine-et-Oise.

Nous voudrions, en effet, que notre jeunesse croyante entre de plus en plus dans la voie des initiatives sociales et charitables. Les Conférences de Saint-Vincent de Paul, les œuvres de presse, les services de l'action sociale, les écoles de conférenciers sont là pour leur faire pratiquer ce conseil donné par S. S. Pie XI à des jeunes catholiques en pèlerinage à Rome : « Cultivez l'élite, mais n'oubliez pas la masse, n'oubliez pas la masse. » (1)

La liturgie est un grand moyen pédagogique.

Rapport de Mgr François-Xavier Ross, évêque de Gaspé (oct. 1929).

La liturgie sacrée est le grand moyen intuitif que l'Eglise utilise pour nous élever par les choses visibles à la connaissance et à l'amour des choses invisibles. Le cycle de cette liturgie est disposé de manière à nous mettre en contact successivement avec tous les mystères de Jésus-Christ : la préparation de sa venue pendant l'Avent, sa naissance à Noël, ses manifestations à l'Epiphanie et à la Présentation ; son jeûne dans le désert pendant le Carême ; sa passion et sa mort pendant la Semaine Sainte ; puis c'est le triomphe de la Résurrection, son Ascension et la prise de possession de son trône, l'envoi du Paraclet et la fondation de l'Eglise. Après cela c'est le cycle des triomphes des saints qui ont conformé leur vie à celle de Jésus, comme l'application faite aux hommes des fruits des mystères de Jésus-Christ. Dans les grandes lignes de ce cycle s'intercalent des fêtes particulières qui soulignent

(1) *Semaine religieuse de Versailles*, 3. 2. 29.

des détails de la vie de Jésus, comme l'institution de la sainte Eucharistie, la transfiguration ; les mystères de Marie : son Immaculée Conception, son Annonciation, son Assomption : la royauté du Christ, les triomphes des martyrs, etc.

Et pour mettre plus en relief tous ces mystères qui illustrent le dogme et les œuvres de la foi, l'Eglise en a entouré la célébration d'un décor dramatique qui porte la lumière, qui émeut le cœur et en provoque les enthousiasmes, qui entraîne les généreuses résolutions : c'est l'architecture pleine de majesté de ses temples, c'est la série des statues représentant les saints patrons et protecteurs du peuple fidèle, ce sont les verrières qui en racontent la vie et en illustrent les vertus, c'est la voix vivante de l'orgue tour à tour priant, exultant, remerciant et gémissant au diapason de l'âme émue du peuple, c'est le chant expressif de l'Eglise militante, corps mystique du Christ, chant dans lequel chaque fidèle est appelé à mêler sa voix à celle de l'Epouse : *Vox sponsae.*

C'est encore le prêtre à l'autel avec ses ornements symboliques, les cérémonies expressives qui font monter au milieu des nuages d'encens et des scintillements des lumières les louanges que l'Eglise a mission de porter vers le Père au nom de Jésus-Christ. C'est le tableau vivant, j'allais dire la vue animée de tout le mystère de son Epoux que l'Eglise met ainsi sous nos yeux. En y adaptant ses oraisons, les épîtres de ses apôtres, les récits de son Evangile, elle nous fait pénétrer, autant que peut le faire la créature, dans l'âme du Christ pour nous unir plus intimement à ses pensées, à ses sentiments, à ses attitudes : *Hoc enim sentite in vbis quod et in Christo Iesu.*

C'est à cette école de leurs éloquentes cathédrales que nos religieux ancêtres du moyen âge apprenaient, avec moins de formules peut-être, mais avec un sens plus profond des réalités, la religion qui devenait le principe de leurs activités ; c'est dans cette atmosphère religieuse que l'âme s'imprégnait des sentiments qui firent de cette époque la plus religieuse dans l'histoire du monde. Cette vie liturgique, il faut y ramener les fidèles si l'on veut garder ou raviver le sens chrétien affaibli par le naturalisme qui nous envahit.

Pie X déclarait que la liturgie mieux apprise et mieux appliquée renouvellerait l'esprit chrétien.

Les efforts que ce saint Pontife a faits pour ramener à la pensée chrétienne le chant sacré et la musique d'église ne sont pas restés sans échos parmi nous. Nous pouvons faire encore davantage, même dans nos écoles, pour favoriser l'enseignement du chant grégorien, constituer des chorales qui intéressent les enfants à prendre part au culte, et initier les fidèles à la pratique, voulue par l'Eglise, de prendre part active au culte divin en chantant les parties des offices qui leur reviennent.

En attendant que cela se réalise, les éducateurs ont dans les fêtes religieuses un trésor intuitif qui leur fournit des points de départ appropriés pour l'explication des mystères de notre foi et des pratiques de notre culte. Il suffit de rappeler l'effet produit par la vue de la crèche et des solennités de Noël sur les enfants dont l'esprit n'a pas été faussé par les bouffonneries de l'épais Santa Claus. Dans l'église encore, les tout petits pourront s'imprégner de l'idée de la majesté de Dieu, apprendre à distinguer le pain eucharistique du pain ordinaire, s'initier à l'idée des sacrements, à la notion du rôle du sacerdoce et à bien d'autres.

Quand on lui fera apprendre le premier commandement de l'Eglise, il aura déjà l'expérience de la chose. [...] (1)

(1) *Action catholique* de Québec (2. II. 29).

c) L'école.

1° L'école neutre, laïque et unique.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

L'instruction religieuse à la demande formelle des parents est un tempérament illusoire.

Lettre « In mezzo alle ragioni » de S. S. Léon XIII au cardinal vicaire La Valette (26 juin 1878).

Ils n'auraient jamais pris la funeste résolution de priver la génération présente d'un si grand nombre de précieux avantages, en bannissant des écoles l'enseignement du catéchisme.

Nous disons bannir, parce que la transaction à laquelle on est venu de donner l'instruction religieuse aux jeunes gens dont les parents en feront la demande formelle, est un tempérament illusoire. On ne parvient pas à comprendre, en effet, comment les auteurs de cette disposition malencontreuse ne se sont pas aperçus de l'impression sinistre que devait produire sur l'âme des enfants le fait que l'enseignement religieux allait se trouver dans des conditions si différentes de tous les autres enseignements. La jeunesse, qui a besoin d'apprécier l'importance et la nécessité de ce qu'on lui enseigne, pour se consacrer avec ardeur à l'étude, quelle stimulation, quelle impulsion pourra-t-elle sentir pour un enseignement envers lequel l'autorité scolastique se montre ou froide ou hostile, et qu'elle ne semble tolérer qu'à contre-cœur ? En outre, s'il y avait (et il n'est pas difficile qu'il y en ait) des parents qui, par perversité d'âme ou bien plus peut-être par ignorance ou par négligence, ne s'aviseraient pas de demander pour leurs enfants le bienfait de l'instruction religieuse, une grande partie de la jeunesse demeurerait privée des doctrines les plus salutaires, au détriment de la société civile (1).

Ne renouvelons pas sur l'enfant le jugement de Salomon.

Lettre « In mezzo alle ragioni » de S. S. Léon XIII au cardinal vicaire La Valette (26 juin 1878).

C'est là d'ailleurs ce que demande aussi la nature de l'enfant et la condition toute spéciale où nous vivons. On ne peut, cela est hors de doute, renouveler sur l'enfant le jugement de Salomon et le partager d'un coup d'épée déraisonnable et cruel qui sépare son intelligence de sa volonté. Tandis que l'on cultive la première, il est nécessaire d'acheminer la seconde à la conquête des habitudes vertueuses et au but final.

Celui qui dans l'éducation néglige la volonté et concentre tous les efforts à la culture de l'intelligence parvient à faire de l'instruction une arme dangereuse dans les mains des méchants, car c'est l'argumentation de l'intelligence qui vient parfois s'ajouter aux mauvais penchants de la volonté et leur donner une force contre laquelle il n'y a plus moyen de résister (2).

C'est une cruauté d'éduquer les enfants sans religion jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de choisir.

Lettre « In mezzo alle ragioni » de S. S. Léon XIII au cardinal vicaire La Valette (26 juin 1878).

N'est-ce pas une cruauté de prétendre que les enfants grandissent en dehors des idées et des sentiments de la religion, jusqu'à ce qu'ils atteignent la bouillante adolescence, où ils se trouveront face à face avec la séduction et la violence des passions, sans aucun frein, avec la

(1) Mgr Nègre, *Op. cit.*, pp. 174-5.
(2) Mgr Nègre, *Op. cit.*, p. 172.

certitude d'être entraînés sur le chemin glissant du crime ? C'est une grande douleur pour Notre cœur paternel de considérer les conséquences lamentables de cette délibération insensée, injustifiable, et Notre peine s'accroît encore en réfléchissant qu'aux temps actuels, les excitations aux vices sont plus fortes et plus nombreuses que jamais (1).

L'école mixte ou neutre, toujours condamnée par l'Église est un système mensonger, un système d'éducation désastreux pour l'enfant et la société.

Encyclique « Nobilissima Gallorum gens » de S. S. Léon XIII sur la question religieuse en France (8 février 1884).

Et d'abord, en ce qui regarde la famille, il importe souverainement que les enfants nés de parents chrétiens soient de bonne heure instruits des préceptes de la foi, et que l'instruction religieuse s'unisse à l'éducation par laquelle on a coutume de préparer l'homme et de le former dans le premier âge. Séparer l'une de l'autre, c'est vouloir, en réalité, que, lorsqu'il s'agit des devoirs envers Dieu, l'enfance reste neutre ; système mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, puisqu'il ouvre dans les âmes la porte de l'athéisme et la ferme à la religion. Il faut absolument que les pères et mères dignes de ce nom veillent à ce que leurs enfants, parvenus à l'âge d'apprendre, reçoivent l'enseignement religieux et ne rencontrent dans l'école rien qui blesse la foi ou la pureté des mœurs. Cette sollicitude pour l'éducation de leurs enfants, c'est la loi divine, de concert avec la loi naturelle, qui l'impose aux parents, et rien ne saurait les en dispenser. L'Eglise, gardienne et vengeresse de l'intégrité de la foi, et qui, en vertu de la mission qu'elle a reçue de Dieu, son auteur, doit appeler à la vérité chrétienne toutes les nations et surveiller avec soin les enseignements donnés à la jeunesse placée sous son autorité, l'Eglise a toujours condamné ouvertement les écoles appelées *mixtes* ou *neutres*, et a maintes fois averti les pères de famille afin que, sur ce point si important, ils demeurassent toujours vigilants, toujours sur leurs gardes. Obéir ici à l'Eglise, c'est faire œuvre d'intérêt social et pourvoir excellemment au salut commun. En effet, ceux dont la première éducation n'a pas ressenti l'influence de la religion, grandissent sans avoir aucune notion des plus hautes vérités, de celles qui peuvent seules entretenir dans l'homme l'amour de la vertu et l'aider à dominer ses passions mauvaises. Telles sont les notions qui affirment un Dieu créateur, juge et vengeur, les récompenses et les châtiments de la vie future, les secours célestes que Jésus-Christ Nous offre pour l'accomplissement consciencieux et saint de tous nos devoirs. Sans cet enseignement, toute culture des intelligences restera une culture malsaine. Des jeunes gens auxquels on n'aura point inspiré la crainte de Dieu ne pourront supporter aucune des règles desquelles dépend l'honnêteté de la vie ; ne sachant rien refuser à leurs passions, ils se laisseront facilement entraîner à jeter le trouble dans l'Etat (2).

Les écoles neutres, mixtes et laïques, sont un grand malheur pour l'Église et pour l'État.

Encyclique « Quod multum » de Léon XIII aux évêques de Hongrie (22 août 1886).

Telle est aujourd'hui la marche des temps et des habitudes qu'un grand nombre, et au prix de très grands efforts, travaillent à soustraire à la vigilance de l'Eglise et à la vertu salutaire de la religion la jeunesse adonnée aux lettres. On désire et on réclame de toute part des écoles appelées *neutres*, *mixtes*, *laïques*, dans le but d'obtenir que les élèves croissent dans une complète ignorance des choses les plus saintes et sans le moindre souci de la religion. Ce mal étant beaucoup plus étendu et plus grand que les remèdes, on voit se multiplier une génération insouciante des biens de l'âme, ignorante de la religion, souvent impie Ecartez un si grand malheur de votre Hongrie, vénérables Frères, et mettez-y tout votre soin, tout votre zèle. Formez la jeunesse, dès la plus tendre enfance, aux mœurs et à la sagesse chrétienne ; c'est une affaire qui, aujourd'hui, plus que toute autre, intéresse non seulement l'Eglise, mais l'Etat. C'est ce que comprennent parfaitement tous ceux qui ont de saines idées (1).

Supprimer Dieu, c'est supprimer le devoir, c'est supprimer l'éducation.

Encyclique « Militantis Ecclesiae » de Léon XIII aux archevêques et évêques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse, au sujet du centenaire du Bienheureux Pierre Canisius (1er août 1897).

C'est une éducation très périlleuse que celle où la religion est altérée ou nulle ; or, Nous voyons que dans les écoles mixtes l'un et l'autre cas se produisent fréquemment. Et l'on ne doit pas se persuader que l'instruction et la piété peuvent être séparées impunément. En effet, s'il est vrai qu'à aucune époque de la vie, privée ou publique, on ne peut s'exempter de la religion, il n'en est point d'où ce devoir doive être moins écarté que ce premier âge où la sagesse fait défaut, où l'esprit est ardent et le cœur exposé à tant d'attrayantes causes de corruption.

Organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est donc corrompre dans l'âme les germes mêmes de la perfection et de l'honnêteté ; c'est préparer non des défenseurs à la patrie, mais une peste et un fléau pour le genre humain. Dieu une fois supprimé, quelle considération pourrait retenir les jeunes gens dans le devoir ou les y ramener quand ils se sont écartés du sentier de la vertu et qu'ils descendent vers les abîmes du vice ?

En second lieu, il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne. S'il en est autrement, si cet arome sacré ne pénètre pas à la fois l'esprit des maîtres et celui des élèves, l'instruction, quelle qu'elle soit, ne produira que peu de fruits et aura même de graves inconvénients. Chaque science, en effet, porte avec elle ses périls, et des jeunes gens ne sauraient y échapper si des freins divins ne retiennent leur intelligence et leur cœur. Il faut donc prendre garde que ce qui est l'essentiel, c'est-à-dire la pratique de la piété chrétienne, ne soit relégué au second rang ; que, tandis que les maîtres épellent laborieusement le mot à mot de quelque science ennuyeuse, les jeunes gens n'aient aucun souci de cette véritable sagesse *dont le commencement est la crainte de Dieu*, et aux préceptes de laquelle ils doivent conformer tous les instants de leur vie. Que l'étude et la science aillent donc toujours de pair avec la culture de l'âme. Que toutes les branches de l'enseignement soient pénétrées et dominées par la religion, et que celle-ci, par sa majesté et sa douceur l'emporte tellement qu'elle laisse pour ainsi dire dans l'âme des jeunes gens de bienfaisants aiguillons (2).

(1) Mgr Nègre, *Op. cit.*, p. 175.
(2) *Actes de Léon XIII*, t. 1er, pp. 231-3.

(1) *Actes de Léon XIII*, t. 2, p. 93.
(2) *Ibid.*, t. 5, pp. 199-201.

Dans l'enseignement la religion ne peut pas venir au second rang.

Lettre de S. S. Pie X au Supérieur général des Frères des Écoles chrétiennes (23 avril 1905).

Nous apprenons qu'une opinion se répand d'après laquelle vous devriez mettre au permier rang l'éducation des enfants, et la profession religieuse seulement au second ; ainsi l'exigeraient l'esprit et les besoins de ce temps. Nous ne voulons absolument pas que cette opinion trouve tant soit peu de crédit auprès de vous et des autres Instituts religieux (1)

L'œuvre de la Société d'éducation bénie par le Pape.

Lettre de S. Ém. le cardinal Gasparri au colonel Keller (3 décembre 1929).

MONSIEUR LE COLONEL,

Le Saint-Père a vivement agréé l'hommage que vous lui avez fait de l'extrait du *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement*, mai 1929.

En vous remerciant de ce témoignage de vénération filiale, Sa Sainteté vous félicite du discours que vous avez prononcé à l'assemblée générale annuelle de la Société, tenue le 23 avril, et qui fait connaître avec quel zèle toujours plus constant vous vous dévouez à la sainte cause de l'enseignement chrétien.

Ces félicitations, le Saint-Père les adresse aussi à M. Albert Salle pour sa lumineuse exposition des dangers de l'école unique. Ne doutant pas que les catholiques prennent bonne note des paroles du si regretté cardinal Dubois, qui résumait si bien, avec les progrès réalisés, les *desiderata* de la Société et que celle-ci soit toujours fidèle à suivre toutes les directions pontificales, le Souverain Pontife vous envoie, ainsi qu'aux personnes présentes à la séance, à tous les bienfaiteurs de l'Œuvre et à vos chers, comme gage de sa paternelle bienveillance et des meilleures faveurs divines, une très paternelle Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monsieur le Colonel, avec mes remerciements pour l'exemplaire qui m'a été destiné, l'assurance de mon religieux dévouement (2).

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Résumé des documents pontificaux sur l'école neutre.

Lettre pastorale de S. G. Mgr Albert Nègre, archevêque de Tours, sur les lois de laïcité (25 mars 1929).

Les documents pontificaux nous disent et redisent, en effet, que l'école, *en tant que neutre*, pour la raison qu'elle exclut l'enseignement religieux, est *par elle-même* pleine de dangers et extrêmement opposée à la doctrine catholique (3) ;

Qu'elle est une cause d'ignorance religieuse (4) ;

Que, *de sa nature*, elle mène à l'athéisme (5) ;

Qu'elle est une grave injure pour la religion catholique (6) ;

Qu'elle supprime l'éducation morale, livre sans frein les jeunes gens à toutes les passions, et va jusqu'à corrompre le germe des vertus et de l'honnêteté (7) ;

(1) *Actes de Pie X*, t. 3, p. 7.
(2) *Correspondance hebdomadaire*, 31 déc. 1929.
(3) Instruction aux évêques des Etats-Unis, 24 nov. 1875. (Les notes appartiennent au document.)
(4) *Ibid.*
(5) Allocution de LÉON XIII, 20 août 1880 ; *Nobilissima Gallorum gens*, 8 févr. 1884.
(6) Lettre de la Propagation de la Foi à l'archevêque de Québec, 14 mars 1895.
(7) Encyclique aux évêques d'Autriche, 1er août 1897.

Qu'étant soustraite à l'autorité et à la vigilance de l'Eglise elle n'offre plus de garantie ni dans le choix des maîtres ni dans le choix des livres (1) ;

Qu'elle est nuisible et funeste au bien de la société (2) ;

Que les parents ne peuvent en conscience y mettre leurs enfants, et que ceux qui les y envoient sont indignes d'absolution, à moins qu'ils n'aient une raison grave de le faire et que le danger de perversion soit éloigné.

Ces écoles, avec leurs nombreux périls de perversion, constituent la puissance de laïcisation la plus terrible (3).

Qu'est-ce que l'école laïque ?

Avertissement de S. G. Mgr Freppel, évêque d'Angers, aux membres du conseil municipal de cette ville, qui ont voté la suppression de toute subvention au clergé paroissial et aux écoles congréganistes.

Vous ne voulez plus que des écoles laïques. Mais, en vérité, j'entends débiter depuis quelque temps des choses tellement étranges qu'on est à se demander s'il reste encore dans une partie de cet infortuné pays une ombre de bon sens. Depuis quand a-t-on besoin d'être laïque pour enseigner l'orthographe, le calcul, l'écriture, la musique ? Est-ce que les vingt-quatre lettres de l'alphabet sont devenues laïques depuis le 4 septembre ? Y a-t-il quelque part une grammaire ecclésiastique ou une autre qui ne le soit pas ? Qu'est-ce que ces qualifications ont à voir ou à faire dans un ordre de choses qui ne les comporte pas ? Est-on plus apte à conduire les doigts de l'enfant ou à lui faire épeler des syllabes, parce que l'on porte une redingote ou une robe ? Mais, Messieurs, ce sont là des puérilités qui n'ont pas de nom, et qui, j'imagine, font rire de nous, à l'heure qu'il est, dans le monde entier. Ou bien y aurait-il quelque autre chose sous ce mot *laïques ?* Y aurait-il par hasard l'exclusion de toute croyance et de tout enseignement religieux ? Les écoles des Frères seraient-elles odieuses au parti radical, parce qu'au lieu d'y apprendre à chanter la *Marseillaise* et à coiffer le bonnet rouge on y apprend la crainte de Dieu, le respect de l'autorité, l'amour de la discipline, l'esprit de dévouement et de sacrifice, toutes choses qui ne portent ni de près ni de loin à faire des émeutes, à incendier les monuments et à fusiller les prêtres ? Est-ce là ce qui déplaît ? Qu'on le dise tout haut et tout le monde comprendra.

Vous ne voulez plus que des écoles laïques. Est-ce sous le prétexte, invoqué ailleurs par quelques-uns des vôtres, que les Frères, étant voués au célibat, ne peuvent pas apprendre aux enfants à devenir de bons époux et de bons pères de famille ? Vraiment, c'est donc là, d'après vous, l'objet direct de l'enseignement scolaire ? Songeriez-vous sérieusement à transformer nos écoles primaires en cours d'économie domestique où l'on développerait gravement, devant des écoliers de dix ou douze ans, le code conjugal ou paternel avec tous ses articles ? Ne sentez-vous pas ce qu'il y a de ridicule dans ces tirades emphatiques de l'école révolutionnaire ? Ce qu'il s'agit d'apprendre à cet enfant qui vient à peine de quitter les genoux de sa mère, ce n'est pas le rôle de l'époux, ni même l'office du père de famille : ce serait tout simplement grotesque. Il s'agit de développer dans son esprit la notion du vrai, et dans son cœur les germes du bien ; il s'agit de lui inculquer des croyances qui puissent devenir des vertus, et de tourner vers Dieu, son Créateur

(1) Saint-Office, 24 nov. 1875.
(2) LÉON XIII, aux évêques du Canada, 8 déc. 1897 ; — aux évêques d'Autriche.
(3) Lettre pastorale de S. G. Mgr l'archevêque de Tours sur « Les lois de laïcité ». Une brochure 24 × 16 cm. de 46 pages. Mame, Tours. 1929.

et son Rédempteur, la plus haute et la meilleure partie de lui-même ; il s'agit de lui apprendre à joindre ses mains dans la prière de la foi et de lui faire reconnaître son absolue dépendance de Celui qui tient nos destinées entre ses mains ; il s'agit d'éloigner sa jeune âme de tout ce qui pourrait la flétrir et de la mettre en contact avec l'Evangile, avec l'Eglise, avec Jésus-Christ, avec toutes les sources divines de la pureté et de l'énergie morale ; il s'agit enfin de le cuirasser d'avance contre les épreuves et les adversités de la vie, par la pensée d'une vie meilleure dont celle-ci n'est que le prélude et l'initiation. Voilà l'une des parties principales de l'éducation primaire. C'est à quoi s'appliquent excellemment ces Frères qui ne sauraient trouver grâce devant vous parce qu'ils ne sont pas laïques. Soyez sans inquiétude, de tels enseignements ne feront ni des époux infidèles, ni des pères qui abandonnent leurs enfants. Et s'il est question de patriotisme, il ne sera pas difficile aux Frères de prouver à leurs élèves que les vrais chrétiens sont les meilleurs patriotes : il leur suffirait au besoin de rappeler ceux d'entre les leurs qui, sous les balles de l'ennemi, recueillaient les blessés et ensevelissaient les morts, excitant ainsi par leur dévouement héroïque l'admiration et le respect de tous, excepté du parti révolutionnaire. [...]

Vous ne voulez que des écoles laïques. Serait-ce donc que l'infériorité de l'enseignement congréganiste vous fût démontrée ? Que ceux d'entre vous auxquels leurs professions, fort respectables d'ailleurs, interdisent de suivre le mouvement scolaire, puissent ramasser de ces contes-là dans quelque méchante feuille de village, je le conçois à la rigueur ; mais il en est parmi vous auxquels leurs connaissances ne permettent pas d'ignorer ce qui se passe. La vérité est que, sur aucun point du pays, les résultats obtenus par les écoles des Frères ne le cèdent à ceux de l'enseignement laïque (1).

Ce que c'est que la morale laïque.

Du même avertissement de S. G. Mgr Freppel.

« La morale sera enseignée laïquement. » (2) Qu'est-ce que signifie ce fatras ? Une morale enseignée *laïquement* ! Par là on veut entendre sans doute une morale qui n'ait pas en Dieu son fondement et sa sanction. Peut-il y avoir une morale sans Dieu ? Y a-t-il quelque part une loi sans législateur ou un tribunal sans juge ? Si Dieu n'existe pas, il n'y a plus ni morale ni devoir ; il ne reste que des instincts et des passions. Triple insensé serait celui qui se refuserait une jouissance quelconque, ou s'imposerait quelque sacrifice que ce soit, avec la persuasion que tout sera dit sur son avenir, du moment qu'on aura jeté quelques pelletées de terre sur un peu de matière décomposée. Les incendiaires et les assasins le savent bien. Est-ce là qu'on veut nous conduire *laïquement* ? Et l'on ose dire, en France, que la morale chrétienne ne produit « qu'une espèce humaine amollie et débilitée » (3) ! Etait-ce une espèce humaine amollie et débilitée que ces zouaves pontificaux qui, au milieu de tant de défaillances, ont soutenu l'honneur du drapeau français ; ces héroïques jeunes gens que la noblesse catholique envoyait naguère sur tous les champs de bataille ? Est-ce une espèce amollie et débilitée que ce clergé catholique de l'Alsace et de la Lorraine, seul effroi de l'envahisseur, et en qui semble s'être réfugiées l'âme et la vie de la patrie absente ? En vérité, c'est par trop d'ingratitude et d'effronterie (4).

(1) « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation » : *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.* 1873, pp. 60-62.
(2) Discours de M. Gambetta à Saint-Quentin (*Univers* du 30 novembre). (Les notes appartiennent au document.)
(3) *Ibid.*
(4) « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation : *Bull. Soc. gén. d'Educ. et d'ens.*, 1873, pp. 65-66.

Jamais l'Église ne peut se résigner à l'école neutre de l'Etat.

Lettre de Mgr Petit de Julleville, évêque de Dijon (17. 11. 28)

[...] Mais la même sincérité nous oblige à faire l'aveu que l'éducation donnée par l'Etat ne peut pleinement nous satisfaire. même animée d'un esprit de modération, elle demeure neutre, par principe. Or, la neutralité, formule des groupements dont les convictions sont divergentes, ne saurait répondre à l'idéal de l'Eglise, une en sa doctrine.

Nous aimons donc nos écoles libres, avant tout, parce que, n'étant point neutres, elles donnent à nos enfants une formation chrétienne harmonieuse : instruction et éducation religieuse ne sont point séparées. Le travail, l'effort scolaire, le jeu, tous les détails de la vie quotidienne, sont dominés par cette pensée suprême : aider ces petites âmes à grandir dans l'énergie morale surnaturelle et dans l'amour de Dieu. Tout est unifié sous le signe de la foi. [...]

L'Eglise ne renoncera jamais à réclamer, sur le terrain de l'enseignement de la jeunesse, que justice entière lui soit rendue. Jamais nous ne nous résignerons à la situation présente. Jamais nous n'admettrons que nos religieux et nos religieuses, parce qu'ils ont fait vœux de vie parfaite, soient décrétés incapables et indignes de tenir école. Jamais nous ne comprendrons que les mêmes hommes et les mêmes femmes, dont l'action est reconnue bienfaisante en dehors de France, ne puissent s'associer, en vue de ce même bien, dans leur propre pays. Il s'agit de notre dignité. Plus encore, il s'agit de notre apostolat, sous l'un de ses aspects les plus pratiques et les plus féconds. Il s'agit de porter plus facilement les âmes de nos enfants jusqu'à Dieu. Comment renoncerions-nous, dès lors, à une mission qui s'impose à nous comme un devoir ?... (1)

L'école laïque veut ruiner ce que l'Église édifie.

Lettre de S. Ém. le cardinal Schulte, archevêque de Cologne (12 avril 1921).

De plusieurs paroisses de l'archidiocèse on me signale l'active propagande qu'on a menée pour la fondation d'écoles dites « laïques ». Comme il s'agit d'une question vitale pour l'Eglise catholique, mon devoir d'évêque est de mettre en garde les catholiques des paroisses en cause. Aucun catholique véritable n'a le droit de prêter la main à l'établissement d'une pareille école.

Que veut l'école laïque ? Elle veut élever l'enfant en dehors de la foi en l'autorité de Dieu, en dehors de la croyance en la divinité de Jésus-Christ, en dehors de la confession des dogmes catholiques ; elle ne le forme pas à la fidélité envers l'Eglise catholique, elle ne l'exerce pas à la prière, elle ne se préoccupe pas de l'assistance aux offices religieux, non plus que de la réception des sacrements.

Ainsi donc elle chasse de la formation et de l'éducation de la jeunesse tout ce qu'il y a de plus sacré pour un chrétien catholique.

Par suite, le cœur de l'enfant n'est plus orienté vers son Sauveur Jésus-Christ ; il est *séparé* de sa mère, l'Eglise catholique. Par contre, on enseignera une certaine somme d'idées générales et une morale qui aboutissent à l'*athéisme* et sont une sauvegarde impuissante contre les tempêtes de la vie.

Parents catholiques, entendez ce que dit votre Sauveur Jésus-Christ : « Qui n'est pas pour moi est contre moi ! » Ignorez-vous les terribles menaces du Sauveur contre quiconque entraîne dans l'impiété les petits qui croient en

(1) *Vie diocésaine*, 17. 11. 28, p. 639.

lui ? Au dernier jour, Dieu demandera compte aux parents de l'âme de leurs enfants. Les parents sont responsables du salut de leurs enfants dans le temps et l'éternité.

Avec l'autorité que je tiens de Dieu, je crie donc à tous les parents catholiques de l'archidiocèse : Aucun catholique n'a le droit de collaborer à l'établissement d'écoles laïques.

Aucun père catholique, aucune mère catholique n'ont le droit de retirer leur enfant de l'école catholique pour le confier à une école laïque. Quiconque agit autrement se rend par le fait indigne de recevoir les sacrements, car il est traître aux intérêts sacrés du Christ et de son Eglise.

Ne vous laissez pas séduire par le nom d' « Ecole laïque ». On l'a choisi exprès. On prétend que cette soi-disant école laïque est plus apte à enseigner les devoirs qui attendent l'enfant au cours de sa carrière dans le monde. Mais nul n'ignore que l'école confessionnelle, la seule que doive défendre un catholique, est complètement et entièrement organisée pour préparer sérieusement aux devoirs professionnels de ce monde, en même temps que pour former des caractères foncièrement chrétiens, essentiellement religieux ; même pour les carrières profanes cette formation est le meilleur facteur du succès.

Ne vous laissez pas séduire par cette affirmation spécieuse qu'en dehors de l'école il est loisible de donner à l'enfant une instruction religieuse catholique. Il est d'abord très douteux que ce soit possible. De plus, chacun voit clairement que l'école ruinera ce que l'Eglise édifie. Pareille contradiction ne produirait que confusion dans l'esprit des enfants. Elle ne donnerait enfin que des hommes sans caractère, sans idées nettes, sans base morale.

Du reste, il est absolument illégal de vouloir fonder des écoles laïques avant la promulgation d'une loi d'Empire ; cette tentative est en contradiction avec la Constitution impériale.

Avec tout l'amour que j'ai pour vos enfants je vous crie donc à vous, parents catholiques : Tenez bon pour ce que vous avez déjà, vos bonnes écoles confessionnelles et catholiques ; elles sont le meilleur terrain où puissent se former de véritables chrétiens, tout en se préparant sérieusement aux devoirs de la vie (1).

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

L'école neutre méconnaît les droits de Dieu.

Lettre de S. Em. le cardinal Luçon, archevêque de Reims (Carême 1929).

L'Eglise a toujours condamné l'école neutre, et elle ne tolère que les parents y laissent aller leurs enfants que quand ils n'en ont pas d'autre à leur portée et à la condition de suppléer au foyer ce qui manque à l'école.

L'école neutre ne peut nous suffire parce qu'elle méconnaît les droits de Dieu et qu'elle a pour but de déchristianiser la France, parce qu'elle méconnaît les droits des parents, parce que sans religion il n'y a pas de morale.

Elle méconnaît les droits de Dieu. Dieu a droit à sa place partout, parce qu'il est le créateur de toutes choses et que tout lui appartient. Il est le maître souverain des individus et des Sociétés, des Nations et des Etats.

Or, la neutralité scolaire est la négation des droits de Dieu sur l'enfant. Ses promoteurs le proclament hautement : « Continuerons-nous à dire que nous ne voulons pas détruire la religion » ? écrivait un des protagonistes les plus ardents de toutes les laïcisations, qui fut recteur de l'Université de Paris, « alors que nous sommes obligés d'avouer d'autre part que cette destruction est indispensable pour fonder rationnellement la nouvelle cité politique et sociale ? Plus d'équivoques ! Disons-le hautement : Nous voulons détruire la religion » (1).

Voilà qui a du moins le mérite de la franchise ; mais voilà aussi qui ne nous permet plus aucune illusion.

Nous sommes catholiques, nous croyons en Dieu. Nous ne pouvons pas accepter une école où l'on ne reconnaît pas Dieu. A des familles et à des enfants catholiques il faut des écoles et des maîtres catholiques.

Victor Hugo disait : « Il faudrait traîner devant les tribunaux les parents qui enverraient leurs enfants à l'école sur la porte de laquelle il serait écrit : « Ici, on » n'enseigne pas la religion. » Ceux qu'il faudrait traduire devant les tribunaux, Nos très chers Frères, ce ne sont pas les pauvres parents qui envoient leurs enfants à l'école où on n'enseigne pas la religion, parce qu'ils n'en ont pas d'autre à leur portée, ce sont les législateurs qui refusent de mettre à leur disposition une école où on enseigne la religion.

Etrange spectacle, en vérité, que nous donnons au monde scandalisé. S'il y a des pays où l'école ne soit pas confessionnelle, il n'y en a pas où elle soit officiellement athée : cela ne se voit qu'en France. Pour l'honneur de la patrie, il ne faut pas qu'on puisse lui faire plus longtemps un reproche si humiliant.

En vain prétendrait-on écarter ce reproche en invoquant la neutralité. La neutralité est pratiquement impossible. A qui fera-t-on croire qu'un maître impie ou incroyant pourra s'empêcher de laisser paraître ses sentiments à ses élèves ? Un mot, un geste, un sourire suffirait pour les trahir aux regards curieux et perspicaces de l'enfant, et pour le scandaliser.

Les promoteurs de la neutralité eux-mêmes n'ont pas tardé à en faire l'aveu. « Ce n'était, a dit un jour un ministre, qu'un mensonge diplomatique, une tartuferie de circonstance, pour endormir les scrupuleux et les timorés. » (2)

Même entendue telle qu'on nous la promettait, bienveillante et respectueuse des croyances et de la conscience des enfants, elle ne saurait nous suffire. Ne pas parler de Dieu, éviter de prononcer son nom, n'est-ce pas laisser entendre à l'enfant qu'on ne croit pas en lui ? Se taire pendant six ans sur la religion, négliger de l'enseigner à l'école, où on met l'enfant pour qu'il y apprenne tout ce qui lui est utile de savoir, n'est-ce pas lui faire entendre qu'il ne lui est pas utile de connaître la religion ?

Mais la réalité est bien pire : c'est un fait que dans bien des localités l'école est devenue positivement hostile à l'idée religieuse. On y fait usage de manuels où les croyances chrétiennes sont contredites ou bafouées, où l'Eglise catholique est représentée sous des traits propres à en inspirer la méfiance, le mépris, l'aversion.

Dans les programmes des Ecoles normales, où l'on prépare des maîtres pour les écoles primaires, il n'y a aucune place pour l'enseignement religieux. Et si l'on veut savoir quelles doctrines on leur propose en matière de morale et de sociologie, on n'a qu'à parcourir certaines revues publiées à leur usage, les rapports et les vœux de certains de leurs congrès. La doctrine catholique y est ouvertement contredite. On y enseigne que Dieu n'existe pas ou qu'elle est indémontrable. Imbus de ces

---

(1) *Bulletin religieux de l'archidiocèse de Cologne* (15. 4. 21). — Les autres évêques de Prusse ont adressé à leurs fidèles des avertissements analogues afin de les mettre en garde contre l'institution d'écoles laïques. La lettre du cardinal Bertram, prince évêque de Breslau, a paru le 6 avril. Les associations scolaires catholiques et les organisations de pères de famille lancent d'énergiques appels aux populations catholiques pour les engager à ne pas collaborer à l'étranglement des écoles catholiques confessionnelles.

(1) Aulard.
(2) Viviani.

pernicieuses erreurs, les maîtres de nos enfants se persuadent naturellement qu'ils n'ont rien de mieux à faire que de transmettre à l'école populaire ce qu'on leur a enseigné à l'Ecole normale, puisqu'on ne les fait passer par celle-ci que pour leur apprendre ce qu'ils auront à enseigner en celle-là.

Et de cela, loin de se défendre, ils se font gloire. « Nous sommes l'école sans Dieu, écrivait un inspecteur d'Académie aux instituteurs de son département, cette appellation qu'on nous jette à la face pour nous flétrir, nous la revendiquons comme un titre d'honneur. Elle est notre raison d'être ; elle résume toute une partie de notre programme. » (1)

La neutralité confessionnelle et philosophique, néfaste pour l'enfant et la patrie.

Letre pastorale de S. G. Mgr Le Fer de La Motte évêque de Nantes, sur l'enfant et l'école (Carême 1927).

L'école neutre est celle qui prétend ne rien enseigner qui soit positivement pour ou contre la religion. L'école neutre se place en dehors de toute confession ou religion : elle n'est ni catholique, ni protestante, ni israélite... C'est la neutralité confessionnelle.

Cette première neutralité, par une pente fatale, conduit à une autre, neutralité totale et absolue, dite philosophique, qui borne strictement son enseignement aux choses visibles et expérimentales, et n'envisage aucune réalité invisible et spirituelle. Cette neutralité écarte, par conséquent, les certitudes que la raison humaine peut atteindre, que la vraie philosophie admet, ces certitudes que reconnaissaient les païens : Dieu, la Providence, la spiritualité et l'immortalité de l'âme, les sanctions de la vie future...

Les lois laïques sur l'enseignement scolaire exigent cette neutralité dans les écoles publiques. Le niveau où elles nous font descendre est ainsi bien inférieur au paganisme lui-même.

Comment apprécierez-vous, parents, cette formation scolaire entreprise dans de si redoutables conditions ? Certainement, vous direz qu'elle est pernicieuse pour vos enfants, désastreuse pour la patrie, gravement injurieuse pour Dieu, le Christ et l'Eglise.

Premièrement, l'école neutre produit, d'inévitable manière, l'ignorance religieuse.

Vous, agriculteurs, qui préparez vos moissons avec tant d'intelligence et au prix des plus durs labeurs, vous le savez bien : on ne récolte que ce qu'on a semé. Si l'on sème peu, on ne récolte que peu ; si l'on ne sème rien, on ne récolte rien.

L'école neutre ne parle ni de Dieu, ni de la religion, ni des réalités invisibles des au-delà de la vie. Elle ne sème rien de cela dans l'âme de vos enfants. Quelle moisson devrez-vous attendre ?... Au contraire, une telle formation épaissit les ténèbres de l'ignorance. Elle conduit même à l'athéisme. Si l'enfant entend ceux qui ont mission de le préparer à la vie intellectuelle et morale parler de tout et taire systématiquement le nom de Dieu, cet enfant saura toutes choses, sauf la cause de toutes choses : Dieu sera pour lui l'étranger, l'inconnu, l'inexistant.

Mais, objecte-t-on, chacun a son rôle. L'instituteur laïque apprend à lire et à écrire. Il enseigne la grammaire, l'orthographe, l'arithmétique. Il prépare au certificat d'études et au brevet. Que doit-il faire de plus ?...

Simplement ceci : former l'enfant chrétien comme les parents chrétiens le formeraient eux-mêmes. Car l'instituteur est primordialement le délégué, non de l'Etat, mais des parents.

Son œuvre est incomplète. Elle est, de plus, délétère et déformante.

(1) *Bulletin du diocèse de Reims*, 2. 2. 29.

Après avoir tu ce qui est souverainement nécessaire, comment l'instituteur neutre enseignera-t-il l'histoire, l'histoire de France qui n'est que le récit des gestes de Dieu chez nous — *gesta Dei per Francos ?* Comment parlera-t-il de Clovis et de la vocation chrétienne de notre pays, des Croisades, de saint Louis et des rois très chrétiens, de Jeanne d'Arc et de sa divine mission, et de ces floraisons de sainteté qui ont fait la France ? Il lui faudra donc effacer le nom de Dieu, ce nom qui brille à chacune des pages de notre histoire, et représenter comme vain et imaginaire le cri de nos pères : *Vive le Christ qui aime les Francs !*

Et la morale, comment sera-t-elle construite et proposée à l'enfant ? Si Dieu n'existe pas, où est le fondement de la morale ? Que deviennent notre principe et notre fin ? Qu'est-ce que l'obligation morale, s'il n'y a pas de loi morale ? Et quelle certitude a la loi morale si Dieu, suprême législateur, est absent ? Et les sanctions de l'autre vie, y peut-on penser, si un Dieu rémunérateur n'est pas là pour rendre à chacun suivant ses actes ?

Aussi Léon XIII flagellait cette neutralité : « Système mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, puisqu'il ouvre dans les âmes la porte à l'athéisme et la ferme à la religion. » (1)

Ajoutons que l'école neutre est aussi dommageable pour la patrie que pour l'enfant. Nous vous le disions il y a quelques années : « La patrie n'est pas une simple juxtaposition d'individus ; c'est une multitude d'hommes unis par le lien des vertus sociales, si bien que la société civile ne peut exister sans les vertus de justice, de charité, de fidélité... Ces vertus elles-mêmes supposent la loi, l'obligation, les sanctions suffisantes, une morale, enfin, qui fonde et justifie les relations des citoyens entre eux et avec l'autorité. Or, il n'y a pas de morale sans Dieu. Donc, Dieu doit être reconnu par la société, dont il est la condition nécessaire. S'il en est autrement, la société est minée dans sa base, elle est condamnée à la décadence et à la mort, et Montesquieu pouvait dire : « J'ai trouvé la foi au berceau de tous les peuples, mais j'ai rencontré l'incrédulité à leur tombeau. » (2)

C'est pourquoi nous pouvons conclure par les paroles de Léon XIII : « Des jeunes gens auxquels on n'aura pas inspiré la crainte de Dieu ne pourront supporter aucune des règles de l'honnêteté de la vie : ne sachant rien refuser à leurs passions ils se laisseront facilement entraîner à jeter le trouble dans l'Etat. » (3)

Enfin, l'école neutre est une injure à Dieu, qu'elle ignore et qu'elle fait ignorer ; à Dieu créateur, maître, Providence et fin de toutes choses. Elle est une injure à Jésus-Christ, alors que l'on écarte de lui ces petits enfants qu'il appelle et pour lesquels il a versé son sang. Elle est une injure pour l'Eglise catholique qui a reçu de son divin Fondateur les droits les plus sacrés sur l'évangélisation de l'enfant.

Faut-il répondre ici à une autre objection ?

La voici. Tout ce que vous dites est juste. Mais il y a moyen de tout arranger. L'école laïque donne l'instruction profane. En dehors de l'école, vous ferez le catéchisme aux enfants.

Oui, nous le faisons. Oui, les familles contraintes de recourir à l'école laïque le font, et d'autant plus qu'elles veulent transformer le danger prochain en danger éloigné. Mais le mal existe et le palliatif est insuffisant.

Viendront-ils volontiers, ces enfants, aux réunions supplémentaires, quand on les attend au logis, quand la route est longue, quand ils ont besoin d'une récréation bien gagnée ?

Puis, on l'a dit en vérité : l'éducation consiste à faire prendre des habitudes en répétant les mêmes actes éduca-

(1) Encycl. *Nobilissima Gallorum gens*, 8 févr. 1884.
(2) *La guerre et le retour à Dieu*, 1916.
(3) Encycl. *Nobilissima Gallorum gens*.

teurs. A mille reprises, par une application heureuse de l'enseignement intellectuel, le maître véritable fera l'éducation morale de l'enfant. L'école neutre, au contraire, donnera l'habitude de penser, de réfléchir, d'étudier et de vivre comme si Dieu n'existait pas.

Enfin, quel prestige gardera aux yeux des enfants un enseignement religieux misérablement relégué en dehors de la classe ? En classe on aura appris ce qui rend savant, et la vraie science, l'unique nécessaire, n'aura qu'une place facultative et défavorisée. Oh parents ! prenez garde aux conséquences : l'enfant qui aura considéré la formation religieuse comme un accessoire, placera, avec une logique effroyable, la religion en dehors de sa vie (1).

Les dangers de l'école neutre insuffisamment éliminés par quelques heures de catéchisme.

Communiqué de Mgr Gibier, évêque de Versailles (9 nov. 1928).

L'enfant appartient à peine à son foyer, où il passe seulement la nuit. Du matin au soir, il est à son école, et son âme délicate est entre les mains du maître qui la forme.

Si le maître est un incrédule, matérialiste, imbu de théories sociales subversives, il aura à cœur, la plupart du temps, de communiquer ses convictions à ses jeunes et confiants disciples ; son prosélytisme, qui a tant de moyens de s'exercer, sera presque toujours efficace s'il est servi par des qualités d'esprit et de cœur que l'on trouve souvent chez ceux qui ne craignent pas d'affronter la rude carrière de l'éducation.

Ailleurs, le maître s'appliquera à maintenir son enseignement dans une stricte neutralité, conformément à la lettre de la loi et par égard pour les convictions diverses des familles. Même dans ce cas, l'enfant éprouve un grave préjudice. Du milieu où son esprit s'exerce à penser et d'où il projette son regard avide sur le monde, Dieu est absent. La mémoire, l'imagination, le cœur, l'intelligence s'orientent donc insensiblement en dehors de lui. Quelques heures de catéchisme et les exemples de la famille ne corrigent qu'imparfaitement ce premier pli.

L'école chrétienne est donc le milieu éducateur que doivent, lorsqu'ils le peuvent, procurer à leurs enfants les parents chrétiens (2).

L'école unique est le monopole de fait, l'école neutre un mensonge.

Lettre de S. Ém. le cardinal Maurin, au président du Comité des écoles catholiques de Lyon (26. 12. 29).

Cher Monsieur le Président,

[...] A défaut de l'école confessionnelle, ce que nous réclamons, c'est l'entière liberté, c'est la pleine justice, liberté et justice dont nous ne jouirons vraiment que lorsqu'on aura rendu aux religieux le droit d'enseigner et qu'on nous aura accordé la répartition proportionnelle scolaire. Comme Notre Saint Père le Pape l'a hautement proclamé au cours de cette année, la mission d'élever les enfants appartient avant tout à ceux qui les ont engendrés dans l'ordre naturel ou dans l'ordre surnaturel, donc, aux parents et à l'Eglise. L'Etat ne peut se substituer à eux, et il n'a, à cet égard, qu'un rôle de contrôleur, de suppléant et d'auxiliaire. Il doit laisser aux parents le choix de l'éducation et des maîtres et, en cas d'insuffisance de leur part, leur venir en aide au moyen des ressources dont il dispose grâce aux contributions fournies par tous les citoyens.

Hélas ! comme nous sommes loin de cette vraie liberté, de cette parfaite justice ! Après Mgr Ruch, deux hommes qui ont rendu et ne cessent de rendre à la cause catholique les services les plus signalés, M. le colonel Keller et M. Jean Guiraud, nous ont, avec une émotion prenante, montré les dangers ou même les illégalités de l'école unique et des écoles géminées. Les écoles géminées sont sûrement illégales. La jurisprudence et la loi sont d'accord sur ce point. Et cependant, ces écoles sillonnent la France par milliers et les pouvoirs publics se font eux-mêmes les complices de ces illégalités. Et l'on osera ensuite crier au scandale et nous traiter de révoltés si nous essayons de nous soustraire à leurs lois injustes, qui oppriment les consciences et qui, dès lors, ne sont pas de vraies lois.

La morale publique subit chaque jour de nouvelles et douloureuses atteintes, et l'enfance et la jeunesse font preuve d'une précocité troublante et jusqu'ici inouïe, au moins à ce degré, dans la voie de l'immoralité et du crime. Les défectuosités de l'éducation y sont-elles absolument étrangères ? D'autre part, quels sont les plus ardents propagandistes de l'école unique ? Ceux-là mêmes qui ont constamment à la bouche le mot de liberté. Ils ne peuvent pas ne pas se rendre compte que l'école unique, avec la gratuité absolue, aboutirait presque fatalement au monopole de fait. Or, n'est-ce point là le but que vise, depuis environ cinquante ans, notre législation scolaire toute d'inspiration maçonnique ? Et l'on viendra proclamer très haut que nous vivons sous un régime de liberté ! Qu'importe la chose, pourvu que l'on garde le mot, au besoin écrit en lettres d'or !

En dépit de toutes les menaces, cher Monsieur le Président, Nous ne voulons pas désespérer de l'avenir. Vous nous avez fait constater que, dans notre diocèse, tout au moins, l'enseignement libre n'est pas en décroissance, qu'il se maintient et que même il serait plutôt en progrès. A la campagne, nos écoles ont presque partout la majorité des enfants et, dans quelques paroisses, la totalité.

Je m'en voudrais de ne pas exprimer ici publiquement ma reconnaissance aux deux comités de Lyon et de Saint-Etienne, aux Dames patronnesses, à nos deux Ligues, aux associations de chefs de famille, aux écoles, à la presse catholique, aux maîtres et maîtresses et aux parents chrétiens. Nous espérons, avec l'aide de Dieu et grâce à de tels concours, pouvoir faire face à ceux qui, ayant entrepris l'œuvre de déchristianisation de notre pays, se servent de tous les moyens, notamment de l'école, pour arriver à ce résultat.

Les catholiques du Rhône et de la Loire, loin de se laisser aller au découragement, en raison même de la gravité et de l'imminence du péril, sauront, s'il le faut, s'imposer de nouveaux sacrifices. Ils défendront avec plus d'énergie encore leurs chères libertés et ils s'opposeront de toutes leurs forces à l'injustice. Nos dévoués conférenciers de la Ligue s'appliqueront à faire pénétrer plus de lumière dans les esprits, à mettre plus de vigueur dans les âmes. Ils n'auront aucune peine à montrer par des faits authentiques et de nombreux documents que non seulement la neutralité est condamnable en soi, mais qu'en outre elle est un mythe ou un mensonge et que les doctrines les plus dangereuses font tous les jours de nouveaux adeptes dans le corps enseignant. C'est ainsi qu'aux dernières élections d'avril de cette année les maîtres socialistes ou communistes ont conquis la presque totalité des sièges — 366 sur 370 — dans les Conseils départementaux de l'enseignement primaire.

Maintenons à tout prix nos écoles libres. Il y va du suprême intérêt de la religion et du salut de la France.

Veuillez agréer, cher Monsieur le Président, la religieuse expression de mon profond respect et de ma vive reconnaissance. (1)

---

(1) *Sem. rel. Nantes*, 12. 3. 27.
(2) *Semaine religieuse de Versailles*, 9. 12. 28.

(1) *Sem. rel. de Lyon*, 5. 1. 30.

L'école unique, c'est la tyrannie barbare ou absurde de l'État sur l'enfant.

Lettre de Mgr Chollet, archevêque de Cambrai (21. 12. 29).

Nous suivons avec une inquiétude attentive le nouvel saut que la politique livre à l'enseignement secondaire us le nom de « l'Ecole unique » et Nous dénonçons de ouveau cette tentative sournoise inspirée par la Francaçonnerie. Sous couleur de vouloir mettre la science à portée de quiconque en est capable, par un entraîneent de cette folie démagogique qui a déjà vicié tant de rties de notre législation, sans souci des charges noulles, inutiles ou injustes, qui vont de ce fait peser ır nos épaules déjà fléchissantes, elle prépare en réalité qu'on a appelé d'un mot destiné à tromper la foule straite, la nationalisation de l'enseignement.

Ainsi que le démontrait un orateur vigoureux au récent ongrès des Amicales de l'enseignement libre, à Valenennes, il ne s'agit de rien de moins que de déposséder famille de tout droit sur l'enfant : l'Etat le revendique, classe au rang qui lui plaît, en fait à son goût et selon s hasards d'une orientation professionnelle pleine d'inrtitudes, un avocat ou un manœuvre, un forgeron ou n ingénieur, un comptable dans un bureau ou un casur de pierres sur les routes. La raison et le cœur se évoltent contre cette tyrannie barbare ou absurde. Et un tel projet devait recevoir la sanction législative, otre société aurait descendu d'un degré encore sur la ente de la décadence matérialiste, et les conséquences ne rderaient pas à démontrer qu'on ne violente pas impuément les droits des familles et la liberté des âmes.

Ce système qu'on travaille à instaurer veut peut-être onduire au monopole de l'enseignement. Nous n'en cesrons pas moins d'user des droits qui sont dans la ature et que la loi nous reconnaît. Nos écoles libres se éveloppent. Elles sont actuellement dans le diocèse, en omptant les écoles des mines, au nombre de 113, dirigées ar un personnel de 362 maîtres et maîtresses et compnt 13 217 élèves. A ce nombre, il faudrait ajouter encore os pensionnats de jeunes filles qui donnent l'instruction plus de 1 000 enfants. Rien ne saurait prouver plus loquemment que ces chiffres l'importance capitale qui attache à l'enseignement libre. Nos prêtres, placés au entre du conflit du bien, y voient une nécessité absolue laquelle il leur paraîtrait criminel de renoncer et c'est, l'heure présente, le champ où le dévouement s'affirme plus pur : dévouement des curés et des chrétiens qui rennent l'initiative de fonder les écoles et la charge de s faire vivre ; dévouement des maîtres qui, en s'engaeant dans cette carrière, renoncent aux grasses prébendes ui sont offertes à d'autres. Que de traits d'abnégation mouvante nous pourrions vous citer ! Dévouement des arents et des enfants qui acceptent de s'exposer à des éfaveurs injustes et peut-être crucifiantes pour demander nos écoles une formation d'inspiration religieuse. Ai-je esoin de vous dire la valeur de cette formation ? Les uccès que remportent nos enfants, les témoignages de eux qui les emploient suffisent à le proclamer.

Bien qu'il ne puisse exister partout, un tel enseignenent intéresse tout le monde. Il contribue puissamment maintenir les esprits au niveau où les avaient portés es siècles de civilisation chrétienne, il leur garde, selon e mot de Taine, « la paire d'ailes indispensable pour les etenir sur la pente fatale par laquelle, de tout son oids originel, notre race rétrograde vers ses bas-fonds. » R. des D. M., 1er juin 1891) ; il est l'un des plus solides emparts contre l'envahissement du socialisme révolutionaire.

Convaincus de ces vérités et justement alarmés des angers qui menacent notre société, des laïcs éminents ont établi, d'accord avec Nous, un Comité diocésain de l'enseignement primaire libre afin de travailler à procurer à nos maîtres et à nos maîtresses un traitement qui ne soit plus un salaire de famine. Ils s'adressent à leurs pairs pour leur demander le concours que leur situation leur permet, que leur responsabilité de dirigeants leur fait un devoir d'apporter à cette œuvre de salut. Nous espérons que leurs démarches rencontreront partout le meilleur accueil. Moyennant quoi le dévouement ne manquera jamais de notre côté à l'enseignement libre et à ses élèves (1).

Conséquences de l'école unique, inique projet appliqué par paliers.

Lettre de S. G. Mgr Légasse, évêque de Périgueux (1929).

Sous le prétexte d'étendre à tous le bénéfice de l'instruction, comme si l'Eglise n'avait pas, à toutes les époques, favorisé le perfectionnement intellectuel de l'élite du peuple, on veut établir l'école unique. Ce système, méprisant pour les agriculteurs, qui ne manquent pas de prévoyance et d'habileté, enlèverait à la terre ses meilleurs ouvriers, oubliant que « labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France ». Par la force des choses, en réservant tous les subsides à l'école officielle, gratuite à ses divers degrés, elle entraînerait le monopole de l'enseignement et la suppression presque générale des établissements privés, obligés de demander une rétribution à leurs élèves. Les parents n'auraient plus, en définitive, la faculté de choisir une école où leurs fils seraient élevés dans la connaissance et l'amour du Seigneur en même temps qu'instruits des sciences profanes. C'est une violation intolérable d'un droit imprescriptible. Sans violence, sans troubler l'ordre public, mais avec une persévérante ténacité, empêchons un inique projet, qu'on commence à appliquer par paliers successifs. Bien plus, puisque les pères et mères catholiques payent l'impôt comme les autres, que les écoles libres, qui ont leur préférence, bénéficient de subventions suivant la juste répartition proportionnelle scolaire (2).

2° L'école chrétienne, sa nature, sa nécessité et ses bienfaits.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

L'école, pour être un temple et non une tanière, doit enseigner et faire pratiquer les vertus chrétiennes.

Discours de S. S. Pie XI lors de la lecture du décret proclamant l'héroïcité des vertus de la vénérable servante de Dieu Lucia Filippini (25 novembre 1924).

Cette glorification arrive précisément en Nos jours où l'école, ce milieu où s'exerce le ministère, prend une importance toujours plus grande et de plus en plus reconnue comme vitale et fondamentale pour tout l'organisme social. L'école est ce terrain dont les amis comme les ennemis du bien cherchent à s'emparer sous Nos yeux : ceux-ci, tout au moins par l'introduction du laïcisme, qui, comportant l'éloignement de Dieu, le silence absolu autour de son saint nom et de tout ce qui le concerne, tend et réussit à répandre dans les âmes l'ignorance et l'indifférence envers Celui dont on ne parle jamais, là où l'on parle de tout ce qui peut avoir quelque importance, même la plus éloignée, dans la vie ; ceux-là, pour jeter par son intermédiaire les premières semences du bien dans l'intelligence et dans le cœur de tant d'âmes qui s'ouvrent à la vie, semences destinées toujours

(1) *Sem. rel. de Cambrai*, 28. 12. 29.
(2) *Ecole et famille*, févr.-mars 1929.

à porter des fruits salutaires, même s'ils sont tardifs, en celui qui les a une fois reçus.

En ce moment, dans les circonstances présentes, la vénérable Lucia Filippini vient déclarer encore une fois — l'Eglise le proclame par sa bouche — que, dans les écoles, l'instruction seule ne suffit pas, qu'il faut encore l'éducation, et cette éducation même qui consiste dans la connaissance des vertus chrétiennes enseignées par Jésus et par son Eglise, et dont la pratique constitue le commencement de cette sainteté à laquelle tous sont appelés en quelque manière pour leur salut et celui de la société qu'ils doivent un jour former. L'Eglise, par la bouche de la vénérable servante de Dieu, vient nous répéter ce qu'un grand maître, un écrivain considérable, eut à dire dans une forme qui pourrait paraître exagérée, mais qui correspond à la pure réalité : « L'Ecole est ou bien un temple (temple dans lequel Dieu a son trône et son autel) ou bien une tanière (tanière d'où sortiront les bandits de demain pour porter le désordre et le bouleversement au sein de la société). »

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'Eglise commence à proclamer ces choses. Elle les a toujours dites depuis qu'elle a commencé à exister. Quelle magnifique vision à travers l'histoire : dès le début, auprès de chaque siège épiscopal, de chaque presbytère, de chaque canonicat, de chaque couvent, on voit une école, un groupe d'écoles. Avant même qu'apparaissent les centaines, les milliers (ces grandes, particulières et universelles, de familles reli- chiffres ne sont pas exagérés) d'institutions petites et gieuses masculines et féminines, dans toutes leurs formes et leurs variétés, toutes d'une façon quelconque et souvent exclusivement consacrées à l'éducation chrétienne, spécialement de l'enfance, l'Eglise sentit instinctivement et de la façon la plus pressante, la nécessité de s'occuper de l'éducation première, d'instruire les esprits et de rendre bons les cœurs du premier âge.

Et l'Eglise elle-même n'est-elle pas, peut-être, une grande maîtresse ? N'est-ce pas un de ses plus beaux titres, que celui de *Magistra fidei*, *Magistra veritatis* ? Et les Apôtres, sur lesquels repose l'Eglise, les Apôtres ne furent-ils pas envoyés avant tout pour être des maîtres : *Euntes, docete* ? Le Rédempteur des hommes, sur lequel les apôtres eux-mêmes et l'Eglise elle-même s'appuient comme sur le premier fondement, n'est-il pas peut-être lui-même le « Maître » divin ? Et n'est-ce pas là le nom dont il semble se complaire plus que de tout autre, quelque beau qu'il soit, dont il est fait mention dans les pages de l'Evangile ? Oui, certes, le cœur vibre de tendresse quand dans les pages de l'Evangile on lit que Jésus s'appelait le Bon Pasteur, mais jamais il ne s'est donné aussi solennellement de titre que lorsqu'il s'est proclamé maître : vous m'appelez maître et *bene dicitis, sum etenim* ; vous dites bien, car je le suis. Tout ceci, vous le voyez bien, Nos très aimés Fils, c'est l'apothéose véritable du nom, de l'œuvre, de la profession de maître (1).

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

(1) *Osservatore Romano*, 24-25 nov. 1924.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

L'école ne doit être que la continuation et le prolongement de la famille.

Lettre de S. G. Mgr Freppel, év. d'Angers (Carême 1872).

Toutefois, Nos très chers Frères, et bien que la première part vous revienne à vous-mêmes dans l'éducation de vos enfants, vous n'avez pour la plupart ni le temps ni les ressources nécessaires pour suffire à une tâche qui demande une application de tous les moments. C'est pourquoi il est dans la nature des choses et dans les nécessités de la société humaine que la famille puisse appeler à son aide un enseignement qui complète le sien, et cet enseignement est celui de l'école. Mais ce qui résulte de l'essence même et du rapport de ces deux institutions, c'est que, pour remplir son véritable but, pour conserver son caractère propre et normal, l'école ne saurait être que la continuation et le prolongement de la famille. Ceux qui vous remplacent auprès de vos enfants dans la charge de les instruire et de les élever, ne sont, à vrai dire, que vos auxiliaires et vos suppléants ; c'est à défaut de vous-mêmes, en votre lieu et place, qu'ils remplissent leur ministère. Vous avez par conséquent le droit d'exiger d'eux que, loin de détruire votre œuvre, ils la développent en la fortifiant. Car ces enfants confiés à leurs soins, c'est le sang de vos veines, c'est l'âme de votre vie, c'est vous-mêmes. Il vous appartient de veiller à ce que rien ne vienne troubler leur foi ni affaiblir les principes qu'ils ont sucés pour ainsi dire avec le lait de leur mère. Cette prière du Seigneur, que vous aviez fait monter à leurs lèvres comme le premier cri de leur âme, il faut que vos enfants la retrouvent à l'école et dans la bouche du maître. Toujours ils devront avoir sous les yeux, comme un modèle pour leurs études et une bénédiction, l'image de Celui qui disait : « Laissez les petits enfants venir à moi. » (1) Ce livre à la fois sublime et populaire qui apprend à l'homme d'où il vient, où il va et par où il doit marcher, ce bréviaire de la doctrine où l'Eglise a résumé tout ce qu'il faut croire, pratiquer et aimer, cette Bible de l'enfance qui s'appelle le catéchisme devra être leur premier manuel. Bref, à des familles chrétiennes il faut des écoles chrétiennes comme elles, des foyers d'éducation où le rôle de la religion ne se borne point à paraître de temps à autre comme un hôte toléré ou subi, mais qui se pénètrent de ses enseignements et s'imprègnent de son esprit.

Vous n'ignorez pas, Nos très chers Frères, à quel point vos écoles sont l'objet de Notre sollicitude, parfois inquiète, toujours active et bienveillante. A l'exemple de nos vénérés prédécesseurs, Nous ne manquons jamais dans le cours de Nos tournées pastorales, de donner à ces centres d'instruction populaire toute l'attention qu'ils méritent. Après l'Eglise, c'est l'école qui attire tout d'abord Nos regards, et dont la visite absorbe la majeure partie de Notre temps. Nous n'avons cessé de vous le dire, et Nous le répétons aujourd'hui, ne négligez pas l'instruction de vos enfants ; placez au premier rang de vos devoirs celui de les envoyer à l'école et de les y retenir tout le temps nécessaire pour le développement de leurs facultés intellectuelles et morales. Autant Nous repoussons tout système de pénalités légales qui blessent inutilement votre dignité en portant une grave atteinte à la liberté de vos consciences, autant Nous tenons à insister sur une obligation morale à laquelle nul ne peut se soustraire. Ce serait une grande méprise et un mauvais calcul de vouloir tirer quelque mince profit d'un travail prématuré, au risque de sacrifier des intérêts plus élevés et plus durables. Car ce qui vous semblerait un gain dans le présent ne serait en réalité qu'une perte considérable pour l'avenir. N'oubliez pas que la richesse d'un pays s'accroît avec ses lumières, et que l'intelligence ajoute au travail une force qui en décuple les résultats. Nous sommes tous intéressés à la diffusion de l'enseignement populaire, l'Eglise plus encore que la société civile, car c'est elle qui propose à l'esprit de l'enfant les vérités les plus hautes, les plus difficiles à comprendre, et qui, par conséquent, a le plus besoin d'y trouver un champ cultivé au lieu d'une terre en friche. Une intelligence enveloppée de ténèbres ne présente pas de surface à la lumière d'en haut, et la semence de l'Evangile ne lève que difficilement parmi les ronces et les épines.

(1) *S. Marc.* x, 14.

Si, en face du doute et de la négation qui arriveront à lui tôt ou tard sous une forme ou sous une autre, l'adolescent ne possède pas dans un ensemble de notions premières, dans un jugement quelque peu exercé par l'étude, le moyen de se rendre compte des choses, de discerner le vrai d'avec le faux, il suffira de quelques secousses violentes pour arracher la foi de son âme. Sans ouverture pour la vérité et sans force contre l'erreur, l'ignorant est à la merci du premier venu qui troublera son esprit en flattant ses passions.

Mais si Nous regardons comme un devoir impérieux de redoubler d'instances auprès de vous, Nos très chers Frères, afin qu'il ne reste plus dans notre diocèse un seul enfant qui ne participe au bienfait de l'instruction, Nous sommes aussi en droit de demander que vos écoles demeurent ce qu'elles sont, de véritables foyers d'éducation, où la religion et la morale marchent de front avec les connaissances utiles à la vie. Ce sont là de ces choses qu'il est impossible de scinder, pas plus qu'on ne saurait isoler le cœur de l'intelligence, ni séparer la foi en Dieu du respect de soi-même et de la justice ou de la charité envers autrui. Tout se lie et s'enchaîne dans l'ordre de la vérité et du devoir. On ne divise point l'âme humaine : ou l'enseignement glissera sur elle, impuissant et stérile, ou il l'embrassera tout entière. L'homme agit comme il pense, et le mot de Bossuet restera toujours vrai : le bien croire est le fondement du bien vivre. C'est pourquoi toute tentative de séparer ce que Dieu et la nature ont uni Nous trouvera décidé à la combattre avec toute l'énergie dont nous sommes capable (1).

La famille doit trouver à l'école de l'assistance et non pas de la contrainte dans l'exercice de ses droits.

Lettre pastorale collective de l'épiscopat autrichien à l'occasion du Carême (12. 2. 28).

[...] Dans leur mission, les parents ont le plein droit d'être soutenus par l'école. L'école est un établissement destiné à les assister dans l'œuvre de l'éducation. L'évolution moderne a créé un système scolaire au rebours de sa destination. L'Etat s'offre, en effet, pour assister les parents. Mais il est contraire au droit naturel et au droit indiscutable des parents que cette offre devienne une occasion de contrainte et que le bonheur de la famille en soit troublé. C'est pour cette raison justement que nous, évêques, en rappelant les attentions du christianisme pour l'enfance, nous réclamons que les droits des parents soient garantis à l'école. Les écoles fondées par l'Etat, la province ou la commune doivent favoriser le bonheur familial dans un sens chrétien, c'est-à-dire le bonheur que les parents peuvent et veulent préparer à leurs enfants.

Pour les enfants des parents catholiques nous réclamons des écoles catholiques pourvues de maîtres catholiques et entretenues aux frais de l'Etat. Aussi ne pouvons-nous exprimer que notre plus profonde indignation en voyant que dans les écoles officielles de nombreuses localités de l'Autriche les crucifix ont été enlevés, que des maîtres athées peuvent librement et impunément tourner en dérision la religion des enfants, que l'action des catéchistes est minée et que l'immoralité se livre, sans être inquiétée, à une propagande ouverte.

Il n'y a pas de plus grande tyrannie que de contraindre des parents catholiques à envoyer leurs enfants dans des écoles officielles qui sont la perte de ces enfants. Aussi, dans les localités où l'esprit antireligieux n'observe même pas la première condition posée par la loi nationale sur l'école primaire — à savoir que l'école doit donner l'éducation morale et religieuse, — nous réclamons que des écoles catholiques privées soient entretenues aux frais de l'Etat, sans pourtant renoncer à nos droits sur l'école d'Etat.

Catholiques, défendez vos droits sur l'école d'Etat ! Utilisez l'institution des Conseils de parents pour faire entendre vos revendications ; dans les assemblées de parents, encouragez-vous à vous aider vous-mêmes et instruisez-vous de la grandeur du péril, comme de la gravité de vos devoirs. Nous insistons vivement sur l'emploi de ces moyens. Les Conseils de parents prennent chaque jour plus d'importance et de signification. A tous ceux qui leur consacrent leurs peines nous exprimons ici, nous évêques, notre gratitude. En bien des régions du pays la lutte scolaire est déjà des plus aiguës. Elle s'étendra bientôt à d'autres régions jusqu'ici plus calmes. C'est donc le devoir sacré de tous les catholiques d'affirmer partout leurs droits sur l'école (1).

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

L'école chrétienne est la famille continuée, complétée, pour instruire et pour éduquer.

Lettre pastorale de S. G. Mgr Daniel Champavier, évêque de Marseille, sur l'école chrétienne (Carême 1927).

On l'a dit avec vérité, Nos très chers Frères, l'école doit être le prolongement du foyer domestique. Dès lors, ne pouvons-nous pas vous dire immédiatement qu'elle doit être chrétienne ?

Si nous entrons, en effet, dans vos foyers, si nous examinons les sentiments qui vous animent, Nous sentons bien vite que vous êtes vous-même chrétiens, disciples de Jésus-Christ. Vous faites profession de cette religion catholique dans laquelle vous êtes heureux et fiers de vivre et dans laquelle vous voulez mourir. Et c'est dans vos croyances que vous avez commencé vous-mêmes à élever vos enfants, à qui vous transmettrez comme le plus précieux des héritages, la foi que vous avez reçue de vos pères, voulant ainsi et par-dessus tout assurer leur avenir éternel.

Aussi, après avoir initié vos enfants à la connaissance et à la pratique de la religion, vous voudrez, Nous n'en doutons pas, car vos convictions sont sincères, une école qui puisse continuer près d'eux l'œuvre de leur formation commencée et les élever dans les idées et les principes qui sont les vôtres.

Agir autrement, ne serait-ce pas vous exposer à être taxés d'insouciance et légèreté pour une cause aussi grave, détruisant le lendemain ce que vous avez édifié la veille ? Parents chrétiens, vous comprenez que la question est de la plus haute importance, et, Nous en sommes certain, vous mettrez pratiquement votre conduite en harmonie avec vos principes. C'est donc l'école chrétienne qui doit être celle de votre choix pour vos enfants, parce que vous êtes chrétiens sincères et éclairés.

Qu'est-ce donc qu'une école chrétienne ?

Par école chrétienne, Nos très chers Frères, Nous entendons « celle où le maître inscrit au premier rang de ses programmes la science religieuse, place entre les mains de ses élèves des livres d'une orthodoxie parfaite et crée autour d'eux une atmosphère favorable à l'épanouissement de leur foi et de leur vertu » (2).

Le foyer chrétien, avons-Nous dit, est le premier sanc-

---

(1) « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation » : *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, 1873, pp. 56-58.

(1) *Reichspost*, 22. 2. 28.

(2) Lettre des cardinaux, archevêques et évêques de France sur les droits et les devoirs des parents, relativement à l'éducation des enfants, septembre 1909. — Cf. *D. C.*, t. 20, col. 451-452.

tuaire dans lequel l'âme de l'enfant reçoit les plus fortes et les plus durables impressions. Il Nous suffit, pour justifier cette affirmation, de faire appel à ces souvenirs d'enfance que chacun de nous conserve précieusement dans sa mémoire et qu'il nous est si agréable d'évoquer parfois dans la suite des jours. L'école chrétienne est un second sanctuaire où l'autorité apparaît sous d'autres traits, mais demeure la même, où la famille est continuée, agrandie, complétée, où l'on retrouve les mêmes principes de vie et où l'on s'oriente vers le même but, la formation de l'esprit et du cœur, l'éducation d'une âme chrétienne.

Il en est peut-être parmi vous, Nos très chers Frères, qui se bornent à considérer l'école comme un endroit où l'on instruit l'enfance des connaissances élémentaires, sans élever plus haut ses aspirations, une maison où l'on a pour but exclusif de préparer la jeunesse à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme. Ce serait là une conception bien étroite et une erreur bien funeste. Jamais une école digne de ce nom n'accepterait un rôle si amoindri, l'école chrétienne moins que toute autre. Elle a une mission plus haute, elle possède un plus noble idéal.

Assurément à l'école on instruit d'abord. Les élèves sont réunis pour apprendre. Leur esprit doit être initié aux connaissances humaines indispensables à la vie. A cet égard, Nous Nous plaisons à le dire, l'école chrétienne a toujours rempli fort bien son devoir : les succès obtenus par elle devant les jurys publics sont là pour en donner un témoignage éclatant. Mais elle ne se contente pas de cette tâche.

L'instruction seule, même au degré supérieur, ne suffit pas pour la formation de l'homme.

A côté de l'instruction proprement dite il y a l'éducation, c'est-à-dire l'élévation progressive de l'enfant au-dessus des basses tendances de sa nature par la formation réfléchie et méthodique de son cœur, de ses sentiments, de sa volonté, de tout ce qui constitue son être, en un mot. Et c'est précisément cette œuvre de formation morale qui est le but principal et la raison d'être de l'école chrétienne ; c'est de là qu'elle tire son caractère propre et son indiscutable supériorité.

Chez elle, et chez elle seulement, se trouve un fonds de doctrines solides sur lequel repose tout l'enseignement. Ce fonds est constitué par l'ensemble des principes fondamentaux qui forment le patrimoine intellectuel et moral de l'humanité. Cet enseignement repose sur Dieu, créateur et maître souverain de tout ce qui existe, depuis l'être le plus humble jusqu'à l'homme, chef-d'œuvre de la création, l'homme qui possède une âme immortelle créée à l'image de Dieu, l'homme être raisonnable et libre, capable de connaître et d'aimer Celui qui l'a appelé à l'existence, l'homme que le Souverain Maître a daigné faire participer à la vie divine et qui, après la chute originelle, a pu reconquérir le bonheur éternel auquel il était convié, grâce à la bonté infinie de son Créateur, devenu le Rédempteur de l'humanité.

La vie de ce divin Sauveur, sa doctrine sainte, son Eglise chargée de communiquer et d'entretenir la grâce divine dans les âmes, la vraie morale fondée sur Dieu, les grandes lois de la vie chrétienne à observer pour mériter une éternité bienheureuse après cette existence terrestre qui n'est qu'un passage nous conduisant à la vraie vie, telles sont les sublimes vérités qui constituent le trésor de doctrine que possède l'enseignement chrétien. Ces vérités, confirmées par la sagesse des siècles, sont dans nos écoles à la place d'honneur et au-dessus de toute discussion ; elles sont reconnues comme l'unique source de toute vertu individuelle et de tout progrès général et à ce double titre sont acceptées avec amour (1).

(1) *Semaine religieuse de Marseille*, 6. 3. 27.

C'est notre devoir et notre intérêt de soutenir l'école libre.

Communiqué de Mgr de La Celle, évêque de Nancy (17 novembre 1928).

[...] Nous n'avons pas à redire ici l'importance de cet enseignement libre, c'est-à-dire catholique, en face de la neutralité ou du laïcisme si envahissant de nos jours. C'est de la base même de la société qu'il s'agit, car les enfants sont vraiment cette base. Tout ce qui touche à leur formation et à leur éducation a son retentissement immédiat ou à bref délai sur l'édifice social tout entier.

C'est pour cela que nous, catholiques, qui savons que l'avenir et le salut d'une société reposent sur les principes de la morale évangélique, nous tremblons pour l'avenir et le salut de la France quand nous voyons Dieu mis à la porte de l'école et de l'enseignement officiels. Mais c'est aussi pour cela que nous sentons le devoir, qui nous incombe, de parer au mal dans toute la mesure du possible, et c'est parce que nous voyons dans l'école libre le moyen le plus précis et le meilleur de porter remède à l'enseignement sans Dieu et à ses tristes conséquences, que nous devons tenir à lui assurer existence et prospérité (1).

Nécessité de l'école libre.

Lettre de Mgr Saliège, archevêque de Toulouse (9. 1. 30).

[...] L'école libre pénètre de bonne heure les jeunes intelligences de cet idéalisme chrétien qui place l'esprit au-dessus de la matière, et le surnaturel divin au-dessus de l'esprit. Elle contribue à persuader à l'homme qu'il vaut plus et mieux que l'or, qu'il n'est pas fait pour le servir, mais pour être servi par lui, et que de ses talents comme de sa fortune il doit user comme responsable devant Dieu et en vue de sa destinée éternelle. A ce titre l'école libre s'impose à la bienveillante sollicitude non seulement de tous les catholiques mais encore de tous les Français. Elle est un foyer qui garde l'étincelle de l'Evangile. Et cette étincelle est pour le monde des âmes une lumière plus nécessaire et plus vive que ne l'est le soleil pour le monde des corps (2).

L'enseignement libre question de vie ou de mort spirituelle.

Ordonnance de S. Ém. le card. Binet, archevêque de Besançon (13 novembre 1928).

La question de l'existence de l'enseignement libre catholique est une question de vie ou de mort spirituelle pour notre jeunesse chrétienne.

C'est un droit strict, établi par Dieu, le créateur de la famille et de la société, que les parents catholiques puissent faire donner l'instruction à leurs enfants en liaison étroite avec l'enseignement de la vérité religieuse ; et s'ils le peuvent, ils le doivent.

Jusqu'ici, grâce à Dieu, la loi civile reconnaît la liberté d'enseignement ; forte de la garantie de la loi, les catholiques doivent en profiter.

Ainsi d'ailleurs, ils peuvent montrer d'une manière pratique qu'aujourd'hui comme hier, comme toujours, l'Eglise catholique a tout fait pour que les enfants des plus modestes milieux ouvriers puissent arriver à tous les degrés de la science primaire, secondaire, supérieure. L'Eglise a fait la bonne Ecole unique avant que l'on nous menace d'une Ecole unique qui serait la mort sans phrases de la liberté d'enseignement.

En tout cas, jusqu'ici, l'État ne se montre pas assez bon père pour faire la répartition proportionnelle de ses

(1) *Semaine religieuse de Nancy*, 17. 11. 28.
(2) *Semaine catholique de Toulouse*, 12. 1. 30.

ressources entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Toute la charge retombe sur les catholiques, pour leurs maisons d'enseignement (1).

Les bienfaits de l'école catholique.

Lettre de Mgr Harscouet, évêque de Chartres (28 octobre 1928).

[...] L'école chrétienne, c'est le vestibule de l'Eglise, l'école de Dieu, le sanctuaire de Dieu. Or, il faut que Dieu ait sa place, la première, qu'il soit connu, aimé et servi. Affirmer les droits de Dieu, c'est libérer des âmes. A l'école libre, en effet, libre des entraves officielles et des servitudes de l'esprit et des sens, fruits de la neutralité ou de l'impiété, l'enfant baptisé se trouve éclairé par la vraie lumière qui lui fait envisager sa fin surnaturelle, le but même de sa vie ; il est dirigé selon les lois d'une morale dont la base repose sur la volonté du Dieu souverain législateur et non sur le caprice des hommes ; il est soutenu par un dévouement et une sollicitude qui viennent non pas du sentiment fragile d'une vaine philanthropie mais qui s'inspirent de la divine charité. Bref, l'école chrétienne forme l'enfant selon les seuls principes inébranlables, les seules disciplines acceptables et prépare une vie sérieuse qui non seulement admet le sacrifice comme inévitable, mais s'en fait une gloire et une auréole. Qu'elle est belle l'œuvre accomplie par l'école chrétienne pour le salut des âmes, la paix des familles, la sécurité même de la société (2) !

Tout nous presse de développer les écoles catholiques.

Lettre de Mgr Lecomte, évêque d'Amiens (4 novembre 1928).

[...] Qui pourrait, à cette heure, douter de la vérité des principes et des avertissements graves que depuis longtemps nous fait entendre l'autorité suprême de l'Eglise ?

« Il importe souverainement, déclarait le pape Léon XIII, que les enfants chrétiens soient de bonne heure instruits des préceptes de la religion, et que l'enseignement qui leur est donné ne soit pas séparé de l'éducation religieuse... Séparer l'un de l'autre est un système désastreux dans un âge si tendre. »

« La jeunesse, avait déjà dit Pie IX, est exposée au plus grand péril lorsque l'éducation n'est pas étroitement unie à la doctrine religieuse. Ce mode d'enseignement, séparé de la foi catholique, produira des effets particulièrement funestes s'il est appliqué aux écoles populaires. »

Tout nous presse actuellement, Nos très chers Frères, de travailler au soutien et au relèvement de nos écoles catholiques.

Leur existence chère constitue une liberté vaillamment conquise autrefois par les catholiques français et que nous ne pouvons laisser périr entre nos mains, car elle est un droit de Dieu, de l'Eglise et des familles chrétiennes. Seule, elle permet aux pères et aux mères l'exercice du droit sacré de faire donner à leurs enfants un enseignement conforme à leurs convictions et à leur foi religieuse.

Défendre et propager ces écoles nous est de plus un devoir que nous imposent à la fois l'Eglise et le souci des meilleurs intérêts de notre pays. « Les écoles catholiques, ont déclaré autrefois tous les évêques de France, sont aussi nécessaires que les églises. Il importe peu d'avoir des églises quand elles restent vides, et les nôtres ne tarderaient pas à se vider si les écoles d'où l'enseignement religieux est banni étaient seules à se remplir. » (3)

Le 5 décembre dernier, dans la longue audience qu'il voulait bien Nous accorder, Nous entendions le Souverain Pontife Pie XI nous donner comme un mot d'ordre : « Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour maintenir et développer les écoles catholiques ! »

Ce mot d'ordre du Vicaire de Jésus-Christ, Nous vous le transmettons à notre tour. [...] (1)

(1) *Semaine religieuse de Besançon*, 15 nov. 1928.
(2) *Voix de Notre-Dame de Chartres*, 27. 10. 28.
(3) Lettre pastorale des cardinaux, archevêques et évêques de France, sur les droits et les devoirs des parents relativement à l'école. — Cf. D. C., t. 20, col. 452.

L'école chrétienne, foyer de christianisme, à multiplier avant les églises.

Lettre pastorale de Mgr Gibier, évêque de Versailles (janvier 1929).

Plus que les édifices matériels du culte, [l'Eglise] estime l'édifice mystique des âmes, dont les matériaux les plus malléables sont les âmes d'enfants chrétiennement formées. « A Dieu ne plaise, disait le grand cardinal Manning, que je mette une pierre à la cathédrale de Westminster tant qu'il y aura un enfant catholique dans les écoles protestantes. » Telles ont toujours été à cet égard nos dispositions. Il y a vingt ans, quand les adversaires de l'Eglise, voulant l'atteindre dans son recrutement, ont fermé jusqu'à 20 000 écoles primaires libres, sans perdre de temps, elle s'est réorganisée, recrutant à la hâte, parmi les chrétiens à toute épreuve, un personnel compétent et dévoué. L'école primaire chrétienne est dans la paroisse un foyer de christianisme, et, pourvu qu'on s'en occupe, qu'on la surveille, qu'on la suive pas à pas et qu'on élève sans cesse son niveau pédagogique et religieux, elle est destinée à faire un bien immense. Nos écoles libres sont indispensables à la vie de l'Eglise en France. Qu'il ne soit pas question d'en supprimer une seule, mais plutôt d'en accroître le nombre et la valeur (2).

Pour la paix religieuse et contre la démoralisation du peuple le bien de la patrie demande l'école confessionnelle.

Mémoire collectif de l'épiscopat allemand (novembre 1920).

Nous exprimons la ferme conviction que la « paix confessionnelle », si désirée dans notre patrie, qui n'est que trop divisée au point de vue religieux, est favorisée plutôt par les écoles confessionnelles que par les écoles interconfessionnelles. Dans les écoles mixtes, les élèves, sur la diversité de l'instruction et des pratiques religieuses, sentent bien plus la différence entre les diverses religions qu'ils ne le feraient dans les écoles confessionnelles séparées. Parallèlement à ce danger, que dans les écoles interconfessionnelles les différences entre les religions puissent disparaître, celles-ci, dans l'intérêt même de leur existence, se trouvent contraintes de mettre surtout en relief les points de controverse. De cette façon, dans l'école interconfessionnelle on aura plutôt un renforcement qu'un adoucissement des contrastes. Du reste, l'expérience enseigne que celui qui reste ferme sur le terrain de sa foi qui lui fait considérer comme un devoir sacré l'amour et l'estime du prochain, celui-là est plus apte et plus disposé à la pratique de la vraie tolérance.

Voici encore un autre motif important qui exige que l'Etat soutienne l'éducation religieuse de notre peuple, moyennant la conservation et le développement de l'école confessionnelle. L'esprit matérialiste qui domine hautement à notre époque a démoralisé notre jeunesse, a énervé notre peuple et a rendu notre condition épouvantablement difficile. La résurrection morale est possible seulement sur la base d'une formation religieuse vitale. Sans religion il n'y a aucun solide fondement moral, aucune forte et généreuse moralité, aucun accomplissement du devoir, aucune autorité. Ce serait incompréhensible et impardonnable ; ce serait, de plus, déchaî-

(1) *Dimanche d'Amiens*, 4 nov. 28.
(2) *Semaine religieuse de Versailles*, 27. 1. 29, pp. 62-63.

ner un nouveau kulturkampf sur le terrain de l'école que de diviser encore plus notre patrie et de l'entraîner ainsi encore plus près de l'abîme.

Celui qui aime véritablement la patrie doit demander avec nous que la religion reste le cœur de l'enseignement et de l'éducation, ce qui est possible seulement dans l'école confessionnelle.

Pour toutes ces considérations, nous devons présenter les requêtes suivantes, et en cela nous nous savons d'accord avec tout le peuple allemand et catholique qui maintiendra et défendra ses droits avec la dernière énergie. C'est avec confiance que nous laissons aux députés le soin de s'employer à trouver une solution des diverses questions et difficultés qui ne sont pas traitées ici en particulier : ils veilleront à ce que cette solution corresponde à la volonté des parents vraiment catholiques.

Les requêtes. — **Le mémoire reprend les questions projetées et les résume en douze requêtes et conclusions distinctes. [...]**

C'est de ces requêtes que se déduit encore une fois la valeur préjudicielle du document pour un *ordinamento* démocratiquement logique dans les écoles d'un grand pays.

L'école élémentaire confessionnelle, comme étant la meilleure pour la formation des enfants catholiques, doit être conservée ou instituée dans toutes les communes dans lesquelles ceux qui ont droit à l'éducation la demandent, en se basant sur l'article 146 paragraphe 2 de la Constitution ; celle-ci ne doit pas être comme une école et dans ses droits tenue pour inférieure en valeur et en droit à l'école interconfessionnelle. (1)

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

La nécessité et l'excellence de l'école confessionnelle.

Lettre pastorale des évêques allemands (avril 1922).

« Déjà, lors de notre lettre pastorale collective de la Toussaint de 1917, vos Pasteurs exprimaient leurs inquiétudes au sujet de l'avenir de nos écoles catholiques. Combien justifiées étaient nos craintes, les dernières années vous l'ont appris. Dans les Parlements et les commissions, dans la presse, dans de secrets conciliabules on dénigre l'école confessionnelle, et en sa place on veut instituer l'école dite commune ou même l'école laïque. Est-il possible que les Pasteurs se taisent quand le troupeau est en danger ? Dès novembre 1920 les évêques ont soumis au gouvernement du Reich et aux représentants du peuple un mémoire dans lequel, au nom de l'Eglise et des parents catholiques, ils demandaient le respect des libertés de l'école catholique.

Chers Diocésains, quand il s'agit des droits de votre mère la sainte Eglise catholique et du salut éternel de vos enfants, vous devez tous vous serrer autour de vos évêques. La présente pastorale est destinée à vous éclairer sur l'importance de l'école confessionnelle, les dangers qui la menaçent et vous exhorter à une conduite vraiment catholique en cette importante matière.

Chers Diocésains, d'après l'encyclique *Sapientiae christianae* de Léon XIII et le canon 1113 du Code, l'éducation est un droit et un devoir des parents.

Le but de l'éducation est exprimé dans ces paroles du Sauveur : « Laissez les petits venir à moi et ne les en empêchez pas, car le royaume des cieux est à eux. » Les petits enfants doivent connaître et aimer Jésus-Christ ; par lui, ils doivent aller à leur Père qui est dans les cieux et obtenir ainsi leur salut éternel. Autant le ciel est distant de la terre et le bonheur éternel des joies terrestres, autant les soins donnés par les parents catholiques à l'éducation religieuse de leurs enfants doivent surpasser leurs autres sollicitudes en faveur de ces mêmes enfants... A peine l'enfant sait-il balbutier, que la mère lui montre le ciel où Dieu habite ; elle lui enseigne à joindre les mains et à réciter une petite prière. Le père le porte à l'Eglise, où habite Jésus-Christ, il guide ses premiers pas dans la nature que Dieu a créée... Et quand l'enfant désobéit, les parents lui disent que sa faute a offensé le bon Jésus et contristé l'ange gardien. Ainsi débutent dans la maison paternelle l'instruction et l'éducation chrétiennes.

Mais les parents ne peuvent à eux seuls donner à l'enfant cette instruction qui doit les protéger au cours de leur existence dans le monde et en faire des membres utiles de la famille humaine. C'est pour cela qu'ils le confient à l'école, qui, au nom des parents, les instruit, les forme et doit poursuivre l'œuvre éducatrice qui débuta au foyer. Ainsi donc il ne devait pas exister d'antagonisme entre l'école et le foyer. Or, quelle est cette école qui assure l'unité de l'éducation et qui, par suite, est la meilleure que puissent fréquenter vos enfants ?

Chers Diocésains, cette école, c'est l'école confessionnelle ; là des maîtres catholiques instruisent les enfants catholiques avec des livres de classe inspirés de la doctrine catholique et leur enseignant ainsi à devenir de bons chrétiens. Dans cette école la religion est le couronnement tout à la fois de l'enseignement et de l'éducation. (C'est ce que réclame l'Eglise dans le canon 1372, p. 1, du Code).

A l'école confessionnelle la religion est le fondement de l'éducation du caractère ; elle pose Dieu comme fin suprême de notre vie et de nos aspirations, l'observation de la loi de Dieu comme l'unique voie menant à cette fin. Quelle puissance dans les motifs religieux pour émouvoir et réchauffer le cœur de l'enfant ! Quelle efficacité dans l'image, suspendue aux murs, du Crucifié, pour enseigner à se vaincre soi-même et à fuir le péché !

A l'école confessionnelle l'enfant est exercé à la pratique des vertus chrétiennes ; il s'habitue à entendre la messe et à fréquenter les sacrements. Les classes commençent et finissent par une prière. En la prière et les sacrements l'enfant puise la grâce et la force en vue de ces luttes morales qui ne sont épargnées à personne.

A l'école confessionnelle les enfants vivent l'année ecclésiastique : dans chaque classe le mois de mai est un mois marial on le passe à décorer de fleurs l'image de la Vierge et chanter les louanges de la Reine de mai. Le mois du Sacré Cœur rappelle aux enfants Celui qui fut doux et humble de cœur. En septembre, ils voient l'ange gardien qui les exhorte et les conseille et le mois des défunts est pour eux une école de piété. Quels saints désirs ne suscite par l'Avent et comment exprimer la puissante fascination des fêtes de la Noël et le parti qu'on en peut tirer pour l'éducation de l'enfant !

A l'école confessionnelle l'instruction religieuse est comme une trame de fils d'or reliant toutes les matières de l'enseignement. Les grands saints, les hommes et les femmes généreux dont parlent les leçons d'histoire ou les exercices de rédaction excitent les enfants à suivre leurs exemples. Par l'histoire naturelle ils apprennent à connaître et admirer la sagesse et la grandeur de Dieu dans les œuvres de la nature. Grâce à la religion, tous les travaux scolaires prennent un caractère sacré.

A l'école confessionnelle l'enseignement est donné par des maîtres croyants et pieux qui puisent dans le fonds religieux toutes les connaissances qu'ils transmettent à leurs élèves. Ils prient avec les enfants ; avec eux ils assistent à la sainte messe ; avec eux ils s'agenouillent à la table eucharistique. Quelle efficacité dans l'exemple de tels instituteurs ! D'eux on peut dire en toute vérité qu'ils sont les représentants du père et de la mère.

L'école confessionnelle est l'école vraiment une : unité entre l'enseignement religieux et les autres disciplines, unité entre l'instruction et l'éducation, unité entre l'édu-

(1) *Osservatore Romano*, 17. 1. 20.

cation et la vie. Chez elle, le lien de la foi commune, des mêmes aspirations et d'une même règle d'existence unit les maîtres et les élèves, l'école et la famille, l'enseignement et la vie, le temps et l'éternité.

Heureux les parents qui sont en mesure de confier leurs enfants à des écoles vraiment catholiques ! Heureux les pays qui, par l'école confessionnelle, défendent la religion et les traditions populaires !

Parents catholiques, ne tolérez donc pas qu'on vous ravisse la liberté de faire élever et instruire vos enfants, même à l'avenir, dans des écoles conformes à votre foi. Demandez que l'école confessionnelle jouisse des mêmes droits que les autres systèmes scolaires ; ne permettez pas qu'elle soit traitée en école « séparatiste » ou de moindre valeur et que son existence ou son établissement soient entravés par des mesures restrictives. Ne vous faites pas illusion sur les « périls » qui menacent l'école confessionnelle. Des partis nombreux et puissants se proposent de la supprimer dans notre patrie et de lui substituer soit l'école « commune », soit l'école « laïque ».

L'école commune est ouverte aux enfants sans distinction de religion, et y peuvent enseigner des maîtres de n'importe quelles croyances. La « religion » figure bien au programme « ordinaire », mais elle n'est pas obligatoire. Tout l'enseignement, étant donné le mélange confessionnel, ne peut s'inspirer de l'esprit catholique et doit s'abstenir de toute note religieuse ; il est donc pour le moins indifférent. Dans l'éducation, on fait absolument abstraction de la vérité éternelle et des motifs puissants et sûrs que fournit la religion ; on ne peut parler de ce Dieu qui voit tout, on ne peut parler de cet Amant Divin des enfants, de la grâce de Dieu, il n'y a plus ni crucifix ni image sainte sur les murs, on ne fait plus le signe de la croix et la prière cesse d'être récitée. Sans la lumière de la foi et la chaleur de la grâce, telles des fleurs privées de la lumière du soleil, ces âmes qui, naturellement aspirent à Dieu et à la foi, ne sont-elles pas condamnées à s'étioler et mourir ?

L'école, qui dans l'éducation renonce aux forces les plus efficaces et les plus précieuses, qui par suite ne peut être vraiment éducatrice, ne doit pas être imposée au peuple comme le type scolaire normal. Dans l'intérêt des enfants eux-mêmes et de l'ordre public, l'Etat a certainement le droit et même le devoir d'exiger que tout citoyen acquière une certaine somme de connaissances et de disciplines pratiques. Mais il n'a pas le droit d'obliger les enfants à fréquenter une école contraire aux convictions religieuses et morales des parents. Sinon, l'école obligatoire n'est plus qu'une violation de la conscience.

Parents catholiques, vous avez le droit et le devoir d'exiger que là même où vous êtes la minorité il vous soit donné le moyen de faire élever vos enfants dans une école catholique. Les paroles du Sauveur : « Que sert à l'homme de gagner le monde entier s'il vient à perdre son âme », ces paroles pèsent d'un plus grand poids que les considérations tirées d'un « fonctionnement scolaire régulier » et de la situation financière.

Alors que dans le tableau de l'emploi du temps l'école commune accorde une petite place à la religion, tout en supprimant, il est vrai, le lien organique qui devrait l'unir au reste de l'enseignement, l'école « laïque », elle, bannit absolument la religion de l'école. A sa place on enseignera des « notions sur la vie » (c'est-à-dire la morale laïque). Mais la morale laïque manque de consistance et de stabilité ; c'est la maison édifiée sur le sable. En des questions dont dépendent l'ordonnance de la vie morale et toute l'éternité, il faut à l'enfant des certitudes absolues. Or, ni le contentement personnel, ni l'avantage et le progrès de l'humanité, ni les égards à la civilisation ou la considération du monde ne peuvent les donner ; non, seule l'autorité d'un Dieu éternel, ainsi que l'enseigne la religion, est capable de donner cet inébranlable fondement.

Bien plus : aucune doctrine de la vie et aucune morale laïque ne peuvent donner le principal, la force intérieure de la « grâce », laquelle nous rend capables d'accomplir nos devoirs moraux et d'éviter les dangers intérieurs et extérieurs. Il n'est morale naturelle qui ne soit contrainte à cet aveu : « Vouloir m'est aisé, mais je ne parviens pas à accomplir le bien » (*Rom.* VII, 18), alors que le chrétien peut s'écrier joyeusement avec l'Apôtre : « Je peux tout en Celui qui me fortifie. » (*Philip.* IV, 13.)

Mais l'école laïque n'est pas seulement « areligieuse », elle est encore « antireligieuse ». L'histoire des pays où elle règne est là pour en témoigner ; du reste, il suffit de voir quels défenseurs elle a : tous sont des adversaires de l'Eglise et du Christ. Ce que dit Léon XIII des francs-maçons dans son encyclique *Humanum genus* du 20 avril 1884, on peut le répéter aujourd'hui des socialistes de toute nuance. « Avec un ensemble parfait les ennemis de l'Eglise s'efforcent de s'emparer de l'instruction de la jeunesse, car ils estiment aisé de façonner à leur guise un âge tendre et docile et de lui inspirer les sentiments qui leur plaisent. Tel est, pensent-ils, le moyen le plus sûr de former dans l'Etat une génération de citoyens suivant leur cœur. C'est pour cela que de l'enseignement et de l'éducation ils excluent les ministres de l'Eglise, en leur refusant non seulement le droit d'instruire, mais encore de surveiller la jeunesse. » En fait, les ennemis de l'Eglise ne veulent et n'espèrent rien autre chose que d'arracher à la foi et à l'Eglise, par le moyen de l'école laïque, d'abord les enfants et, de la sorte, le peuple entier.

Quiconque possède encore une étincelle d'amour pour l'Eglise doit donc repousser de toute son énergie l'école laïque. Les parents catholiques ne peuvent en aucune façon la favoriser ; ce faisant, ils porteraient un grave préjudice à leurs enfants et à l'Eglise. Il n'est père ou mère catholique qui puisse confier ses enfants à une semblable école. Le Sauveur dit : « Qui n'est pas avec moi est contre moi. »

Chers Diocésains, dans la bataille qui se livre autour de l'école, il s'agit de l' « âme de l'enfant ». A nous évêques, et à vous, parents, Dieu demandera un jour, avec une implacable rigueur, si en ce temps nous avons tout fait pour assurer l'éducation chrétienne de l'enfance dans des écoles confessionnelles et sauver ainsi les âmes pour Dieu et le Paradis. Telle est la raison qui, en ce dimanche consacré à l'école, pousse notre sollicitude pastorale à vous rappeler vos devoirs de parents.

Avant tout défendez toujours et partout l'école catholique pour les enfants catholiques ; là où existe une semblable école, confiez-lui vos enfants. Faites que vos enfants assistent régulièrement à l'enseignement religieux et aux cérémonies sacrées ; aux jours de fête envoyez-les à la messe. Il est vrai que la Constitution du Reich laisse aux parents ou à leurs représentants la liberté de déclarer si leurs enfants doivent suivre l'instruction et les cérémonies religieuses. Mais croyez-vous que Dieu tolère longtemps ces entraves, quand vous, au jour du baptême de vos enfants, avez solennellement promis de les faire instruire et élever dans la religion catholique ? Il ne s'agit pas ici de liberté de conscience, car il n'y a pas de liberté contre la conscience.

L'école et le foyer doivent agir de concert dans l'éducation. Appréciez donc à sa valeur le travail pénible de bons maîtres et de bonnes maîtresses catholiques se consacrant avec amour et abnégation au soin de vos enfants. Reconnaissez leur loyauté en faisant que vos enfants les respectent, leur obéissent et leur témoignent une gratitude méritée. S'il survient un malentendu, efforcez-vous de le dissiper en donnant ou demandant des explications aux maîtres, afin que l'unité de l'éducation demeure entière. Pour une avantageuse coopération de l'école et de la famille les « comités de pères de famille », les « associa-

tions de pères de famille », ainsi que les « soirées de pères de famille » sont d'un grand secours ; avec leurs conférences instructives, leurs échanges de vue ou de conseils ces réunions du soir profitent encore à l'éducation et parachèvent l'union qui doit régner entre la famille et l'école (1).

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

3° La répartition proportionnelle scolaire

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Deux revendications : égalité des maîtres devant la loi, égalité des enfants devant les budgets.

Lettre pastorale de S. G. Mgr Rambert Faure, évêque de Saint-Claude (25 avril 1929).

Nous avons, en effet, des écoles libres, et l'on sait que nous les avons créées et que nous les soutenons pour des motifs de conscience et non point par parti pris ; mais quelle situation que la leur ! Vraiment, est-il conforme à la justice et à la fraternité qui doivent régner dans un pays, que nos écoles libres, dont les élèves sont de petits Français comme les autres, et dont les parents payent impôts comme tout le monde, soient systématiquement privées de toute participation au budget national ?

Est-ce conforme à la justice et à la paix que les conseils municipaux puissent accorder des subventions à toutes sortes de groupements et d'œuvres et qu'il leur soit rigoureusement interdit d'allouer la moindre subvention à une école libre, quand bien même elle rassemblerait tous les enfants de la commune ?

Alors que les municipalités ont le droit d'inscrire aux budgets communaux les crédits nécessaires pour accorder gratuitement les fournitures et les livres scolaires à tous les enfants fréquentant les écoles publiques, est-ce juste et fraternel que les enfants de nos écoles catholiques ne puissent en bénéficier que s'ils sont indigents ? Pourquoi, ici comme dans toute la question scolaire, deux poids et deux mesures ? Pourquoi des disgraciés et des privilégiés, alors qu'il s'agit de petits Français qui devraient être égaux devant le budget public ?

En vérité et sans parti pris, ne faut-il pas convenir que la liberté d'enseignement est tellement limitée et tellement précaire qu'elle n'est qu'un faible commencement de liberté ?

On voudra peut-être Nous accuser d'intolérance et Nous reprocher de surexciter les esprits au lieu de les apaiser, de les diviser au lieu de les unir. Mais, en vérité, qui donc a divisé le pays sinon ceux qui, à force de lois et de décrets, ont fermé des milliers d'écoles congréganistes et privé les congréganistes eux-mêmes du droit d'enseigner ? Qui donc maintient la division, sinon ceux qui, à l'encontre de la justice et des intérêts du pays, se refusent à reconnaître et réparer ces fautes du passé ? L'union, Nous la désirons et l'appelons ardemment, mais pour qu'elle ne soit pas une simple formule, pour qu'elle soit une réalité, il faut que tous les Français, fussent-ils religieux, soient égaux devant la loi, et que tous les enfants, fussent-ils élevés dans nos écoles catholiques, soient égaux devant le budget de la commune et de l'État. Ce sont là deux revendications essentielles auxquelles nous ne renoncerons jamais, et nous gardons le ferme espoir que le pays finira par les entendre, reconnaître leur bien fondé et nous rendre justice. [...] (2)

(1) *Osservatore Romano*, 10. 4. 22.
(2) *Semaine religieuse de Saint-Claude*, 18. 5. 29.

Le respect de la liberté de conscience exige la répartition proportionnelle scolaire.

Lettre de Mgr Rambert Faure, évêque de Saint-Claude (30 mai 1927).

Si l'on vient nous dire que dans la situation actuelle du pays, alors que les esprits sont loin d'être d'accord sur les questions religieuses, la neutralité scolaire n'est au fond que le respect de la liberté de conscience, il nous est aisé de répondre que s'il s'agissait véritablement de respect il pourrait et devrait se manifester de toute autre façon et, par exemple, par la répartition proportionnelle scolaire, qui ferait bénéficier du budget national de l'Instruction publique toutes les écoles officielles ou libres, au prorata du nombre de leurs élèves. Ce n'est pas là réclamation excessive, mais simplement un appel à la justice la plus élémentaire : nous en avons pour garant un représentant officiel de la France et qui n'est certes pas suspect de faiblesse envers l'Eglise. A l'occasion du traité passé le 28 juin 1919 entre la Pologne et les Alliés et qui stipulait le *maintien des écoles juives* sur le territoire de la Pologne catholique, M. Clemenceau écrivait officiellement ceci : « Ces dispositions relatives à l'enseignement ne contiennent rien qui ne soit déjà prévu pour les institutions d'enseignement de beaucoup d'Etats modernes bien organisés. Il n'est pas incompatible avec la souveraineté de l'Etat de reconnaître et subventionner des écoles où les enfants subissent l'influence religieuse à laquelle ils sont habitués chez eux. » Pourquoi, dès lors, la France refuse-t-elle d'accorder aux petits catholiques français ce qu'elle a estimé juste d'accorder à de petits juifs de Pologne.

Ce refus de subventionner nos écoles libres n'est-il pas une preuve de plus que la neutralité scolaire n'est pas inspirée par le respect de la liberté de conscience ? Ce déni de justice envers les enfants de nos écoles, comme cet autre déni qui, uniquement à cause de leurs vœux religieux, dont l'Etat n'a pas à connaître et qui, certes, ne peuvent nuire ni à leur savoir ni à leur dévouement, frappe d'incapacité des maîtres et maîtresses dûment munis des diplômes officiels, ces dénis de justice, qui aux regards de l'étranger nuisent au bon renom de la France, vont-ils se prolonger encore sur notre sol ? Nous ne pouvons le croire, et Nous saluons avec une invincible espérance des jours meilleurs et prochains (1).

La justice exige des subventions de l'État proportionnelles au nombre d'élèves.

Lettre de Mgr Caillot, évêque de Grenoble (23 octobre 1928).

[...] L'idéal serait que chaque paroisse eût son école libre. Mieux encore, l'idéal serait que l'école publique en France redevînt ce qu'elle était autrefois, ce qu'elle fut pendant près de quinze siècles de notre histoire, l'école chrétienne. Tout au moins faudrait-il que dans un pays en immense partie catholique comme l'est la France, ainsi que s'exprimait la Lettre collective des évêques en 1922, les catholiques, au lieu d'en être réduits à payer deux fois la contribution scolaire, eussent une part dans la répartition du budget public, une part proportionnelle au nombre de leurs élèves. C'est là une question de justice et de bon sens. Nous ne désespérons pas de la voir triompher un jour, comme elle a triomphé en d'autres pays, en Belgique, en Hollande, en Angleterre : cela permettrait de mieux tenir en attendant mieux... (2)

(1) *Sem. rel. de Saint-Claude*, 11. 6. 27.
(2) *Semaine religieuse de Grenoble*, 25. 10. 28.

4° L'école premier objectif de l'Action catholique.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

La première tâche de l'Action catholique doit être de christianiser l'éducation et l'école.

Lettre pastorale de l'Épiscopat autrichien (12. 2. 28).

Sur le terrain de la formation de l'enfant nous avons besoin d'une action commune, réglée, conforme à un plan bien défini et solidement soutenue par des contributions volontaires. Toute notre attention doit se porter vers ce grave souci. Notre Saint-Père le Pape Pie XI conseille d'une manière toujours plus pressante ce qu'on appelle « l'Action catholique ». Il a fait entendre à tous les peuples de la terre son appel : Partout, déclarait-il, la vie publique doit être pénétrée de l'esprit chrétien... Si nous voulons y arriver, nous devons avant tout veiller sur les enfants et sur leur formation chrétienne, avec tous les devoirs qui en découlent. C'est par là que nous devons commencer si nous voulons suivre les ordres et les instructions du Saint-Père. Aussi nous, évêques, nous vous signalons la vigilance chrétienne sur le monde des enfants comme un des premiers devoirs de l'Action catholique en Autriche. Partout donc la première et principale tâche sera la suivante : christianiser l'éducation et l'école et régler dans cet esprit tout ce qui est en rapport avec l'éducation.

Par ces considérations on voit combien il importe d'instituer une association qui s'occupe à fond, avec toute la compétence voulue, de l'éducation et des écoles, qui s'inspire des besoins du temps, qui soit toujours prête à donner de nouvelles directions, qui observe les préparatifs d'attaque de l'ennemi, qui lance une contre-attaque au moment propice et qui soit en même temps un conseil où se disputent toutes les questions éducationnelles ou scolaires. Dans ce but on a fondé jadis l'Association scolaire catholique, laquelle continue à vivre dans l' « Organisation autrichienne de l'éducation et des écoles ». A cette organisation l'épiscopat donne une attention particulière, et nous recommandons de la façon la plus pressante qu'on la soutienne. Toutes les personnes qui s'y intéressent immédiatement peuvent accomplir un grand devoir en donnant leurs peines au bénéfice de cette œuvre et en lui permettant de justifier la confiance de toute l'Autriche.

Dans le but de traiter les questions éducationnelles et scolaires et — dans leurs rapports avec elles — les diverses questions d'instruction, nous avons besoin d'un périodique hebdomadaire [...]

Nous exhortons en outre les populations catholiques de toute l'Autriche à organiser partout des associations, telles que « La Joyeuse Enfance », « La Joyeuse Jeunesse », « La Jeune Carinthie » et autres ; qu'on en forme partout où elles n'existent pas encore et qu'on les favorise partout où elles existent déjà. Elles sont une nécessité, mais aussi une bénédiction. Le monde des enfants doit trouver son bonheur dans le Christ, car nous n'avons d'espoir qu'en une jeunesse qui se réjouit dans le Christ...

Toutes ces œuvres considérables que nous avons nommées — « organisations éducationnelles et scolaires », « Joyeuse Enfance » et « Joyeuse Jeunesse », « Jeune Carinthie », développement des écoles privées, organisations de jeunesse, associations et « Foyers » pour les jeunes gens en vue de la protection de ceux qui ont quitté l'école — réclament beaucoup d'argent. Si la générosité catholique est à l'unisson des grands devoirs du présent, il sera facile de mettre sur pied ce qui est pour nous, en ce moment, la grande nécessité. Pour atteindre ce but, nous conseillons l'institution de ce qu'on appelle le sou des enfants catholiques. Ce sera une contribution en faveur des divers établissements pour l'enfance et des diverses œuvres qui s'y rapportent. Il en résultera l'unification de toutes les recettes et même certainement des rentrées plus importantes ; on pourra donc soutenir d'une manière suivie les œuvres catholiques de jeunesse. Ce sou des enfants doit être institué partout. [...]

En ce domaine, la parole est toujours vraie : Nous devons gagner à la sueur de notre front ce qui nous est aussi nécessaire que le pain pour vivre.

[...] Que tous soient à la hauteur de leur devoir. Nous avons besoin d'un programme d'éducation véritablement uniforme et dans lequel les travaux d'instruction et d'éducation soient réellement distribués en vue d'un but uniforme (1).

5° Les bons maîtres.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Ils sont les collaborateurs du Souverain Pontife dans son ministère apostolique.

Discours de S. S. Pie XI aux maîtres écossais (19. 7. 25).

En présence des maîtres chrétiens, le Saint-Père ne peut s'empêcher de penser qu'il se trouve de véritables et propres coadjuteurs et collaborateurs de son ministère apostolique. En quoi, en effet, se résume ce ministère apostolique ? sinon en cette parole que le divin Maître disait aux premiers Apôtres et répète toujours à ses successeurs, aux évêques, aux prêtres de tous les pays et principalement au premier des prêtres, à l'évêque des évêques : « *Euntes, docete !* ».

Et vous, maîtres chrétiens, que faites-vous ? Quelles occupations remplissent votre journée ? Vous enseignez : jusqu'à vous donc descend en quelque sorte le mandat divin auquel le monde doit sa rédemption. A vous aussi le cœur de Dieu dit : « Allez et enseignez. » Allez et enseignez avant tout la vérité éternelle, la vérité chrétienne et angélique, la doctrine du Christ, la vie du Christ, les exemples du Christ, la Rédemption du Christ.

Telle est la mission et telle est l'œuvre des maîtres catholiques. Ils enseignent la vérité, toute vérité belle et bonne, utile et bienfaisante. Mais les meilleures énergies de leur activité se dépensent dans la diffusion de la vérité chrétienne, et ils font de leur œuvre un véritable et propre apostolat, un apostolat saint et bienfaisant. [...] (2)

Le maître est le collaborateur du Divin Maître.

Discours de S. S. Pie XI aux maîtres slovaques (15. 8. 25).

Tout maître qui a conscience de son mandat se fait le continuateur et le collaborateur du Divin Maître dans l'apostolat. Sa Sainteté sait bien que les maîtres catholiques slovaques ont fait de cet apostolat le programme et la gloire de leur vie. Aussi, c'est avec un sentiment de profonde affection qu'il les voit, les salue et les bénit en leur répétant : Allez et enseignez ; enseignez surtout la vérité, la vérité chrétienne, par la parole, l'exemple, les conseils ; enseignez à la pauvre jeunesse si en danger les voies de la vie chrétienne qui mènent à la vie éternelle ; enseignez que la foi perfectionne la science et l'éclaire ; enseignez à craindre Dieu et non à craindre ce qui fait du mal au corps sans faire de mal à l'esprit ; enseignez avant tout à faire généreusement profession de foi catholique, de cette foi que vos pères ont conservée même au prix de leur sang et au sacrifice de leur vie ; enseignez à chercher surtout les choses du Royaume de Dieu (3).

---

(1) *Reichspost* (22. 2. 28).
(2) *Pio XI e l'Azione cattolica*, pp. 110-112.
(3) *Osservatore Romano*, 17-18. 8. 25.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

La mission des instituteurs.

Lettre de Mgr Hurault, évêque de Viviers au directeur de l'enseignement.

Viviers, le 30 décembre 1929.

CHER MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL,

[...] C'est avec une émotion profonde que le Saint-Père Nous écouta lui parler de ceux et de celles qui ont sauvé en France l'enseignement chrétien. Sans abdiquer les sentiments intimes, les méthodes traditionnelles, la piété et la vie exemplaire qui caractérisent les religieux, ils ont en effet renoncé à conserver le nom et à revêtir l'habit congréganistes ; et, en attendant le jour où l'opinion française abrogera des lois que le Parlement regrette certainement d'avoir votées, ils se sont pliés à leurs exigences.

Humiliés dans leur fierté, contraints dans leur vocation, exposés à fausser leur idéal, ils ont tout subi pour assurer à l'enfance française la connaisance et l'amour du Bon Dieu. Le Pape sait tout cela, et quand un évêque lui parle des instituteurs chrétiens de chez nous, sa voix se voile et ses yeux semblent se mouiller de larmes. C'est dire, Monsieur le Directeur, avec quelle paternelle tendresse il a béni ceux et celles dont vous êtes le chef.

Le cardinal Lépicier, un Français du pays de Jeanne d'Arc, ne pouvait sentir moins vivement ce qui avait touché le Saint-Père. De quelles paroles affectueuses il a, lui aussi, salué nos membres de l'enseignement ! Mais aux éloges il a voulu ajouter des conseils, et il l'a fait avec une onction grave et un peu sévère que Nous n'avons pas oubliée.

« Recommandez bien, Nous a-t-il dit en substance, et de la part du cardinal, aux maîtres et aux maîtresses de vos pensionnats et de vos écoles de toujours se souvenir qu'ils accomplissent une œuvre d'apostolat. S'ils venaient à l'oublier, si dans la préoccupation trop absorbante de satisfaire aux programmes officiels et de conquérir des diplômes ils venaient à négliger l'instruction religieuse, ils ne rempliraient plus leur devoir, ils se montreraient infidèles à leur mission. Mieux vaudrait fermer leurs maisons que de les laïciser ainsi. Les professeurs de science profane ne manquent pas aux petits Français, ce qu'il leur faut, ce sont des maîtres de foi et de religion. »

Il Nous fut heureusement facile de répondre à son Eminence qu'en Ardèche l'instruction religieuse tenait le premier rang parmi les préoccupations du corps enseignant. Encore avons-Nous le devoir de répéter ces paroles et d'insister pour Notre compte sur la leçon qu'elles renferment. Nous avons constaté avec regret l'hésitation avec laquelle, même en d'excellents pensionnats, on a préparé les élèves aux examens d'instruction religieuse que Nous avons établis. Aurait-on, comme le craint le cardinal, attaché plus d'importance aux succès humains qu'à la formation foncière de l'esprit et de l'âme ? Nous ne voulons pas le croire, et nous pensons qu'on trouvera le moyen de concilier des exigences d'apparence opposée. Selon le conseil évangélique, on fera l'un sans omettre l'autre, et nos futurs candidats au brevet officiel auront, s'ils le cherchent bien, le temps de préparer aussi l'examen religieux correspondant. [...]

Dans un pays profondément chrétien comme l'Ardèche, les membres de l'enseignement libre n'ont pas, comme ailleurs peut-être, à suppléer à l'influence chrétienne des parents : il leur suffit de la continuer et de la compléter. Qu'en cette année nouvelle le bon Dieu les aide à remplir cet admirable rôle. Que la compétence de leur zèle mérite à nos écoles la confiance des familles, mais que la piété de leur dévouement développe en nos chers petits les vertus qui assurent la persévérance chrétienne.

Qu'elle crée ainsi de plus en plus, dans les écoles et même au foyer, un milieu de vie intérieure, et que dans ce milieu germent les vocations sacerdotales et religieuses. [...] (1)

Le maître doit travailler à faire régner le Christ dans l'école.

Lettre pastorale collective de l'épiscopat autrichien, (12. 2. 28).

Puisque nous parlons officiellement de ces grands devoirs de la formation des enfants, nous en profitons pour adresser un salut au personnel enseignant catholique. Nous tenons à faire ressortir la grandeur de sa mission et nous exhortons les catholiques à honorer cette mission, à en rendre possible et facile l'accomplissement. Le corps enseignant doit pouvoir s'acquitter avec joie de ses hautes fonctions. Nous savons estimer l'esprit d'abnégation qui règne parmi ses membres. Nous le louons ici publiquement, parce que, même à notre époque, au milieu des conditions les plus difficiles, ils sont pourtant nombreux à rester fidèles à l'esprit catholique tout en s'appliquant à remplir leurs fonctions avec une pleine conscience de leurs responsabilités ; bien plus, en dépit d'hostilités de toute sorte, ils s'efforcent de mener à bien l'œuvre éminente de l'éducation catholique. Ils travaillent à faire régner le Christ à l'école. Nous les encourageons tous à persévérer dans ces efforts avec un zèle inlassable, afin de mener l'école catholique à l'apogée de son succès et de l'y maintenir. Tous ceux qui participent aux œuvres d'enseignement et d'éducation accompliront leur travail avec l'aide de la grâce divine, éclairés par le Saint-Esprit et fortifiés par son assistance. Leur intérêt doit se porter sur chaque enfant, car chaque enfant possède la noblesse de l'image divine, une âme immortelle avec l'espoir de l'éternité, de nombreuses facultés à développer en vue du bien, mais aussi le germe du péché originel avec les mauvais penchants qui en résultent (2).

Les fonctions du maître sont une participation au sacerdoce

Lettre de S. Ém. le cardinal Luçon, archevêque de Reims (Carême 1929).

Les fonctions du maître ? A nos yeux, Nos très chers Frères, elles ne sont rien moins qu'une participation au sacerdoce. En quoi, en effet, consistent-elles ? A initier l'intelligence de l'enfant à toutes les connaissances qui lui seront nécessaires, et en premier lieu à celle des vérités religieuses et morales, qui devront être la règle de ses pensées, de ses actions, de toute sa vie ; elles consistent à former son cœur à l'amour de tout ce qui est moralement beau, de tout ce qui est bien, sa conscience et sa volonté à l'amour du devoir. L'intelligence, le cœur, la conscience, la volonté de l'enfant, n'est-ce pas toute son âme ? Les fonctions du maître d'école, ainsi comprises, sont donc en toute vérité une participation aux fonctions et à la charge des âmes du sacerdoce. Les maîtres qui les accomplissent dans cet esprit sont dignes de la reconnaissance des enfants et des parents, de la société et de la patrie, de l'Eglise et de l'Etat.

C'est ainsi qu'on avait toujours conçu, chez nous, l'école, l'éducation et les fonctions de l'instituteur.

Malheureusement, Nous l'avons dit, on a changé tout cela. Mais pas plus que l'Eglise et la religion, ni la famille, ni la société, ni l'Etat n'y ont rien gagné ; ni l'instituteur lui-même, qui généralement ne jouit plus au même degré de l'affection et de la reconnaissance dont il était jadis entouré.

---

(1) *Bull. des écoles libres* (dioc. de Viviers), janv. 1930.
(2) *Reichspost* (22. 2. 28).

Le maître d'école, selon l'expression de Jules Ferry, . « le suppléant, l'auxiliaire mis à la disposition des ...rents pour continuer l'éducation du foyer ». Or, la ...ance est un pays en immense majorité catholique. Cela ...sort avec évidence du grand nombre des familles qui ...ésentent leurs enfants au baptême, au catéchisme, à la ...emière Communion, et qui demandent à la religion la ...nsécration des grands actes de la vie. Les autres ne sont ...e l'exception. Cela étant, comme on ne fait pas la loi ...ur l'exception, mais pour le grand nombre, la raison ... la justice ne demandent-elles pas que l'Etat mette à la ...sposition des familles des écoles catholiques où leurs ...fants puissent recevoir une éducation chrétienne ? (1)

Un exemple illustre : Don Bosco.

...ttre de Mgr Giray, évêque de Cahors (28 déc. 1929).

Je vous invite à vous souvenir de Don Bosco et de sa ...cente béatification. En effet, le 2 juin 1929, le pape ...e XI proclamait Bienheureux l'humble prêtre qui fonda ...Oratoire Saint-François de Sales, à Turin, et que son ...rnier historien appelle « un grand éducateur ». A ce ...re, il est bien le modèle de tous nos professeurs de ...nseignement libre.

Le P. Auffray, dans cette biographie définitive, com...ence par déclarer que « la vie intérieure de Don Bosco ...plique tout, son âme et ses œuvres ». — La remarque ... sans doute une portée générale, mais elle s'applique ...rtout à son œuvre pédagogique ; et tout le cha...tre XIVe, qui trace le portrait de « l'éducateur », serait ...i à citer. En voici du moins la substance et le résumé.

D'abord, ce prêtre fut, par vocation, un éducateur : il ...ait un don inné qui en faisait un maître en l'art d'en...igner et de diriger. Mais il sut développer ses aptitudes ...aturelles par un exercice méthodique, par une adaptation ...ccessive aux exigences de l'époque et aux besoins de ...acun, par les leçons de l'expérience, par un grand esprit ... foi et par la vie de famille à l'école.

Il partait de ce principe qu'il est « impossible de bien ...ever l'enfance si l'on n'a pas sa confiance, son amour » ; ... osait même dire que « la confiance, c'est tout dans ...éducation ».

Mais comment faire pour attirer les élèves, les gagner ...u bien et les conquérir ? Il faut supprimer les bar...ières et les distances ; il faut aller aux enfants : car ...'est « en nous approchant d'eux que nous les appro...erons de nous » ; et alors, par ce contact immédiat et ...lein de condescendance, nous exercerons sur eux une ...fluence directe, d'autant plus salutaire qu' « une vertu ...manera de nous », comme autrefois de Jésus lui-même : *...irtus de illo exibat et sanabat omnes* ; et c'était « pour ...uérir toutes les misères » (*S. Luc.* VI, 19).

Donc, « un éducateur doit se mêler à toute la vie de ...es élèves », même en récréation, où il doit être « l'âme ...es jeux » ; et rien ne facilite mieux la « surveillance », ...ui doit être continue, mais tempérée de sollicitude, aussi ...onfiante qu'attentive, sans jamais se faire inquisitoriale ...i paraître épier personne ; si bien que surveiller, comme ...'exprimait le P. Lacordaire, qui décompose le mot et en ...récise la signification, c'est « *veiller sur* quelqu'un avec ...mour ».

Aussi bien, « pour ses petits, Don Bosco avait un cœur ...e maman », et il répugnait aux punitions : il préférait ...a méthode préventive à la répression des fautes ; et si ...ne correction s'imposait, il évitait de la rendre humi...iante ou déprimante : au lieu d'en faire un châtiment, si ...érité soit-il, mais souvent incompris, il en faisait une ... peine médicinale », plus opérante qu'un acte de sévé...ité impitoyable.

Ainsi, la discipline n'avait rien de rigide : elle se présentait comme une règle légitime et nécessaire, mais assez souple pour permettre à l'enfant de se dilater sans contrainte et de manifester peu à peu ses énergies secrètes.

L'enfant peut donc s'épanouir à son aise et vivre dans une atmosphère permanente de joie expansive : il y a, dès lors, une collaboration habituelle et spontanée entre l'autorité bienveillante du maître et la saine liberté de l'élève... « Don Bosco commandait au nom de l'amour et avec bonté : c'était l'autorité de l'éducateur que l'élève ne veut pas attrister, du père qui tient dans sa main le cœur de ses enfants, du frère aîné qui, d'un signe, se fait écouter mieux que quiconque. Sans affection pas de confiance, et sans confiance pas d'éducation, allait répétant sans cesse Don Bosco. Volontiers il eût résumé toute sa méthode dans cette phrase : Se faire aimer soi-même pour mieux faire aimer Dieu ! »

C'est le conseil que donnait déjà Fénelon : « Tâchez de leur faire goûter Dieu, à ces petits ! » Pour cela, il faut rendre attrayantes la discipline elle-même et l'obéissance à la règle, la tâche journalière et toute la trame des devoirs scolaires, la connaissance de la religion et la pratique de la piété, de manière à façonner ces âmes d'enfants par une formation solide et durable, grâce aux moyens surnaturels qui viennent s'ajouter à toutes les industries d'une excellente pédagogie. Don Bosco préconisait principalement parmi les secours d'ordre spirituel le double culte eucharistique et marial ; et, trois jours avant de mourir, il disait encore à ses disciples : « Du haut de la chaire et dans vos conversations, insistez sur la dévotion à la Sainte Vierge et la communion fréquente »... Armée de ces deux boucliers, la vertu chrétienne est invulnérable ; et l'enseignement libre est assuré par là de donner son *maximum* de rendement, tout en résistant avec plus de succès aux assauts de ses ennemis, acharnés à sa perte, mais impuissants à triompher des forces d'en-haut, mises au service d'une éducation saintement catholique (1).

Seul le maître croyant dans l'école confessionnelle remplit son rôle de la meilleure manière possible.

Mémoire collectif de l'épiscopat allemand (novembre 1920).

C'est seulement dans les écoles confessionnelles que le maître croyant peut remplir son rôle de la meilleure manière possible. Dans les écoles interconfessionnelles, le maître doit souvent dissimuler sa pensée ; il ne peut pas se permettre de montrer avec chaleur sa conviction religieuse, parce qu'il court le risque d'offenser le sentiment religieux d'une partie des élèves. Quelles objections et quelles difficultés, quelles observations et même quelles accusations le maître ne rencontre-t-il pas, par exemple dans l'enseignement de l'histoire, du fait de la présence d'élèves appartenant à d'autres religions ! Tout autre est la situation à l'école confessionnelle. Là, le maître peut sans crainte parler en toute conviction aux élèves, de Dieu, de l'éternité, de la personne et de l'œuvre du Christ, de l'Eglise et de l'obligation de la foi, des moyens d'obtenir la pureté des mœurs et d'éviter les périls spirituels.

Toutes les connaissances théoriques et pratiques que le maître donne à l'enfant seront basées par lui sur les principes fondamentaux de la religion. De là provient dans l'enseignement cette chaleur vivifiante par laquelle l'âme de l'enfant se dispose à l'écouter avec joie et à le suivre volontiers.

Un enseignement profitable est possible seulement lorsqu'il y a harmonie entière de pensée et de sentiments entre le maître et les élèves. Pour cela, on ne doit

(1) *Bulletin du diocèse de Reims*, 16. 2. 29.

(1) *Revue religieuse de Cahors*, 28. 12. 29.

mettre dans les écoles confessionnelles que des maîtres croyants : encore faut-il qu'ils soient dans la disposition et la capacité, au jugement de l'autorité ecclésiastique, de donner une instruction religieuse en conformité avec l'enseignement et les prescriptions de l'Eglise (cf. art. 149 de la Constitution).

Un maître qui refuse de donner l'instruction religieuse en raison de son hostilité aux maximes de la religion catholique, ou qui dans son enseignement ou publiquement se met en opposition avec la religion elle-même, ne peut plus appartenir à une école catholique. Et aucun pouvoir sur la terre ne peut astreindre les pères de famille à confier leurs fils à un maître ennemi de leur foi.

A la base de la liberté de foi et de conscience, les parents qui réclament l'école confessionnelle ont le droit d'exiger de l'Etat que dans ces écoles on nomme seulement des maîtres offrant la garantie que les enfants seront instruits et élevés suivant la foi des parents. Il suit de là que pour l'avenir on doit s'assurer de la possibilité de former des maîtres croyants, au moins dans la mesure nécessaire, afin que pour les écoles professionnelles et en général pour l'instruction religieuse il y ait un nombre suffisant de maîtres et de maîtresses formés suivant les principes de la religion (1).

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

d) Les périls.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Les périls multiples qui menacent la jeunesse.

Lettre pastorale collective de l'épiscopat autrichien (12. 2. 28).

Il n'en est que plus urgent de défendre la jeunesse contre l'immoralité, qui se répand de plus en plus dans la vie publique, et contre l'impureté.

Dans les rues et les lieux de plaisir le vice s'étale avec une impudence croissante ; il commande à la mode et aux danses ; il règne dans les représentations cinématographiques et théâtrales, dans l'art et la littérature, dans les feuilletons des journaux et les comptes rendus des tribunaux, dans les bibliothèques de prêt et les salles de lecture populaires. Il domine les distractions et les plaisirs. Il exerce son action immorale dans les stations balnéaires et les rendez-vous touristiques. Il est favorisé par ce qu'on appelle les cures de nudité, comme si l'on ne pouvait obtenir le plein effet des cures de soleil et de lumière sans attenter à la pudeur, sinon même sans la tuer. Le vice est diffusé par tous les procédés de colportage. Il se répand de plus en plus dans les milieux de jeunes gens, et déjà même il infecte le monde des enfants. Il est encore favorisé par les progrès de l'alcoolisme. Le Gouvernement, les administrations provinciales, les autorités communales doivent mener une lutte sérieuse, efficace, contre ce mal sous peine de forfaire à leur grave devoir. Parents catholiques, vous avez droit à ce qu'on entame cette lutte. Exigez de vos représentants des actes décisifs ; remplissez vous-mêmes consciencieusement votre devoir de vigilance. Eloignez de vos familles journaux, périodiques et livres qui blessent d'une manière quelconque le sens moral des enfants. Admonestez sérieusement tous les commerçants qui, dans leurs magasins ou leurs étalages, surtout au voisinage des établissements scolaires, exposent des images ou des écrits corrupteurs et les vendent à vil prix. Fondez et encouragez les associations pour la lutte contre l'immoralité publique. La jeunesse doit être protégée, l'immoralité publique doit être de plus en plus endiguée (2).

(1) *Osservatore Romano*, 17. 12. 20.
(2) *Reichspost*, 22. 2. 28.

Dangers et dommages causés par le cinéma.

Lettre de Mgr Rodolfi, évêque de Vicence (février 1929).

Du côté des pères de famille s'élèvent des lamentations sur la dépravation du cinéma. Il est fréquent le cas d'honnêtes parents qui sont restés profondément troublés par les affreuses pellicules qui se déroulaient devant les yeux de leurs fils innocents, amenés trop imprudemment au cinéma.

C'est la cupidité qui spécule sur la sensualité. Malheur si dans une ville il y a plus d'un cinéma : les impresarii brûlent alors du désir de battre les records du laid et ils cherchent à se surpasser dans ce qui excite le plus la sensualité morbide.

C'est délétère pour la morale, car c'est stimuler l'aiguillon fatal de cette passion que la loi naturelle elle-même enseigne à contenir et à réprimer ; c'est l'antithèse absolue de cette sévérité des mœurs qui est la garantie de l'ordre et une source de prospérité pour les familles et les nations. Et quel enseignement voulez-vous que ce soit de dérouler sous des yeux pleins de cupidité les scènes de la séduction, les intrigues des adultères, les dévergondages des milieux les plus abominables ? Les jeunes gens sentent alors s'allumer en eux le feu de la luxure, les gens mariés apprennent à connaître les chemins de l'infidélité et de la trahison, les vieillards eux-mêmes voient se troubler la paix de leur âge sans passion...

Nous rappelons aux curés qu'ils doivent s'élever en public et en particulier, avec autorité et sévérité, contre les dangers du cinéma, qu'ils doivent insister auprès des parents pour que ceux-ci en éloignent leurs enfants. Qu'ils aient devant les yeux la loi sur la sécurité publique et qu'ils dénoncent à M. le questeur de la province toutes les infractions.

Que les cinémas des patronages et des paroisses apportent le plus grand souci à la révision des films, que dans les salles ils ordonnent la séparation des sexes et que le spectacle ne se prolonge pas au delà de minuit.

Faisons ensuite appel à l'âme honnête et chrétienne de ceux qui détiennent les pouvoirs publics, afin qu'ils dressent une digue contre les débordements de la corruption, afin que les théâtres et les lieux de divertissement des citoyens reprennent leur noble fonction de relever les mœurs tout en distrayant, et non pas de les plonger dans le vice et la turpitude.

Et comme les films sont revus et censurés à Rome, par la Commission désignée par la loi pour la protection de la moralité publique, il est indispensable que cette Commission agisse comme elle le doit, car la réponse des autorités locales est toujours la même : « Que pouvons-nous faire ? Le film est autorisé par Rome. » Y a-t-il par hasard deux morales, l'une à Rome et l'autre en province ? Loin de là, le mal est partout le mal !

Et pas même à Rome les hommes ne sont faits de travertin (1).

Et ces licences légales qui cachent des licences immorales ne protègent pas la loi, mais la trahissent. Il faut donc là aussi apporter une révision ; il faut que la loi soit d'abord respectée au centre même ; que la Commission fasse son devoir et ne permette pas les « saletés » (dans le texte : *porcherie !*) qui souillent toutes les provinces de l'Italie ; sinon toutes les lois pour sauvegarder la sévérité des mœurs et l'honnêteté des familles sont inutiles.

Espérons que Notre voix portera jusqu'où elle doit porter (2).

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

(1) Le travertin est une pierre calcaire qu'on trouve aux environs de Rome.
(2) *Osservatore Romano*, 9. 2. 29.

V — La fin de l'éducation

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Former l'homme, former le citoyen, former le chrétien.

Brochure de S. G. Mgr Jean-Pierre Mabile, évêque de Versailles (1872).

Former l'homme, c'est lui apprendre ce qu'il est, et lui montrer ce qu'il doit être par le bon usage de ses facultés, et de toutes les puissances de son âme et de son corps. Former le chrétien, c'est l'initier aux choses de la foi, c'est le mettre en état de lutter victorieusement contre les passions et d'accomplir les commandements de Dieu et de l'Eglise. Former le citoyen, c'est lui expliquer ses rapports avec ses semblables, et l'élever dans l'amour des devoirs que lui impose la société. Il y a dix-huit siècles que la religion fait cela chez les peuples catholiques. Et pour faire cela, c'est-à-dire pour former l'homme, le chrétien et le citoyen, ce que la religion a dépensé d'intelligence, ce qu'elle a surmonté d'obstacles, ce qu'elle a réalisé de merveilles, ce qu'elle a obtenu en matière de sacrifices et de dévouements, est écrit à toutes les pages de l'histoire. Ce sont des titres qu'on voudrait abolir aujourd'hui, mais on n'y parviendra pas.

En parlant de l'éducation publique, en parlant de l'enfant, dont il faut faire un homme, un chrétien, un citoyen, Diderot met la religion avant tout. « C'est, dit-il, par la religion que nous devons commencer, continuer et finir, parce que nous sommes de Dieu, par lui et pour lui. » (1)

L'homme de demain.

Lettre de Mgr Feltin, évêque de Troyes (Carême 1929).

L'enfant qu'il faut élever, c'est l'homme de demain avec tout son avenir possible de vertu et de bonheur. Toute la vie est dans l'enfance, comme le fruit est dans la fleur. Ah ! sans doute, toute fleur ne donne pas du fruit ; elle peut sécher, se flétrir, tomber sous la pluie où le vent. Mais si on n'a pas de fleurs, on n'aura pas de fruits, et les années les plus riches sont toujours celles qui ont le plus beau printemps.

L'enfance est vraiment l'âge décisif, où les impressions sont plus vives, où l'esprit et le cœur sont plus accessibles à la culture, où l'âme se laisse pénétrer plus facilement, c'est l'âge fécond où tout se développe et croît dans le vice ou dans la vertu, où les habitudes se prennent pour toute la vie.

Irréligieux dans son enfance, l'homme le restera presque fatalement ; il sera bien difficile de l'atteindre plus tard puisqu'en son âme il n'y aura aucune racine de foi et d'amour. Initié, au contraire, aux exigences et aux douceurs de la vie chrétienne dans ses jeunes ans, ayant connu le don de Dieu, s'il vient à s'égarer, entraîné par les circonstances de la vie, il portera du moins en lui un principe de retour.

Une génération qui a grandi sans connaître Dieu, sans avoir eu son cœur orienté vers Lui, cette génération demeure incrédule et souvent perverse : « *Generatio quae non direxit cor suum et non est creditus cum Deo spiritus eius... generatio prava et exasperans... incredula et perversa.* »

Au lit de mort, il est presque impossible de ramener à Dieu un homme qui dans son enfance n'a pas connu Notre-Seigneur et n'a pu l'aimer ; tandis que souvent ceux qui ont été sérieusement formés au catéchisme, qui ont appris les vérités essentielles et les exigences de la vie morale, qui ont pris conscience d'eux-mêmes, de leurs faiblesses et du besoin qu'ils avaient de Dieu, ceux-là, même après des négligences prolongées, reviennent au Jésus miséricordieux de leur enfance et se sauvent (1).

(1) « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation » : *Bull. Soc. d'éduc. et d'ens.*, 1873, p. 244.

(1) *Semaine religieuse de Troyes*, 8. 3. 29.

L'homme digne de ce nom parce que chrétien convaincu.

Lettre pastorale de S. G. Mgr François Grolleau, évêque d'Evreux (Carême 1872).

Pour être un *homme*, un *homme* vraiment digne de ce nom, il est nécessaire que l'esprit, la volonté et le cœur aient été développés et reçoivent les influences puissantes de la religion, parce qu'alors seulement, possédant ce qui répond aux exigences de sa nature, l'homme pourra s'élever et se maintenir à la hauteur de ses devoirs.

Qu'à ce développement nécessaire à tous s'ajoute dans des proportions diverses un développement plus étendu, selon les situations, selon les devoirs particuliers et les fonctions de chacun dans la vie sociale ; que des hommes, ou par des dons meilleurs ou par un grand travail, s'élèvent au-dessus du commun dans le progrès de l'âme ; qu'ils portent le développement de l'intelligence jusqu'au génie, l'énergie de la volonté jusqu'à l'héroïsme, le sentiment épuré du cœur jusqu'à la hauteur du sacrifice, les vertus chrétiennes jusqu'à la sainteté, et alors une nation composée de ces éléments, marchant dans l'ordre, agissant dans la variété et dans la puissante unité de ses forces, une telle nation sera incontestablement une société modèle, un peuple florissant, une nation enfin, moins encore la terreur de ses ennemis que l'admiration de l'univers. Et maintenant, ces grandes choses établies et bien comprises, la question capitale de l'éducation n'est plus qu'une rigoureuse conclusion.

Vous savez ce que doit être un homme, vous ne pouvez méconnaître quelle doit être l'éducation de l'enfant : elle doit l'élever, elle doit le former, elle doit en faire un homme pour un prochain avenir...

Que tout le monde sache lire, écrire et compter, à la bonne heure, nous le voulons bien, nous le désirons, nous ne serons pas les derniers à l'œuvre s'il faut du zèle, du travail et du dévouement ; mais mettre là toute l'éducation, mais y trouver tout ce que doit être *l'homme*, mais en attendre toute la régénération de la France et tout le salut de l'avenir, ah ! voilà qui ferait sourire de pitié, si ce n'était de nature à briser le cœur et à faire verser des larmes.

Eh quoi ! la grande œuvre de l'éducation est donc si amoindrie qu'elle ne s'occupe que de l'esprit de l'enfant, sans songer à la direction de sa volonté et à la formation du cœur ? Est-ce que l'esprit est tout l'enfant ? Est-ce que l'esprit, quel qu'il soit d'ailleurs, est autre chose qu'un instrument, un instrument au gré de la volonté et du cœur, un instrument utile, nécessaire, fécond pour le bien, s'il est au service d'une volonté droite et d'un cœur grand ; un instrument fatal, s'il obéit aux passions d'une volonté pervertie et d'un cœur corrompu ?...

Ah ! l'intelligence de l'enfant a besoin d'autre chose pour se développer, s'élever et se nourrir. Il faut initier l'enfant, sans doute, à ces notions rudimentaires, mais il ne faut pas en rester là ; il faut lui apprendre à s'en servir, lui faciliter de saines lectures et le préserver de tant de livres funestes qui s'offriront à lui. Il faut faire plus encore. Il faut lui apprendre à penser et à réfléchir, lui inculquer ces notions sans lesquelles il sera inutile aux autres, à charge à lui-même, s'il n'est un fléau pour tous : que la vie, par exemple, est pour chacun une tâche à remplir ; que le travail, la fatigue, la

lutte doivent être les jours de tous ; il faut lui insinuer déjà que les jouissances et les plaisirs sont rares ; qu'on ne doit jamais les goûter dans le mal ; qu'on ne peut les accueillir que comme la légitime récompense d'un devoir accompli. Le devoir, il ne faut pas lui en laisser ignorer les grandes notions, puisque l'enfant lui-même doit l'accomplir ; il faut qu'il comprenne qu'ayant besoin pour se développer, pour vivre, du concours incessant de ses semblables, de sa famille, de la société, il contracte envers tous des obligations qui sont la base même de tout ordre et le principe nécessaire de toute prospérité et de toute grandeur. [...] (1)

Mais si au contraire vous pensez, et avec raison, que la religion est l'appui de toutes les choses humaines, qu'elle est la condition essentielle du véritable développement des facutés de l'homme, qu'elle le constitue dans la force, dans la beauté, dans la plénitude de sa nature ; si vous êtes convaincus que cette même religion est la base de la société, le principe de l'ordre, la sauvegarde de vos plus chers intérêts, la sécurité de la famille, la puissante gardienne des vertus et des joies du foyer domestique ; si vous croyez que l'éducation, quelle qu'elle soit, est incomplète, tronquée, si elle n'est pas religieuse, et ne fera jamais de l'enfant un homme dans toute l'étendue de ce mot, parce qu'il y manquera le chrétien ; si vous avez compris qu'il est impossible d'admettre des divisions dans le développement intellectuel, religieux et moral de l'enfant, et que ces séparations de la religion et de l'enseignement sont des utopies fatales ; si vous pensez enfin qu'il est plus impossible encore de demander à un maître qui n'est pas chrétien d'éclairer l'intelligence de l'enfant des lumières de la foi, de pénétrer sa jeune intelligence de la sève religieuse ; si, dis-je, vous voyez, dans une pleine clarté, ces évidentes vérités, votre règle de conduite est simple et toute tracée : vous confierez vos enfants à des maîtres chrétiens, vous ne les donnerez jamais à ceux qui ne le sont pas (2).

L'éducateur et la fin de l'éducation.

Discours du cardinal Désiré-Joseph Mercier, à l'Institut Saint-Louis de Bruxelles (31 mai 1908).

[...] L'idéal de vie proposé au monde par le Christ et accepté par tous ceux qui sont baptisés est bien supérieur à celui de l'honnête homme et du bon citoyen. Il a pour objet les dons surnaturels que la générosité de la Providence met à notre disposition : de connaître Dieu, par la foi, comme il se connaît lui-même ; de l'aimer par la charité, comme il s'aime, et d'aimer, par amour pour lui, tous ceux qu'il aime, c'est-à-dire l'humanité entière, aucun de ses membres excepté.

Notre idéal, Messieurs, est ce don de soi, cette charité, et l'éducateur chrétien n'a pas accompli sa tâche tant qu'à l'égoïsme inné au cœur de l'homme il n'a pas opposé le seul antidote efficace : l'amour désintéressé de la famille, de la patrie, et, plus haut encore, celui de la grande famille qu'est l'humanité.

Et pour ce motif, Messieurs, rien ne prépare au rôle d'éducateur à l'égal de la virginité. La virginité, loin d'étouffer le cœur, le dilate et l'ennoblit. Elle fait tomber les barrières que la sensualité et l'intérêt opposent à l'expansion de l'amour. C'est de son cœur virginal que le Christ Jésus tira sa grande parole de zèle. A ceux qui le pressaient d'interrompre son ministère pour aller à part s'entretenir avec sa mère, il répondit : « Mon frère, ma sœur, ma mère, ce sont tous ceux qui accomplissent la volonté de mon Père qui est dans les cieux. »

Oh ! comme je voudrais que chacun de vous apprît par cœur, méditât souvent et fît passer dans la pratique de sa vie et dans son action sur autrui ce magnifique chapitre premier de la première épître de saint Jean, que nous lisons dans la liturgie de ce jour :

« Ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé et que nos mains ont touché concernant la parole de vie, qui s'est manifestée dans le Christ Jésus, nous vous l'annonçons. Nous vous disons ce que nous avons vu et entendu, parce que nous brûlons du désir de vous voir des nôtres, en communion avec le Père et avec son Fils Jésus-Christ. Et nous vous écrivons ces choses afin que vous connaissiez la plénitude de la joie. » [...] (1)

Tout professeur, tout directeur de Saint-Louis ne serait qu'à demi professeur ou directeur s'il se bornait à meubler la mémoire de ses élèves, à instruire leur raison ou même leur volonté. D'emblée, il voit le but : « un chrétien à éduquer », c'est-à-dire un homme complet, croyant, aimant, pratiquant, à former pour le barreau, pour la magistrature, pour le génie civil, pour l'armée, et, si possible, pour le sacerdoce.

[...] Chaque élève porte en soi des virtualités qui lui sont propres ; il a ses capacités et ses défauts, des inclinations, bonnes ou mauvaises, qui résultent de son tempérament, de ses dispositions héréditaires, et forment la marque de son individualité, ce que l'on appelle d'un mot expressif « son caractère ». C'est ce petit être qu'il faut cultiver, soigner, éduquer, élever. Il faut l'étudier. Et comme ce qu'il y a de plus intime dans l'âme est ce qu'il importe par-dessus tout de mouvoir à propos et de diriger ; comme, d'autre part, le mal a toujours tendance à se cacher, sinon à se travestir, il est essentiel que l'élève « se fasse connaître ».

Il est d'autant plus impérieux qu'il le fasse que le but de l'éducation est d'amener l'élève à se corriger de ses défauts, à réagir par son effort personnel contre son égoïsme, à se porter résolument au bien. L'éducation est la coopération de deux volontés à la réalisation d'un même idéal (2).

PIE XI ET LA JEUNESSE

Dans le dévouement de S. S. Pie XI à la jeunesse, je vois le symbole et l'effet de la compréhension, de la confiance et de l'amour que l'Eglise du Christ a toujours témoignés à la jeunesse et que, dans sa maternité pleine de sollicitude, dans sa vocation sacrée d'éducatrice, elle montre de nos jours plus que jamais.

[...] *Dans le tourbillon d'erreurs, l'Eglise reste l'éducatrice de l'humanité... Sous la conduite de Pie XI, l'Eglise luttera avec un dévouement absolu pour les âmes de la jeunesse.* [...] (3)

Card. PACELLI.

Le prochain fascicule n° 509 de la D. C. contiendra quelques articles et études suivis de commentaires sur l'encyclique de S. S. Pie XI.

(1) « Actes épiscopaux relatifs à la question de l'éducation ». *Bull. Soc. gén. d'éduc. et d'ens.*, 1873, pp. 106-107.

(2) *Ibid.*, p. 116.

(1) *I Jean*, I, 1-7.

(2) Cf. card. D.-J. MERCIER, *Œuvres Pastorales*, t. 2, pp. 79-82.

(3) EUGENIO PACELLI, *Gesammelte Reden* 1930, p. 158.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant* : A. FAIGLE.